

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

BERNARD Bruno, ed., "Patrice-François de Neny (1716-1784), portrait d'un homme d'état" in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, Volume XXI, Editions de l'Université de Bruxelles, 1993.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Les illustrations de cet ouvrage n'ont pu être reproduites afin de se conformer à la législation belge en vigueur.

L'œuvre a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



ÉTUDES SUR LE XVIII^e SIÈCLE

Éditées par les soins de Roland Mortier et Hervé Hasquin

XXI

PATRICE-FRANÇOIS
DE NENY (1716-1784).
PORTRAIT D'UN HOMME
D'ÉTAT

Bruno Bernard

1993

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

A ma belle, douce et tendre Micheline,
ce fruit, longuement mûri au soleil
de notre amour.

GROUPE D'ÉTUDE DU XVIII^e SIÈCLE

Directeur : R. Mortier

Secrétaire : H. Hasquin

Pour tous renseignements, écrire à M. Hasquin

Faculté de Philosophie et Lettres

Université Libre de Bruxelles

Avenue F.D. Roosevelt 50 - 1050 Bruxelles

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Avenue Paul Héger 26 - 1050 Bruxelles - Belgique

PATRICE-FRANÇOIS
DE NENY (1716-1784).
PORTRAIT D'UN HOMME
D'ETAT

**Publié avec le soutien du ministère de l'Éducation, de la Recherche
et de la Formation de la Communauté française.**

ÉTUDES SUR LE XVIII^e SIÈCLE

Éditées par les soins de Roland Mortier et Hervé Hasquin

XXI

PATRICE-FRANÇOIS DE NENY (1716-1784). PORTRAIT D'UN HOMME D'ÉTAT

Bruno Bernard

1993

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Dans la même collection

Les préoccupations économiques et sociales
des philosophes, littérateurs et artistes au XVIII^e siècle, 1976

Bruxelles au XVIII^e siècle, 1977

L'Europe et les révolutions (1770-1800), 1980

La noblesse belge au XVIII^e siècle, 1982

Idéologies de la noblesse, 1984

Une famille noble de hauts fonctionnaires : les Neny, 1985

Le livre à Liège et à Bruxelles au XVIII^e siècle, 1987

Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIII^e siècle, 1988

Deux aspects contestés de la politique révolutionnaire
en Belgique : langue et culte, 1989

Fêtes et musiques révolutionnaires : Grétry et Gossec, 1990

Rocaille. Rococo, 1991

Musiques et spectacles à Bruxelles au XVIII^e siècle, 1992

Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780),
Michèle Galand, 1993

Hors série

La tolérance civile, édité par Roland Crahay, 1982

Les origines françaises de l'antimaçonnisme, Jacques Lemaire, 1985

L'homme des Lumières et la découverte de l'Autre, édité par Daniel Droixhe
et Pol-P. Gossiaux, 1985

Morale et vertu, édité par Henri Plard, 1986

Emmanuel de Croÿ (1718-1784). Itinéraire intellectuel et réussite nobiliaire
au siècle des Lumières, Marie-Pierre Dion, 1987

La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges
(de 1805 à nos jours), Philippe Raxhon, 1989

Les savants et la politique à la fin du XVIII^e siècle,
édité par Gisèle Van de Vyver et Jacques Reisse, 1990

I.S.B.N. 2-8004-1077-9

D/1993/0171/12

© by Editions de l'Université de Bruxelles, 1993
Avenue Paul Héger 26 - 1050 Bruxelles - Belgique

Imprimé en Belgique

Remerciements

Au terme d'une aventure de près de dix « années Lumières », je tiens à remercier d'abord, pour tout ce que je lui dois, mon maître, Hervé Hasquin, dont la main, ferme et sûre, m'a aidé à contourner sans dommage les récifs acérés de l'errance et du découragement.

Au comte Christian de Liedekerke-Beaufort, malheureusement disparu peu avant l'achèvement de ce travail, vont toutes mes pensées. Sans lui, rien n'eût été possible.

Eminent spécialiste du siècle des Lumières, le professeur Jeroom Vercruysse m'a fait la grâce de s'intéresser à mes travaux. Qu'il en soit vivement remercié.

Je m'honore également de la confiance et de l'amitié du professeur Jacques Vanderlinden, dont le soutien sans faille m'a permis de traverser tous les déserts. Qu'il sache ici mon immense reconnaissance.

Mes collègues dix-huitiémistes Luc Dhondt, Cécile Douxchamps-Lefèvre, Georges Englebert, Michèle Galand et Jean-Jacques Heirwegh furent de précieux conseil tout au long du chemin. Je leur exprime ici toute ma gratitude.

Enfin, à Simonne Montois, ma chère petite Simonne, qui ne verra malheureusement jamais ce livre qu'elle attendait avec tant d'impatience, toute mon affection émue.

Portrait gravé de Patrice-François de Neny, par Jean-Louis-Félix De La Rue (frontispice de la 4^e édition des *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, Benoît Le Francq, Bruxelles, 1786).

« J'ai besoin de partager le passé pour comprendre et je me défie toujours de ceux qui masquent la route qu'ils ont parcourue ».

Max GALLO

Il y a dans la Salle ou s'assemble
le Conseil Privé, deux Tables en forme
de quarré long, ^{à couvertes de drap vert,} l'une pour le chef et
les Conseillers, l'autre pour les Secretaires,
à quelques pas en arriere de la
premiere.

Au haut bout de la premiere, est la
place du chef et President, dans un
fauteuil de velours vert, à ~~angles d'ivoire,~~
et devant lui il a un pupitre,
couvert pareillement de velours vert
à crepians d'or. Les Conseillers sont
assis aux deux costés de la Table sur
des chaises de drap vert ou de maroquin,
mais personne n'est assis au bout de
la table, qui est en face du chef. Les
Secretaires ont ^{à des} les ~~mesmes~~ chaises de
la mesme espèce que les Conseillers:
Ils sont tous assis sur la mesme ligne,
faisant face à la table du chef et des
Conseillers.

Introduction *

Lorsque mourut à Bruxelles, le 1^{er} janvier 1784, le comte Patrice-François de Neny, les Pays-Bas autrichiens vivaient depuis quelques années déjà, sous l'impulsion de l'empereur Joseph II, une période de brusques et profondes mutations. Brisant net avec des mentalités et des traditions qu'il méprisait parce que « médiévales », le despote éclairé s'était lancé dès 1780 dans une œuvre progressiste de rationalisation et de centralisation des pouvoirs.

Heurtées de front dans leurs habitudes séculaires, les populations de nos provinces allaient, dès 1789 — tout en s'inspirant de la jeune démocratie américaine et en cristallisant l'émergence d'un premier sentiment « national » — tenter d'en revenir au système provincialiste et corporatiste qui s'était profondément enraciné dans le pays depuis la fin du Moyen Age.

Ni le régime français, ni la monarchie constitutionnelle hollandaise n'allaient parvenir à effacer de la vie politique belge ces traits dominants, auxquels s'ajoutait, depuis quelques décennies, un farouche antagonisme entre catholiques ultramontains et libéraux, partisans puis héritiers d'un josphisme anticlérical.

Partie prenante dans le processus de laïcisation de la société entamé au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, Neny ne pouvait manquer de faire l'objet d'appréciations fort contrastées de la part des historiens du XIX^e, la problématique des rapports entre Eglise et Etat se trouvant alors — et jusqu'à l'*aggiornamento* partiel de Vatican II — au centre du débat politique dans notre pays.

Ainsi un Charles Piot, historien catholique patenté, n'avait-il en 1874 que sarcasmes à l'égard du culte « fervent » voué selon lui par Neny au « despotisme antireligieux », tandis que l'historien libéral Ernest Discailles n'y voyait que le désir de voir « la suppression des abus, le redressement des griefs sociaux, la diffusion des Lumières »¹. Un débat similaire, mais plus rude quant aux termes, allait d'ailleurs opposer en 1904-1905 le libéral Raymond Janssens, procureur général à la Cour de Cassation,

* Cet ouvrage s'inspire largement de ma thèse de doctorat, effectuée sous la direction du professeur Hervé HASQUIN, et défendue le 9 novembre 1992 devant un jury composé des professeurs Claude BRUNEEL, Jean-Jacques HEIRWEGH, Philippe MOUREAUX et Jeroom VERCRUYSE, que je remercie vivement pour leurs judicieux conseils.

qui voyait en Neny une « gloire » de la magistrature belge ayant eu le mérite de ramener l'Église « dans les bornes de ses attributions légales », à l'historien catholique Pierre Verhaegen qui stigmatisait en retour ce « fonctionnaire voltairien » qu'il accusait d'avoir « préparé les voies à la déchristianisation de la Belgique », avant de conclure :

« Le comte de Neny fut un serviteur zélé du gouvernement autrichien, un anticlérical passionné, un écrivain menteur, un fonctionnaire malhonnête. Non seulement il n'occupait jamais de fonctions judiciaires, mais il ne possédait aucune des qualités indispensables à un magistrat (...). Glorifier le régime dont il prépara l'avènement, et le rattacher à nos institutions nationales, c'est méconnaître les caractères essentiels du droit public belge » ².

Dès l'entre-deux-guerres, le ton de la polémique allait se faire plus mesuré tandis que le débat se focalisait de plus en plus sur la question du « nationalisme » de Neny que la Belgique patriote du roi Albert ne pouvait manquer de soulever. Ainsi, en 1925, Paul Bonenfant soulignait-il — faisant allusion aux origines irlandaises de Neny — que « complètement nationalisé dans le pays », il était « belge avec ardeur » et qu'il avait par ailleurs vaillamment défendu les privilèges de nos provinces contre les « tentatives d'usurpation de l'absolutisme viennois ». Reprise deux ans plus tard par l'historien catholique Joseph Lefèvre ³, cette affirmation allait à l'encontre de l'interprétation du libéral Henri Pirenne qui, voyant en Neny « un adepte convaincu de ce despotisme éclairé administratif et policier que la cour de Vienne a emprunté à Frédéric II », ne trouvait chez lui « nulle trace de cet esprit conservateur, invétéré depuis si longtemps dans la nation, et qui condamne une nouveauté parce qu'elle est une nouveauté ». La bureaucratie autrichienne, à laquelle il l'identifiait pleinement, s'était montrée à Bruxelles tout aussi « antiautonomiste » qu'anticléricale et n'avait fait qu'y exécuter fidèlement les ordres d'un despotisme éclairé rationnel et efficace ⁴. Frans van Kalken, professeur à l'Université libre de Bruxelles, allait d'ailleurs placer Neny, aux côtés des ministres plénipotentiaires Cobenzl et Starhemberg, parmi ces « esprits centralisateurs, réformateurs universels, amis des Lumières et adversaires de toute république indépendante du prince dans ses propres états » en qui il voyait, quant à lui, « les vrais précurseurs du libéralisme belge » ⁵.

Présentée sous la direction du professeur Michel Huisman à l'Université libre de Bruxelles en 1929, la thèse de doctorat consacrée par Simonne Montois au chef et président de Neny offrait de celui-ci une image plus nuancée, voire parfois ambiguë. Se refusant à voir en lui un homme d'Ancien Régime, le présentant comme un défenseur « avant l'heure, des principes de 1789 » profondément mal à l'aise « au milieu d'idées, de coutumes et de traditions léguées par le moyen âge et l'oppression », l'auteur n'en constatait pas moins qu'il connaissait « la mentalité des Belges » et avait « toujours senti à quel point ils étaient attachés à leurs privilèges ». Conseillant la prudence à ses collaborateurs, il leur rappelait la célèbre phrase de Tacite : « *Illis sunt mores, quod aliis leges* ». Tout aussi contrastée apparaissait son attitude en matière ecclésiastique. Bien que nourrissant « une haine implacable contre le clergé », il accordait en effet « son estime et son amitié aux gens d'Église qui n'admettaient pas les doctrines ultramontaines » et voyait même en eux « des citoyens remplissant un rôle civique et moralisateur » ⁶. Quelque contestables que puissent nous paraître

aujourd'hui certaines de ces affirmations — notamment celle qui fait de Neny un précurseur de 1789 — elles avaient au moins le mérite de permettre de sortir quelque peu des schémas outrancièrement réducteurs de l'historiographie passée, à laquelle on aurait pu reprocher — ainsi que le faisait implicitement à l'ensemble des sciences humaines l'historien hollandais Willem Frijhoff en 1985 ⁷ — de vouloir « démontrer à tout prix que l'homme répond à une seule rationalité à la fois ».

Poursuivant en ce sens, Henri Carton de Wiart allait mettre l'accent dès 1939 sur « le grand art » déployé par Neny afin de « tourner les vieilles constitutions pour introduire dans notre politique interne, sans susciter de dangereuses réactions, de la hiérarchie et de la discipline ». Ainsi, les « libertés locales » ne devaient-elles plus jouer « qu'à l'intérieur d'un cadre solidement établi ». Et l'auteur de faire référence à Montesquieu pour lequel, comme pour Neny, un gouvernement fort n'est pas incompatible avec la présence d'utiles « corps intermédiaires » propres à garantir le maintien des traditions dans un pays « très féru de ses privilèges » ⁸. Quant à la politique ecclésiastique de Neny, le démocrate-chrétien qu'était Carton de Wiart, nuancant sensiblement l'image qu'en avaient donnée ses devanciers catholiques, paraissait lui reconnaître quelque mérite :

« Il reconnaît toute l'utilité sociale du catholicisme (...) il entend toujours conserver à la religion catholique, qui est la sienne, le droit au monopole de la manifestation extérieure et le privilège de la reconnaissance officielle, à condition toutefois que l'Eglise renonce à son ultramontanisme, et qu'elle se rapproche des vues de l'Etat, à la façon de l'Eglise gallicane (...) comme bon nombre de libéraux belges du XIX^e siècle, Neny fut un catholique anticlérical » ⁹.

Ainsi était amorcé, au sein de l'historiographie catholique, un mouvement de « réhabilitation » de Neny, tandis que, dans le même temps, l'image d'Epinal, jusqu'alors brandie par les historiens libéraux, d'un Neny adepte des philosophes français des Lumières allait faire place chez leurs héritiers à un portrait beaucoup plus en demi-teinte.

Revenant, dans un mémoire de licence présenté en 1954 à l'Université catholique de Louvain, sur les évidentes ambiguïtés déjà relevées dans le comportement du chef et président, Marie-Alice Tihon mettait de nouveau l'accent sur son patriotisme, clé, selon elle, de ces « effets extérieurement opposés » qui justifiaient la grande diversité des appréciations portées à son égard. Ni « anticlérical farouche », ni encore moins athée, Neny lui paraissait au total plus « chrétien » que « catholique » puisque, ajoutait-elle « pour lui, christianisme n'est pas synonyme d'Eglise : bien souvent, c'est au nom même du christianisme qu'il s'élève contre les abus de l'Eglise » ¹⁰. Les travaux de l'historien de la Katholieke Universiteit Leuven, Jan Roegiers ¹¹, allaient permettre, au cours des années 1970-1980, d'approfondir ces prémices tout en offrant — à partir notamment de la découverte, à Utrecht, d'une volumineuse correspondance entre Neny et le janséniste gallican Gabriel Dupac de Bellegarde — une image beaucoup plus nette et précise des options religieuses de Neny. Visant à construire « une Eglise nationale, l'Eglise belge, à l'instar de l'Eglise gallicane », ce dernier avait, soulignait Jan Roegiers, « laissé le témoignage non équivoque de ses aspirations » dans ce qu'il avait lui-même appelé son répertoire de « droit public ecclésiastique », composé vers 1763 et constamment inspiré des auteurs jansénistes Zeger-Bernard van

Espen et Pieter Stockmans. Aux yeux de l'auteur, Neny pouvait dès lors figurer au nombre des sympathisants d'un « courant catholique réformateur » dont les rapports avec les milieux jansénisants de la seconde moitié du siècle venaient justement d'être mis en lumière quelques années auparavant par Eduard Winter, Peter Hersche et surtout l'historien français Bernard Plongeron ¹². Ce dernier avait proposé en 1969 le concept d'*Aufklärung catholique* pour désigner diverses tentatives menées au sein des milieux catholiques pour promouvoir un « retour aux sources de la vie ecclésiale », démarche qu'il reconnaissait « contradictoire dans ses intentions » puisqu'elle aboutissait, disait-il, à « plaquer un pseudo-primitivisme sur les Lumières » ¹³. Du féroce ennemi de l'Eglise dépeint par les historiens catholiques du XIX^e siècle, l'on était ainsi insensiblement passé à la figure pateline d'un Neny désireux, au contraire, de lui redonner un nouveau lustre !

Loin d'en rester là, Jan Roegiers renversait également l'image que l'on se faisait depuis plusieurs décennies des rapports entre Neny et le pouvoir central autrichien. Il insistait notamment sur la mise en application par Joseph II d'un certain nombre de réformes préconisées dès les années 1750 par le chef et président. Il citait également les propos du nonce du pape à Bruxelles, Antonio-Felice Zondadari, selon lequel les réformes entreprises en Lombardie par l'empereur l'avaient été sur les suggestions de Neny ¹⁴. En avance parfois sur Vienne, celui-ci n'en restait pas moins — pour Jan Roegiers comme pour son collègue catholique Piet Lenders ¹⁵ — un fidèle serviteur de la dynastie et de l'absolutisme centralisateur, mais attaché néanmoins à défendre ce que ce dernier appelait « de eigen nationale en civiele privileges ».

Dans le même temps, l'historiographie laïque reconnaissait, en 1981, sous la plume de Jeroom Vercruyse ¹⁶ que Neny paraissait, en matière de tolérance civile notamment, se situer en retrait par rapport à l'empereur et même encore plus « loin en arrière » par rapport aux conceptions de Locke, Lessing ou Voltaire. Dans ce domaine, sa pensée restait « paternaliste, voire arbitraire » et il n'entendait nullement « proclamer officiellement la tolérance ». Sa politique ecclésiastique, axée sur la subordination des Eglises au pouvoir civil telle qu'elle se pratiquait déjà dans les états protestants où elle avait abouti à « d'éclatantes réussites politiques, économiques et culturelles », rejoignait toutefois les Lumières et allait « servir de guide pendant un demi-siècle à une petite intelligentsia catholique et libérale, à une modeste *Aufklärung chrétienne* ». Pour Jeroom Vercruyse, Neny arrivait « plus prudemment que les philosophes de son temps, aux mêmes conclusions ». Précisant le propos, Hervé Hasquin définissait, en 1987, l'attitude de Neny envers les Lumières :

« Neny n'éprouvait que méfiance à l'égard des « Philosophes » ; leur impiété l'agaçait, le choquait. Ce catholique, partisan d'un retour aux sources de l'Eglise, a puisé, c'est peu contestable, l'essentiel de son inspiration dans la littérature janséniste, gallicane et régaliennne plutôt que dans le nouvel esprit du temps (...) la construction dans les Pays-Bas d'une « Eglise belge » (...) a été indissociable du processus de sécularisation (...) Neny en a été le plus remarquable artisan » ¹⁷.

Partisan du réganisme traditionnellement pratiqué aux Pays-Bas et adversaire de l'impiété « philosophique », Neny n'en restait pas moins, pour Hervé Hasquin, un homme de progrès, par exemple lorsqu'il s'attaquait avec enthousiasme, après la suppression en 1773 de la Compagnie de Jésus, à la construction d'un réseau laïcisé d'enseigne-

ment secondaire ou encore lorsqu'il se rangeait « résolument dans le camp de ceux qui se placent sous la bannière de la Raison » lors d'une affaire d'exorcisme survenue dans les Ardennes en 1772 ¹⁸. Ainsi pouvait-il apparaître selon l'auteur comme « un type achevé d'homme des Lumières ».

On le constate aisément à l'issue de ce bref rappel historiographique, c'est à juste titre que Roland Mortier soulignait en 1988 qu'une « définition stricte, valable dans tous les cas, rigoureusement adéquate » des Lumières demeure une réelle gageure. Intégrer la diversité et la contradiction comme inhérentes à toute activité humaine, telle est l'une des grandes leçons que la psychologie et la psychanalyse ont donnée à notre siècle. Ainsi, c'est en renonçant progressivement à donner de Neny une image univoque que la recherche historique a pu, au cours de plus de cent cinquante ans de travail, s'approcher en tâtonnant de la plus grande vraisemblance historique qu'il nous soit permis d'atteindre à propos d'une vie achevée il y a plus de deux siècles. Faire revivre le passé n'est certes qu'un leurre dont l'historien se doit de se défier puisque, ainsi que l'écrivait Jean-Paul Sartre :

« Vous aurez beau vous mettre à la place du disparu, feindre de partager ses passions, ses ignorances, ses préjugés (...) vous ne pourrez vous défendre d'apprécier sa conduite à la lumière de résultats qui n'étaient pas prévisibles et de renseignements qu'il ne possédait pas, ni de donner une solennité particulière à des événements dont les effets, plus tard, l'ont marqué, mais qu'il a vécu négligemment. Voilà le mirage : l'avenir plus réel que le présent » ¹⁹.

Mais faire comprendre ce passé à la lumière de notre présent, voilà qui justifie pleinement, à mon sens, la démarche historique. Laquelle s'exerce d'abord et avant tout, ne l'oublions pas, au profit de nos contemporains immédiats sinon même de la postérité.

Si le portrait que l'on a pu tracer de Neny a certes perdu en limpidité, il n'en a que gagné en crédibilité. Aujourd'hui, bien que dans une moindre mesure qu'autrefois, le « personnage historique » qu'il est devenu — et qui ne peut, rappelons-le, se confondre avec ce que fut réellement sa « personne », définitivement évanouie quant à sa matérialité — reste un enjeu idéologique entre historiens catholiques et historiens laïques. Si l'on s'accorde, en effet, sur le fait que son anticléricalisme ne peut être synonyme d'antireligion, sur ses rapports étroits avec les courants gallicans du jansénisme, sur sa méfiance à l'égard des « Philosophes » ou sur son attachement envers les institutions traditionnelles des Pays-Bas, ses rapports avec l'Eglise catholique ou avec les souverains viennois continuent à faire l'objet de débats.

Sans prétendre résoudre définitivement l'ensemble des questions que soulèvent la vie et l'action de cet homme d'Etat auquel tous s'accordent à attribuer l'épithète d'« éclairé », je me suis efforcé, dans tous les cas et à la lumière des documents disponibles, d'apporter des réponses personnelles en usant, selon la célèbre formule d'Immanuel Kant, de « mon propre entendement ». Cette vision de Neny est donc ma propre vision, issue de près d'une décennie de connivence archivistique au cours de laquelle, ainsi qu'on l'aura deviné, les problématiques entrecroisées du despotisme éclairé, du « patriotisme belge », de la laïcisation de la société et des courants hétérodoxes du christianisme des Lumières ont constamment nourri ma réflexion.

Loin de prétendre à une « objectivité » chimérique — puisque, à mon sens, elle ne réside à proprement parler que dans « l'objet » lui-même, en dehors de tout discours, « subjectif » par essence — j'ai tenté de discipliner ma subjectivité par l'application des principes traditionnels de la critique historique et en suivant, dans ma démarche, le conseil avisé de Voltaire :

« Il ne faut point dire : « Commençons par inventer des principes avec lesquels nous tâcherons de tout expliquer ». Mais il faut dire : « Faisons exactement l'analyse des choses, et ensuite nous tâcherons de voir, avec beaucoup de défiance, si elles se rapportent avec quelques principes » »²⁰.

Quant au ton du récit — que constitue par essence tout ouvrage historique — il m'a semblé qu'ainsi que l'écrivait, en 1979, Jean Stengers :

« Devant une humanité dans tout son foisonnement, l'historien n'a pas à chercher très loin le ton qui convient : c'est le ton classique de l'histoire, qui expose sans fards, sans voile, sans complaisance, sans louer ni condamner »²¹.

Notes

¹ Voir Ch. PIOT, *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, 2 vol., Louvain, 1874, p. 73 et E. DISCAILLES, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse*, Bruxelles, 1872, p. 120.

² Voir respectivement *Le comte de Neny et le Conseil privé. Discours prononcé par M. Raymond Janssens, procureur général, à l'audience solennelle de rentrée le 1^{er} octobre 1904, et dont la Cour a ordonné l'impression*, Cour de cassation de Belgique, Bruxelles, 1904 et P. VERHAEGEN, « A propos du comte de Neny », *Revue générale belge*, LXXII, 1905, pp. 193-203 (pour le passage cité, p. 194). VERHAEGEN s'élève contre l'assertion de Neny qui, dans ses *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, rend la politique ultracatholique de Philippe II responsable des guerres de religion dans nos régions. Il lui reproche également un fait de concussion lors de la nomination à la tête de la bibliothèque des Bollandistes d'Anvers, en 1767, de l'échevin Jean-Baptiste Verdussen III (1688-1773). Le « livre grec extrêmement rare » que ce dernier se proposait en effet de voler dans la bibliothèque pour l'offrir à Neny en remerciement pour sa nomination (voir AGR, *Secr. d'Etat et de Guerre*, 1180, le billet de Neny informant Cobenzl de cette offre, qui le concernait d'ailleurs également, du 29 mai 1967) ne figure pas dans le catalogue de vente de la bibliothèque du chef et président publié en 1784. Si Cobenzl a, quant à lui, très clairement accepté cette proposition (voir Gh. DE BOOM, *Les Ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, particulièrement Cobenzl*, Bruxelles, 1932, p. 66, note 1), il nous est en revanche impossible d'affirmer quoi que ce soit quant à l'attitude de Neny en cette circonstance.

³ Voir respectivement P. BONENFANT, *La Suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1925, p. 40 et J. LEFEVRE, « Le prélude de la suppression des abbayes par Joseph II, 1781-1782 », *Analecta Praemonstratensia*, n° 3, 1927, pp. 113-124 (passage cité p. 116).

⁴ Voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, Bruxelles, 1920, pp. 250-251.

⁵ Voir F. VAN KALKEN, « Les sources réelles du libéralisme belge », *Le Flambeau*, Bruxelles, 1^{er} mars 1928, pp. 193-197.

⁶ Voir S. MONTOISY, *Etude consacrée au comte de Neny, chef du Conseil privé (1716-1784)*, Thèse de doctorat dactyl., Université libre de Bruxelles, 1929, pp. 193-196.

⁷ Voir W. FRUHOFF, « La culture populaire, un malentendu ? », *Cahiers de Clio*, n° 81, 1985, p. 50.

⁸ Voir H. CARTON DE WIART, « Patrice-François de Neny, la « meilleure tête » des Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Acad. royale de Belgique*, 5^e série, xxv, 1939, pp. 46-70 (passage cité p. 58).

⁹ Voir *ibid.*, p. 61.

¹⁰ Voir M.A. THION, *Patrice de Neny (1716-1784). Essai sur sa vie et ses idées en matière politique et religieuse*, Mémoires de licence dactyl., Université catholique de Louvain, 1954, p. 71. Cet ouvrage eut sur ses prédécesseurs l'immense avantage de tenir compte de la très éclairante correspondance entretenue pendant

près de trente ans par Neny avec les secrétaires d'Etat et de Guerre Henri et Henri-Hermann de Crumpipen. Le mémoire de licence de Chr. LINTERMANS, *Patrice-François de Neny (1716-1784). Zij politieke betekenissen en zijn visie over kerk en godsdienst*, Rijksuniversiteit Gent, 1974 a également bénéficié de cette source de première valeur.

¹¹ Voir surtout J. ROEGIERS, « Joséphisme et Eglise belge », *Tijdschrift voor de studie van de Verlichting*, n° 3, 1975, pp. 213-225, « De jansenistische achtergronden van P.F. de Neny's streven naar een Belgische kerk », *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, xci, 1976, pp. 429-454, *De Leuense theologen en de Verlichting. Onderwijs, wetenschap, polemieek en politiek, van 1730 tot 1797*, Thèse de doctorat dactyl., Katholieke Universiteit Leuven, 1979 et enfin « Neny en de Belgische Kerk », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats / Standen en Landen*, LXXXVIII, 1987, pp. 171-186.

¹² Voir E. Winter, *Der Josefismus*, Berlin, 1962, P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus in Österreich*, Wien, 1977 et B. PLONGERON, *Théologie et politique au Siècle des Lumières (1770-1820)*, Genève, 1973.

¹³ Voir B. PLONGERON, « Recherches sur l'Aufklärung catholique en Europe occidentale (1770-1830) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, xvi, 1969, p. 592.

¹⁴ Voir J. ROEGIERS, « Neny en de Belgische Kerk », *loc. cit.*, p. 185.

¹⁵ Voir P. LENDERS, « Neny en de staatstheorie van zijn tijd », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats / Standen en Landen*, LXXXVIII, 1987, p. 92.

¹⁶ Voir J. VERCROYSE, « Les réflexions du président de Neny sur la tolérance », in *La Tolérance civile*, (s.d. R. CRAHAY), *Etudes sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles-Mons, 1982, pp. 64-67 et également « Les Maximes sur la tolérance des sectaires de Neny, ou les étapes d'une révolution silencieuse », *Lias*, ix, 1982, pp. 233-270 (voir surtout pp. 249-250).

¹⁷ Voir le chapitre intitulé « Le joséphisme et ses racines » in *La Belgique autrichienne, 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, (s.d. H. HASQUIN), Bruxelles, 1987, pp. 217 et 220.

¹⁸ Voir H. HASQUIN, « A propos d'exorcisme au siècle des Lumières. Les réactions d'un fonctionnaire éclairé » in *Magie, sorcellerie, parapsychologie* (s.d. H. HASQUIN), Bruxelles, 1984, pp. 102-103.

¹⁹ J.P. SARTRE, *Les Mots*, Paris, 1964, p. 169.

²⁰ VOLTAIRE, *Traité de métaphysique*, édition de 1961, Paris, p. 172.

²¹ Voir J. STENGERS, « Les malaises de l'histoire coloniale », *Bulletin des séances de l'Acad. royale d'Ouere-Mer*, 2^e série, xxv, 1979, p. 589.

PREMIERE PARTIE

Une vie au service de l'Etat
et du souverain

CHAPITRE I

1716-1738 : Les années de formation

Patrick MacEaney, de Donaghmoyne

Si la Belgique peut aujourd'hui compter Patrice-François de Neny au nombre de ses grands hommes d'Etat, c'est sans conteste aux étranges vicissitudes de l'histoire qu'elle le doit. Irlandais catholiques, les MacEaney ¹ figuraient depuis plusieurs siècles parmi les nobliaux campagnards de la baronnie de Farney, dans le comté de Monaghan au sud de l'Ulster, lorsque le trisaïeul de Patrice-François, Bryan, fut dépossédé, en 1609, par un *Plantation Act* voté au parlement de Londres au profit de sujets de la couronne britannique, de la terre ancestrale de Donaghmoyne. Alliée aux prestigieux clans O'Neill et MacMahon, la famille MacEaney se rangea comme de juste à leurs côtés lors de la bataille de Benburb contre les Anglais en 1646. C'est par conséquent au sein d'un milieu fragilisé, bien que favorisé, que naquit, en 1676, le père du chef et président, Patrick MacEaney. Il ne connut en fait, au cours des seize années qu'il passa sur le sol natal, que les humiliations et la ségrégation auxquelles étaient en butte les catholiques irlandais de la part de l'occupant anglais. Les espoirs soulevés par la réunion à Dublin, en 1689, d'un « parlement patriote » qui prit la tête du combat pour la restitution des terres confisquées ne furent que de courte durée. La défaite du roi déchu Jacques II Stuart face aux troupes de Guillaume III d'Orange-Nassau le long de la Boyne, au nord de Dublin, en juillet 1690 scella pour longtemps le sort des natifs catholiques, que la capitulation en octobre 1691 de la place-forte de Limerick, au sud-ouest de l'île, acheva d'écraser. Exclue du parlement de Dublin, ils allaient bientôt être soumis à de nouvelles confiscations de terres, tandis que les *penal laws* de 1695 feraient d'eux de véritables citoyens de seconde zone, privés du droit de vote et socialement marginalisés.

Dès 1692, le jeune Patrick avait définitivement quitté l'île et gagné Louvain où la présence d'une célèbre université catholique traditionnellement ouverte à ses compatriotes allait lui permettre de poursuivre ses études ².

Inscrit au registre des pauvres du collège de la Sainte-Trinité sous le patronyme de « Patricius Nenius », il n'allait pas tarder à franciser celui-ci en « Patrice Mac Neny », ses fils Corneille et Patrice-François achevant le processus dans les années 1760 en devenant respectivement baron et comte « de Neny ».

En 1702, diplômé « dans l'un et l'autre droits », Patrice s'installe à Bruxelles afin d'y exercer une carrière d'avocat au Conseil de Brabant. Naturalisé brabançon en 1709, il brigue aussitôt la place de conseiller fiscal au Conseil des Finances, poste qu'il n'obtiendra que quatre ans plus tard en raison des vicissitudes de la guerre de Succession d'Espagne qui ravageait alors nos régions. Remarqué par le marquis de Prié, ministre plénipotentiaire autrichien à Bruxelles, bientôt devenu son bras droit, il négociera notamment un réaménagement du traité de la Barrière signé avec les Hollandais. Apprécié également du prince Eugène de Savoie, gouverneur général des Pays-Bas, il entretiendra avec ce dernier, resté à Vienne, une correspondance régulière pendant plus de douze ans. En 1723, il eut de plus l'honneur d'être reçu à Vienne par l'empereur Charles VI en récompense de sa participation active à la rédaction de la charte de fondation d'une Compagnie des Indes Orientales à Ostende. Devenu secrétaire d'Etat et de Guerre en 1725, il allait, sous le gouvernement de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, sœur de Charles VI, (1725-1741) exercer une réelle influence. Victime, le 31 juillet 1741, d'une apoplexie, il cessa désormais pratiquement ses fonctions et mourut, âgé de 69 ans, le 9 avril 1745.

Intègre, austère, bourreau de travail, il fut, pour son fils aîné Patrice-François, plein d'ambitions ³. Il avait épousé en 1704 Anne-Marie Peterbroeck, fille d'un conseiller et receveur des exploits du Conseil privé, laquelle lui avait donné dix enfants, dont seuls cinq atteignirent l'âge adulte. Lorsqu'était né, le 23 décembre 1716, Patrice-François, ses sœurs aînées, Thérèse-Agnès et Marie-Josèphe, avaient respectivement dix et huit ans. Deux ans plus tard allait naître Corneille, suivi en 1722, par Catherine.

En 1723, profitant de son séjour à Vienne, Patrice Mac Neny avait obtenu de l'empereur, en vertu d'un acte du roi Georges I^{er} d'Angleterre datant de 1716 ⁴, le titre d'écuyer. Soucieux de l'avenir de ses fils, il sollicita pour eux, en 1737, celui de chevalier. Vienne n'étant plus alors dans l'usage d'octroyer cette qualité à titre héréditaire, Patrice-François et Corneille en furent simplement revêtus à titre viager, ce qui n'all pas sans quelque dépit en ce qui concerne l'aîné, ainsi qu'on le verra. Mais plus que ce titre, somme toute symbolique, le secrétaire d'Etat et de Guerre Mac Neny léguait surtout à ses fils, au terme d'une carrière de près de trente ans au service des Habsbourg, un sens des affaires de l'Etat qui ne devait jamais se démentir, ainsi qu'une position très privilégiée au sein de l'appareil gouvernemental autrichien.

L'enfance et le séjour au collège de Saint-Omer (1716-1731)

A sa naissance, le 23 décembre 1716, Patrice-François avait pour parents un homme de 40 ans et une femme de 37 ans. Comme lors des sept précédentes naissances, l'enfant fut baptisé en la cathédrale Saint-Gudule au pied de laquelle le couple Mac Neny logeait, dans la rue des Paroissiens. La cérémonie eut lieu le 24 décembre, veille de Noël, en présence des parrain et marraine : le capitaine Patrick Worth, des régiments de Sa Majesté Impériale, et la demoiselle Anne-Marie de Villiers ⁵. Les dix premières années de Patrice-François n'ont laissé aucune trace dans les archives. En l'absence de précepteur connu, on peut supposer qu'il apprit, tout comme son frère Corneille, les rudiments avec son père. Si le cadet, auquel on ne connaît aucun cursus scolaire, fut, dès 1734, introduit, sur requête paternelle et à l'âge de 17 ans, au sein de

l'administration en tant qu'« official sumuméraire » et sans gages ⁶, il en fut tout autrement pour l'aîné dont la formation paraît avoir été l'objet de soins beaucoup plus attentifs.

Voici ce qu'il nous confie lui même, au début de ses *Mémoires domestiques*, recueil composé à l'intention de ses propres enfants à partir de 1743 :

« Au mois de juillet 1726, mon père m'envoya faire mes études au collège des Jésuites anglais à Saint Omer (...) J'en revins le 23 mars 1731 » ⁷.

Pendant près de cinq ans, il allait donc vivre dans la petite cité épiscopale artésienne, au sein d'une institution qui, bien que située en France, n'avait pour langues véhiculaires que le latin et l'anglais. L'apprentissage de la langue de Shakespeare, qui était aussi celle de ses ancêtres, était d'ailleurs « le principal motif » que son père ait eu de l'y envoyer.

Véritable citadelle de la Contre-Réforme, Saint-Omer était, depuis 1561, le siège d'un évêché, et avait accueilli en 1566 un séminaire fondé par l'évêque Gérard d'Haméricourt. Installés en 1593 à la faveur de lettres patentes octroyées par le roi d'Espagne Philippe II, alors maître de l'Artois, les Jésuites anglais accueillaient dès 1617 près de deux cents élèves, pour la plupart issus de la diaspora catholique anglaise et irlandaise. Annexée par Louis XIV en 1677, la ville devait en partie sa flatteuse réputation au collège, fréquenté par les fils de l'aristocratie jacobite que le roi-soleil avait généreusement pris sous sa protection. Dans sa pièce *L'Ecossaise*, datée de 1760, Voltaire lui-même se faisait l'écho de cette renommée en mettant dans la bouche de l'un de ses personnages cette réplique : « Tu me parais subtil ; il semble que tu aies étudié à Saint-Omer » ⁸.

A « Saint-Omers » — comme disaient les Anglais — l'enseignement secondaire était alors réparti, comme dans les autres collèges de la Compagnie, en six classes successives : « petite figure », « grande figure », « grammaire », « syntaxe », « poésie » et « rhétorique ». Peut-être Patrice-François fut-il dispensé de la « petite figure » ? Hormis les moments de détente où ils étaient autorisés à converser en anglais, les élèves étaient tenus d'employer uniquement le latin, langue dans laquelle étaient donnés les cours. La lecture des auteurs classiques, latins et grecs, formait la base de toutes les matières d'enseignement, y compris l'histoire et la géographie. La « philosophie naturelle », les mathématiques et les sciences en général n'étaient abordées qu'en classe de rhétorique. Exercés à la pratique d'un instrument de musique, à la déclamation et à l'art théâtral, les jeunes garçons recevaient en outre des leçons de maintien. Une discipline de fer réglait minutieusement chaque fait et geste. Le silence était de règle à l'intérieur de l'enceinte, l'heure du lever, fixée à 5 heures du matin, permettait d'entamer dès avant l'aube les exercices de révision dirigés par un surveillant, avant que le maître n'interroge de 7 h 15 à 7 h 30, heure à laquelle commençaient les cours. La journée s'achevait inmanquablement à 21 heures avec l'extinction des chandelles, précédée d'une demi-heure d'étude et de la prière vespérale. Le dimanche n'offrait que peu de possibilités de distractions, la messe de 7 heures étant parfois suivie d'une autre, à dix heures, tandis que les vêpres occupaient une bonne partie de l'après-midi avant que les « litanies de Notre-Dame » ne clôturent la journée entre 20 et 21 heures ! Seuls les mardi et jeudi après-midi étaient officiellement con-

sacrés aux jeux et à la promenade, soit en ville, soit à travers champs. Les vacances d'été duraient six semaines.

Les études à l'Université de Louvain (1731-1736)

Agé d'un peu plus de quatorze ans, Patrice-François fut, peu après son retour, envoyé à Louvain afin d'y faire sa « dialectique » et de se préparer ainsi aux deux années de « philosophie » précédant les études de droit auxquelles son père le destinait. Entré en 1732 au collège du Château, l'une des quatre « pédagogies » de la cité louvaniste, il en sortit, écrit-il, « promu dans la première ligne » — oubliant toutefois de préciser qu'il y figurait à l'avant-dernière place ! — au mois de novembre 1733 ⁹.

Alors qu'il s'apprêtait à y aborder l'étude du droit, la vieille *Alma Mater* était alors, après plusieurs décennies de troubles jansénistes, revenue, sous la férule des autorités civiles et religieuses, à la plus stricte orthodoxie. La bulle *Unigenitus*, fulminée le 8 septembre 1713 par le pape Clément xi, avait formellement condamné le jansénisme en déclarant « hérétiques » 101 propositions contenues dans les *Réflexions morales* du théologien français Pasquier Quesnel, disciple de Jansenius. Un temps réfugié dans les Pays-Bas en compagnie d'Antoine Arnaud, autre figure emblématique de Port-Royal, Quesnel était reparti pour Utrecht, chassé par le régime anjoui de Philippe v d'Espagne qui s'était installé dans nos régions au tournant du siècle. Il allait semer dans la vieille cité batave les germes de l'Église dissidente des « Vieux Catholiques » dont nous aurons l'occasion de reparler abondamment ¹⁰. Le séjour dans nos régions des têtes pensantes du jansénisme français n'avait pas manqué d'y raviver le souvenir de l'ancien évêque d'Ypres et de ses principes régaliens et antiultramontains ¹¹. La Régence anglo-batave, qui avait succédé en 1706 à l'éphémère régime anjoui, avait laissé renaître ce courant de pensée et la disparition, le 9 juin 1711, de l'archevêque de Malines Humbert-Guillaume de Precipiano, adversaire acharné des Jansénistes qui n'allait être remplacé qu'en 1716, favorisa également ce phénomène. Quant à la bulle *Unigenitus*, elle n'allait être placetée par Charles vi qu'en 1723, ce qui laissa toute liberté aux Jansénistes que ni le marquis de Prié ni le prince Eugène ne songeaient à inquiéter, malgré les pressions du nouvel archevêque de Malines Thomas-Philippe de Hennin-Liétard, cardinal d'Alsace, auteur, le 17 octobre 1718, d'une lettre pastorale en ce sens. La chute de Prié, suivie en 1724 de la démission du prince gouverneur général bientôt remplacé à Bruxelles par la très bigote archiduchesse Marie-Elisabeth, allaient pour un temps sonner le glas du parti janséniste dans les Pays-Bas.

A Louvain, les écrits du canoniste Zeger-Bernard van Espen, tête du parti gallicano-janséniste ¹², furent publiquement lacérés en 1725. Le Conseil privé, abandonnant une tradition pourtant solidement ancrée d'opposition à l'ingérence romaine dans les affaires des Pays-Bas, se plia, sous la direction du comte Christophe-Ernest de Baillet, tout acquis aux idées ultramontaines, au nouveau cours des choses ¹³. Suspendu de ses fonctions et sommé de se rétracter, van Espen choisit, en février 1728, de prendre le chemin de l'exil et se retira à Amersfoort où il devait mourir quelques mois plus tard. Dès novembre 1730, l'adhésion à l'*Unigenitus* fut exigée de tous les postulants aux grades académiques !

C'est dire si l'enseignement que reçut à Louvain le jeune Mac Neny était en tous points conforme à la plus stricte orthodoxie ultramontaine. En l'absence d'une chaire de droit public, vacante depuis le décès en décembre 1724 du janséniste Amand Bauwens, le droit civil reposait entièrement sur le vieux droit romain. Ni le droit national des Pays-Bas, ni le « droit des gens », ni la philosophie du droit n'étaient enseignés. Lors de son passage à Louvain, en 1732, le jeune Anton-Wenzel von Kaunitz-Rittberg, licencié en droit de l'Université de Leipzig et futur chancelier de l'Empire, n'y avait relevé que décadence et laxisme :

« (...) es ist ein Verbrechen junge Herren von Stand hierher zu schicken. Anstatt etwas zu lernen, vergessen sie hier alles, was sie an einer anderen Universität hätten lernen können »¹⁴.

Vingt-sept mois seulement après avoir quitté la faculté des Arts, le 20 février 1736, Patrice-François prit le degré de licencié en droit¹⁵. Nanti, à l'âge de dix-neuf ans, d'un diplôme universitaire, fils d'un membre éminent du gouvernement, il pouvait légitimement considérer l'avenir d'un œil optimiste. Attiré déjà par l'histoire et par la politique, il allait cependant devoir patienter quelques années encore avant de pouvoir embrasser une carrière pleinement conforme à ses vœux.

Avocat au Conseil souverain de Brabant (1736-1738)

Dès le 5 mars 1736, notre jeune diplômé prêtait entre les mains du chancelier van der Hagen d'Eesbeeck le serment d'avocat au Conseil souverain de Brabant. On ne sait hélas rien du contenu de ses activités au cours des deux années qu'il passa dans cette charge. Une période aussi courte ne pouvait d'ailleurs certes pas lui permettre d'acquérir l'expérience nécessaire à l'exercice de la profession. Il était d'usage, en effet, d'effectuer un stage de sept à huit années auprès d'un éminent jurisconsulte et d'y assimiler la jurisprudence brabançonne avant de pouvoir y accéder. Il nous faut donc imaginer Patrice-François apprenant dans une sombre étude les arcanes de la science juridique, à moins qu'il n'ait tout simplement continué, auprès de son père, à s'instruire des affaires du gouvernement dans les archives de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre ainsi que le laisse d'ailleurs penser ce passage de ses *Mémoires domestiques* :

« L'étude de la jurisprudence n'entra dans mes occupations que pour autant que je crus nécessaire de pouvoir l'entretenir, afin d'être toujours en état de me présenter pour une place dans un conseil de justice, si dans la suite il m'en prenait envie »¹⁶.

Le barreau n'était manifestement pas son domaine d'élection et bien qu'il ait eu l'occasion, au cours de son bref stage, de rédiger un certain nombre de plaidoiries — toujours présentées par écrit à l'époque — « tant par devant le Conseil de Brabant que par devant le Magistrat de Bruxelles et d'autres tribunaux »¹⁷, il tenta, avoue-t-il dans ses *Mémoires domestiques*, dès l'automne 1737 d'obtenir la place de conseiller-pensionnaire des Etats de Limbourg devenue vacante par la nomination d'Arnould de Limpens comme conseiller au Conseil de Brabant. Malgré l'appui du comte de Harrach, grand-maître de la cour de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, la tentative échoua¹⁸. Patrice-François ne reçut pour consolation que le titre de chevalier *ad vitam* obtenu pour lui et son frère Corneille par leur père, Patrice Mac

Neny, le 2 novembre 1737. Le secrétaire d'Etat et de Guerre, qui ne recherchait qu'une « reconnaissance authentique de Sa Majesté de l'ancienne noblesse de sa famille », avait, à plusieurs reprises, refusé des titres plus relevés malgré les instances de la cour de Vienne et du comte de Harrach. Loin de partager à cet égard le tempérament modeste de son père, Patrice-François paraît avoir été quelque peu meurtri du refus de l'empereur d'octroyer un titre de chevalier qui fût héréditaire. Il déclare abruptement dans ses *Mémoires domestiques* à propos du titre *ad vitam* qui lui fut finalement octroyé : « Si j'avais été le maître, j'en aurais remercié Sa Majesté, mais mon père voulait être obéi »¹⁹.

Plein de morgue et d'ambition, notre jeune avocat était manifestement prêt déjà à troquer à la moindre occasion l'austère robe noire que lui imposait sa profession pour l'habit et l'épée qu'elle lui interdisait — en principe — d'arborer dans les rues de Bruxelles.

Notes

¹ Voir E. McLYSAGHT, *Supplement to irish families*, Dublin, 1964, p. 91. Pour la généalogie de la famille MacEneaney, voir notre étude « Patrice Mac Neny (1676-1745) Secrétaire d'Etat et de Guerre », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XII, 1985, pp. 8-11.

² Sur Patrice Mac Neny, voir notre étude citée note 1.

³ Voir notre étude « Les rapports entre le Chef-Président du Conseil Privé Patrice-François de Neny et son père le Secrétaire d'Etat et de Guerre Patrice Mac Neny (1676-1745) », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, 1985, pp. 79-86.

⁴ Voir ce document ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil de papiers de famille », pp. 1-2.

⁵ Voir ANV, *Registres paroissiaux, Sainte-Gudule*, 106, n° 19 verso.

⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 91 : « Comeille de Neny, mon frère (...) avait été employé dès 1734 sous mon père dans la Secrétaire d'Etat et de Guerre ». Sur Comeille, né le 30 mars 1718, voir la notice de J. LEFÈVRE in *Biographie nationale*, XXIX, 1956, col. 779-781 et baron BONAERT, « Freiherr von Neny. Un Bruxellois secrétaire intime de l'impératrice Marie-Thérèse », *Le Parchemin*, XXXVI, 1986, pp. 39-43.

⁷ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », pp. 31-32.

⁸ Voir la réplique de Lady Acton au journaliste « Frélon » (Voltaire visait le gazetier Elie Fréron), acte II, scène III. Sur Saint-Omer, voir e.a. J. DERHEIMS, *Histoire politique, civile, religieuse, militaire, morale et physique de la ville de Saint-Omer...*, Saint-Omer, 1843 et *Histoire de Saint-Omer* (s.d. A. DERVILLE), Lille, 1981. Sur le collègue lui-même, H. CHADWICK, *From Saint-Omers to Stonyhurst. A history of two centuries*, London, 1962. Le fonds d'archives du collège a malheureusement été détruit lors de la Première Guerre mondiale.

⁹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », p. 32 et AGR, *Ancienne Université de Louvain*, 812. Comme son père, il avait fait sa dialectique au collège de la Sainte-Trinité.

¹⁰ Voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre I.

¹¹ Comeille Jansen, dit « Jansenius », né à Leerdam, dans les Provinces-Unies, en 1585, avait été nommé évêque d'Ypres en 1636 et mourut dans cette ville deux ans plus tard. Son *Augustinus* ne fut publié qu'en 1640-1641.

¹² Sur van Espen (1646-1728), voir e.a. les notices de F. STAPPAERT in *Biographie nationale*, t. VI, 1878, col. 699-705 et M. NUTTINCK, *ibid.*, t. XXXII, 1964, col. 292-302.

¹³ Voir à ce propos H. PRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, pp. 115-118 (édition illustrée en 4°, Bruxelles, s.d., 1948-1952). De Baillet (1668-1732), président du Grand Conseil de Malines depuis 1716, fut nommé à la tête du Conseil privé en 1725 (voir baron DE SAINT-GENOIS, in *Biographie nationale*, t. I, 1866, col. 643-644). Ce personnage, peu connu mais important, mériterait une étude.

¹⁴ « C'est un crime que d'envoyer ici de jeunes seigneurs de condition. Au lieu d'y apprendre quelque chose, ils oublieront ici tout ce qu'ils pourraient avoir appris dans d'autres universités ». Cité par J. RUWET,

« Die Reform der Universitäts Löwen 1740-1780 », in *Österreich im Europa der Aufklärung* (R.G. PLASCHKA et Gf. KLINGENSTEIN ed.), t. II, Wien 1985, p. 815.

¹⁵ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 68.

¹⁶ Voir ANV, *loc. cit.*, 2 « Mémoires domestiques », p 58.

¹⁷ Voir AGR, *Conseil de Brabant*, reg. A.310, f° 214.

¹⁸ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », pp. 52-53. Les Etats de Limbourg s'étaient en fait déjà décidés pour Théodore-Lambert-François de Reul, lequel obtint effectivement ce poste en 1739.

¹⁹ Voir *ibid.*, pp. 49-50.

Le « cursus honorum »

Secrétaire-adjoint au Conseil privé (1738-1744)

Au début de l'année 1738, le conseiller du Conseil privé Corneille-Florent Michel mourut inopinément. A l'occasion de ce décès, la gouvernante générale décida, au lieu de procéder purement et simplement au remplacement du conseiller Michel, de nommer deux nouveaux secrétaires-adjoints chargés de « mettre en règle la secrétairerie, très dérangée », nous confie Neny, « par la négligence et le peu de capacité de ceux qui en avaient la direction »¹. Candidat à l'un de ces deux postes, Patrice-François déclarait, dans sa requête, que ses obligations professionnelles au Conseil de Brabant ne l'avaient pas empêché de « saisir avec empressement » au cours des deux années précédentes les quelques occasions qu'il avaient eues « de s'instruire de différentes autres affaires relatives au droit public du pays »². Déposées en mars, les requêtes des candidats furent examinées en octobre par le Conseil privé. Neny fut proposé en premier lieu, devant van Volden, fils du président du Grand Conseil de Malines, et deux autres candidats, Misson, fils d'un admodiateur des Domaines, et Ghens, échevin à Ypres³. Bien que le Conseil privé reconnût à Patrice-François « un esprit ouvert », une « très bonne conduite » et une « application assidue » et malgré la recommandation que constituaient en sa faveur les services de son père, le fait qu'il n'eût pas l'âge requis de vingt-cinq ans constituait cependant un obstacle à sa nomination. Par une nouvelle supplique dans laquelle il soulignait qu'il était tout à son honneur d'avoir achevé ses études « plus tôt qu'on ne devrait naturellement le supposer », le jeune postulant tenta de convaincre le conseil de lui attribuer une dispense d'âge⁴. Si le président du conseil, Jean-Alphonse comte de Coloma, et les conseillers Schockaert et Obin — qui s'apprêtait, il est vrai, à épouser, le 26 décembre 1738, la propre sœur de Patrice-François, Thérèse-Agnès⁵ — se montraient plutôt favorables à la dispense, les trois autres conseillers Augustin de Steenhault, Eugène-Joseph Le Clercq d'Olmen, baron de Poederlé, et Thomas Jamez s'y montraient résolument opposés. Selon Patrice-François, l'âge des candidats était loin d'être seul en cause :

« Je n'ai jamais vu d'emploi brigué avec tant d'empressement que celui-ci. Les Jésuites mêmes, tout-puissants à la cour de l'archiduchesse, étaient divisés en deux factions, dont l'une soutenait Van Volden et l'autre Ghens. Monsieur Ludovisi, secré-

taire de cabinet, et la Capellini, dame de la Chambre de l'archiduchesse, qui avait un très grand empire sur l'esprit de cette princesse, profitèrent habilement de cette division, et engagèrent Son Altesse Sérénissime à se déterminer en faveur de Misson, pour qui ils s'intéressaient avec beaucoup de chaleur. De sorte qu'il fut nommé conjointement avec moi, au mois de novembre 1738 » ⁶.

Entré au service des Habsbourg — dans la grande tradition de l'Ancien Régime — sous les auspices d'une véritable intrigue de cour, le jeune Neny n'en était toutefois pas véritablement satisfait :

« Je n'étais nullement inquiet sur la résolution de l'archiduchesse, par la raison que cet établissement n'étant pas de mon goût, je ne m'étais mis sur les rangs que sur les instances redoublées de mon père ».

Certes, le poste de conseiller-pensionnaire des Etats de Limbourg auquel il avait auparavant aspiré pouvait légitimement paraître plus attrayant que celui de secrétaire-adjoint, fût-ce au Conseil privé ! Il lui fallut néanmoins prendre patience puisque ce n'est que plus de trois ans plus tard qu'une nouvelle opportunité d'avancement parut se présenter pour lui. Le décès, à Mariemont le 26 août 1741, de la gouvernante générale fit du comte Friedrich von Harrach le nouveau représentant suprême du souverain dans les Pays-Bas. A Vienne, Marie-Thérèse, qui avait succédé en octobre 1740 à son père Charles VI, voyait son trône menacé par la coalition réunie autour de Charles-Albert de Bavière et un certain flottement s'était installé entre la capitale autrichienne et Bruxelles, où le nouveau gouverneur avait les coudées franches. Neny profita de ces circonstances et des relations de confiance qui s'étaient établies entre son père et Harrach pour supplier ce dernier de lui accorder une dispense afin de pouvoir, le moment venu, postuler une charge de conseiller au Conseil de Brabant malgré ses liens de parenté avec le conseiller Henri-Guillaume de Wijnants dont il avait épousé la sœur, Albertine-Isabelle, le 14 décembre 1739 ⁷. Consulté par Harrach, le Conseil de Brabant remit le 6 mars 1742 un rapport très favorable à Patrice-François dont il reconnaissait la « science » et « l'érudition », ajoutant en outre que peu de sujets des Pays-Bas étaient « aussi parfaitement au fait que lui des anciennes chartes et lois fondamentales du pays » ⁸. Le Conseil privé alla dans le même sens déclarant qu'il remplissait sa charge de secrétaire-adjoint « avec applaudissement » et louant « l'envie qu'il fait voir pour s'évertuer de plus en plus » ⁹.

Sur le rapport très favorable que lui en fit Harrach, la souveraine octroya la dispense le 30 mai 1742 ¹⁰. Dès mars 1743, le décès du conseiller David Mortgat offrit à Neny une opportunité de la faire valoir. Hélas pour lui, un cousin de sa femme, Charles-Emmanuel Swarts, également muni d'une dispense, obtint la faveur du Conseil de Brabant. Une seule voix lui avait manqué, celle de Lambert Charliers, cadet du conseil « à la promotion duquel », nous confie-t-il, « mes bons offices n'avaient pas peu contribué », ajoutant qu'il lui serait « très aisé de dévoiler ici les véritables motifs de la conduite qu'il tint à mon égard » sans nous donner plus de précisions. « La seule peine que j'eusse », conclut-il, « c'est que je ne voyais pas d'occasion prochaine de m'avancer car je n'avais nulle envie de me présenter pour le Grand Conseil » — il avait reçu de Vienne une dispense *ad hoc* sans l'avoir demandée — « et il n'était pas possible que j'entre au Conseil de Brabant tandis que les deux parents que j'y avais serais en vie » ¹¹.

En ce même mois de mars 1743, Charles-Ferdinand, comte de Königsegg-Erps, avait succédé à titre intérimaire au comte de Harrach, démissionnaire, en attendant l'arrivée à Bruxelles de la nouvelle gouvernante générale en titre, l'archiduchesse Marie-Anne — sœur de Marie-Thérèse — dont il était jusqu'alors le grand-maître de la Maison, à Vienne ¹². Chargé par la souveraine de préparer un nouveau plan de gouvernement visant à une plus grande centralisation du pouvoir, il envisageait — éternel projet des souverains autrichiens dans nos régions, de Charles VI à Joseph II ! — la création d'un unique « Conseil royal » qui remplacerait les trois traditionnels conseils « collatéraux » : Conseil d'Etat, Conseil privé, Conseil des Finances. Ayant remarqué le jeune Neny, le gouverneur avait prévu de lui octroyer dans le nouvel organe gouvernemental l'un des six maroquins ministériels prévus ¹³. « Perte immense » pour Patrice-François, le projet échoua en raison de l'opposition du Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne.

L'occasion qu'il attendait allait cependant bientôt se présenter. Depuis janvier en effet, son frère Corneille occupait au sein de ce conseil la place d'official-major, certes peu importante, mais qui le mettait en contact avec l'ensemble des conseillers et notamment avec le marquis de Poal auquel il avait fait l'éloge de son aîné :

« le marquis de Poal pria mon frère de m'écrire qu'il souhaitait fort de voir quel-qu'ouvrage à ma façon sur les affaires des Finances, par exemple sur le commerce et ce qui en dépend. Je saisis avec empressement l'occasion d'entrer en connaissance avec un ministre du mérite de M. Poal (...) J'avais toujours eu beaucoup de goût pour les affaires des Finances et mon père s'était attaché à m'instruire de bonne heure de l'état de notre commerce et des causes de sa décadence (...) Je dressai donc dans cinq ou six jours un mémoire d'assez grande étendue sous le titre de *Considérations générales sur le commerce des Pays-Bas autrichiens* que j'envoyai au marquis de Poal le 14 septembre 1743. Il m'en remercia très poliment et témoigna en être extrêmement content » ¹⁴.

Un second mémoire sur les intendants suivit en octobre ¹⁵ et Neny entretint dès lors avec Poal une correspondance régulière. Peut-être caressa-t-il un temps l'espoir de rejoindre son frère à Vienne et de faire son entrée au Conseil suprême ? Quoi qu'il en soit, le sort allait enfin, en 1744, lui permettre de sortir de la position subalterne dans laquelle il se trouvait depuis cinq ans déjà.

Conseiller au Conseil privé (1744-1750)

Le 26 mars 1744, les nouveaux gouverneurs généraux, Marie-Anne et son époux Charles de Lorraine, faisaient leur entrée solennelle à Bruxelles. Cette « inauguration » était revêtue d'un caractère très protocolaire puisque, en tant que représentants personnels du souverain dans les Pays-Bas et chargés d'y matérialiser symboliquement sa présence, les gouverneurs devaient, à Bruxelles comme dans chacune des principautés composant les Pays-Bas, recevoir les insignes du pouvoir dévolu par les antiques constitutions locales — la Joyeuse Entrée de 1356, amendée au fil des siècles — au duc et à la duchesse de Brabant. Patrice-François à qui l'on avait confié, pour la cérémonie, les fonctions d'audiencier, eut ainsi, au cours des préparatifs, « l'occasion de travailler souvent avec Son Altesse le prince Charles » et de se « mettre bien dans son esprit » ce qui, nous rapporte-t-il, lui fut « d'une grande utilité » pour sa promotion au Conseil privé ¹⁶.

Le 31 mars, en effet, le conseiller Jamez eut le bon goût de décéder subitement, laissant ainsi vacante une place que Neny s'empressa aussitôt de réclamer pour lui-même. Encouragée « d'une manière très flatteuse » par Königsegg-Erps, sa requête fut reçue avec « beaucoup de bonté » par les gouverneurs le 3 mai :

« La sérénissime archiduchesse l'envoya à la reine par une relation du 23 du même mois où, après avoir recommandé fortement ma demande, elle ajouta que le prince son époux, qui était déjà allé se mettre à la tête de l'armée en Allemagne, avait conçu une fort bonne idée de moi »¹⁷.

Face à Neny, seul Herman Bossaert, déjà résident impérial à Cologne, s'était porté candidat avec l'espoir d'ajouter aux 3.000 florins annuels qu'il percevait pour le titre de conseiller privé dont il était revêtu les 2.000 florins lui permettant, sans devoir assister au Conseil, de percevoir les pleins gages de la fonction¹⁸. Dans sa relation, Marie-Anne avait insisté sur l'étendue des connaissances du jeune Neny qui, loin de se limiter à la jurisprudence « possédait » également l'histoire et avait « de véritables maximes du gouvernement ». Favorablement prévenue déjà par les rapports de Poal et de Königsegg-Erps, la souveraine, sans négliger « les talents et capacités » de Neny et tout en écartant la candidature de Bossaert, réclama la présentation en règle d'une « terne », liste de trois candidats qu'il était coutume de proposer à son suffrage, sans préjuger pour autant de sa décision¹⁹. En l'absence d'autres candidats, le Conseil suprême se chargea lui-même de composer une terne où figuraient, outre Neny, Louis de Keerle, greffier au Conseil des Finances, et Corneille Bosschaert, conseiller-maître à la Chambre des Comptes. La parenté de Neny avec le baron d'Obin appelait d'ailleurs l'octroi d'une nouvelle dispense, que le Conseil suprême n'hésitait pas à recommander en plaçant Patrice-François en tête de ses suffrages. Le 22 juillet 1744, Marie-Thérèse écrivait en marge de la consulte du Conseil : « Je nomme Neny et approuve tout ce que le Conseil représente »²⁰.

Patrice-François, après avoir prêté serment le 31 août, fut installé dans sa charge par le chef et président de Steenhault — qui avait succédé en 1732 à Coloma — et adjoint au conseiller Obin, son beau-frère, « pour les causes fiscales », c'est-à-dire celles où les intérêts du souverain étaient en jeu. Craignant que l'octroi de ce poste-clé ne lui attirât quelque jalousie de la part de conseillers plus anciens, il pria la gouvernante générale de ne pas en faire part officiellement au Conseil, ce qui fut fait²¹. A peine âgé de 28 ans, il occupait désormais un poste de responsabilité au sein du gouvernement. Sans doute cette belle réussite allait-elle adoucir les derniers instants de son père, décédé quelques mois plus tard le 9 avril 1745.

Quelques mois plus tôt, l'archiduchesse Marie-Anne avait elle-même succombé lors d'un accouchement difficile et le comte Anton-Wenzel von Kaunitz-Rittberg, qui venait d'arriver à Bruxelles pour y occuper les fonctions de grand-maître de la cour, fut dès lors promu, en l'absence de Charles de Lorraine toujours aux armées, au rang de ministre plénipotentiaire. Pendant ce temps, la guerre de Succession d'Autriche se poursuivait et la France, victorieuse le 11 mai 1745 à Fontenoy au détriment des Impériaux, lançait ses troupes à l'assaut des Pays-Bas. On prépara aussitôt l'évacuation de Bruxelles. En vertu d'une dépêche de Vienne du 14 août, Patrice-François serait au nombre des quelques conseillers dont Kaunitz devait s'entourer en cas de fuite. Du Conseil privé, seuls, outre lui, de Steenhault, Obin et le secrétaire-adjoint Misson

étaient autorisés à quitter Bruxelles ²². Les Français n'ayant finalement investi la ville qu'en février 1746, le gouvernement se transporta alors à Anvers puis, de là, raconte Neny :

« nous nous retirâmes par eau à Berg-op-Zoom, dans des bateaux que le magistrat d'Anvers nous avait fournis. Après nous être arrêtés deux jours (...) nous passâmes à Dort (Dordrecht) dans les mêmes bateaux, et de là nous nous rendîmes à Aix-la-Chapelle, par Nimègue. En mon particulier, j'allai de Dort à Rotterdam, à La Haye, à Amsterdam, à Utrecht. Après quoi je me rendis par Nimègue, Gennepe, Venlo et Linnich à Aix-la-Chapelle où je rejoignis le comte de Kaunitz et le reste du ministère le 29 mai 1746 » ²³.

On peut s'interroger sur cet itinéraire pour le moins « buissonnier » auquel Neny consacra rien moins que trois mois ! En l'absence de mention dans les archives d'une quelconque mission auprès des autorités néerlandaises, l'hypothèse de contacts qu'il aurait dès ce moment entretenus avec l'Eglise dissidente des « Vieux Catholiques » d'Utrecht vient immédiatement à l'esprit. Mais là encore, on en est réduit, en l'absence de preuves matérielles, à de simples suppositions, les premières traces que l'on ait de ses relations avec Dupac de Bellegarde datant de 1766 seulement. Même si le ton des premières lettres échangées alors indique que, de toute évidence, les deux hommes se connaissaient depuis quelque temps, il s'en faut de beaucoup que l'on puisse en conclure à une amitié vieille de vingt ans ²⁴ !

En juin 1746, le maréchal Batthyany, qui commandait l'armée impériale, remplaça Kaunitz, démissionnaire, à la tête du gouvernement ²⁵. Bientôt, au gré des combats, l'errance recommença : Eindhoven, Hamont, Bree, Valkenswaard, Liège, Huy, Namur, Harzé, Fraipont dans le pays de Stavelot-Malmédy, enfin Maastricht puis Aix-la-Chapelle où le gouvernement reprit, en novembre, ses quartiers d'hiver. Le printemps 1747 vit reprendre les pérégrinations des ministres impériaux, ballottés à travers la Campine et jusqu'aux abords d'Anvers au milieu des troupes et des chariots de fourrage. L'hiver 1747-1748 se passa, pour Neny, à Hodimont, Batthyany ayant établi son quartier général à Verviers. Que d'ennui sans doute dans ces longs mois d'hiver passés dans des bâtiments réquisitionnés, loin du foyer et de la vie sociale animée de la capitale ! En mars 1748, on se réinstalla à Aix-la-Chapelle où venaient de commencer des pourparlers de paix ²⁶. A l'issue de plus de deux ans de pérégrinations, Neny se vit confier par le maréchal-ministre la composition d'un mémoire sur les exactions commises par les Français dans le pays occupé et fut par ailleurs chargé après la signature de la paix de régler avec leurs plénipotentiaires les détails de l'évacuation ²⁷. Bientôt cependant, une nouvelle opportunité allait se présenter pour Batthyany de témoigner avec éclat de la confiance qu'il accordait à Patrice-François.

Conseiller-régent au Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne (1750-1753)

Une fois de plus, un décès, celui du baron Jean-Baptiste de Cazier, conseiller au Conseil suprême, allait ouvrir à Neny une nouvelle possibilité de promotion. Quelques semaines après cet événement, survenu le 29 décembre 1747, Marie-Thérèse avait fait connaître à Batthyany son désir de voir de Cazier bientôt remplacé. Proposant Obin et le conseiller des Finances Capon au premier rang et les conseillers privés

et de Robiano au second, le maréchal avait inscrit le nom de Patrice-François en queue de liste, s'en expliquant de la façon suivante :

« Si je ne propose le conseiller Neny qu'au troisième rang, ce n'est que parce que la longueur des services me paraît un mérite de plus dans les autres. Car, au reste, on peut dire que Neny a effectivement un esprit et des talents brillants, la jurisprudence fait, comme dans les autres le fond de son savoir, mais il y joint tant d'autres belles connaissances, qu'il est aussi poli, élégant et énergique que savant dans ses écrits. Il connaît les mœurs aussi bien que les lois de sa patrie, il en possède l'histoire, il s'applique aux affaires publiques et il paraît avoir un génie propre à les manier ».

Le Conseil suprême, dans une consulte du 29 mars 1748, donna la préférence à Obin, devant de Robiano, Neny étant placé en troisième position. On ajoutait que l'un des conseillers l'avait mis au second rang mais que le départ d'Obin de Bruxelles lui permettrait de reprendre officiellement à sa charge les causes fiscales au sein du Conseil privé et qu'il pourrait toujours « dans la suite du temps, être placé dans ce Conseil suprême pour le plus grand avantage du service »²⁸. La souveraine nomma Obin et, contrairement à la suggestion du Conseil suprême, chargea de Robiano des causes fiscales. La mauvaise santé d'Obin, de notoriété publique, laissait cependant présager que le dicastère viennois aurait bientôt besoin d'un renfort.

Le gouvernement reprit le chemin de Bruxelles. En avril 1749, le Lombard Antoniotto, marquis de Botta-Adorno y vint occuper la charge de ministre plénipotentiaire²⁹. Un an plus tard, le décès inopiné d'André Capon, qui venait d'être appelé à Vienne pour y seconder Obin, gravement malade, fournit à Patrice-François une nouvelle opportunité de promotion³⁰. Bien que Botta eût de suite proposé le président de la Chambre des Comptes Jean de Witt, le Conseil suprême réclama la présentation d'une « terme ». Le 19 septembre 1750, soit dix-sept mois après le décès de Capon (!), Charles de Lorraine — de retour à Bruxelles depuis avril 1749 — proposa, en lieu et place de la « terme » attendue, une alternative en vue du renfort demandé par Vienne. Ou bien on envoyait de Robiano au Conseil suprême et il serait remplacé au Conseil privé par le conseiller fiscal du Conseil de Brabant Arnold-Wauthier de Limpens ; ou bien on choisissait le conseiller des Finances Paul-François de Cordeys pour seconder Obin et cette perte ne pourrait alors être réparée au Conseil des Finances :

« que par un sujet aussi intelligent, habile et pénétrant en tout genre d'affaires que l'est le conseiller privé de Neny (...) pour lui rendre justice en deux mots, je puis avoir l'honneur d'assurer Votre Majesté qu'on ne saurait se passer de lui »³¹.

Charles de Lorraine proposait par conséquent de le faire entrer au Conseil des Finances avec le rang et les gages de conseiller d'Etat, ce qui le dédommagerait de ses espoirs viennois déçus. Dès le 26 septembre cependant, Marie-Thérèse nomma Neny et de Robiano conseillers-régents au Conseil suprême³². Charles de Lorraine s'opposa avec la plus grande vigueur au départ de Patrice-François. Quelque peu inquiet quant à ses gages, ce dernier obtint de la souveraine de pouvoir en jouir sans avoir officiellement pris ses fonctions à Vienne où le conseiller privé Raymond de Figurola le remplaça « provisionnellement » au Conseil suprême³³.

Au début de l'été 1751, les négociations qu'il devait conduire à Bruxelles avec les « Puissances Maritimes » n'étant pas encore engagées³⁴, Neny sollicita la permission de faire un court séjour en Grande-Bretagne. La souveraine observa que s'il avait le

temps de s'absenter ainsi pour un « voyage de plaisir », il en avait d'autant plus pour se rendre à Vienne afin d'y prendre possession de sa charge de conseiller-régent ! Quelque peu marri de ne pouvoir fouler la terre de ses ancêtres, Patrice-François partit de Bruxelles le 15 juin, arriva à Vienne le 24 et, de là, à Presbourg où se trouvait alors la cour. Après trois mois environ de séjour en Autriche, il rentra à Bruxelles le 8 octobre ³⁵.

Pendant son absence, Botta avait eu l'idée de le présenter à la succession du président de la Chambre des Comptes, de Witt, récemment décédé. Seul Cordeys, qu'il jugeait incompetent et qui était d'une santé fragile, avait postulé. Dans une relation à la souveraine du 23 juin 1751, il se faisait l'avocat de Neny :

« Son génie est propre à tout, sa capacité est reconnue (...) il a un esprit de direction, il est régulier dans ses opérations (...) et je puis dire, sans faire tort aux financiers, qu'il est au moins autant qu'eux au fait des ordonnances et placards concernant les droits et autres branches de ce département (...) il l'a fait voir en ma présence dans des jointes tenues chez moi (...) à mon avis, il joindra en peu d'années tellement l'expérience à son savoir, qu'il sera aussi capable que propre pour prendre telle autre direction plus relevée que le service de Votre Majesté pourra exiger de lui confier ».

Averti de cette démarche, Patrice-François remercia Botta mais commenta, dans ses *Mémoires domestiques* :

« J'étais fort éloigné de désirer la place de président de la Chambre des Comptes, qui n'était point en proportion avec le rang de conseiller du Conseil suprême ».

De crainte de revenir à Bruxelles « en qualité de volontaire sans occupation déterminée », il accepta cependant du bout des lèvres cette proposition. Une intrigue ourdie contre lui à Bruxelles et dont il se plaignait dans une lettre à Crumpipen lui faisait en effet redouter le pire. Tout s'arrangea cependant et ce fut Cordeys qui obtint finalement, près d'un an plus tard, la présidence de la Chambre des Comptes ³⁶.

La fin de 1751 et l'année 1752 allaient être entièrement consacrées à la diplomatie. Faisant la navette entre Bruxelles et Paris, Neny devait en effet à la fois diriger les négociations enfin ouvertes en mai 1752 avec les Anglo-Hollandais, et seconder Kaunitz, nouveau ministre impérial à la cour de France, dans ses pourparlers avec le marquis de Saint-Contest, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, à propos de la frontière méridionale des Pays-Bas. En mars 1753, la rupture des pourparlers de Bruxelles avec les Hollandais ayant rendu inévitable le recours à un subside des Etats des provinces pour contribuer à l'entretien des garnisons bataves des places fortes de la Barrière, Marie-Thérèse fit de nouveau venir Neny à Vienne afin d'en conférer avec lui. Parti le 19 juin, il atteignit le 29 les portes de la capitale impériale. C'est là qu'il devait apprendre, de la bouche même de la souveraine, sa nomination à la tête du Conseil des Finances.

Trésorier général des Domaines et Finances (1753-1757)

Les flatteuses appréciations de Botta-Adorno quant aux capacités de Neny en matière financière, et notamment commerciale, avaient favorablement impressionné la souveraine. Bien que le poste de trésorier général des Finances ne fût pas vacant, elle décida pratiquement d'en confier les pouvoirs à son conseiller-régent :

« L'audience de congé que me donna l'impératrice le 30 septembre 1753 fut fort longue (...) Sa Majesté eut la bonté de me dire qu'elle avait pensé, elle-même, à un établissement fixe pour moi aux Pays-Bas, que Son Altesse Royale (Charles de Lorraine) lui en ayant parlé aussi (...) elle avait résolu de me faire président de son Conseil des Finances et qu'elle croyait que cela pouvait se faire pour le 1 de janvier prochain, mais qu'elle voulait que je n'en parlâsse à personne »³⁷.

La dépêche nommant Patrice-François trésorier général partit de Vienne le 26 novembre suivant et, le 8 décembre, le gouverneur général Charles-Alexandre de Lorraine annonça publiquement à la cour de Bruxelles son adjonction, à la tête des Finances, au « surintendant et directeur général », le marquis Ambroise-Joseph de Herzelles, alors âgé de 73 ans et devenu pratiquement incapable d'exercer les fonctions qu'il occupait depuis 1735³⁸. Le 8 janvier 1754, Neny prit officiellement possession de sa nouvelle charge. Ses gages étant d'abord maintenus au chiffre des 9.800 florins qui lui étaient alloués annuellement depuis son entrée au Conseil suprême, il se permit, au début de 1756 — ayant en outre été chargé entre-temps de la supervision de l'Université de Louvain — d'en solliciter l'augmentation. Le 28 avril 1756, Marie-Thérèse lui accorda, à compter du 1^{er} janvier 1755, un supplément de 2.200 florins par an, qui lui permit, avec désormais 12.000 florins de gages, de se situer approximativement au même niveau de revenu que son prédécesseur François-Gaston, comte de Cuvelier, trésorier général de 1734 à 1736 qui — ainsi que Neny l'avait rappelé dans sa requête — avait reçu 12.600 florins de gages. En l'absence de barèmes réellement contraignants pour le souverain, les serviteurs de la chose publique en étaient fréquemment réduits à vanter ainsi eux-mêmes — et parfois de façon outrancière — leurs mérites auprès de lui, afin d'en obtenir l'une ou l'autre amélioration de leur sort matériel. Même à ce niveau de l'échelle sociale, le « bon plaisir » faisait loi et toute réponse positive était présentée comme une « insigne faveur » que le maître concédait à celui qui demeurait, quelle que fût sa position, un valet³⁹.

Commissaire royal à l'Université de Louvain (1754-1783)

Protégée des incursions du pouvoir civil par ses « privilèges », confirmés en 1749 par Marie-Thérèse, l'Université de Louvain vivait, depuis sa mise au pas sous Marie-Elisabeth, dans une douce somnolence où l'allègement des programmes et une extrême mansuétude dans l'octroi des diplômes tenaient lieu de règle de conduire. Une remise en ordre s'imposait, qu'un premier décret du gouverneur général amorça le 11 mai 1753⁴⁰. Quelques mois plus tard, à la veille de céder sa place au comte Charles de Cobenzl, nouveau ministre plénipotentiaire, Botta procédait à la réouverture de la chaire de droit public, vacante depuis 1724, qu'il confia au professeur Christophe Robert. Neny avait, entre la fin des négociations avec les puissances Maritimes et son départ pour Vienne, largement participé à l'élaboration de ces décisions⁴¹.

Aussi lorsque, l'année suivante, Marie-Thérèse ordonna au gouverneur général d'effectuer en son nom une visite d'inspection à Louvain, celui-ci, répugnant à toute mesure trop brutale qui pût entraîner des difficultés avec le Saint-Siège, protecteur attiré de l'université, trouva-t-il plus expédient de se contenter de remettre simplement en vigueur les règles édictées lors de la précédente visite effectuée par les archi-

ducs Albert et Isabelle — en ... 1617 ! — et d'en confier le suivi à Neny qu'il avait, disait-il, « trouvé le plus capable et le plus propre pour cette besogne ». Le 18 juillet 1754, Patrice-François fut nommé « commissaire royal pour les affaires de l'Université de Louvain » par décret du gouverneur, mesure bientôt approuvée formellement par le Conseil suprême ⁴². Quant à Neny lui-même, il paraît avoir surtout considéré cette nouvelle « faveur » comme une charge supplémentaire de travail : « Cette commission (...) que j'acceptai malgré moi, me donna beaucoup d'ouvrage », confie-t-il dans son *Recueil de papiers de famille* ⁴³. On sait d'ailleurs qu'il tenta vainement, en août 1772, de s'en défaire. Il allait en fait devoir supporter ce lourd fardeau pratiquement jusqu'à son dernier souffle, se plaignant notamment en juillet 1783, soit trois mois après son départ du gouvernement, d'être encore importuné à ce propos de temps en temps ⁴⁴.

Chef et président du Conseil privé (1757-1783)

A Vienne, la nomination, en avril 1753, de Kaunitz au poste de chancelier annonçait de grands changements et notamment une accentuation du processus de centralisation auquel Marie-Thérèse, comme son prédécesseur, aspirait profondément. Dans ce contexte, le Conseil suprême des Pays-Bas, véritable organe de représentation du particularisme « belge » ⁴⁵ au sein même de l'appareil d'Etat habsbourgeois était condamné à plus ou moins brève échéance. Sans doute les importantes négociations qui allaient aboutir à la signature, le 1^{er} mai 1756 à Versailles, du traité d'alliance franco-autrichien couronnant les efforts de la diplomatie de Kaunitz — ce « renversement des alliances » répondait au traité anglo-prussien du 16 janvier précédent — avaient-elles, pour un temps, fait passer le sort des Conseils suprêmes d'Italie — la Lombardie autrichienne — et des Pays-Bas à Vienne au second rang des préoccupations de Marie-Thérèse. Mais l'ouverture, au printemps 1757, des hostilités avec la Prusse de Frédéric II en Bohême démontra, s'il en était encore besoin, que la mise sur pied d'une véritable « économie de guerre » telle que Kaunitz la préconisait depuis 1749 — et qui impliquait une mobilisation par l'Etat central de toutes les forces vives de l'Empire — était devenue indispensable ⁴⁶.

Dans sa dépêche du 23 avril 1757 supprimant le Conseil suprême des Pays-Bas, Marie-Thérèse procédait à une redistribution du personnel supérieur des conseils collatéraux :

- le conseiller-régent de Figuerola retournait au Conseil privé;
- le conseiller-régent de Cazier prenait la tête de la Chambre des Comptes, en lieu et place de Cordeys qui remplaçait Neny au poste de trésorier général;
- Patrice-François était, lui, adjoint au chef et président du Conseil privé, de Steenhault;
- son frère Corneille quittait Vienne pour une place de conseiller au Conseil des Finances ⁴⁷.

Le président du Conseil suprême, le duc de Silva-Tarouca, ami et protecteur des Neny ⁴⁸, alors âgé de soixante et un ans et atteint d'un début de surdité, avait pris ses invalides et les affaires de Lombardie, comme celles de nos régions, étaient désormais traitées par des Autrichiens au sein d'un département *ad hoc* de la Chancellerie viennoise. Un peu effrayé à l'idée de perdre l'un de ses principaux soutiens auprès de la

souveraine, Neny écrivit immédiatement à Kaunitz afin de se mettre sous sa protection et en reçut une réponse fort bienveillante ⁴⁹. Cette amabilité, sans doute sincère eu égard aux services que Neny lui avait rendus lors de son ambassade à Paris, allait bientôt, ainsi que nous le verrons, faire place dans son chef à une relative défiance envers un subordonné dont il avait au demeurant pu apprécier la détermination à défendre ses propres options politiques ⁵⁰.

Confidemment communiqué à Neny par Cobenzl dès avril, sa nomination ne fut officiellement annoncée qu'en juin. Il avait entre-temps fallu obtenir du comte Charles-Philippe Pattyn, président du Conseil de Flandre, qu'il renonçât à la « chef et présidence » qui lui avait été promise du temps de l'empereur Charles VI ⁵¹ ! Le 11 juillet, Patrice-François prêta serment entre les mains de Cobenzl. Ses patentes de chef et président-adjoint ⁵² lui assuraient déjà la succession de de Steenhault, âgé alors de quatre-vingt-cinq ans ! Le 14 juillet, il prit possession de sa charge, recevant en son hôtel le Magistrat de Bruxelles en grand appareil et répondant au discours du conseiller-pensionnaire van Langhendonck qu'il saisisait toujours avec empressement toutes les occasions de « témoigner à notre chère patrie mon attachement et ma reconnaissance, et de lui prouver combien je suis citoyen ». Discours de circonstance adressé à l'aréopage brabançon qui l'entourait et où les termes de « patrie » et de « citoyen » ne doivent nullement faire illusion. Loin d'anticiper 1789, Neny se situe ici bien au contraire, dans l' ancestrale tradition des « libertés » communales et bourgeoises et de la Joyeuse-Entrée ⁵³. Le 16 juillet, il reçut l'hommage de l'université qui envoya chez lui, en cortège, onze « députés » auxquels il offrit un grand dîner en compagnie de l'ensemble des membres du Conseil privé. Le 21, le Magistrat d'Anvers vint à son tour le congratuler. Le 24, enfin, il reçut à sa table les vingt-quatre membres du Magistrat de Bruxelles, tradition inaugurée par le nouveau chancelier de Brabant, Louis-François de Robiano, l'année précédente ⁵⁴.

Agé de près de quarante ans, il parvenait ainsi à la plus haute charge qu'un natif pût espérer dans les Pays-Bas au sein du gouvernement autrichien. La période de réformes qui s'ouvrait allait lui permettre d'exercer, grâce notamment à sa forte personnalité, une influence sans commune mesure avec celle de ses prédécesseurs au cours du XVIII^e siècle. Sous Starhemberg notamment, de 1770 à 1780, il exerça dans certains domaines un véritable pouvoir décisionnel.

La fin du vieux de Steenhault approchait. Le 11 décembre 1757, le secrétaire d'Etat et de Guerre Crumpipen informait Cobenzl de ce qu'il était désormais dans l'impossibilité d'assister aux séances du Conseil privé ainsi qu'à celles de la Chambre suprême des Domaines et des droits d'Entrée et de Sortie dont il était le premier juge. Neny fut aussitôt désigné pour le remplacer dans cette dernière fonction, qu'il allait occuper pendant plus de douze ans avant de la céder, le 21 avril 1770 au conseiller privé Thomas de Grysperre ⁵⁵. Augustin de Steenhault mourut finalement le 3 janvier 1758, permettant ainsi à Patrice-François d'entrer, ainsi qu'il l'écrit lui-même, dans « l'actualité de la chef et présidence » ⁵⁶.

Titre comtal et distinctions honorifiques

En une époque où les distinctions sociales se manifestaient plus, en principe, à travers le statut des personnes que par l'intermédiaire de clivages proprement maté-

riels — bien que les deux se confondissent le plus souvent — l'obtention d'un titre ou d'une distinction était seule susceptible de donner accès au cercle restreint des élites regroupées, pour l'essentiel, au sein des milieux aristocratiques, du moins pour ce qui était de l'ordre du paraître.

Membre du Conseil d'Etat depuis 1750, Patrice-François de Neny accéda, par sa nomination à la chef et présidence, à la tête de cet organe prestigieux mais dont les pouvoirs s'étaient considérablement réduits sous les Habsbourg d'Autriche. Bien que composé de représentants des plus anciennes lignées du pays et de hauts dignitaires ecclésiastiques, le Conseil d'Etat accueillait depuis le xvii^e siècle de plus en plus de membres des collatéraux et ses compétences avaient quasiment été réduites à néant sous Charles vi^e 57. Neny ne pouvait par conséquent se contenter de cette dignité, quelque peu factice.

Le rappel à Vienne, en 1759, de son frère Comeille, devenu secrétaire de cabinet de Marie-Thérèse 58 et sa promotion au grade de chevalier dans l'Ordre de Saint-Etienne le 31 janvier 1765 allaient lui fournir, de ce point de vue, certaines opportunités. Dans les premiers mois de cette même année 1765, il adressa à la souveraine une requête en vue d'entrer à son tour dans le cercle restreint des membres de l'Ordre. Le 6 août, l'impératrice lui fit savoir qu'elle se promettait de l'élever au grade de chevalier dès la prochaine promotion et que celui de commandeur lui serait attribué lors de la promotion suivante. Il reçut effectivement en novembre le comte François Esterhazy, chancelier de Hongrie et de l'Ordre, ses lettres patentes de chevalier 59.

A peine un mois plus tard, le 14 décembre, son frère le précédait une fois de plus dans les honneurs en se voyant attribuer par Marie-Thérèse le titre de *Freiherr* (baron) « avec séance et rang parmi l'ancienne noblesse » 60.

En ce qui le concernait, Patrice-François avait, dès la parution en 1758 des trois volumes de l'*Histoire d'Irlande ancienne et moderne* de l'abbé James Mageoghgan 61, commencé à rassembler des éléments sur l'histoire de sa famille. Selon l'auteur, les MacEaney descendaient en droite ligne de Conn Keadeaha, roi d'Irlande au ii^e siècle, et de Colla-da-Crioch, fondateur au iv^e siècle du petit royaume d'Uriel (ou « Orgiel ») au nord-est de l'île. Fasciné par cet ouvrage — reposant, en grande partie, sur des sources légendaires ! — Patrice-François y prit force notes, se lançant même dans la rédaction d'une *Histoire d'Irlande* dont nous reparlerons 62.

Au début des années 1760, il eut connaissance des mémoires et requêtes présentés au roi de France par le comte de Lismore, jeune noble irlandais de l'entourage du prétendant Stuart au trône d'Angleterre Jacques-Edouard, en vue de pouvoir obtenir reconnaissance de ses titres de noblesse 63. En l'absence de documents — perdus ou détruits par l'occupant anglais — et en raison de la réduction en bourgeoisie des nobles irlandais restés dans l'île — que les Anglais avaient même obligés à changer de patronyme ! — la seule procédure possible était de recourir au témoignage recueilli dans les milieux ecclésiastiques de la région d'origine. Le vice-roi d'Irlande avait le pouvoir d'authentifier ces généalogies reconstituées en fonction des déclarations recueillies sur place par des hérauts d'armes assermentés. Le 14 mai 1764, James McCulloch, roi d'armes de l'Ulster et « principal héraut de toute l'Irlande », certifia que Patrice-François tenait bien son origine de la lignée des « Mac Neny de Donamaine ». Légalisé le 22 juin par les représentants du vice-roi d'Irlande, l'acte fut

authentifié à Londres par le comte von Seilem, ministre impérial. Patrice-François y joignit un document, daté du 31 mai 1764, dans lequel l'archevêque de Dublin, Patrick Fitz-Simons, et les évêques de Clogher, Raphoe, Derry et Meath attestaient de l'ancienneté de sa lignée dans le comté de Monaghan et le désignaient comme le chef actuel du lignage, autrefois largement possessionné dans la région. Ce document fut, à son tour, authentifié par le nonce apostolique à Bruxelles Tommaso-Maria Ghilini. S'il en était encore besoin Patrice-François obtint même d'un de ses cousins, un certain « François Mac Neny » — que les Anglais avaient obligé à prendre le nom, fort prosaïque, de « Bird » et qui résidait à Drogheda — un acte certifiant qu'il était bien l'aîné de la branche aînée du lignage ⁶⁴ !

Sans doute ces documents avaient-ils pu servir pour l'élévation de son frère au titre de baron ? Toujours simple chevalier *ad vitam*, Patrice-François, dont les états de service étaient largement plus relevés que ceux de son cadet, pouvait légitimement prétendre, ne fût-ce qu'en vertu du droit d'aînesse, à un titre également plus prestigieux. Par lettres patentes du 29 octobre 1766, il fut fait « comte de Neny », cette fois à titre héréditaire. Ses armoiries — « un écu de gueules au chevron d'or, chargé de deux quintefeuilles de sinople tigées au naturel et accompagné de trois mains droites d'argent, deux en chef et une en pointe » — seraient, comme celles de son frère, surmontées « d'un chef d'azur, chargé des lettres M.T. d'or » en l'honneur de l'impératrice ⁶⁵. « Insigne faveur », son fils aîné, Philippe-Goswin allait recevoir de la souveraine en 1770 le droit de porter, du vivant de son père, les armes et le titre de comte ⁶⁶.

Loin, cependant, de se contenter du titre comtal qui venait de lui être octroyé, Patrice-François profita de sa faveur en cour pour obtenir de l'impératrice, à l'occasion de son troisième et dernier séjour à Vienne, deux nouvelles distinctions :

« Dès le commencement de l'année 1767, j'avais demandé la permission de pouvoir aller, pendant l'été, faire ma cour et me mettre aux pieds de Leurs Majestés (...) pendant le mois de juillet, au lieu de la permission que j'avais demandée, je reçus ordre de me rendre à Vienne pour me concerter avec le prince de Kaunitz sur le plan à suivre dans la négociation qu'on allait entamer avec la France » ⁶⁷.

Parti de Bruxelles le 2 août, Neny arriva à Vienne le 12. Il devait y recevoir de la part du comte Esterhazy un courrier qui l'avait croisé en route et qui lui annonçait son élévation au grade de commandeur de l'Ordre royal de Saint-Etienne. Il put donc profiter de son séjour dans la capitale pour se faire introniser, dans l'enceinte même de la Hofburg, le 19 août, veille de la fête de saint Etienne, en compagnie d'Egyd, baron de Borié, conseiller d'Etat en Autriche. Tous deux reçurent des mains mêmes de l'empereur Joseph II, corégent, les marques de leur dignité avant de participer, le lendemain, à un banquet solennel offert aux membres de l'Ordre, en présence des souverains ⁶⁸.

Dans le courant de novembre, alors qu'il était retenu à Vienne en raison du retard pris dans la préparation des négociations avec la France, Patrice-François déposa une requête en vue d'obtenir le titre de « conseiller d'Etat intime actuel ». Le chancelier approuva sa demande et — peut-être influencée en la circonstance par son secrétaire de cabinet, Comeille de Neny — l'impératrice octroya la faveur demandée. Ce nouvel honneur, qui donnait au récipiendaire le droit au titre d'« Excellence », le mettait ainsi

à même de rivaliser en dignité à Bruxelles avec le ministre plénipotentiaire, jusqu' alors seul habilité dans les Pays-Bas à recevoir cette marque de respect. Kaunitz s'en était d'ailleurs alarmé dans l'avis qu'il avait remis à la souveraine, mais celle-ci avait jugé bon de passer outre malgré les tensions bien connues existant entre Neny et Cobenzl ⁶⁹.

Président de la Commission royale des Etudes (1777)

La suppression, le 21 juillet 1773, de la Compagnie de Jésus par le pape Clément XIV, se traduisit dans les Pays-Bas par la fermeture simultanée, le 20 septembre, de toutes les institutions lui appartenant et par leur mise sous séquestre. Une jointe spéciale, présidée par Neny, avait mis au point les modalités pratiques de l'opération. Dans un premier temps, la gestion des biens confisqués et la réorganisation de l'enseignement secondaire — dix-sept collèges jésuites avaient été fermés — furent confiées à un « Comité jésuitique » dirigé par le conseiller privé Antoine Le Clerc et dont Philippe-Goswin de Neny était l'un des membres. En 1776, il apparut cependant que la réforme du système éducatif qui s'imposait dans ce contexte ne pouvait se faire que sous l'impulsion d'un organe gouvernemental spécialement constitué à cette fin. Par un décret du 10 octobre, Marie-Thérèse enjoignit au ministre plénipotentiaire Starhemberg de prendre personnellement en main l'exécution d'un plan de réforme dont elle traçait elle-même les grandes lignes ⁷⁰. Le ministre se tourna immédiatement vers Neny que sa commission à l'Université de Louvain paraissait destiner à le seconder dans cette tâche. Contre toute attente, ce dernier accepta et le 9 mars 1777, Starhemberg décréta la création d'une Commission royale des études, présidée par Neny. celle-ci tint sa première séance le 9 mai suivant, en l'hôtel du Conseil privé ⁷¹.

Si cette fonction fut, en titre, la dernière qui ait été confiée à Neny, elle fut cependant loin de mettre un terme à sa longue carrière ⁷². Le décès de l'impératrice, le 29 novembre 1780, et l'avènement de son fils Joseph II allaient bientôt ouvrir, au soir de la vie du chef et président, une nouvelle période dans l'histoire de nos régions.

Notes

¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », p. 54.

² Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 63 A.

³ Voir ANV, *loc. cit.*, 2, « Mémoires... », p. 54.

⁴ Voir AGR, *loc. cit.*, carton 63 A.

⁵ Sur Jean-Lambert Obin (1699-1750), issu du Conseil de Namur et entré en 1734 au Conseil privé, voir C. DOUXCHAMPS, « Une belle carrière de magistrat au XVIII^e siècle, Jean-Lambert Obin », *Annales de la Société archéologique de Namur*, XLVIII, 1955, pp. 129-148.

⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires... », pp. 56-57.

⁷ Sur ce mariage, voir *infra*, Chapitre III de la Première Partie. Voir aussi, pour la demande de dispense adressée à Harrach ANV, *loc. cit.*, 2, « Mémoires... », p. 59.

⁸ Voir AGR, *Conseil de Brabant*, reg. A 310, f^o 214.

⁹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », pp. 60-66.

¹⁰ Voir *ibid.*, pp. 80-85.

¹¹ Voir *ibid.*, p. 80.

¹² Sur Königsegg-Erps (1696-1759), voir *Dictionnaire d'histoire de Belgique* (s.d. H. HASQUEL), Bruxelles, 1988, p. 275.

¹³ « Les ministres pour les affaires des Conseils d'Etat et privé devaient être MM. Obin, Pycke et Robiano et, pour les affaires des Finances, MM. Bervoet, Capon et moi ». Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », pp. 81-82.

¹⁴ Les « Considérations générales... » de Neny figurent aux AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 c, f° 252-285;

¹⁵ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », p. 85. Ce mémoire n'a pu être retrouvé.

¹⁶ On trouvera copie de la patente d'audicier octroyée à Neny dans son « Recueil... » aux ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, pp. 101-106. A noter qu'il dressa une relation de la cérémonie, imprimée in-4° chez François Claudinot à Bruxelles.

¹⁷ Voir ANV, *loc. cit.*, 2, Mémoires..., pp. 89-90.

¹⁸ Né à Paderborn, en Westphalie, Bossaert était entré au Conseil privé en 1743. Voir J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1941, p. 173.

¹⁹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 330, f° 204.

²⁰ Voir *ibid.*, 562.

²¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », pp. 96-97.

²² Voir *ibid.*, « Recueil... », p. 127.

²³ Voir *ibid.*, « Recueil... », pp. 260-261.

²⁴ Voir, à propos de ces relations, *infra*, Quatrième partie, Chapitre I.

²⁵ Sur Charles-Joseph, comte puis prince de Batthyany (1697-1792), qui devait devenir, en 1748, l'un des précepteurs du jeune Joseph II, voir e.a. la notice de L.P. GACHARD in *Biographie nationale*, t. I, 1866, col. 777-781.

²⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 251-252.

²⁷ Voir *ibid.*, 2, « Mémoires... », p. 106.

²⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 127, lettre du 9 mars 1748, datée de La Haye.

²⁹ Avant d'être nommé à Bruxelles, Botta-Adorno (1680-1774) avait été successivement ministre impérial à Berlin puis à Saint-Petersbourg. Il quitta en 1753 les Pays-Bas pour la Toscane. Voir la notice de A. WANDRUSZKA in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XIII, 1971, pp. 380-384.

³⁰ Capon était décédé en avril 1750. Voir la notice de J.B. WINDEY in *Nationaal biografisch woordenboek*, t. v, Brussel, 1972, col. 1020.

³¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 153-157.

³² Voir *ibid.*, pp. 157-163. Arnould-Wauthier-Joseph de Limpens remplaçait Neny au Conseil privé. Il mourut conseiller d'Etat en 1757.

³³ Voir *ibid.*, pp. 169-176.

³⁴ Voir, sur ces négociations, *infra*, Troisième Partie, Chapitre II.

³⁵ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 180. Voir également *infra*, Première Partie, Chapitre III, au sujet d'un séjour que Neny aurait fait en Grande-Bretagne en 1766. Sur le séjour de Neny à Vienne, voir *infra*, Troisième Partie, Chapitre II.

³⁶ Voir ANV, *ibid.*, 2, « Recueil... », pp. 184-189 et AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1045 et 1338 les correspondances de Neny avec Botta-Adorno et Henri de Crumpipen pendant cette période.

³⁷ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 213-214.

³⁸ Sur Herzelles (1680-1759), ancien député noble aux Etats de Brabant, voir C. DOLXCHAMPS-LEFEVRE in *Nouvelle biographie nationale*, t. I, 1988, pp. 45-47.

³⁹ Voir à propos de cette requête ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 262-268 et AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 431.

⁴⁰ Voir *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, (J. DE LE COURT éd.), 3^e série, t. VII, Bruxelles, 1891, pp. 211-213.

⁴¹ Sur la nomination de Christophe Robert, voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre II.

⁴² Voir *Recueil des Ordonnances...*, 3^e série, t. VII, pp. 358-359 le décret de Charles de Lorraine et AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 418 le rapport du 12 août 1754 du Conseil suprême.

⁴³ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 230.

⁴⁴ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1349, f° 272 le billet de Neny à Crumpipen, du 8 août 1772, et *ibid.*, 2125 celui du 4 juillet 1783.

⁴⁵ Cet adjectif désigne les phénomènes relatifs à l'espace propre aux Pays-Bas autrichiens qui était loin de se confondre, comme on sait, avec celui de l'actuel Royaume de Belgique. Rappelons que ni la Principauté de Liège, ni celle de Stavelot-Malmédy, ni le Duché de Bouillon n'en faisaient partie, tandis que les territoires du grand-Duché de Luxembourg et certaines régions frontalières des Pays-Bas et de l'Allemagne actuels étaient sous domination autrichienne.

⁴⁶ A propos des idées de Kaunitz en matière de centralisation, voir e.a. la notice de K.O. VON ARETIN in *Neue deutsche Biographie*, xi, 1976, pp. 362-369. On manque encore en français d'une biographie de ce personnage pourtant capital dans le contexte du despotisme éclairé. Voir aussi, sur ses débuts à la Chancellerie, F.A.J. SZABO, « Haugwitz, Kaunitz and the structure of government in Austria under Maria-Theresia 1745-1761 », *Saskatoon*, 1979, pp. 111-130. En ce qui concerne le Conseil suprême, voir M. BAELDE, « De Samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », in *Album Charles Terlinden*, Gent, 1975, pp. 1-15 et « De Afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », in *Recht en Instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, 1981, pp. 568-580.

⁴⁷ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 344, f° 69-70. Comeille de Neny avait d'abord été pressenti comme adjoint au secrétaire d'Etat et de Guerre Henri de Crumpipen, mais ce dernier refusa tout collaborateur. Kaunitz fut à l'origine de sa nomination au Conseil des Finances. Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 319-324 et 327-333.

⁴⁸ Sur Emmanuel, duc de Silva-Tarouca, né à Lisbonne en 1696, fils d'un diplomate portugais en poste à Vienne sous Charles VI, devenu en 1740 président des Conseils suprêmes d'Italie et des Pays-Bas, voir E. SILVA TAROUCA, *Der Mentor der Kaiserin. Der weltliche Seelenführer Maria Theresias*, Zurich, 1960.

⁴⁹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 274-275.

⁵⁰ Voir *infra*, Troisième Partie, Chapitre IV.

⁵¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 287-288 et AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 437 les rapports de Kaunitz des 23 avril et 22 mai 1757.

⁵² Voir *infra*, Annexe I.

⁵³ Voir *supra*, dans notre Introduction les propos quelque peu hâtifs de Simonne MONTOSY dans sa thèse de doctorat soutenue à l'Université libre de Bruxelles en 1929.

⁵⁴ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 304-309. Neny affirme avoir pris effectivement ses fonctions dès le 13 juillet 1757.

⁵⁵ Voir *ibid.*, pp. 315-316. Il y avait deux Chambres suprêmes des Domaines, créées en 1683 pour juger des contentieux relatifs au Domaine royal et aux affaires douanières. Celle que présidait Neny était compétente pour les principautés de Luxembourg, Gueldre, Hainaut, Flandre, Namur et Malines. Ce fut la seule judicature qu'il exerça durant sa longue carrière. Voir O. JODOGNE, *Inventaire des Chambres suprêmes des Douanes*, Tongres, 1937.

⁵⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 309...

⁵⁷ Voir M.R. THIELEMANS, R. PETIT, R. BOOMANS, *Inventaire des archives du Conseil d'Etat*, Bruxelles 1954, pp. v-xxxii.

⁵⁸ Resté quelques mois seulement au Conseil des Finances, il fut adjoint, en avril 1759, au vieux secrétaire de l'impératrice, le baron Ignaz von Koch, auquel il succéda comme « secrétaire intime » après son décès, en 1763. Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 325-326 et 378-381.

⁵⁹ Voir *ibid.*, pp. 382-387, 398-410 et 415-417. L'Ordre royal de Saint-Etienne avait été créé le 20 février 1764 par Marie-Thérèse, afin de constituer un pendant civil à l'ordre militaire du même nom fondé en 1757 pour célébrer la victoire obtenue le 18 juin de cette année, à Kolin en Bohême, par Daun sur les troupes de Frédéric II. Voir e.a. *Maria Theresia als Königin von Ungarn*, Eisenstadt, 1980, pp. 170-183.

⁶⁰ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 458-474 le texte de ses lettres patentes.

⁶¹ Venu très jeune sur le continent, Mageoghegan (1702-1764) était attaché à la paroisse parisienne de Saint-Merry. Voir *Nouvelle biographie générale*, t. xxxii, Paris, 1860, col. 697.

⁶² Voir *infra*, Deuxième Partie, Chapitre II. Sur l'Irlande des premiers siècles, voir E. CURTIS, *A history of Ireland*, London, 1950, pp. 3-5.

⁶³ Voir BR, *Manuscrits*, III, 1142 un recueil composé par Neny et intitulé « Question sur la forme dans laquelle les sujets des trois Royaumes britanniques, nommément les Irlandais, peuvent et doivent faire des preuves de noblesse ». Les mémoires des Lismore dont il s'était inspiré s'intitulaient respectivement « Nouvelle requête de la Comtesse de Lismore et du Comte de Lismore, son fils, premier gentilhomme de la

Chambre de Sa Majesté Britannique Jacques III », « Précis pour la Comtesse de Lismore et le Comte de Lismore son fils », « Pièces justificatives ».

⁶⁴ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 508-534 la traduction française par Neny de ces documents. La lettre par laquelle François Mac-Neny-Bird reconnaissait les droits de son cousin, datée de Drogheda le 30 octobre 1764, était adressée à Terence Brady, « proto-médecin » des armées impériales aux Pays-Bas.

⁶⁵ Voir

⁶⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 552-555.

⁶⁷ Voir *ibid.*, pp. 430-431. Peut-être Patrice-François avait-il pour motif, en demandant la permission de se rendre à Vienne, la réhabilitation de son fils Philippe-Goswin, alors en Toscane où, après une fugue de près de trois ans à travers l'Europe, il tentait de se rendre utile en négociant pour le compte de l'Autriche avec le révolutionnaire corse Pasquale Paoli. Voir notre article « Amours et voyages : les pérégrinations méditerranéennes de Philippe-Goswin de Neny et sa correspondance avec Marie-Caroline Murray », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, VII, 1992, pp. 183-230. On sait par ailleurs qu'il profita de ce long séjour pour entretenir des contacts avec les milieux jansénistes viennois (voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre 1).

⁶⁸ Voir le récit de cette cérémonie haute en couleurs ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 424-427. Le manteau des membres de l'ordre, de velours vert, était brodé d'or et bordé d'hermine. Il se portait sur un habit de velours rouge, passémenté d'or, le bonnet, rouge également et bordé d'hermine, étant surmonté d'une plume de héron.

⁶⁹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 463, le rapport de Kaunitz, du 26 novembre 1767, et ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 433-435.

⁷⁰ En l'absence d'ouvrage spécifiquement consacré au « Comité établi pour les affaires résultant de la suppression de la société des Jésuites aux Pays-Bas », voir P. BONENFANT, *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens (1773)*, Bruxelles, 1925. Voir aussi AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 2128.

⁷¹ Voir AGR, *Commission royale des Etudes*, 1.

⁷² Contrairement à ce qu'affirment G. BIGWOOD (*Biographie nationale*, t. xv, Bruxelles, 1899, col. 588) et J. LEFÈVRE (*Nationaal biografisch woordenboek*, t. iv, 1973, col. 628), Patrice-François ne fut jamais ni greffier, ni chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or. Son frère Corneille en fut greffier de 1767 à 1776. Voir A. WEBER, *Der österreichische Orden vom Goldenen Vlies. Geschichte und Probleme*, Bonn, 1971, p. 186.

La vie familiale

Neny et les siens

Né au tout début du régime autrichien, le 23 décembre 1716, Patrice-François, dont cinq des sept aînés avaient succombé dans la petite enfance au cours des cinq années précédentes ¹, eut ainsi la chance d'échapper dans son jeune âge aux misères et aux privations de la guerre. Sa mère, Anne Marie Peterbroeck, cessa d'enfanter en 1722, à l'âge de 42 ans. Fille d'un « receveur des exploits » du Conseil privé, elle avait — outre deux sœurs prénommées Anne-Lutgarde et Marie-Pétronille — deux frères dont l'un, Jean, allait faire carrière comme substitut du procureur général de Brabant, le cadet, Comeille, prenant quant à lui la succession de son père ². Dès son enfance, Patrice-François allait par conséquent baigner dans les milieux politiques et judiciaires bruxellois.

Le 26 décembre 1738, sa sœur Thérèse épousait Jean-Lambert Obin, conseiller au Conseil privé. Né à Namur, le 16 octobre 1699, Obin allait devenir, après la crise d'apoplexie qui frappa Patrice Mac Neny pendant l'été 1741, le véritable mentor de son jeune beau-frère, alors secrétaire-adjoint au Conseil privé. Moins d'un an après sa sœur aînée, Patrice-François avait épousé le 14 décembre 1739 Albertine-Isabelle de Wynants, née le 9 novembre 1706, fille de feu Goswin-Arnould conseiller-régent du Conseil suprême décédé à Vienne en 1732, et de Christine-Marie van den Broeck, laquelle avait, à cette date, un frère chanoine de Sainte-Waudru à Mons et un autre, Henri-Guillaume, conseiller au Conseil de Brabant ³. Sans doute Albertine-Isabelle avait-elle passé une partie de sa jeunesse à Vienne. On ne sait rien de sa physionomie ni de son caractère et il est difficile même de savoir si ce mariage fut le résultat d'une tendre inclination ou bien, comme c'était alors fréquemment le cas, le fruit de calculs intéressés. Au vu des mentions que Patrice-François en fait dans sa correspondance, une bonne entente paraît avoir régné entre les deux époux.

Neuf mois, jour pour jour, après le mariage, Philippe-Goswin était né, bientôt suivi, en 1741, d'Henri-Edouard qui mourut en juillet 1742. Le 14 octobre de la même année naquit Marie-Thérèse à qui succéda, le 27 septembre 1743, Charlotte. Enfin, né le 24 septembre 1744, Jean, le cadet, fut emporté le 19 mai suivant. Quelques semaines seulement auparavant, le père de Patrice-François était entré dans la

tombe, suivi en décembre 1746 par sa belle-mère, madame de Wynants. Seule désormais Anne-Marie Peterbroeck allait pouvoir jouer, auprès de Philippe-Goswin et de ses deux jeunes sœurs, le merveilleux rôle de grand-mère.

L'occupation de Bruxelles par les troupes françaises en février 1746 avait obligé, ainsi qu'on l'a vu, le gouvernement à suivre les armées autrichiennes dans leur retraite. Sans doute Albertine-Isabelle et ses enfants n'étaient-ils pas non plus restés dans la capitale puisque c'est à sa sœur Marie-Josèphe que Patrice-François avait confié le soin de veiller, en son absence, sur ses « petites affaires ». Hélas pour lui, elle s'éteignit inopinément le 15 janvier 1747⁴ ! Il paraît difficile d'imaginer le conseiller privé Mac Neny suivi dans ses pérégrinations par femme et enfants. Peut-être Albertine-Isabelle s'était-elle réfugiée pendant cette difficile période sur les terres de sa famille à Houtain-le-Val, non loin de Nivelles où Philippe-Goswin fit probablement la connaissance de son égérie, Marie-Caroline Murray⁵ ?

A Vienne, où il remplissait depuis 1743 la charge d'official-major au Conseil suprême, Comeille de Neny épousa le 24 mai 1748 Marie-Barbe-Elisabeth von Lebzelttern, née en 1731, fille et petite-fille de médecins de la cour impériale⁶. Le couple ne devait malheureusement pas avoir de descendance. Patrice-François paraît avoir entretenu d'étroites relations avec son cadet, dont l'accession en 1759 à l'entourage immédiat de l'impératrice allait lui être d'une immense utilité⁷.

En 1749, Catherine, sœur cadette de Patrice-François se maria à son tour avec Jean-Ignace-Gaspard de Muller, né à Vienne en 1702, conseiller aulique et attaché au Conseil de Guerre dans les Pays-Bas⁸. Thérèse, l'aînée de la famille, perdit l'année suivante son époux, Jean-Lambert Obin. Cette perte fut cruelle pour Patrice-François, son beau-frère étant, de son propre aveu, l'homme qu'il aimait le plus au monde. Sans doute, lors de ses séjours à Vienne, allait-il parfois se recueillir sur sa tombe. Quatre ans plus tard, Thérèse se remaria avec Jean-Antoine Maestro de Negrette, fils d'un général-major de l'armée impériale, gouverneur militaire de la Gueldre autrichienne⁹.

Patrice-François commençait déjà à penser à l'avenir de son aîné, qu'il envoya faire une partie de ses humanités au collège du Plessis à Paris. Revenu aux Pays-Bas à la fin de l'été 1752, Philippe-Goswin acheva sa formation secondaire sous la direction d'un précepteur privé, Comeille-François de Nelis, de quatre ans seulement son aîné, futur bibliothécaire de l'Université, académicien, évêque d'Anvers enfin¹⁰. Comme son père et son grand-père, il fit un bref séjour au collège de la Sainte-Trinité de Louvain « sous M. Paquot, l'un des plus savants hommes de notre siècle », écrit Patrice-François¹¹. En 1756, il entra au collège du Château et poursuivait ensuite des études de droit, cursus en tous points conforme à ceux de Patrick et de Patrice-François Mac Neny. Licencié en 1760, il entra l'année suivante à la Chambre des Comptes avec le titre d'auditeur surnuméraire et 1.000 florins de gages. Refusant de suivre la voie toute tracée que son père lui proposait et miné moralement par l'impossibilité de concrétiser par un mariage sa passion pour Marie-Caroline Murray — devenue « l'amie » du comte de Cobenzl et peut-être jugée de trop basse extraction par ses parents — il quitta subitement les Pays-Bas en juillet 1764, sans avertir qui que ce fût¹². Gagnant Liège puis Paris, il prit ensuite la route de Genève — où il fut reçu par Voltaire — avant de repartir — après un détour par Môtiers pour y rencontrer

Jean-Jacques Rousseau ! — vers l'Italie, la Grèce, enfin Constantinople d'où il s'embarqua pour la Toscane en 1766. A Bruxelles, l'émoi était grand ainsi qu'on le devine. Retrouvé par le plus grand des hasards à Genève par un jeune aristocrate des Pays-Bas qui y était de passage, il avait accepté de reprendre contact avec sa famille, sans cependant rentrer à Bruxelles comme le souhaitait son père. Les relations entre les deux hommes s'en trouvèrent durablement affectées, le père jugeant quelque peu indigne la conduite d'un fils pour lequel il nourrissait sans doute de grands espoirs de carrière. Quant à Philippe qui déclarait, dans une lettre à Marie-Caroline, qu'il n'était pas homme à se conduire « par avis de parents », il semble avoir conçu une réelle rancœur à l'égard de « ces gens-là » ainsi qu'il les désignait dans le même document. Mieux placé sans doute que son père pour entamer le dialogue avec lui, son oncle Cornaille s'entremet habilement et lui fit régulièrement parvenir des secours matériels lorsqu'il fut revenu en Italie.

Quelques semaines seulement après son départ, sa sœur Charlotte avait épousé, à Bruxelles, Pierre-Benoît Desandrouin, issu d'une famille d'industriels carolorégiens et qui se destinait, quant à lui, à une carrière administrative que son beau-père le chef et président allait favoriser de toute son influence. Le lendemain du mariage, célébré à Sainte-Gudule le 21 septembre 1764, la noce partit pour Villers-sur-Lesse où le jeune couple avait choisi de s'installer dans le château des Desandrouin, qui allait désormais recevoir chaque été la visite du chef et président et de son épouse ¹³.

Le 15 octobre 1767, alors que son père effectuait à Vienne son troisième et dernier séjour, Philippe-Goswin, dont les services en Corse avaient été particulièrement appréciés du marquis de Botta-Adorno — « capo della Reggèza » en Toscane où il secondait le ministre plénipotentiaire Emmanuel de Richécourt depuis 1757 — faisait son entrée au « Supremo Consiglio d'Oeconomia » de Milan, en Lombardie autrichienne. Il allait notamment y côtoyer les célèbres Pietro Verri — animateur du journal philosophique *Il Caffè* — et Cesare Beccaria, auteur de l'un des ouvrages majeurs du siècle des Lumières, *Dei delitti e delle pene* ¹⁴. Heureux de ce dénouement, Patrice-François ne put s'empêcher de faire part de sa joie à Cobenzl, insistant sur le caractère « collatéral » de ce conseil qu'il décrivait comme composé de « chambellans et autres gens de qualité ». Marie-Thérèse lui avait laissé entendre que cette nomination n'était que provisoire et que son fils serait, dans un délai de deux à trois ans, réintégré au sein du gouvernement de Bruxelles ¹⁵. En effet, Philippe-Goswin devint, en janvier 1770, conseiller au Conseil privé où il devait siéger, sous l'autorité directe de son père, jusqu'en 1777.

A Bruxelles, la mère du chef et président était décédée le 6 mars 1766, laissant à ses quatre enfants survivants un héritage de plus de 60.000 florins ¹⁶. Le 6 novembre 1769, la naissance de Julie Desandrouin, fille de Charlotte, fit de Patrice-François et d'Albertine-Isabelle les grands-parents d'une enfant qu'ils n'allaient cesser de chérir jusqu'à leur dernier souffle. Que d'éloges, dans la correspondance privée du chef et président, sur « la belle Julie » qui égayait de ses attitudes enfantines leurs moments de détente ¹⁷ !

Le 25 août 1771, « en présence de toute la famille assemblée », note Patrice-François avec satisfaction, sa seconde fille, Marie-Thérèse, épousa Goswin de Fierlant, depuis 1769 conseiller au Conseil privé. Le second gendre du chef et prési-

dent n'allait pas tarder à ressentir les effets de sa puissante protection puisqu'il se vit promu, le 26 décembre 1773, à l'âge de 38 ans, à la tête du Grand Conseil de Malines, avec le titre de conseiller d'Etat ¹⁸.

En janvier de cette même année, Corneille avait perdu son épouse, décédée à l'âge de 41 ans seulement. Très affecté, il avait reçu la permission de l'impératrice de se rendre aux Pays-Bas dans sa famille. Arrivé à Villers-sur-Lesse le 13 août, il y retrouva Patrice-François, venu à sa rencontre. Le 12 septembre, il reprenait la route pour Paris puis Vienne, où il arriva le 12 octobre. Les deux frères ne devaient plus se revoir ¹⁹.

Dans les premiers mois de 1774, Philippe-Goswin fit part à son père de son désir d'épouser avant l'été Marie-Catherine-Philippine-Joséphine Carton, originaire d'Ath et fille d'un fournisseur aux armées. Quelque peu interloqué, le chef et président en fit part à son gendre Desandrouin, le 19 mai :

« Mon fils vous aura fait part d'un mariage qu'il médite, et qu'il presse tant que je présume qu'il pourra avoir lieu pendant que vous serez ici. Il est avantageux du côté de l'intérêt. Il assure par ailleurs que la jeune personne est d'un fort bon caractère » ²⁰.

Court-circuitant les habitudes et les rituels de présentation et de fiançailles, Philippe-Goswin mit en effet son projet à exécution dès le 5 juin ! Agé de 33 ans, il en avait treize de plus que son épouse. Le 10 octobre 1775 naquit Justin-Joseph, seul héritier du nom, qui devait mourir célibataire à Vienne en 1833 ²¹.

Le 6 janvier 1776, victime d'une attaque qui l'avait frappé à l'opéra le 26 décembre précédent, Corneille rejoignit son épouse dans la tombe. Patrice-François écrivit à Desandrouin : « C'est un événement accablant pour moi. La volonté de Dieu soit faite ». La succession s'étant avérée assez modeste, il eut ce commentaire : « Il est honorable, sans doute, de mourir ainsi, dans un poste où tous ceux qui l'ont rempli jusqu'ici se sont enrichis » ²².

Quelques jours plus tard, le jeune Henri de Muller, fils de sa sœur cadette Catherine et qui avait assisté à Vienne aux derniers moments de Corneille, faisait à son tour son entrée dans la carrière gouvernementale comme auditeur à la Chambre des Comptes de Bruxelles ²³. Les quatre représentants masculins de la troisième génération des Neny dans les Pays-Bas étaient ainsi incorporés dans l'appareil administratif impérial puisque outre Philippe-Goswin au Conseil privé et Goswin de Fierlant au Grand Conseil à Malines, le chef et président avait eu la satisfaction de voir, en 1768, son gendre Desandrouin accéder à la charge de Grand Mayeur de Namur.

En 1777, Philippe-Goswin quitta Bruxelles pour Tournai où il prit la direction du Conseil de justice, avec le titre de conseiller d'Etat. Cette fonction, qui lui laissait beaucoup de loisir, lui permettait en outre, par son éloignement de la capitale, d'atténuer le scandale public de liaisons extra-conjugales que son père désapprouvait ²⁴. Très rapidement, il allait, dans les années 1780, s'évertuer à obtenir de nombreux congés « de maladie » qui lui permirent notamment de faire de fréquents séjours à Paris ainsi que divers voyages, en Hollande ou en Italie par exemple.

Le 2 novembre 1778 naquit à Malines Antonin de Fierlant qui, comme son cousin Justin, allait décéder sans descendance en 1830 ²⁵. Le 16 juillet précédent, Jean-Antoine Maestro de Negrette avait rendu l'âme. Thérèse de Neny était ainsi veuve pour la seconde fois ²⁶. Quatre ans plus tard, ce serait au tour

d'Albertine-Isabelle de disparaître, le 9 janvier 1782. Après cette perte, sans doute la plus cruelle pour lui, il ne restait à Patrice-François qu'un peu moins de deux ans à vivre ²⁷.

Neny chez lui, à Bruxelles et à Fontigny

Né rue des Paroissiens dans une petite maison dont sa mère avait hérité en 1711, Patrice-François avait pu jouir, à partir de 1733, des saines joies de la nature, son père ayant acquis à cette date au Hoogblock, à Anderlecht, une ferme de plus d'un hectare où la famille faisait de fréquents séjours ²⁸. En 1735, deux maison contiguës, situées à l'angle des rue de la Paille et de Ruysbroeck, vinrent s'y ajouter, devenant également logement de fonction pour le secrétaire d'Etat et de Guerre. Achetés 5.000 florins, les bâtiments furent évalués trente ans plus tard, à 16.800 florins ²⁹.

On ne sait à quelle date exactement Patrice-François et Albertine-Isabelle emménagèrent en l'hôtel de Königsegg-Erps, situé rue de l'Etengat en contrebas de Sainte-Gudule, qu'ils occupaient déjà en 1757 lors de son accession à la chef et présidence. Sans doute avaient-ils dû attendre 1750, sinon 1754, pour pouvoir se permettre de louer ce luxueux hôtel appartenant à la famille de Boisschot et qui était échu en héritage au comte Charles-Ferdinand de Königsegg-Erps en 1750. Le bâtiment comprenait plus de trente pièces, une vieille tour et des écuries ³⁰. Le chef et président l'occupa jusqu'à sa mort, le 1^{er} janvier 1784. Le salon, tendu de taffetas rouge et blanc, offrait de quoi asseoir une bonne vingtaine de personnes autour de huit tables à jouer. Il voisinait avec la salle à manger, tendue de vert et où l'on pouvait se réunir autour de trois tables. Cinq pièces de travail se trouvaient aussi au rez-de-chaussée. Un petit cabinet contenait un bureau et deux coffres où étaient rangés les documents gouvernementaux que Neny détenait. Une antichambre menait à son bureau, toute tendue de vert et meublée de six chaises « de jonc » et d'un buste de femme en plâtre. Désigné comme « le cabinet rouge », le bureau était entièrement tendu de « panne vlourtée » et contenait deux fauteuils et six chaises recouverts du même tissu ainsi qu'un canapé tendu de soierie à fleurs. Le fauteuil de Neny et son secrétaire étaient recouverts de maroquin noir. Cinq tables, dont deux de marbre à pieds dorés, lui permettaient de déposer ses documents pendant qu'il travaillait à son bureau de marqueterie sur lequel reposaient une sonnette et une pendule. Au mur, Marie-Thérèse et Joseph II voisinaient avec des estampes représentant Rubens et van Dyck ou encore avec un médaillon de marbre blanc figurant les gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen. Une « belle tête noire de pierre représentant Cicéron » était posée sur une console dorée, rappelant peut-être que le service de la chose publique devait passer au-dessus de toutes préoccupations pour l'homme d'Etat. Une estampe — sans doute celle figurant en frontispice des *Mémoires historiques et politiques* ³¹ — représentant le maître des lieux lui-même complétait l'ensemble. Un « petit cabinet de tableaux » attenant au bureau contenait une cinquantaine d'œuvres où figuraient en bonne place des portraits de Charles de Lorraine, Marie I^{re} Stuart ou encore celui d'un pape — peut-être le très éclairé Benoît XIV, ou encore Clément XIV, qui avait signé l'arrêt de mort des Jésuites ? — ainsi qu'un énigmatique « coffre à glaces renfermant le corps d'une femme allongée sur un matlat ». Sur un bureau de mahoni recouvert de marbre blanc étaient posés les ustensiles nécessaires au pesage de l'or.

Dans la bibliothèque, un portrait du journaliste français Linguet ³² voisinait avec ceux — étranges dans cet aréopage de « gloires » mondaines — d'un couple de paysans rappelant timidement l'existence d'un monde rural pourtant largement prédominant dans la société du temps. Un fusil et deux « cassettes de voyage » évoquaient les séjours à Villers-sur-Lesse.

A l'étage, cinq chambres, un autre salon orné des portraits de Charles VI et d'Eugène de Savoie, une salle de billard et une chapelle privée. Dans les écuries, six chevaux attendaient d'être attelés à l'une des quatre voitures présentes : deux berlines, un coupé pour les beaux jours et un « vis-à-vis ». Pour se rendre à sa campagne de Fontigny, à Vilvorde, distante d'un peu plus de deux lieues — une dizaine de nos kilomètres — le chef et président avait manifestement le choix des moyens de locomotion.

Située au hameau des Trois-Fontaines ³³, la maison de campagne des Neny présentait un aspect beaucoup moins solennel que l'hôtel de la rue de l'Etengat. Des fenêtres de la salle à manger, tendue de vert et de blanc, on apercevait au loin les péniches passant sur le canal de Willebroek. Dans le parc, la promenade était agrémentée par quelques « fabriques », dont un temple à quatre niches et un « hermitage ». Le néo-classicisme et le préromantisme coexistaient ainsi, reflétant toute l'ambiguïté stylistique d'une époque de transition. On s'extasiait devant la pureté des lignes léguée par l'Antiquité gréco-romaine, tout en s'émouvant devant un témoignage quelque peu frelaté des temps obscurs et mystiques du Moyen Âge ³⁴ ! Le domaine comprenait en outre, des viviers, un verger et une glacière, suprême luxe des journées d'été.

Loin d'être modeste, ainsi qu'on le constate, le train de vie des Neny nécessitait des revenus assez considérables. Ayant petitement débuté au Conseil privé avec 900 florins annuels, Patrice-François dut apprécier à leur juste valeur les 10.000 florins dont ses parents le gratifièrent à l'occasion de son mariage ³⁵. On sait comment, de 5.000 florins en 1744 il en était arrivé à percevoir annuellement 12.000 florins dès 1756. Cette somme avait — à l'occasion d'une nouvelle requête à la souveraine — été portée en 1766 à un total de 16.000, montant qui lui fut versé annuellement jusqu'à son décès ³⁶.

La même année, le décès de sa mère, qui avait consciencieusement fait fructifier le capital légué en 1745 par son époux, allait lui permettre d'arrondir le sien propre de 15.000 florins environ ³⁷. Mais ce n'est qu'en 1777, soit après le décès de Corneille — il perçut alors près de 25.000 florins ³⁸ — qu'il put enfin, à l'âge de soixante ans, faire l'acquisition du véritable petit domaine champêtre dont il rêvait sans doute depuis longtemps. Le 18 août, il rachetait au banquier Jean-Joseph Walckiers de Gamberages, apparenté aux Desandrouin, une ancienne auberge dénommée « Den Vliegende Hert » — « Au Cerf-Volant » — que ce dernier avait acquise deux ans auparavant. Un terrain attenant, d'une superficie de 358 verges et demie, vint s'ajouter aux trois bonniers et un journal qu'il avait déjà acquis en date du 1^{er} juillet. Au total, un domaine de plus de quatre hectares d'un seul tenant était ainsi constitué pour un montant de 12.500 florins environ ³⁹. D'importants travaux d'aménagement allaient y être menés — on n'en possède malheureusement pas le détail — afin de conférer à l'ensemble, dont la superficie avait cependant été réduite de moitié afin de financer les embellissements, cette grâce enchanteresse qui en ferait, lors de la vente par les héri-

tiers, en 1784 « eene schone ende grote hoofstadt met den huysse van plaisantie onlangs daer nieuw opgebouwt »⁴⁰.

Au total, si l'on tient compte des biens dont il avait hérité après le décès de son épouse, Patrice-François possédait à sa mort un capital relativement confortable :
— 59 hectares 24 ares 66 centiares de terres environ ;
— 59.594 florins 4 sols 11 deniers placés, pour l'essentiel, à 3,5% l'an⁴¹.

Ses revenus annuels se seraient donc montés, au cours de ces dernières années à près de 20.000 florins, le plaçant au même niveau — si l'on en croit les statistiques établies par l'historien français Guy Chaussinand-Nogaret — que la « riche noblesse provinciale »⁴². Le total du patrimoine légué à ses héritiers aurait avoisiné les 100.000 florins, soit près du double de la fortune patiemment amassée par ses parents⁴³. Sans avoir réellement « fait fortune », il était passé en quelques décennies d'une honnête aisance à un train de vie digne du titre de comte qu'il avait obtenu de porter en 1766.

L'homme intime et ses amitiés

On ne dispose de nos jours que de trois portraits de Patrice-François de Neny :
— une estampe, figurant en frontispice des éditions bruxelloises de 1785 et 1786 de ses *Mémoires historiques et politiques* (...) et constituant probablement la seule représentation qui lui soit contemporaine, par conséquent la plus fiable⁴⁴ ;
— une eau-forte de Félix de Vigne, datée de 1838⁴⁵ ;
— un buste, dû au ciseau de Pierre-François Swiggers, exécuté en 1856 pour la grande galerie de la Cour de Cassation au Palais de Justice de Bruxelles, où il figure encore de nos jours⁴⁶.

Portraituré vers la cinquantaine, il nous apparaît toujours massif, un peu épais même, doté d'un visage ovale dont le double menton trahit un réel embonpoint. Les yeux sont gros et ronds, le nez puissant, la bouche plutôt petite. L'impression d'ensemble est celle d'un homme robuste, sérieux, franc et bon vivant. L'estampe notamment fait penser à l'allure à la fois joviale et bonasse d'un gras chanoine contrastant avec ce que l'on sait de son caractère, plutôt tranché. Malgré cela, la ressemblance évidente de ce portrait avec celui de son frère Corneille⁴⁷ plaide pour une certaine véracité dans le trait. Contentons-nous donc d'attribuer à la maladresse de l'artiste cet air un peu niais que nous lui trouvons et avouons qu'il nous paraît retrouver, dans la légère ironie de la moue et du regard, cet esprit moqueur qui transparaît fréquemment dans ses écrits.

S'il est des qualités que l'ensemble des historiens se sont plu à lui reconnaître, ce sont indéniablement l'intelligence, le sérieux, la conscience professionnelle et la clarté — remarquable — de l'expression. Marie-Alice Tihon écrivait fort justement en 1954 que son écriture « petite, très aisée, aux mots espacés, aux lignes très droites » avait un tracé « sobre » et que les caractères en étaient « droits et incisifs, mais élégants » révélant ainsi « un homme de goût qui, sans s'attarder, va droit au fait, mais dont la finesse écarte tout manque de délicatesse »⁴⁸.

Très catégorique dans ses affirmations, sûr de ses opinions — même s'il avoue parfois son ignorance dans l'un ou l'autre dossier — Neny peut parfois paraître quelque peu suffisant et s'il est — outre la gourmandise — l'un des sept « péchés capi-

taux » qu'il faille lui attribuer, ce serait indéniablement celui d'orgueil qui viendrait à l'esprit. Très imbu des prérogatives de sa charge, des honneurs qui sont dus à son rang, il n'hésitera pas, par exemple, en 1759, à l'occasion de l'ouverture à Paris des négociations sur le tracé de la frontière méridionale des Pays-Bas, à refuser de représenter sans aucun caractère officiel les intérêts impériaux, situation qui lui paraissait par trop « humiliante pour lui », suppliant Marie-Thérèse de « le dispenser de ce voyage » ⁴⁹. De même, dans une lettre à Cobenzl du 19 mars 1765, Kaunitz relève-t-il ironiquement « le génie et l'érudition de notre digne chef et président » ⁵⁰. Ces lignes du baron Goswin de Stassart, dont le père et le grand-père avaient bien connu le chef et président, attestent en outre qu'il n'était pas toujours d'un abord facile :

« Neny, d'un caractère froid en apparence, savait montrer de la chaleur lorsqu'il s'agissait de servir ses amis. Sa conversation, sans être brillante, attachait par un ton de franchise et une tournure d'esprit parfois très originale » ⁵¹.

Sous le vernis très policé et quelque peu britannique de l'homme d'esprit, le mépris pouvait également percer parfois, ainsi à l'encontre de certains ecclésiastiques rebelles à l'autorité du gouvernement ⁵². Mais dans l'intimité et tel que nous le révèle sa correspondance avec ses proches ou ses amis, il sait être charmant. Ainsi avec Pierre-Benoît Desandrouin. Toujours amical et bienveillant, il paraît l'avoir adopté au même titre que sa fille Charlotte, indéniablement sa préférée — affectueusement surnommée « Lotte » — et il fonda littéralement devant les charmes enfantins de la belle Julie comme par exemple ce 16 septembre 1771 où, de retour à Bruxelles après plusieurs semaines de vacances à Villers, il écrit :

« Nous sommes arrivés ici, Monsieur, hier au soir, tous, et moi en particulier, pénétrés de vos bontés, de vos honnêtetés et de la grande chair (sic) que vous nous avez fait faire, même sur la route de notre retour (...). Nous n'avons cessé de parler de la belle Julie, de ses grâces et de la vigueur de son éducation. Ma femme meurt d'envie de la voir (...). Adieu, mon cher, je suis tout à vous » ⁵³.

Sept ans plus tard, Julie, qui approche maintenant de ses neuf ans, fait un petit séjour à Bruxelles en compagnie de sa maman :

« J'ai trouvé Julie certainement grande et fortifiée. Elle a été hier à la Redoute jusqu'à neuf heures, et puis elle est venue souper avec moi en tête-à-tête. Elle m'a amusé le plus poliment du monde jusqu'à près de onze heures et demie. En tout, elle est véritablement charmante » ⁵⁴.

Il peut paraître étrange de voir ainsi un homme d'Etat de l'importance de Neny sous le charme d'une enfant de neuf ans, mais il nous paraît ici se révéler dans toute sa vérité comme un être humain sensible et attachant.

Motivées surtout par l'estime — parfois aussi peut-être, comme pour l'abbé de Saint-Hubert, Nicolas Spirlet, par des considérations d'ordre plus politique — ses amitiés s'ordonnent à l'intérieur de quelques cercles sociaux bien déterminés. Dans les milieux « gouvernementaux », elles sont peu nombreuses. Le maréchal Batthyany, qui l'invite sur ses domaines hongrois lors d'un séjour en Autriche, est certainement le plus haut placé. A Bruxelles, s'il paraît entretenir de bonnes relations avec les frères Louis et Henri de Wavrans ⁵⁵, témoins au mariage de sa fille Charlotte, ou encore avec certains de ses subordonnés comme Jacques-Antoine Le Clerc ⁵⁶,

Lambert-Joseph Plubeau ⁵⁷ ou Thomas de Grysperre ⁵⁸, on ne peut déceler cependant de véritables liens d'amitié qu'avec le secrétaire d'Etat et de Guerre Henri-Hermann de Crumpipen ⁵⁹, avec lequel il entretenait, pendant plus de vingt ans, une correspondance régulière. Terminant souvent les nombreux billets qu'il lui envoie par la formule amicale « totus tuus », il n'eut de cesse — sans succès cependant — de l'inviter à passer quelque temps en sa compagnie à jouir des charmes champêtres de Villers-sur-Lesse :

« Tous les habitants de cette belle maison demandent d'être rappelés à votre souvenir. Je les ai remplis de joie en leur faisant espérer que vous viendrez les voir l'année prochaine (...) je suis persuadé que ce voyage vous ferait plus de bien que toutes les ressources réunies de la pharmacie. Que nous serions contents et satisfaits si vous preniez ce parti ! » ⁶⁰.

Chaque été, depuis 1765, il prenait le chemin de Villers, heureux d'y retrouver notamment dom Nicolas Spirlet, abbé de Saint-Hubert — amateur, comme lui, de bonne chère — ou encore Jean-Thomas de Smackers, seigneur de Mirwart et « fort galant homme » ⁶¹. En cette agréable compagnie, il pouvait se livrer, par beau temps, aux joies du pique-nique et de la promenade, chassant aussi le sanglier, passant, les journées de pluie, « les matinées dans la bibliothèque, qui fait un appartement voluptueux, les après-midi au billard, et les soirées au passe-dix » ⁶². De temps en temps, les terres des Wynants à Houtain-le-Val offraient également un asile au chef et président et à son épouse. Comme à Villers, il y faisait toujours suivre son courrier, continuant, de loin, à exercer l'essentiel de ses fonctions. Partout où il se trouvait, il veillait toujours à s'assurer les plaisirs de la table. Gêlinottes, perdrix, truites et écrevisses lui sont envoyées de Villers par son gendre, tandis que son ami anversoise James Dormer, d'origine britannique, lui fait parvenir d'Angleterre tonneaux d'ale, fromages de Chester ou encore des dizaines d'ortolans dont il faisait l'élevage dans les jardins de son hôtel bruxellois ⁶³.

A Anvers, où il se rendait régulièrement en tant que représentant de Sa Majesté à l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Assurances Maritimes, il s'était lié d'amitié, outre Dormer, avec l'échevin Jean-Charles van Heurck, qu'il fit nommer « conseiller député aux affaires du Commerce » ⁶⁴ et avec l'évêque Henri van Gameren, rencontré sans doute à Louvain pendant ses études, et dont il fit insérer, en 1775, l'éloge funèbre dans la gazette de Bruxelles ⁶⁵. Quant à James Dormer, c'est avec lui qu'il envisageait, en mai 1751, de faire ce voyage en Grande-Bretagne qui lui fut refusé par l'impératrice. Loin d'être le seul Britannique parmi ses relations — un certain Constable « gentilhomme anglais très riche et d'une très ancienne maison catholique », l'Irlandais O'Flanagan, espion autrichien à la cour de Londres, ou encore un certain Preston, à la recherche de terres en Ardennes, se succèdent à sa table — Dormer devait mourir inopinément en 1758. Peut-être, ainsi que l'affirme l'historien allemand von Ath ⁶⁶, Neny eut-il finalement l'occasion, en 1766, de réaliser son projet de voyage Outre-Manche ? Rien ne permet actuellement de l'attester avec certitude.

Au nombre de ses amis, sans doute faut-il mentionner aussi ses jeunes collaborateurs louvanistes Nelis et Paquot, ainsi que les membres de « l'Internationale janséniste » — la formule est de Jan Roegiers — et notamment le comte Gabriel Dupac de

Bellegarde avec lequel il paraît, dans sa correspondance, en pleine communion intellectuelle.

Sociable certes, mais pas mondain, il manifeste parfois de l'humeur face à certaines obligations, ainsi en 1775 lorsque, projetant de se rendre à Villers avec les époux de Fierlant, il apprend « qu'ils ont partie liée avec Madame Stassart pour s'arrêter un couple de jours à Namur » et fulmine :

« Cela n'est pas fort de mon goût, car je n'aime pas de demeurer dans des endroits où je suis obligé de recevoir ou de faire des visites »⁶⁷.

Préférant manifestement les réunions familiales ou le confort douillet de sa bibliothèque et de sa salle de billard aux mondanités, il n'en observe pas moins la tradition qui veut que l'on ait « sa » loge au théâtre et que l'on aille régulièrement y assister aux spectacles, autant pour le plaisir de la détente que pour celui d'y rencontrer le « tout-Bruxelles » aristocratique⁶⁸.

A la fin de sa vie, l'aménagement de son domaine de Fontigny paraît l'avoir énormément accaparé et il semble qu'il s'était découvert une réelle passion pour la botanique, échangeant conseils et semences avec son gendre Desandrouin, félicitant en 1779 sa petite-fille Julie de s'y intéresser également « car c'est un amusement bien beau et bien intéressant » et embrassant « de bien bon cœur » celle qu'il appelait avec humour « ma consœur »⁶⁹.

Relativement équilibré dans ses goûts, menant parallèlement et avec bonheur vie de famille — seul Philippe-Goswin paraît en avoir troublé le cours — et vie professionnelle, il nous apparaît, certes, comme un « honnête homme » bien de son siècle, selon la formule de Cécile Douxchamps-Lefèvre⁷⁰, mais également comme ayant probablement mérité le titre — moins glorieux certes, mais encore plus enviable — d'« homme heureux ».

Notes

¹ Voir *infra*, Annexe t, les crayons généalogiques de la famille Mac Neny/de Neny.

² Voir A. GAILLARD, *Le Conseil de Brabant*, t. III, Bruxelles, 1902, p. 363.

³ Voir, sur la famille de Wynants, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, Bruxelles, 1891, pp. 189-197.

⁴ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 106. Patrice-François se vit refuser par les autorités françaises un passeport pour venir à Bruxelles à cette occasion car, écrit-il, il passait « pour le plus grand Autrichien du monde et pour l'homme de confiance de la Reine », ce qui paraît réellement présomptueux (voir *ibid.*, pp. 107-108).

⁵ La seigneurie de Houtain-le-Val avait été léguée, en 1713, à Henri-Guillaume de Wynants, frère d'Albertine-Isabelle, et appartenait, depuis 1739, à son neveu Jean-Baptiste. Voir E. DE RIDDERE, *Généalogie des seigneurs de Hautain (alias Houtain)*, 1935, s.l., p. 77. Dans une lettre à Marie-Caroline du 7 juillet 1766, Philippe-Goswin faisait allusion à leur « enfance à Sainte-Gertrude ». Voir mon article « Amours et voyages : les pérégrinations méditerranéennes de Philippe-Goswin de Neny et sa correspondance avec Marie-Caroline Murray », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, VII, 1992, p. 185.

⁶ Adam von Lebzelter (1735-1818), beau-frère de Corneille, fut nommé ambassadeur à Lisbonne en 1768. Voir *Österreichisches Biographisches Lexikon 1815-1950* (L. SANTIFALLER, E. OBERMAYER-MARNACH ed.), t. V, Wien, 1972, p. 69.

⁷ La découverte de leur correspondance, dont on ne possède actuellement que des bribes, permettrait certainement d'en apprendre beaucoup à ce propos. Mes recherches à Vienne, notamment dans le « Nachlass Nenny » du *Kabinettsarchiv* du Haus-, Hof- und Staatsarchiv, n'ont rien donné.

⁸ Voir *Annuaire de la noblesse...*, Bruxelles, 1864, p. 217.

⁹ Obin mourut le 7 octobre 1750. Thérèse se remaria le 6 février 1755 (voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 10).

¹⁰ Le collège du Plessis était, depuis 1646, passé sous l'aile protectrice de la Sorbonne, dont il était voisin. D'excellente qualité, il était tenu par des Jansénistes notoires, dont le pédagogue et historien Charles Rollin (1661-1741). Voir *Répertoire des collèges français xv^e-xviii^e siècles*, (s.d. D. JULIA et M.M. COMPÈRE), t. iv, à paraître. Je remercie Madame Marie-Madeleine Compère pour ces informations. Sur Nelis (1736-1798), voir W. PRICK, *Corneille-François de Nelis : un homme d'Eglise libéral au siècle des Lumières (1736-1784)*, Nancy, 1942 et, du même, *Corneille-François de Nelis, 18^e et dernier évêque d'Anvers (1795-1798). Un évêque humaniste et homme d'action à la fin de l'Ancien Régime*, Thèse de doctorat, Louvain, s.d.

¹¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 334. Comme Nelis, Paquet allait bientôt être l'un des principaux instruments de la politique de Neny à Louvain.

¹² Outre l'article cité *supra*, note 5, voir mon étude « Des Lumières à l'émigration : jalons pour une biographie de Philippe-Goswin de Neny (1740-1812) », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, t. iv, 1989, pp. 153-201.

¹³ Voir AGR, *Notariat de Brabant*, 6974, acte n° 49, le contrat de mariage passé par devant M^e Henri Focquet, notaire à Bruxelles, le 11 septembre 1764. Sur Pierre-Benoît Desandrouin (1743-1811), voir la notice de C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Biographie nationale*, t. XLIII, Bruxelles, 1983, col. 316-321.

¹⁴ Pietro Verni (1728-1797) était entré en 1765 au Supremo Consiglio présidé par son ami Gian-Rinaldo Carli. Voir e.a. D. CHIOMENTI VASSALI, *I Fratelli Verri*, Milano, 1960. Beccaria (1738-1794) collabora également avec le pouvoir autrichien en Lombardie. Voir la notice de F. VENTURI in *Dizionario biografico degli Italiani*, t. VII, Milano, 1965, pp. 458-459.

¹⁵ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2238, Neny à Cobenzl, 3 octobre 1767.

¹⁶ Voir AGR, *Notariat de Brabant*, 9228/1, acte 66, l'acte de partage des biens passé le 12 mai 1766 par devant M^e Pierre Nuewens, à Bruxelles. Patrice-François avait reçu de son frère une procuration.

¹⁷ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 376. Patrice-François était le parrain de la petite Julie-Cornélie.

¹⁸ Voir *ibid.*, pp. 362-366. Sur Goswin de Fierlant (1735-1804), auteur d'*Observations sur la torture* en 1771, la notice de J. LEFEVRE in *Biographie nationale*, t. XX, Bruxelles, 1908-1910, col. 573-576.

¹⁹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 394-396.

²⁰ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef président du Conseil privé des Pays-Bas, à Pierre-Benoît Desandrouin, Grand Maveur de Namur, 1769-1783*, Namur, 1988, p. 42. Sur la famille Carton, voir *Annuaire de la noblesse...*, pp. 73-74.

²¹ Il était devenu sous-lieutenant en 1796, lieutenant en 1797, enfin capitaine en 1805. Il refusa la nationalité française après la défaite autrichienne devant les armées de Napoléon I^{er}. Gravement blessé en 1809 à Aspern, il fut promu major et obtint sa réforme en 1815. Il mourut à Vienne le 29 août 1833, avec le grade de lieutenant-colonel. Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 570 et, à Vienne, Kriegsarchiv, *Mustertlisten*, 1806-1811 et *Hofkriegsrat*, G 3753 et G 3110, 1-5/292, année 1815.

²² Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », pp. 494-495 et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *op. cit.*, pp. 56-57, Neny à Desandrouin, 10 et 22 janvier 1776.

²³ Voir la notice de J. LEFEVRE in *Biographie nationale*, t. XXIX, Bruxelles, 1976, col. 775-778. De Muller avait été nommé, en 1772, secrétaire au Conseil privé (voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 296, f° 74 v°). On ne connaît ni sa date de naissance, ni celle de son décès. Entré comme conseiller au Conseil privé en 1791, il fut par la suite appelé à Vienne par François II, avant de revenir lors de la seconde restauration autrichienne (1793-1794) occuper dans nos régions la fonction de secrétaire d'Etat et de Guerre, tandis que Goswin de Fierlant dirigeait, quant à lui, le Conseil privé !

²⁴ Voir mon article « Amours et voyages... » cité *supra* note 5.

²⁵ Voir *Annuaire de la noblesse...*, 1874, pp. 132-133.

²⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 10.

²⁷ Sur ces dernières années, voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre III.

²⁸ Voir mon étude intitulée « Patrice Mac Neny (1676-1745) Secrétaire d'Etat et de Guerre », *Etudes sur le xviii^e siècle*, XII, 1985, pp. 12-13.

²⁹ Voir *ibid.*, p. 16.

³⁰ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 304. Sur ce bâtiment, anciennement dénommé « maison de Saventhem », voir A. HENNE et A. WALTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles* (rééd. s. d. M. MARTENS), Bruxelles, 1975, t. III, pp. 266-267 et 272. L'impasse de l'Etengat débouchait sur la rue d'Assaut. Pour la description intérieure, voir AGR, *Notariat de Brabant*, 7376, acte 3, l'inventaire dressé par M^r Pierre Vander Cammen les 12 et 13 janvier 1784.

³¹ Voir p. 8.

³² Voir D.G. LEVY, *The ideas and career of Simon Nicolas Henri Linguet. A study in eighteenth-century french politics*, Urbana-Chicago-London, 1980, Ch. PLOT, « Linguet aux Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, XLVI, Bruxelles, 1878, pp. 787-826 et J.J. HEIRWEGH in *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège*, Bruxelles, 1983, pp. 52-53. Sur les rapports entre Linguet (1736-1794) et Neny, voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre II.

³³ Ce hameau tirait son nom d'une fontaine érigée en 1565 près d'une église du canal de Willebroeck et dont on ne pouvait voir simultanément que trois des quatre jets. L'endroit était par ailleurs « à la mode » à la fin du XVIII^e siècle comme lieu de promenade et de villégiature à moins d'une demi-heure du centre de Bruxelles. Voir J. NAUWELAERS, *Histoire de la ville de Vilvorde*, t. I, Paris-Bruxelles-Courtrai, 1941, pp. 553-564.

³⁴ Pour la description des lieux, voir AGR, *Notariat de Brabant*, 4376, acte 3. Sur la symbolique et l'art des jardins au XVIII^e siècle, voir e.a. T.O. ENGE et C.F. SCHROER, *L'architecture des jardins en Europe, 1450-1800. Du jardin de villa de la Renaissance italienne au jardin paysager à l'anglaise*, Köln, 1990. Il était fréquent, dans les parcs à l'anglaise, de trouver ce type de fabriques.

³⁵ Voir AGR, *Notariat de Brabant*, 9914, acte 78. Les deux époux s'étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

³⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », p. 310, la dépêche de Marie-Thérèse, du 14 mars 1766.

³⁷ Voir *supra*, note 16. Outre les 4.200 florins qui lui revenaient de la vente de l'hôtel de son père, rue de Ruysbroeck, Patrice-François recevait la maison du Hoogblock, à Anderlecht (5.000 florins), divers terrains à Anderlecht (4.500 florins) et une rente de 2.000 florins, à 4% l'an sur la Châtellenie du Vieux-bourg de Gand.

³⁸ Loin d'être modeste ainsi qu'on l'avait d'abord pensé à Vienne (voir *supra*), la succession de Corneille se montait à 75.066 florins 18 sols et 6 deniers en argent de Brabant ! Marie-Thérèse racheta de plus pour 45.000 florins la maison que son secrétaire avait acquise à Hietzing, non loin de Schönbrunn. Patrice-François reçut 1.012 florins 13 sols et 8 deniers en argent comptant, une obligation de 1.960 florins sur la banque de Vienne, une rente de 6.000 florins, à 4% l'an, sur le don gratuit de 1758, 1.600 florins provenant d'un capital de 7.244 florins 4 sols et 11 deniers placé conjointement par son frère et lui sur les impôts de la comté de Flandre en 1758, ainsi, naturellement, qu'un tiers du prix de rachat de la maison de Hietzing. Voir AGR, *Notariat de Brabant*, 9328, acte 91, du 13 août 1776, par devant M^r Pierre Nuewens.

³⁹ Né en 1740, Jean-Joseph Walckiers de Gammerages était, par son frère aîné, le beau-frère de Philippe-Goswin et de Jean-Marie-Stanislas Desandrouin, frère aîné de Pierre-Benoît. Walckiers et Desandrouin aînés avaient, en effet épousé deux sœurs de Marie-Catherine Carton ! Voir *Annuaire de la noblesse...*, 1865, pp. 241-243. Voir, pour les transactions financières, AGR, *Notariat de Brabant*, 16.121, actes 50 et 51, M^r Jean-Baptiste Beckers, 1^{er} juillet 1777, Vilvorde et 9239/2, acte 95, M^r Pierre Nuewens, 18 août 1777, à Bruxelles. Il me faut signaler une confusion faite par H. CARTON DE WIART (*Neny et la vie belge...*, p. 58) et malheureusement reprise par C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE dans un mémoire intitulé *Le Corps diplomatique accrédité auprès du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens*, s.l.n.d. (Bruxelles, 1945) déposé aux AGR (*Manuscrits divers*, 5171) et qui attribue erronément à Neny l'achat du château de Herlaar, propriété d'Augustin de Hoofnagle, louée dans les années 1760 au comte de Lesseps, ministre de France à Bruxelles. Il avait, en réalité, été acquis en 1765 par Pierre-Balthasar-Baudouin Jacquet qui y mourut en 1781. Voir J. NAUWELAERS, *op. cit.*, pp. 584-585 et 600-601. Selon mes calculs, le domaine avait, à l'achat, une superficie totale de 4 ha 23 a 88 ca. Une partie en était boisée.

⁴⁰ Plusieurs dossiers consacrés aux aménagements effectués par Neny, et qui avaient été achetés en 1877 par les Archives générales du Royaume à la famille de Fierlant, ont aujourd'hui disparu. Voir à ce sujet J.L. MOREAU, « Les papiers de Neny comme reflet de l'homme et de son activité », in *Anciens Pays et Assemblées d'Etats / Standen en Landen*, LXXXVIII, 1987, p. 167.

⁴¹ Voir AGR, *Notariat de Brabant*, 7376, acte 22 du 5 avril 1984, par devant M^r Pierre Vander Cammen. Selon mes calculs, 27% du capital mobilier et 37% du capital immobilier (soit 16.000 florins en titres et 22 ha de terres environ) étaient l'effet d'un apport réellement personnel de Patrice-François dans le patrimoine. En 1783, par exemple, il avait acquis près de 10 ha de terres labourables à Houtain-le-Val et Houtain-le-Mont. Le patrimoine d'Albertine-Isabelle représentait, à son décès en 1782, un total de 31 ha 28 ca et 2.350 florins, placés à 3,5% l'an.

⁴² Voir G. CHAUSSINAND-NOGARET, *De la féodalité aux Lumières*. Paris, 1976 pp. 77-78. Neny est ainsi placé dans la seconde catégorie de fortune, immédiatement après le petit noyau ploutocratique formé par la haute aristocratie.

⁴³ Le lot attribué à Charlotte à la mort de son père équivaut, selon mes calculs, à un montant de 34.299 florins. Si l'on considère que son frère aîné et sa sœur cadette ont dû percevoir un montant équivalent, on obtient un total légèrement supérieur à 100.000 florins. Signalons que lors de la vente de Fontigny, le prix de vente à l'hectare a largement dépassé les 5.000 florins alors qu'à l'achat, Patrice-François n'avait dû en déboursier qu'un peu moins de 3.000 et cela moins de sept ans plus tôt !

⁴⁴ Ce travail doit sans doute être attribué à Jean-Louis-Félix De La Rue, graveur français qui travailla à Bruxelles de 1772 à 1796. Voir R. PORTALIS, H. BERALDI, *Les graveurs du XVIII^e siècle*, t. II, 2^e partie, p. 537. Cette information m'a été communiquée par M. Paul DE ZUTTERE que je remercie. Voir p. 8.

⁴⁵ Félix de Vigne (1806-1862), graveur gantois. Voir E. BENEZIT, *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs*, t. IX, Paris, 1976, p. 504.

⁴⁶ Pierre-François Swiggers (1816-1872) — et non « Wiggers » comme indiqué dans l'ouvrage de Henri CARTON DE WIART, *Neny et la vie belge...* — était un disciple de François Rude, exilé à Bruxelles sous la Restauration. C'est l'Etat belge qui lui avait passé commande des bustes de la Cour de Cassation. L'influence de Rude se sent dans l'allure très martiale au chef et président. Voir M. DEVIGNE in *Allgemeines Lexikon der Bildenden Künstler von der Antike bis zur Gegenwart*, (H. VOLLMER ed.), t. XXIII, Leipzig, 1938, p. 353.

⁴⁷ Voir Baron BONAERT, « Freiherr von Neny, un Bruxellois secrétaire intime de l'impératrice Marie-Thérèse », *Le Parchemin*, xxxvi, 1986, pp. 39-43.

⁴⁸ Voir M.A. THON, *Patrice de Neny (1716-1784). Essai sur sa vie et ses idées en matière politique et religieuse*, Mém. de lic. dactyl., Université catholique de Louvain, 1954, p. 37. Voir *infra*, Annexe vi, un spécimen de cette écriture.

⁴⁹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 444, Kaunitz à Marie-Thérèse, 12 juin 1759 et Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 23 juin 1759.

⁵⁰ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2229.

⁵¹ Voir *Œuvres complètes du baron de Stassart*, p. 487. Goswin-Joseph-Augustin de Stassart (1780-1854) était le fils de Jacques-Joseph-Augustin (1737-1807), conseiller, comme son père Jacques-Joseph auparavant, au Grand Conseil de Malines. Neny fréquentait, semble-t-il, assidûment les Stassart. Voir les notices de F. Courtoy, in *Biographie nationale*, t. XXIII, Bruxelles, 1921-1924, col. 696-702.

⁵² Voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre I.

⁵³ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres...*, p. 14.

⁵⁴ Voir *ibid.*, p. 61, Neny à Desandrouin, 4 mars 1778.

⁵⁵ Louis-François-Ghislain de Wavrans (1715-1785), entré à la Chambre des Comptes en 1745, puis au Conseil des Finances en 1754 était président de la Chambre des Comptes depuis 1759. Son frère Henri-Jacques Hyacinthe (1717-1776) entra au Conseil privé en 1757 mais fut bientôt accaparé par l'examen de la comptabilité des Etats de Brabant, Voir J. LEFEVRE, *Biographie nationale*, xxvii, 1938, col. 128-129 et xxxvii, 1972, col. 827-829.

⁵⁶ Né à Schleiden, en 1731, Le Clerc, ardent josphiste, fut le principal collaborateur de Neny en matière de politique ecclésiastique. Voir J. LEFEVRE, *Biographie nationale*, xxix, 1956, col. 755-757.

⁵⁷ Plubeau (v. 1730- apr. 1782), procureur général du Conseil de Namur en 1758, entra en 1765 au Conseil privé et y fut chargé des causes fiscales. Voir J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des conseils collatéraux...*, pp. 294, 305 et 364.

⁵⁸ Thomas-François-Guillaume-Albert de Grysperre, originaire d'Ostende, entra en 1767 au Conseil privé. Voir P. CLOSSET, *Thomas de Grysperre (1729-1785)*, Mém. de Lic. dactyl., Université libre de Bruxelles, 1984.

⁵⁹ Sur Henri-Hermann de Crumpipen (1738-1811), voir la notice de Charles PIOT in *Biographie nationale*, IV, 1873, col. 569-571.

⁶⁰ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f° 162-165 et 1350, f° 120, Neny à Crumpipen, 30 août 1771 et 18 juillet 1773.

⁶¹ Sur Jean-Thomas de Smackers (1726-1796), voir O. DE DONNEA, *Ces Messieurs de Mirwart. XVIII^e siècle*, Saint-Hubert, 1987, pp. 107-140. Smackers était lieutenant-colonel dans les armées autrichiennes. Neny et lui correspondaient de temps en temps. Voir Archives de l'Etat à Saint-Hubert, *Mirwart*, 1306.

⁶² Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1350, f° 143, Neny à Crumpipen, 5 août 1773.

⁶³ Voir aux Archives de la Ville d'Anvers (Stadsarchief Antwerpen) la correspondance entre Neny et Dorner *Insolvente Boedelskamer*, 1171/1. Neny fut parfois invité par le négociant britannique dans le château que celui-ci possédait à Beveren. Il continua, après le décès de son ami, à correspondre avec sa veuve et son fils. Voir aussi J. DENUCE, « James Dorner en de Keizerlijke en Koninklijke Verzekeringskamer te Antwerpen » *Antwerpsch Archievenblad*, 2^e reeks, 4^e Jaargangs, 1929, pp. 225-234 et J.J. HEIRWEGH, « Neny et les idées économiques de son temps », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXXVIII, 1987, pp. 71-73.

⁶⁴ Voir *infra*, Troisième Partie, Chapitre III.

⁶⁵ Professeur de théologie à Louvain, Henri van Gameren (1700-1775) fut élevé à l'épiscopat en 1758. Voir ici AGR, *Ancienne Université de Louvain*, 115, p. 54.

⁶⁶ Voir l'article de VON ATH sur Friedrich-Wilhelm Taube, secrétaire privé du comte von Seilern, ministre autrichien à Londres, in *Allgemeine deutsche Biographie*, XXXVIII, 1894, p. 421 où, parlant de Taube, l'auteur écrit : « Am 31. Juli 1766, schrieb er an den Präsidenten Neny, in Brüssel, dessen Bekenntschaft er kurz zuvor in London gemacht hatte (...) ». Sur cette affaire, voir aussi *infra*, Troisième Partie, Chapitre IV.

⁶⁷ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres...*, p. 55.

⁶⁸ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1349, f° 164 et 1353, f° 19 deux billets de Neny à Crumpipen des 22 avril 1772 et 7 février 1776 dans lesquels il fait allusion à sa loge à la Monnaie.

⁶⁹ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres...*, pp. 73 et 76 les lettres de Neny des 19 juin et 20 novembre 1779.

⁷⁰ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, « Patrice-François de Neny. L'honnête homme au service du despotisme éclairé », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, LXXXVIII, 1987, pp. 33-48.

DEUXIEME PARTIE

Les activités intellectuelles de Neny

Les lectures du chef et président

Une bibliothèque de travail

Au xviii^e siècle — paradoxe pour une époque d'intense circulation des idées — la possession de livres reste un phénomène relativement marginal. A Bruxelles, dans les années 1750-1760, moins de la moitié des ménages, dans les couches les plus alphabétisées de la population — noblesse, clergé, négociants, commerçants, fonctionnaires, domestiques — paraît avoir été dans ce cas. Les deux tiers d'entre eux n'ont à leur disposition que quelques volumes et seuls 15% environ de la population possèdent plus d'une dizaine de titres. Le chiffre de 50 ouvrages, seuil d'existence d'une véritable « bibliothèque », n'est atteint que par 8% des ménages, tous issus des plus hautes catégories sociales : noblesse, haut clergé, milieux gouvernementaux, administratifs et judiciaires. La possession d'une bibliothèque est donc bien l'apanage d'une petite élite sociale et intellectuelle ¹. Quant au contenu des collections, l'éclectisme est de règle, démontrant s'il en était besoin qu'on est bien au cœur du siècle « encyclopédique » par excellence. Autre trait qui différencie ces collections de celles d'aujourd'hui : l'ampleur du champ chronologique, qui remonte fréquemment un, deux, voire trois siècles en arrière. Sans doute s'agit-il là d'une conséquence du poids des traditions et de la transmission de père en fils des ouvrages. Élément nouveau au xviii^e siècle, la fin de la prépondérance du latin qui ne représente plus par exemple que le tiers des collections à Bruxelles au milieu du siècle. Dans nos régions, les ouvrages religieux paraissent avoir la faveur du public — un tiers du total contre moins de 10% en France — de même que les ouvrages juridiques — 12% contre 8%. L'histoire en revanche — 25% contre 36% — et les belles-lettres — 6% contre 24% en France — paraissent peu goûtées des lecteurs bruxellois. Une étude consacrée spécifiquement à la noblesse a cependant permis de nuancer quelque peu cette image et de montrer que les aristocrates « belgiques » étaient sans doute nettement plus en phase avec le modèle culturel parisien ².

La comparaison des catalogues de vente des bibliothèques de Patrice-François et de son père permet immédiatement de repérer un certain nombre d'ouvrages — 52 exactement — communs aux deux collections. Sur un total de 1.414 entrées dans la bibliothèque du chef et président, cela ne représente que 3,60% ce qui est fort peu ³.

Tableau 1

Ventilation thématique des 1.414 entrées de la bibliothèque de Neny

Section	Nombre d'entrées	Pourcentage
Ouvrages généraux (a)	62	4,38
Droit civil	185	13,08
Droit ecclésiastique	60	4,24
Théologie	101	7,14
Histoire ecclésiastique	79	5,59
Histoire profane	419	29,63
Philosophie	26	1,84
Economie — Economie politique	140	9,90
Sciences exactes et naturelles (b)	73	5,16
Techniques (c)	22	1,56
Sciences sociales et pédagogiques (d)	21	1,49
Géographie et voyages	43	3,04
Belles-lettres (e)	157	11,10
Beaux-arts (f)	26	1,84
Total	1414	100,00

Contenu des sections :

- (a) Bibliographies, catalogues, journaux, encyclopédies, dictionnaires généraux, recueils factices, varia
 (b) Mathématiques, astronomie, physique, chimie, géologie, histoire naturelle, botanique, zoologie, médecine
 (c) Mécanique, art de l'ingénieur, agriculture, art militaire, jeux, sports, chasse, typographie
 (d) Anthropologie et pédagogie
 (e) Y compris la philologie
 (f) Y compris l'urbanisme

Propriétaire de près de 1.500 titres, Neny est dans une bonne moyenne au sein de l'élite intellectuelle et aristocratique des Pays-Bas autrichiens. Le richissime comte Jean-Philippe-Eugène de Mérode, sans doute le plus grand collectionneur de livres des Pays-Bas, en possède 4.456 et le gouverneur général Charles de Lorraine — si l'on exclut les doublons — 3.473. Charles de Cobenzl, bibliophile averti, compte dans ses rayons 2.821 titres, tandis que Bonaventure Dumont, marquis de Gages se contente, quant à lui, de 1.800 items et que Sébastien-Charles de La Barre conserve, en son château de La Follie, à Ecaussines d'Enghien, 1.100 titres environ ⁴. C'est dire que Neny, haut fonctionnaire sans véritable passé aristocratique, peut à coup sûr être considéré comme un véritable « consommateur de livres » puisque, ainsi qu'on le verra, il paraît avéré qu'il faisait de sa bibliothèque un usage régulier.

Comparée à celle du Bruxellois moyen évoqué plus haut, celle-ci marque notamment un effacement encore plus marqué du latin (23,60% seulement) et accorde à l'anglais une place toute particulière puisque 5,88% des ouvrages appartiennent à ce domaine linguistique. Le néerlandais (4,11%) est plus faiblement représenté que chez le Bruxellois moyen (15% environ). Le faible intérêt de Neny pour la théologie et les ouvrages de piété explique probablement le taux relativement bas du latin. Quant à la répartition chronologique des éditions, elle est nettement favorable au XVIII^e siècle

(78,92%) de même que celles des auteurs dont 56,66% ressortissent au siècle des Lumières. Le xvii^e siècle (26,16%) devance largement le xv^e (9,33%), l'Antiquité (4,00%) et le Moyen Age (1,50%). Tout comme ses contemporains, Patrice-François paraît avoir des goûts pour le moins éclectiques, dédaignant cependant les Pères de l'Eglise — dont aucun titre ne figure dans le catalogue — ce qui corrobore son désir, très jansénisant, d'un retour « aux sources pures du christianisme ». L'absence de saint Augustin cependant peut surprendre, de même que celle de Jansenius. A moins qu'il ne s'agisse là d'un effet pervers de la censure — mais, en 1784, cela paraît peu probable — peut-être faut-il y voir l'indice d'un « jansénisme » purement politique, débarrassé de son substrat théologique, et ressortissant plutôt au gallicanisme. L'alchimie et les sciences occultes sont également absentes, ce qui ne saurait surprendre chez un homme dont on connaît par ailleurs l'esprit rationnel et peu porté en général aux spéculations. La technique ne semble pas non plus beaucoup attirer son attention, seules les planches de l'*Encyclopédie* traitant de ce domaine. De même, la musique et le dessin font totalement défaut. Sans être indifférent à l'expression musicale ⁵, Neny, amateur de bonne chère, de billard et de vie champêtre, la considérait peut-être — comme nombre de ses contemporains, dont certains illustres — comme un simple bruit de fond, destiné à agrémenter l'ambiance des soirées de fête.

Si l'on s'attache maintenant au détail des matières représentées, la prépondérance de l'histoire profane — près du tiers du total — est frappante, reflétant à la fois son goût personnel et une méthode de travail largement basée — comme on le verra — sur le rappel constant des antécédents dans l'examen des dossiers. Le droit civil, avec un ouvrage sur sept, devance les belles-lettres et l'économie politique qui avoisinent un dixième du total. La théologie, un peu en retrait, est presque talonnée par l'histoire ecclésiastique et le droit ecclésiastique qui, réunis, la dépassent largement. Beaux-arts, philosophie et sciences font assez piètre figure, tandis que les rubriques consacrées à la géographie et aux ouvrages de pédagogie occupent une place relativement importante, explicable pour cette dernière par les responsabilités particulières de Neny dans ce domaine.

Le tableau II fait clairement apparaître — en histoire, en droit, mais aussi en matière religieuse — la suprématie du domaine profane à l'égard du sacré. Manifestement, et sans surprise quand on connaît ses problèmes de santé et son amour de la nature, la médecine et les sciences naturelles, proches de l'humain, sont, en matière scientifique, au cœur des préoccupations de Neny qui, lorsqu'il s'agit de se délasser, ouvre apparemment plus volontiers un roman ou même un récit de voyage qu'un ouvrage consacré à l'art, sous quelque forme que ce soit. Les grandes tendances ainsi dégagées, une analyse plus approfondie peut maintenant être tentée.

Tableau II
Synthèse des matières contenues dans la bibliothèque de Neny

Rubrique	Sous-rubriques	Pourcentage
Droit		17,32% du total
dont	Droit civil	75,50
	Droit ecclésiastique	24,50
Affaires religieuses		16,97% du total
dont	Droit ecclésiastique	25,00
	Théologie	42,92
	Histoire ecclésiastique	32,08
Histoire		35,21% du total
dont	Histoire profane	84,14
	Histoire ecclésiastique	15,86
Philosophie		1,84% du total
Economie et politique		9,90% du total
Sciences et techniques		6,72% du total
dont	Sciences exactes	14,12
	Médecine et sciences naturelles	69,41
	Techniques	16,47
Pédagogie		1,41% du total
Loisirs		15,98% du total
dont	Géographie et voyages	19,03
	Belles-Lettres	69,46
	Beaux-Arts	11,51

Le tableau III reflète les préférences du chef et président au sein de la rubrique « histoire profane ». Sans surprise, les Pays-Bas figurent largement en tête avec un tiers des titres ⁶. Loin devant les Etats des Habsbourg, la France — à laquelle on a joint la Lorraine, annexée en 1766 — occupe la seconde place. Si l'on y ajoute la Grande-Bretagne — qui constitue, sans surprise, l'objet d'une attention toute particulière — les Provinces-Unies et l'Espagne — dont l'histoire est tellement liée à celle des Pays-Bas — on a pratiquement épuisé le champ d'investigation européen de Neny, indifférent par exemple à l'égard du Portugal, de la Suisse ou de l'Italie, et plutôt tourné vers les pays nordiques — Pologne, Russie, Scandinavie — en ce qui concerne les régions « périphériques » du continent.

Hors d'Europe, l'Amérique anglophone (6 titres) devance les colonies espagnoles et portugaises, tandis qu'en Asie, les deux grands empires, Inde et Chine, se partagent les suffrages.

A noter, la présence d'un nombre relativement élevé d'ouvrages consacrés aux sciences auxiliaires de l'histoire. Ainsi que nous allons le voir, le chef et président avait, en effet, une pratique personnelle de cette discipline qui avait manifestement sa préférence.

Tableau III
L'histoire profane dans la bibliothèque de Neny

Rubrique	Sous-rubrique	Nombre	Pourcentage
Généralités		4	0,96
Sc. auxiliaires		44	10,50
Histoire universelle		9	2,15
Proche-orient ancien		2	0,48
Antiquité classique		20	4,77
	dont Rome	14	
Byzance		1	0,24
Europe		16	3,82
Pays-Bas		141	33,65
France et Lorraine		58	13,84
Etats habsbourgeois (a)		21	5,01
Provinces-Unies		26	6,20
Grande-Bretagne		38	9,07
Europe du nord (b)		9	2,15
Europe du sud (c)		15	3,58
	dont Espagne	14	
Suisse		-	
Afrique		-	
Asie		7	1,67
Amérique		8	1,91
Total		419	100,00

Contenu des rubriques :

(a) Autriche, Allemagne (« Empire »), Hongrie

(b) Scandinavie, Pologne, Russie

(c) Italie, Espagne, Portugal

Si seul un ouvrage sur sept appartient au domaine des loisirs, il s'en faut cependant que ces volumes aient été délaissés par Neny. Dans une bibliothèque « de travail » comme la sienne paraît l'être, l'usage que l'on fait du livre est, le plus souvent, celui de la simple consultation en fonction d'un besoin immédiat, de la recherche de telle ou telle information. N'allons donc pas l'imaginer — sauf, peut-être, à Villers ou à Fontigny — passant de longues heures dans un confortable fauteuil à lire page après page de volumineux ouvrages de droit ou d'histoire. Sans doute, dans sa jeunesse, avait-il eu ce loisir — parfois cette obligation — mais les charges qui lui étaient confiées ne paraissent plus lui en avoir laissé le temps dès qu'il eut accédé au sommet de l'appareil gouvernemental. Il dut, dès lors, se contenter de lire pour se détendre après les longues journées de travail, ainsi qu'il le confie en 1769 à Nelis :

« Dieu m'est témoin qu'il y a plus de dix ans que je n'ai pas eu le loisir de lire une page d'un livre quelconque pour mon instruction. Le peu que je lis, c'est pendant la nuit, plutôt par forme de délassement et par habitude que dans la vue d'acquérir de nouvelles connaissances (...) »⁷.

Survол d'une collection

Si certains bibliophiles se singularisent par la possession quasi fétichiste d'ouvrages rares, précieux ou très anciens, on ne peut dire que Neny ait cédé, pour autant qu'il en eût la possibilité, à cette tentation. Les deux plus anciens ouvrages du catalogue datent certes de 1530. Mais aucun des deux ne peut passer pour une acquisition purement motivée par des critères esthétiques. Le chef-d'œuvre de Guillaume Fillastre — diplomate puis évêque de Tournai sous Philippe le Bon — intitulé *La Toison d'Or* ne pouvait laisser indifférent un homme qui avait lui-même rédigé en 1748, un important mémoire à ce sujet ⁸. De même, le *De subventione pauperum* de l'humaniste espagnol Juan-Luis Vives, écrit en 1524 à la demande du Magistrat de Bruges qui cherchait le moyen d'éradiquer la pauvreté, ne pouvait lui être que d'une grande utilité. Préconisant la prise en charge par les pouvoirs publics de ce problème, Vives anticipait sur un processus de laïcisation dont Neny était certes partie prenante ⁹.

Autres ouvrages mentionnés comme précieux dans le catalogue, les *Opera omnia* de Juste Lipse, dans l'édition Plantin-Moretus de 1637 en six volumes in-folio, les *Mémoires* de Commynes, un in-folio de 1649, ou encore l'*Elogia Societatis Jesu* du Jésuite espagnol Cristobal Gomez, autre production plantinienne de 1677, ne pouvaient manquer d'attirer également son attention par leur contenu ¹⁰. L'éditeur hollandais Elsevier est naturellement présent également, avec une belle édition de 1642 du *De Officiis* de Cicéron, auteur apprécié du chef et président ¹¹.

Notons aussi que, parmi les 52 ouvrages rachetés dans la bibliothèque de son père, il n'en avait acquis que quatre relevant du domaine des loisirs. Vingt-six concernaient l'histoire, des Pays-Bas essentiellement, et une douzaine le droit. Bossuet et sa *Politique tirée de l'Écriture Sainte*, Dom Calmet avec son *Dictionnaire historique, critique, chronologique, géographique et littéral de la Bible* ou encore les juristes régaliens van Espen — le *Jus ecclesiasticum universum* — et Francisco Salgado de Somoza — *De regia protectione...* et *De supplicatione ad Sanctissimum a literis et Bullis apostolicis, in pernecem Republicæ, Regni, aut Regis, aut juris tertii prædicium impetratis...* — figurent notamment parmi les auteurs retenus ¹². Certains « classiques » se sont également transmis de père en fils, tels le *Corps universel diplomatique du droit des gens* du huguenot réfugié à La Haye Jean Dumont, les *Institutions du droit belge* de Ghewiet, les *Opera diplomatica et historica* de Miræus et Foppens ou les *Trophées sacrés et profanes du Brabant* de Christophe Butkens ¹³. Deux ouvrages en anglais s'y ajoutent, dont un du mercantiliste Charles Davenant *Discourses on the public revenues and on the trade of England* ¹⁴.

La section historique de la bibliothèque consacrée aux Pays-Bas comprend naturellement la plupart des grands noms de l'historiographie « belge » — Heuterus, Gramaye, Puteanus, Loyens, Christyn, Castillion, Custis, Poutrain et Beaucourt de Noortvelde ou encore les Italiens Famiano Strada et Guido Bentivoglio — mais également les collaborateurs du chef et président Jean-Noël Paquot — *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas* — et Jean Des Roches auteur des *Epitomes historicæ belgicæ* ¹⁵.

L'histoire universelle — Bossuet, Dom Calmet, de Thou, Moreri, Bayle et l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire ¹⁶ — n'est pas absente, non plus que des ouvrages de déontologie historique comme, par exemple, les *Letters on the study and use of history* du

déiste lord Bolingbroke ou encore le *Traité des différentes preuves qui servent à établir la vérité de l'histoire* du jésuite Henri Griffet ¹⁷.

Si le Moyen Âge est fort peu représenté — il était alors d'usage d'y voir un temps de barbarie et d'obscurantisme, ce à quoi Neny ne pouvait que souscrire — l'Antiquité a la faveur du chef et président. Deux titres — en quatorze volumes — abordent l'*Histoire des anciens empires de l'Asie, jusqu'à la mort de Cyrus* et l'*Histoire ancienne des Egyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes et des Perses, des Macédoniens et des Grecs* ¹⁸ tandis que la civilisation romaine s'impose largement face au monde grec, évoqué surtout par des « vies » de Socrate et d'Alexandre ¹⁹. Rome, « premier âge des Lumières » pour Neny, reste un moment particulièrement fertile dans l'histoire de l'humanité, moment que, par-delà l'obscur période médiévale, son époque doit s'efforcer d'égaliser et de dépasser ²⁰.

En matière d'histoire européenne, la plus grande partie des ouvrages ressortit aux temps modernes. Une *Histoire de François I^{er}* de Gabriel Gaillard voisine ainsi, pour la France, avec les *Mémoires* de Sully ou l'*Histoire du ministère du cardinal de Richelieu*, sans oublier quelques ouvrages sur le règne du Louis XIV et bon nombre de titres relatifs aux conflits entre absolutisme et parlements sous Louis XV, lesquels démontrent, si besoin était, l'intérêt porté par Neny au débat entre corps constitués philojansénistes et arbitraire royal ²¹.

Sont également présents l'*Histoire de Guillaume le Conquérant* de l'abbé Prévost, les ouvrages de David Hume sur les souverains Plantagenet, Tudor et Stuart, l'*Histoire du parlement d'Angleterre* de l'abbé Raynal, l'*Introduction à l'histoire d'Angleterre* de William Temple et le pamphlet jacobite du Français Jean Rousset *Le Chevalier de Saint-Georges réhabilité dans la qualité de Jacques III*, publié en 1745 à Amsterdam, pour la Grande-Bretagne ²².

Les *Lettres sur la Russie* de Francesco Algarotti, les ouvrages sur l'Alsace de Jean-Daniel Schöppflin, une histoire du règne de Léopold I^{er}, un récit du siège de Vienne par les Turcs en 1683, deux ouvrages relatifs au règne de Marie-Thérèse, le *Kurzer Begriff der Reichshistorie* de Johann-Jacob Schmauss, ou encore une *Lettre à M. Visconti, nonce du Saint-Siège à Vienne, au sujet de la révolution de Suède de 1772* par l'abbé Michelesi, « homme de lettres italien attaché au roi de Suède » Gustave III, et des *Réflexions sur la Pologne* complètent ce panorama européen ²³.

En matière d'histoire ecclésiastique, deux thèmes dominant. D'une part, la Compagnie de Jésus et sa chute. D'autre part, les mouvements jansénistes et gallicans. Une vingtaine de titres concernent les jésuites dont certains pointés par les censeurs ²⁴. On relève que Neny s'est documenté sur les mouvements d'expulsion au Portugal en 1759 puis en France en 1762 et en Espagne en 1767. Les pamphlets anti-jésuitiques de La Chalotais et Ripert de Monclar ou la *Relation des missions du Paraguay* de Muratori figurent également sur ses rayons ²⁵. Une petite vingtaine de titres concerne le mouvement janséniste et notamment l'Eglise dissidente d'Utrecht. Pointés par les censeurs, on relève par exemple un *Mémoire pour l'Eglise et le clergé d'Utrecht...* ou un écrit intitulé *La vérité rendue sensible à tout le monde, contre les défenseurs de la constitution Unigenitus*. L'*Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, de Louis Racine, voisine avec les *Anecdotes ecclésiastiques contenant la police et la discipline de l'Eglise chrétienne, depuis son établissement jusqu'au XI^e siècle, les intrigues des évêques de*

Rome et leurs usurpations sur le temporel des souverains du Genevois Jean-Jacob Vernet qui cite abondamment le très gallican Pietro Giannone et sera l'ami de Voltaire et l'éditeur de Burlamaqui et Montesquieu ²⁶. L'*Histoire ecclésiastique* de l'abbé Claude Fleury fut, pour Neny, un véritable manuel, constamment cité dans ses écrits. Fort proche des thèses gallicanes Fleury prenait, au long de ses 37 volumes, de singulières libertés avec le discours officiel de l'Eglise qu'il soumettait, comme les textes sacrés, au feu de la critique historique. Neny possédait également son *Discours sur l'histoire ecclésiastique, ses Mœurs des Israélites* et ses *Mœurs des Chrétiens*, exégèses très personnelles de l'Ancien et du Nouveau Testament ²⁷.

Si la Réforme ne rencontre que peu d'écho chez Neny ²⁸, le Concile de Trente — point de départ d'une riposte catholique que les jansénistes auraient souhaitée plus radicale, et purificatrice des maux de l'Eglise — fait lui l'objet de deux ouvrages majeurs : *l'Histoire du Concile de Trente* du sulfureux Paolo Sarpi ²⁹ et les *Monumentorum ad historiam Concilii Tridentini potissimum illustrandam spectantium amplissima collectio, studio et opera* du juriste louvaniste Josse Le Plat ³⁰, monuments de la critique janséniste et gallicane de l'œuvre tridentine.

En matière théologique, s'il fait parfois preuve d'audace — la *Défense du paganisme* de Julien l'Apostat ou les *Observations importantes sur la thèse de l'abbé de Prades*, « dangereux » collaborateur de l'Encyclopédie réfugié en Prusse pour avoir douté de la divinité du Christ ³¹ — Neny paraît surtout préoccupé par les débats internes au monde chrétien. L'*Exposition de la doctrine catholique* de Bossuet voisine avec le *Traité de la vérité de la religion chrétienne* du protestant Abbadie, le *Traité des principes de la foi chrétienne* de l'oratorien Duguet, les *De theologia morali positiones* du janséniste autrichien Wenceslas Schanza ou les *Orationes theologicae* de Guillaume Estius ³². Il faudrait cependant éviter d'imaginer Neny comme l'adepte d'un christianisme purement intellectuel. La piété individuelle, l'élévation mystique ne lui étaient en effet peut-être pas inconnues. Témoins les ouvrages pieux parmi lesquels on relève notamment une série de titres qui respirent un réel esprit de dévotion comme, par exemple, *Les vrais entretiens spirituels* de François de Sales, les *Œuvres de sainte Thérèse* traduites par Arnauld d'Andilly, les *Pensées* de Pascal, une *Dissertation dogmatique et morale sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus* ou une *Élévation à Jésus-Christ sur sa passion et sa mort* ³³. Tous ces titres paraissent refléter une piété d'orientation salésienne susceptible de séduire Neny, si l'on tient compte, notamment, du fait que François de Sales, évêque de Genève, était le type même du prélat strictement occupé d'affaires spirituelles, rejetant toute activité temporelle pour l'Eglise, prônant une dévotion compatible avec la vie de tous les jours, confiant en la perfectibilité du genre humain, s'inspirant à la fois de saint Augustin et des dévots pour ouvrir finalement la voie au « pur amour » de Fénelon, auteur du *Traité de l'existence de Dieu* que possédait Neny. Au total, un christianisme vécu quasi individuellement, un peu mystique certes mais compatible en tout cas avec la conception — développée par le chef et président dans nombre de ses écrits les plus personnels ³⁴ — d'une Eglise réduite à son état originel de « corps spirituel ». Par cette synthèse — dont le côté paradoxal n'est qu'une apparence — jansénisme gallican et piété dévote semblent avoir cohabité dans le chef de Neny, ce qui peut fournir la clé des apparentes ambiguïtés relevées par certains historiens dans son comportement en matière religieuse.

En ce qui concerne le droit ecclésiastique, le choix est parfaitement clair. Auteurs gallicans et jansénistes — Fleury, Febronius et van Espen en tête — en constituent l'essentiel. Outre ces classiques, retenons également la *Dissertatio de concordia sacerdotii et imperii* du louvaniste Amand Bauwens et surtout trois canonistes autrichiens — Paul-Joseph Riegger, Franz-Stephan Rautenstrauch et Jozef-Valentin Eybel — fort proches du pouvoir et notamment de l'empereur Joseph II³⁵. Le pape Benoît XIV — alias Prospero Lambertini — ami de Muratori et adversaire des ultramontains, figure également en bonne place avec trois de ses ouvrages³⁶.

Orienté essentiellement vers les Pays-Bas, le droit civil était également représenté par de prestigieux auteurs français — Dumoulin, Pothier, d'Argentré, d'Aguesseau — et Neny n'ignorait ni le droit des gens — Mably, Vattel, Dumont, Grotius — ni le droit naturel représenté par Friedrich-Wilhelm Pestel³⁷ et Jean-Jacques Burlamaqui³⁸. Quant au droit pénal, le *Traité des délits et des peines* de Beccaria y côtoie le *Discours sur l'administration de la justice criminelle* de l'ami des Philosophes Antoine Servan, ou encore le *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs fainéants et de les rendre utiles à l'Etat* de Jean-Jacques Vilain XIII³⁹.

Le droit du Saint-Empire figure en bonne place, notamment la *Constitutio criminalis Theresiana*, le *Corpus juris publici Romani Imperii academicum* de Johann-Jacob Schmauss⁴⁰ et l'*Abrégé chronologique de l'histoire du droit public de l'Allemagne* de Pfeffel⁴¹. Signalons, en outre, que Neny s'était abonné au *Journal de Jurisprudence* de Pierre Rousseau, malheureusement éphémère⁴².

En matière économique, mercantilistes classiques — Dutot, Savary des Bruslons, Withworth, Ustariz — et néo-mercantilistes — Cantillon, Coyer, Plumard de Dangeul, Child, Davenant, Law, Véron de Forbonnais, Galiani et autres « libéraux éclectiques » — dominant largement, laissant de côté les deux grandes écoles du temps : celle des Physiocrates — que seuls le Trosne et le dissident « pré-libéral » Morellet représentent — et celle des Libéraux, totalement absente. Les lectures économiques de Neny semblent refléter le prudent pragmatisme que l'on retrouve dans ses avis en la matière. S'il paraît attaché au protectionnisme que les tarifs défavorables imposés aux Pays-Bas par le condominium anglo-batave lors de la guerre de Succession d'Espagne ont engendré, il penche régulièrement, en ce qui concerne la politique économique intérieure, vers une pratique de nature pré-libérale, alliant le respect du « bien commun » et des intérêts de l'Etat avec celui des nécessités de l'esprit individuel d'entreprise⁴³. A remarquer, dans cette section, la présence massive d'auteurs britanniques — n'oublions pas que la Grande-Bretagne est la grande puissance économique et commerciale d'un Siècle des Lumières trop souvent présenté comme presque exclusivement français — et également celle de six ouvrages consacrés à l'éradication de la mendicité, problème brûlant du temps et que le scintillement des grands débats philosophiques fait parfois presque oublier⁴⁴.

En matière proprement politique, c'est, de nouveau, une réelle impression d'éclectisme qui domine. De l'*Utopia* de Thomas More au *Projet de Paix perpétuelle* de l'abbé de Saint-Pierre, de l'*Histoire philosophique et politique des Deux Indes* de Diderot et Raynal à la *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte* de Bossuet, du *Discours sur le gouvernement du républicain anglais* Algernon Sydney à d'anonymes *Recherches sur l'origine de l'esclavage religieux et politique du peuple*

en France, tout, en effet, fait farine au moulin ! Le seul ouvrage majeur qui soit absent des rayonnages est, de façon très significative, le *Contrat social* de Rousseau, auquel Neny préfère manifestement le traité *Du gouvernement civil* de John Locke. Les très modérés Montesquieu et Jean Bodin sont bien entendu présents, ainsi qu'un certain nombre d'ouvrages préconisant la pratique du despotisme éclairé tels que les *Directions pour la conscience d'un roi* de Fénelon, l'*Alexis, fragment de l'institution d'un prince* de Nelis ou l'*Einleitung zu der Staatswissenschaft* du caméraliste de Göttingen, Johann-Jacob Schmauss déjà cité. Deux exemplaires de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, des collections du *Journal Encyclopédique* de Pierre Rousseau, de *L'Esprit des Journaux* de Tutot et Coster, des *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e siècle* de Linguet ou du *Journal de Bruxelles* de Bastide témoignent également de l'intérêt de Neny pour les grands courants d'idées du siècle.

Le caractère particulièrement « engagé » d'une bonne partie des ouvrages littéraires du XVIII^e siècle rend particulièrement difficile à opérer la césure avec les œuvres proprement philosophiques. Ainsi le *Télémaque* de Fénelon, le *Bélisaire* de Marmontel, *L'Espion chinois* d'Ange Goudar ⁴⁵ ou encore les *Fragments sur les principes du vrai bonheur ou Discours à Lysimaque* de Nelis. De même, *La Henriade* de Voltaire, à mi-chemin entre poésie et histoire, les *Œuvres du Philosophe de Sans-Souci*, alias Frédéric II, ou le *Paradise lost* de John Milton. Plus proprement « philosophiques », les *Pensées* de Pascal ou celles de La Beaumelle, les *Entretiens sur la pluralité des mondes* de Fontenelle, les *Œuvres philosophiques ou Démonstration de l'existence de Dieu* de Fénelon, la *Confidence philosophique* de Jacob Vernes ⁴⁶, les *Lettres juives* du marquis d'Argens, le *Discours sur les Sciences et les Arts* de Jean-Jacques Rousseau et les *Œuvres diverses du moraliste libertin* Saint-Evremond témoignent de l'ouverture d'esprit de leur propriétaire ⁴⁷.

Dans la rubrique proprement littéraire voisinent pêle-mêle auteurs de l'antiquité — Virgile, Homère, Ovide, Térence, Sénèque — et grands classiques plus récents comme Cervantes, La Fontaine, Corneille, Racine, Molière ou encore *La Nouvelle Héloïse* de Rousseau et *Le Père de famille*, « drame bourgeois » de Denis Diderot. Dans le domaine étranger Camoens, Addison ou Jonathan Swift sont également présents.

L'impression, certes avantageuse, que laisse cette brillante énumération ne doit cependant pas faire oublier que figurent au nombre des absents des noms aussi célèbres que ceux de Rabelais, Erasme, Shakespeare, Montaigne ou encore Leibniz !

La pédagogie avait, on le sait, les faveurs du chef et président. Outre un traité *De l'éducation des filles* de Fénelon, daté de 1680, il possédait notamment *La Balance chinoise ou Lettres d'un Chinois lettré sur l'éducation*, anonyme de 1761, un *Essai d'éducation nationale ou Plan d'études pour la jeunesse* du parlementaire breton La Chalotais ⁴⁸, le *Nouvel essai sur l'éducation* d'un certain De La Coste, paru en 1781, enfin l'ouvrage de Jean-Baptiste Lesbroussart intitulé *De l'Education belge ou Réflexions sur le plan d'études adopté par Sa Majesté l'Empereur pour les collèges des Pays-Bas autrichiens* ⁴⁹. Absent, en revanche, l'*Emile* ou *De l'éducation* de Rousseau alors même que Neny possède un exemplaire de la *Censure de la Faculté de Théologie de Paris...* contre ce même ouvrage ⁵⁰ ! Aux audaces du philosophe de Genève, qu'il exécrait, sans doute Neny préférerait-il ce curieux manuel, intitulé

L'Ecolier chrétien ou Traité des devoirs d'un jeune homme qui veut sanctifier ses études publié à Louvain, en 1765 ⁵¹ ?

En sciences, la médecine — notamment les ouvrages d'automédication ou relatifs au thermalisme ⁵² — a toutes ses faveurs. Les noms des Hollandais Boerhaave, van Swieten et de Haen — ces deux derniers au service des Habsbourg ⁵³ — ou celui de Simon-André Tissot ⁵⁴ sont les plus célèbres. Epidémies, épizooties et obstétrique, thèmes qui font partie des préoccupations gouvernementales en la matière, sont bien représentées dans le catalogue ⁵⁵. De même, domaine alors d'avant-garde, le problème de « l'inoculation » est-il également présent ⁵⁶.

En sciences naturelles, le *Dictionnaire raisonné universel contenant l'histoire des animaux, des végétaux et des minéraux et celle des corps célestes* de Valmont de Bomare ⁵⁷ introduit le lecteur dans les arcanes de « la Création » à propos de laquelle l'*Histoire naturelle* de Buffon — ici dans l'édition de Panckoucke — et *Le Spectacle de la nature* de l'abbé Pluche proposent des vues diamétralement opposées, le premier soutenant un transformisme pré-darwinien tandis que le second contemple avec ravissement les heureuses réalisations de la Providence ⁵⁸. La *Botanographie belge* de Lestiboudois ⁵⁹, bien utile sans doute à Fontigny, n'exclut pas les ouvrages du célèbre Linné, tandis qu'une *Histoire du ciel* se consacre à la recherche de l'origine de « l'idolâtrie » et des « méprises de la philosophie sur la formation des corps célestes et de toute la nature » ⁶⁰.

Du côté des sciences exactes, des *Eléments* d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie et d'optique, les *Principes d'électricité* de Charles Mahon, le *Newtonianisme pour les dames* d'Algarotti et des ouvrages de Needham ou de van Bochaute, professeur de chimie à Louvain, suffisent à rassasier la curiosité du chef et président ⁶¹.

Les beaux-arts montrent un réel penchant pour les canons de l'Antiquité classique que les ouvrages de l'archéologue Johann-Joachim Winckelmann — par ailleurs ami personnel de Comeille de Neny ⁶² — ont eu le mérite de faire redécouvrir. De même les *Maximes générales pour juger les peintres (...)* du peintre néoclassique Raphaël Mengs ou les *Nouveaux sujets de peinture et de sculpture* du comte de Caylus, grand collectionneur d'antiques, vont-ils dans le même sens. « Moderne » dans ses goûts sans doute, Neny n'en négligeait pas pour autant l'héritage baroque, particulièrement riche, notamment en ce qui concerne la peinture, dans les Pays-Bas. Une *Histoire de la vie de Rubens* ou une *Description des principaux tableaux qui se trouvent à Anvers* en font foi ⁶³.

Les guides « touristiques » et autres récits de voyages révèlent un certain nombre de curiosités, principalement orientées — tout comme en matière artistique — vers les Pays-Bas (le *Coup d'œil sur Belœil* du prince Charles-Joseph de Ligne, le *Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens* de Dérial, alias de Gomicourt, ou encore les *Délices des Pays-Bas* de Jean-Baptiste Christyn) et vers l'Italie ⁶⁴. La plupart des autres régions d'Europe, à l'exception de l'Espagne et du Portugal, sont abordées tour à tour, sans que la France ni la Grande-Bretagne ne paraissent jouir d'un quelconque traitement de faveur.

L'empire ottoman se voit consacrer des *Observations on the religion, law, government and manners of the Turks*, dont Neny possède deux éditions, des *Antiquities of Constantinople (...)* ou encore une *Nouvelle description de la ville de Constantinople* parue à Paris en 1721 ⁶⁵.

Hors d'Europe, les 25 volumes de la monumentale *Histoire générale des voyages par mer et par terre* de l'abbé Prévost et un *Voyage round the world* de l'amiral de la flotte britannique Georges Anson, un *Dictionnaire géographique universel* et plusieurs atlas et mappemondes ouvraient largement les horizons du chef et président, limités, rappelons-le, en dehors de ses trois voyages à Vienne, aux régions immédiatement limitrophes des Pays-Bas. *Le voyage de Guinée* du Hollandais Wilhelm Bosmans, le *Voyage aux Indes Orientales et à la Chine* du commissaire de la Marine Royale française, de Sonnerat, et un *Voyageur américain ou Observations sur l'état actuel, la culture et le commerce des colonies britanniques* augmenté d'un *Précis sur la République des treize Etats-Unis*, tous deux attribués au Français Joseph Mandrillon, paraissent, pour ces régions, avoir suffi à combler sa modeste soif de connaissances.

Au terme de cet examen détaillé des collections du chef et président, ce dernier apparaît, bien qu'assez éclectique dans ses choix, comme un véritable professionnel de la politique, soucieux de lectures susceptibles d'être mises à profit dans le cadre de ses activités gouvernementales. De ce point de vue, la préférence pour les ouvrages historiques et ceux qui touchent à la problématique des rapports entre Eglise et Etat se justifie pleinement. Quelque peu surprenante, la place relativement modeste occupée par les ouvrages relatifs aux régions germaniques de l'empire s'explique dans doute à la fois par la barrière de la langue, mais aussi par la distance entre l'environnement culturel et mental de Neny et celui de ces pays. L'absence des grands auteurs caméralistes autrichiens Justi et Sonnenfels⁶⁶ ne fait que confirmer cette distance et le fait que si Vienne est, nominalement, la capitale d'un empire dont les Pays-Bas font partie intégrante, il s'en faut de beaucoup que cela soit en mesure d'influer sur la vie culturelle de nos régions, fermement ancrées dans le contexte ouest-européen. France et Grande-Bretagne sont d'ailleurs fort présentes au sein d'une bibliothèque dont le fond est incontestablement « belge ».

Bien qu'homme de son temps et fréquentant une pléiade d'auteurs de toutes tendances, Neny évite manifestement les ouvrages les plus audacieux. Ainsi sont notamment absents les athées d'Holbach et La Mettrie, Condillac et Helvétius, ou encore les *Lettres Philosophiques* et le *Traité sur la tolérance* de Voltaire, sans parler des œuvres les plus hardies de Rousseau comme le *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*.

En matière religieuse, le peu que l'on puisse supputer relativement à ses convictions personnelles à partir de l'examen du catalogue de sa bibliothèque porte à lui attribuer une foi faite de dévotion plutôt que basée sur la spéculation intellectuelle, ce qui paraît corroboré par ce que l'on sait par ailleurs de sa conception primitiviste d'une Eglise purifiée et totalement écartée de la sphère temporelle.

S'il mérite, certes au vu de sa collection, le titre d'homme des Lumières, il paraît cependant n'en présenter que les marques les plus empreintes de modération et toujours compatibles, en tous cas, avec le maintien de l'Ancien Régime tel qu'il était pratiqué dans les Pays-Bas.

Notes

¹ Sur ce sujet, abondamment traité au cours des deux dernières décennies, voir e.a. *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle* (s.d. Fr. FURET, 2 v., Paris-La Haye, 1965-1970; M. MARION, *Recherches sur les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII^e siècle (1750-1759)*, Paris, 1978 ; D. ROCHE, « Noblesse et culture dans la France du XVIII^e siècle : les lectures de la noblesse », in *Buch und Sammler. Private und öffentliche Bibliotheken im 18. Jahrhundert*, Heidelberg, 1979 et, pour la Belgique, les récents articles de Daniel DROIXHE, Nicole HAESSENNE-PEREMANS, Claude SORGELOOS, Bernard DESMAELE ou Claude BRUNEEL. Voir notamment les contributions de Cl. SORGELOOS et B. DESMAELE in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. XIV « Le livre à Liège et à Bruxelles au XVIII^e siècle », Bruxelles, 1987, pp. 101-143.

² Voir M. MARION, *op. cit.*, Paris, 1978 et B. DESMAELE, « Coup d'œil sur quelques bibliothèques privées bruxelloises du XVIII^e siècle », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. XIV, 1987, pp. 101-124. Signalons que ces deux auteurs utilisent, pour le classement des ouvrages, la taxonomie définie en 1773 par J.M. CELS dans son ouvrage intitulé *Coup d'œil éclairé d'une bibliothèque* à propos de laquelle nous émettons certaines réserves (voir *infra* note 3). Voir également B. DESMAELE, « Lectures de la noblesse bruxelloise du XVIII^e siècle », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, t. I, 1985, pp. 109-125.

³ Voir *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Neny. Conseiller Secrétaire d'Etat et de Guerre de Sa Majesté l'Impératrice-Reine. pour le Gouvernement Général des Pays-Bas...*, Bruxelles, s.d. (1749) et *Catalogue des livres de feu Son Excellence Mr le Comte de Neny. Conseiller d'Etat Intime actuel de l'Empereur et Roi. Commandeur de l'Ordre Royal de S. Etienne. Chef et Président du Conseil Privé de Sa Majesté Imp. R. et Apost. etc.*, Bruxelles, s.d. (1784). Pour classer les ouvrages, je me suis basé sur les règles proposées par Etienne HELIN dans « Les bibliothèques à Liège au XVIII^e siècle », in *Sommaire des travaux du groupe de recherche sur la sociologie des arts et de la littérature*, Liège, 1968, pp. 55-57. La taxonomie de CELS (voir *supra*, note 2), qui peut séduire par sa précision infinitésimale (rubriques « pyrotechnie » ou « art de conjecturer » !) porte cependant à confusion puisqu'elle mêle par exemple, dans la rubrique « sciences et arts », des ouvrages de philosophie, d'économie et de politique ou encore, dans la rubrique « histoire », la pédagogie à la géographie ou à la bibliothéconomie. Voir aussi C. SORGELOOS, « Les bibliothèques de Patrick Mac Neny et de Patrice-François de Neny », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. XII, 1985, pp. 87-112.

⁴ Voir e.a. C. SORGELOOS, « La bibliothèque de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, LX, 1982, pp. 809-838 et, du même, « La bibliothèque du comte Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens, et celle de son épouse la comtesse Marie-Thérèse Palfy », *Le livre et l'estampe*, xxx, 1984, pp. 115-210, ainsi que J.J. HEIRWEGH et M. MAT-HASQUIN, « Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer : Sébastien-Charles de la Barre (1753-1838) », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, IX, 1982, pp. 93-183.

⁵ Voir *infra*, Troisième Partie, Chapitre IV, ses appréciations sur la *Parthénope* de Pietro Metastasio.

⁶ A eux seuls, ils représentent plus de 40% des titres relatifs à l'histoire de l'Europe.

⁷ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2021, Neny à Nelis, 11 février 1769.

⁸ Voir *Catalogue des livres de feu Son Excellence Mr le Comte de Neny...*, n° 1219.

⁹ Voir *ibid.*, n° 455.

¹⁰ Voir *ibid.*, n° 734, 1088 et 125.

¹¹ Voir *ibid.*, n° 427.

¹² Juriste espagnol du XVI^e siècle, Salgado de Somoza était abbé du monastère d'Alcala la Real, dans les environs de Grenade. Plein de verve contre l'ultramontanisme, il était notamment très apprécié de l'un des principaux animateurs de l'*Ilustracion* espagnole, Jeronimo Feijoo (1676-1764). Voir *Encyclopedia universal ilustrada europeo-americana*, t. LII, 1926, p. 128. Voir *Catalogue des livres...*, n° 274 et 277.

¹³ Voir *Catalogue des livres...*, n° 328, 221, 1031 et 1033-1034.

¹⁴ Voir *ibid.*, n° 1297.

¹⁵ Voir *ibid.*, 1029 et 1403. L'*Algemeen inleyding tot de al oude en middentydsche belgische historie* de Guillaume Verhoeven (1738-1829), marchand de draps et secrétaire de l'académie de peinture de Malines, est également présent et porte le n° 1199. Voir notice de Herman VAN DER LINDEN in *Biographie nationale*, t. XXVI, Bruxelles, 1936-1938, col. 651-653.

¹⁶ Voir respectivement *Catalogue des livres...*, n° 869, 870, 876, 864, 865 et 429.

¹⁷ Voir *ibid.*, n° 1289 et 882. Henri Griffet (1698-1771) jésuite français, professeur de philosophie et prédicateur à Nevers, se retira dans les Pays-Bas en 1762, après l'expulsion de son ordre du royaume de France. Voir la notice de P. BAILLY in *Dictionnaire de spiritualité*, t. vi, Paris, 1967, col. 1034-1037.

¹⁸ Ces ouvrages (*Catalogue...*, n° 888 et 889) sont respectivement dus à Josse-Joseph Plumyoen (1692-1757), doyen de la cathédrale d'Ypres (voir la notice de V. CHAUVIN in *Biographie nationale*, t. xvii, 1903, col. 834-838), et Charles Rollin (voir *supra*, Première Partie, Chapitre III, note 10).

¹⁹ Voir *Catalogue des livres...*, n° 894 et 898.

²⁰ Neny rejoint en cela l'esprit de son temps pour lequel les Lumières devaient tendre à la restauration — dans la ligne de l'Humanisme du xvi^e, écrasé par la Contre-Réforme — d'un équilibre censé avoir baigné les plus beaux siècles de l'Antiquité gréco-romaine. Voir e.a. les articles « Anciens, Antiquité » et « Moyen Âge » in B. DIDIER, *Le Siècle des Lumières*, Paris, 1987, pp. 20-22 et 279, ainsi que J.M. DUFAYS, « Le moyen âge au dix-huitième siècle : contribution à l'étude de la terminologie et de la problématique d'époque intermédiaire », *Etudes sur le xviii^e siècle*, viii, 1981, pp. 125-145.

²¹ Voir *Catalogue des livres...*, n° 937, 698, 943 et, pour le règne de Louis xiv : n° 944, 945, 948 à 951. Milieu gallican et frondeur, les parlements français redressent la tête sous Louis xv et s'allient à l'épiscopat et aux derniers jansénistes contre l'absolutisme royal. Voir J. EGRET, *Louis xv et l'opposition parlementaire*, Paris, 1970 et ici, *Catalogue...*, n° 959 à 961, 963 à 972 et 974 à 981.

²² Voir *Catalogue...*, n° 1005, 1006 à 1009, 1012, 1004 et 1015. A signaler également, une dizaine de titres relatifs à l'histoire de l'Irlande, n° 1021 à 1023 et 1281 à 1286.

²³ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 995, 912-913, 909, 910, 919 (*Histoire du règne de Marie-Thérèse, précédée de tables généalogiques et chronologiques*, Bruxelles, 1781, un v. in-8°, attribué à l'abbé Mann) et 920 (*Essai sur l'histoire de S.M. l'Impératrice-Reine*, un v. in-8°, s.l.n.d., poème anonyme), 1333, 998 et 997. Professeur à l'université de Halle, Johann-Jacob Schmauss (1690-1757) occupa des fonctions officielles dans le margraviat de Bade, avant de s'installer définitivement à Göttingen en 1734 pour y occuper une chaire d'histoire puis de droit des gens, qui lui avait été offerte par l'électeur de Hanovre, George II, roi d'Angleterre. Il est considéré comme l'un des fondateurs de la science politique. Voir *Allgemeine deutsche Biographie*, t. xxxi, 1890, pp. 628-631.

²⁴ Voir notamment *Catalogue...*, n° 124 à 128, 130, 136 à 148 et 1441. Neny possédait l'*Histoire des religieux de la Compagnie de Jésus* publiée à Utrecht, en 1741, par le janséniste Pasquier Quesnel.

²⁵ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 141, 142 et 130.

²⁶ Dans son *Historia civile del regno di Napoli*, Giannone (166-1748) mettait en évidence l'usurpation, progressive, du pouvoir temporel par l'Eglise. Il fut notamment protégé par l'empereur Charles vi qui l'appela à Vienne. Voir G. RICUPERATI, *L'esperienza civile e religiosa di Pietro Giannone*, Milano, 1970. Sur Vernet (1698-1789) recteur de l'université de Genève à partir de 1737, voir *Nouvelle biographie générale*, t. xlvi, 1866, col. 2-3, et ici *Catalogue*, n° 877, Amsterdam, 1738, un v. in-8°.

²⁷ Sur Fleury, voir surtout *infra*, Quatrième Partie, Chapitre I. Voir *Catalogue...*, n° 871 (37 v. in-4°, Paris, 1750-1751), 872 et 872/2 (2 v. in-8°, Paris, 1750) et 15 (rééd., un v., Louvain, 1773, les *Mœurs...* étaient parues en 1682 et 1683).

²⁸ Voir *Catalogue...*, n° 118, *De ortu et processu Calvinianæ reformationis in Belgio* (attribué à Cornelius Loots, théologien catholique louvaniste du xvi^e siècle, d'origine hollandaise), n° 120, Jean CALVIN, *Interim adulterorum germanorum*, de 1549, dans lequel l'auteur s'opposait à un accommodement avec les catholiques, proposé par Charles Quint, enfin n° 76, le *De haereticis a magistratu puniendis libellus adversus Martini Bellii Farraginem et novorum academicorum sectam* publié en 1554 par Théodore de Bèze. Remarquons que Neny ne possédait, en l'occurrence, aucun des ouvrages majeurs du protestantisme.

²⁹ Voir *Catalogue...*, n° 51. Entré à treize ans chez les Servites, le vénitien Pietro (dit « Fra Paolo ») Sarpi (1552-1623) devint successivement prêtre puis docteur en théologie. Adversaire de Rome, accusé de cryptoprottestantisme, il fréquenta notamment Galilée et Bellarmin. Voir *Nouvelle biographie générale*, t. xvii, 1856, col. 915-918.

³⁰ Voir *Catalogue...*, n° 58 (3 v. in-4°, Louvain, 1781). Sur Josse Le Plat (1732-1810), voir la notice de Charles Piot in *Biographie nationale*, t. xi, 1890-1891, col. 877-881.

³¹ Voir *Catalogue...*, n° 94 et 74. L'auteur de ce dernier ouvrage était Pierre-Sébastien Gourlin (1695-1775), l'un des principaux porte-parole des « Appelants » contre la bulle *Unigenitus*.

³² Voir *Catalogue...*, n° 60, 64, 67, 77 et 78. Wenzel Schanza (1744-1785) fut successivement professeur de théologie morale aux universités d'Olmütz puis de Vienne. Ses liens avec le jansénisme ont été

clairement démontrés par Peter HERSCHE, *Der Spätjansenismus in Österreich*, Wien, 1977, pp. 203-208. Sur Wilhelm Hessels van Elst, alias Guillaume Estius (1542-1613), professeur à Douai puis chancelier de l'Université de Louvain, voir la notice de L. SALEMBIER in *Dictionnaire de théologie catholique*, t. v, col. 871-878.

³³ Voir *Catalogue...*, n° 98 (ainsi que deux autres ouvrages de François de Sales, n° 42 et 46), 87, 66 (*Pensées de Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets, augmentées de la vie de l'auteur et de quelques dissertations*, Amsterdam, 1700, un v. in-8°), 88 (*Dissertation dogmatique...* attribuée à l'abbé de La Porte) et 90 (*Élévation...* anonyme). Sur la piété salésienne, voir E.M. LAJEUENIE, *Saint-François de Sales et l'esprit salésien*, Paris, 1962.

³⁴ Voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre I, l'étude de son *Droit ecclésiastique des Pays-Bas*.

³⁵ Voir pour l'ouvrage d'Amand Bauwens *Catalogue...*, n° 337. Sur Paul-Joseph Riegger (1705-1775), professeur de droit ecclésiastique et conseiller aulique à Vienne, dont Neny possédait les *Elementa juris ecclesiastici* (n° 275) et l'*Institutionum jurisprudentiæ ecclesiasticæ* (n° 276), voir *Allgemeine deutsche Biographie*, t. xxviii, 1889, pp. 551-553. Sur Rautenstrauch (1734-1785), président de l'Université de Vienne et de la « commission des affaires culturelles » sous Joseph II, dont Neny possédait les *Institutiones juris ecclesiastici...* (n° 294) et le *De jure principis...* (n° 295), voir *ibidem*, t. xxvii, 1888, pp. 459-460. Enfin, sur Eybel (1741-1805), successeur de Riegger à l'université de Vienne et disciple avéré de Febronius, dont Neny possédait l'*Introductio in jus ecclesiasticum catholicorum* (n° 302), voir e.a. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. xvi, 1967, col. 268-269. Ces trois auteurs sont abondamment cités dans l'ouvrage déjà mentionné de Peter HERSCHE, *Der Spätjansenismus...*

³⁶ Voir *Catalogue...*, n° 54 (*De synodo diocesiana*, 4 v. in-8°, Louvain, 1763), 297 (*Institutiones ecclesiasticæ*, 3 v. in-8°, Louvain, 1762) et 303 (*Declaratio super matrimoniis hollandiæ*, un v. in-8°, Louvain, 1742). Benoît XIV fut pape de 1740 à 1758. Voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre I.

³⁷ Voir *Catalogue...*, n° 187. Pestel (1724-1805) était professeur à l'université de Leiden. Voir *Allgemeine deutsche Biographie*, t. xxv, 1887, pp. 461-462.

³⁸ Voir *Catalogue...*, n° 341.

³⁹ Voir respectivement *ibid.*, n° 256, 225 et 460. Antoine-Joseph-Michel Servan (1737-1807) était avocat général au parlement de Grenoble. Il prônait de profondes réformes qui annonçaient celles de la Révolution française. Voir *Nouvelle biographie générale*, t. XLIII, col. 805-807. Présenté aux Etats de Flandre, le mémoire de Vilain XIII était accompagné des plans de la maison-forte de Gand à l'érection de laquelle l'auteur avait donné une impulsion décisive.

⁴⁰ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 260 et 342.

⁴¹ Voir *ibid.*, n° 905 et 911. Christian-Friedrich von Krieglstein Pfeffel (1762-1807) occupa des fonctions politiques dans diverses principautés allemandes avant d'être engagé par Vergennes au service de la diplomatie française.

⁴² Voir *Catalogue...*, n° 1415. Edité à Bouillon, il ne parut qu'en 1764.

⁴³ Voir J.J. HEIRWEGH, « Neny et les idées économiques de son temps », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats / Standen en Landen*, LXXXVIII, 1987, pp. 63-79 et Cl. SORGELOOS, « L'économie politique et les bibliothèques de grands commis dans les Pays-Bas autrichiens », *Études sur le XVIII^e siècle*, xiv, 1987, pp. 125-143. Voir aussi, pour l'action de Neny en ce domaine, *infra*, Troisième Partie, Chapitre III.

⁴⁴ Selon J.J. HEIRWEGH, *op. cit.*, p. 66, 26 ouvrages économiques sur 99 sont le fait d'auteurs britanniques. Pour les ouvrages sur la mendicité, voir *Catalogue...*, n° 455 à 460, dont ceux de Vives et de Vilain XIII, déjà cités.

⁴⁵ Voir *Catalogue...*, n° 820, *L'Espion chinois ou L'Envoyé secret de la Cour de Pékin pour examiner l'état présent de l'Europe*, 6 v. in-8°, Cologne, 1764. Ecrivain et aventurier, Ange Goudar (1708- vers 1791) fut notamment expulsé du royaume de Naples en raison de publications jugées hostiles au pouvoir. Il fit, en vain, en 1759 à Paris et en 1779 à Londres, deux tentatives pour publier des gazettes. Voir la notice de J. MONGREDIEN, in *Dictionnaire de biographie française*, t. xvi, 1984, col. 685-686.

⁴⁶ Brouillé avec son compatriote Jean-Jacques Rousseau, le pasteur genevois Jacob Vemes (1728-1791) était un ennemi farouche des Philosophes. Voir *Catalogue...*, n° 69.

⁴⁷ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 761, 680 et 760.

⁴⁸ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 440, 442 et 141. L'influence de La Chalotais sur la politique scolaire du gouvernement des Pays-Bas autrichiens a été soulignée par M. VAN HAMME, « Contribution à

l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien », *Revue belge de philologie et d'histoire*, xxiv, 1945, pp. 109-137.

⁴⁹ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 708 et 713.

⁵⁰ Voir *ibid.*, n° 444.

⁵¹ Voir cet ouvrage anonyme *ibid.*, n° 44.

⁵² Voir notamment *ibid.*, n° 572 à 580, 583, 584, 586 et 600. Neny possédait une *Hydro-analyse des eaux minérales chaudes et froides d'Aix-la-Chapelle* du Dr BRESMAEL, un v. in-8°, Liège, 1703 et le *Mémoire sur la manière d'agir des bains d'eau douce et d'eau de mer* du Dr MARET, un v. in-8°, Paris, 1769. Rappelons qu'il lui arrivait de se rendre lui-même avec ses proches à Spa pour s'y faire soigner par le célèbre médecin Jean-Philippe de Limbourg. Voir notamment sa lettre à Desandrouin du 6 septembre 1770 in C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef président du Conseil privé des Pays-Bas à Pierre-Benoît Desandrouin, Grand Mayeur de Namur*, Namur, 1988, p. 10.

⁵³ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 553, 554 et, pour de Haen, 567 à 570. Sur Geraard van Swieten (1700-1772), élève du grand Boerhaave, Hollandais catholique appelé à Vienne par Marie-Thérèse en 1745 et qui joua un rôle majeur dans « l'Internationale janséniste », voir *Gerard van Swieten* (E. LESKY, A. WANDRUSZKA ed.), Wien, 1973. Van Swieten fut à l'origine de la venue à Vienne, en 1754, de son compatriote Anton de Haen, formé au collège janséniste d'Amersfoort, Voir J. BOERSMA, *Antonius de Haen, 1704-1776. Leven en werk*, Assen, 1963 et P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus...*, pp. 118-124 notamment.

⁵⁴ Voir *Catalogue...*, n° 557, 558 et 562 à 564.

⁵⁵ Voir *ibid.*, n° 599, 604 à 606, 609 (*Mémoire sur la marche, la nature, les causes, le traitement de la dysenterie qui a régné dans plusieurs cantons de la province de Hainaut*, du Dr Nicolas-François ELOY, médecin montois, Mons, 1780, un v. in-8°) 581, 582, 1383 et 1394 (traités sur les « maladies des bêtes à cornes »). Pour l'obstétrique, voir n° 587, 588 (*Instructions succinctes sur les accouchements, faites par ordre du ministère*, par RAULIN, Paris, 1770, un v. in-12°), 592 (*Onderwys voor de leerlingen in de vroedkunde oft konst der kinder-bedden, getrocken uyt de lessen van de Vroedt vrouw du Coudray*, Ieper, 1775, un v. in-8°), 593 (*Cours élémentaire des accouchements, distribué en 40 leçons, rédigé par ordre des Etats de Hainaut*, par ELOY, Mons, 1775, un v. in-8°) et 594.

⁵⁶ Voir *Catalogue...*, n° 595 (*Précis historique de la nouvelle méthode d'inoculer la petite vérole* de POWER, Amsterdam, 1769, un v. in-8°) et 1325 (*Abhandlung von der Einpfropfung der Kindo-Blattern*, d'Anton STÖRCK, inoculateur de la famille impériale, Amsterdam, 1769, un v. in-8°).

⁵⁷ Voir *Catalogue...*, n° 527. Jacques-Christophe Valmont de Bomare (1731-1807) est un naturaliste français également auteur d'une description de l'Islande.

⁵⁸ Voir *ibid.*, n° 543 et 550.

⁵⁹ Voir *ibid.*, n° 537, Lille, 1781, un v. in-8° et, pour Linné, n° 533 et 534.

⁶⁰ Voir *ibid.*, n° 538, Paris, 1742, 2 v., in-8°.

⁶¹ Voir *ibid.*, n° 526, 549, 550, 551, 29 (Appendix) et, pour van Bochaute, n° 607 et 1405.

⁶² Voir *ibid.*, n° 596 (*Histoire de l'art de l'Antiquité*, Paris, 1766, 2 v. in-8°) et 661 (*Monument antichi inediti*, Roma, 1767, 2 v. in-8°). Né en Prusse en 1717, Winckelmann se convertit au catholicisme à son arrivée à Rome en 1755. Il fut engagé en 1758 comme bibliothécaire et conservateur d'antiques du cardinal Albani, ambassadeur impérial au Vatican avec lequel Corneille de Neny était en correspondance régulière. Les deux hommes se rencontrèrent à Rome au printemps de 1768 puis de nouveau à Vienne quelques semaines plus tard. Winckelmann fut assassiné à Trieste en juin. Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1180, lettre de Corneille à Patrice-François de Neny, 17 juin 1768.

⁶³ Voir *Catalogue...*, n° 611 et 619.

⁶⁴ Voir, pour les Pays-Bas, *Catalogue...*, n° 528, 1402 et deux éditions des *Délices...* n° 1047 (1743) et n° 15 de l'*Appendix* du catalogue (1769). Pour l'Italie, voir n° 843 (*Délices de l'Italie...*, Paris, 1707, 4 v. in-8°, attribués à l'abbé HAVARD et à un certain ROGISSART), 844 (*Nouveaux mémoires ou observations sur l'Italie*, Londres, 1764, 3 v. in-8°, attribué à Jean-Pierre GROSLEY, avocat dilettante et ami de Voltaire), enfin n° 1295 l'*Account of Corsica. The Journal of a tour to that island and the Memoirs of Pascal Paoli*, de James BOSWELL, journaliste et ami de David Hume, publié en 1768, sans doute acquis par l'intermédiaire ou sur une suggestion de Philippe-Goswin de Neny (voir *supra*, Première Partie, Chapitre III).

⁶⁵ Voir respectivement *Catalogue...*, n° 1302, 1303, 1304 et 674. Les *Observations...* étaient l'œuvre de James PORTER (1710-1786), Irlandais d'origine devenu successivement ambassadeur britannique à

Constantinople (1746-1762) puis Bruxelles (1763-1765). Les éditions possédées par Neny dataient de 1768 et 1771.

⁶⁶ Rappelons que le caméralisme — doctrine économique, politique et administrative née au xv^e siècle dans les principautés luthériennes d'Allemagne du Nord et visant à instituer un « Etat du bien public » (*Wohlfahrtsstaat*) par une pratique politique rationnelle — était devenu, au xviii^e, une discipline enseignée dans la plupart des universités du monde germanique où étaient formées les cohortes de fonctionnaires chargées d'appliquer sur le terrain les principes du despotisme éclairé.

MÉMOIRES
HISTORIQUES ET POLITIQUES
SUR LES PAYS-BAS
AUTRICHIENS,
ET SUR LA CONSTITUTION

Tant interne qu'externe des Provinces qui les composent.

Par S. E. M. le Comte de NENY, Chef & Président
du Conseil-Privé aux Pays-Bas, Commandeur
de l'Ordre Royal de Saint-Étienne, Conseiller
d'État intime Actuel de Sa Majesté l'Empereur
Et Roi, &c. &c.

QUATRIÈME ÉDITION.

*Revue & corrigée d'après un manuscrit exact; enrichie de
Notes qui indiquent les changements arrivés depuis la rédac-
tion de ces Mémoires, & augmentée de diverses Pièces inter-
ressantes, faisant suite aux matières qui y sont traitées.*

TOME PREMIER.



A. BRUXELLES,

Chez B. LE FRANÇO, Imprimeur-Libraire;
rue de la Madeleine.

—————

M. D C C. LXXKVI.

Frontispice des *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, ouvrage historique tiré d'un mémoire composé en 1759-1760 par Neny pour l'instruction du jeune archiduc Joseph, futur Joseph II (4^e édition, Benoît Le Francq, Bruxelles, 1786).

La passion de l'histoire

A cette discipline qui faisait « ses délices », Neny s'appliqua dès son entrée au Conseil privé en 1738, étudiant notamment avec assiduité l'histoire des Pays-Bas et celle des relations internationales au cours des deux siècles précédents. Tout au long de sa carrière, il devait faire preuve d'un constant souci de remettre les faits en perspective historique, de remonter à la source. Piet Lenders a ainsi pu récemment écrire à son propos :

« De chef president bleef als ambtenaar steeds de intellectueel, die in zijn advies het probleem steeds in zijn geheel en met zicht op alle achtergronden uiteenzette » ¹.

Loin de ne voir en l'histoire qu'un dérivatif nostalgique, il la met au service de sa pratique politique, en fait le matériau premier de ses réflexions. S'il fait régulièrement référence, en matière d'éthique politique, aux critères intemporels que constituent la justice ou le droit, il postule aussi fréquemment — sans se démarquer en cela d'ailleurs de l'esprit de son temps — l'ancienneté bien établie d'un usage ou d'une institution comme une marque déterminée de leur légitimité. Si, dans nos sociétés modernes tendues vers l'avenir, tout paraît condamné à une rapide obsolescence, rappelons qu'il était loin d'en être de même jusqu'à une période relativement récente encore. Du temps de Neny, le passé pesait en effet de tout son poids, et l'expérience demeurait une valeur irremplaçable. L'histoire, cette grande « donneuse de leçons », était, par conséquent, fort écoutée.

Les « Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens »

Si, de nos jours, la notoriété — toute relative — de Neny s'attache surtout à son activité gouvernementale, son œuvre de constitutionnaliste et d'historien paraît quelque peu oubliée. Pourtant, elle fut longtemps, au XIX^e siècle, considérée comme son principal titre de gloire. Salués en 1840 par Louis-Prosper Gachard, premier « archivist général du Royaume » en 1831, comme faisant preuve « d'une entière indépendance et d'un amour sincère de la vérité et de la justice » les *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, seul ouvrage édité du chef et président, conservaient alors la même vogue que lors de leur parution au milieu des années 1780 ².

Une trentaine d'années après Gachard, Ernest Discailles en parlait comme du « guide le plus sûr » en matière d'histoire constitutionnelle des Pays-Bas, tandis que le juriste Eugène Defacqz avouait y avoir fait plus d'un emprunt lors de la rédaction de son *Ancien droit belge* paru en 1873 ³. A l'exception du toujours acerbe Pierre Verhaegen, très critique à l'égard d'un ouvrage « médiocre » et « plein d'inexactitudes » ⁴, ce concert de louanges paraît s'être poursuivi jusqu'à nos jours ⁵.

A vrai dire, c'est à titre posthume et sans que l'auteur en ait jamais exprimé l'intention, que les *Mémoires* furent publiés. Rédigés vers la fin des années 1750 à la demande de l'impératrice Marie-Thérèse, soucieuse d'offrir à son futur successeur Joseph II un manuel pour son instruction personnelle, ils n'étaient nullement destinés à être rendus publics, et ne le furent qu'à la suite d'indiscrétions dont l'origine n'a jamais été véritablement élucidée ⁶. Remarquable succès de librairie, l'ouvrage de Neny devait sans doute la faveur du public à son indéniable clarté d'exposition ainsi qu'au caractère fortement structuré que lui avait imposé sa destination première.

A la fin de 1758, l'archiduc Joseph approchant de l'âge de dix-huit ans, Marie-Thérèse avait intimé à Kaunitz l'ordre de requérir du gouvernement de Bruxelles « un tableau fidèle et instructif » des lois, usages, « génie », besoins et ressources de ses provinces des Pays-Bas. Dans sa lettre adressée à Cobenzl, le chancelier prescrivait la composition de trois mémoires parallèles : l'un relatif à « l'état ecclésiastique » des Pays-Bas, un autre sur leur « état politique », enfin un troisième, consacré à leur « état économique » ⁷. S'appuyant notamment en partie sur les trois gros volumes in-folio contenant les *Mémoires sur les affaires du gouvernement des Pays-Bas* composés par son beau-père Goswin de Wynants ⁸, Neny se mit « aussitôt à l'œuvre » pour rédiger le mémoire sur « l'état politique » des Pays-Bas qui lui avait été confié par Cobenzl sur la suggestion de Kaunitz. Il acheva ce travail « pendant le mois de mars 1760 » et en remit « les derniers cahiers » au ministre plénipotentiaire « le 4 avril » ⁹.

En fait, il avait commencé par remettre, en janvier 1759 un premier canevas comprenant trois grandes parties : une histoire des Pays-Bas depuis le début de la période bourguignonne ; un exposé de l'évolution de leurs relations avec les Etats voisins ; enfin, une description du fonctionnement de leurs institutions. L'introduction historique proposée par Neny fut, bien que non prévue initialement par Vienne, acceptée par Kaunitz. Elle allait pourtant se révéler pleine d'embûches pour son imprudent rédacteur !

En novembre 1759, après avoir parcouru la première mouture du mémoire du chef et président, Kaunitz fit connaître ses premières impressions dans une lettre à Cobenzl :

« J'ai lu les premiers cahiers (...) de Mr de Neny, et je prie Votre Excellence de l'avertir confidemment, qu'il n'y mette pas tant d'esprit républicain (...) il faut plutôt condamner que relever avec affectation l'usurpation des Etats d'avoir frappé des monnaies et de s'être emparés de toutes les attributions de la souveraineté. En un mot, son ouvrage n'est point écrit dans les sentiments délicats d'un sujet qui aime autant son souverain qu'il chérit sa patrie (...) ».

Habile, il recommandait à Cobenzl de reprendre « avec ménagement et douceur » ces critiques à son propre compte « comme des doutes qu'une seconde lecture lui aurait fait naître », désirant, disait-il, seulement « corriger » Neny et non « le mortifier » ¹⁰.

Malgré le ton modéré employé par Cobenzl à l'égard de Neny dans son billet du 22 novembre, ce dernier répondit, ulcéré :

« je n'ai pu apprendre sans une extrême sensibilité qu'on me taxe d'avoir fait entrer dans mon ouvrage trop d'esprit républicain (...). Avec la façon de penser que tout le monde me connaît, je n'imaginai pas qu'on pût me charger de pareilles imputations car personne sur la terre ne saurait me reprocher, avec la plus légère vraisemblance, d'avoir manqué de zèle, d'attachement, ou de délicatesse de sentiments en ce qui regarde mon souverain (...) ».

Rappelant les portraits élogieux qu'il faisait de Philippe le Bon, Marie de Bourgogne, Philippe le Beau, Charles Quint ou des archiducs Albert et Isabelle qui, tous, « possédaient des vertus qui les rendent chers à l'humanité », il énonçait les principes qui l'avaient guidé dans son travail :

« Dans un ouvrage destiné à l'instruction d'un grand prince, il m'a paru d'une extrême conséquence d'être vrai (...) j'ai évité également la malignité et la flatterie, et je n'ai rien avancé dont je n'eusse la preuve à la main ».

Prenant l'exemple, central, du règne de Philippe II, il poursuivait :

« Le portrait de Philippe II, tel qu'on peut le tirer de mon ouvrage, ne présente pas les vertus héroïques et sociales qui étaient dans le caractère des princes que je viens de nommer. Mais les possédait-il ? L'utilité de l'histoire consiste principalement à faire remarquer le bien et le mal que les rois ont fait aux hommes. Philippe fut occupé pendant tout le cours d'un règne de 43 années du soin d'étendre sa puissance et de reculer les bornes de sa vaste monarchie. Le bonheur et la félicité de ses peuples n'entrèrent pour rien dans ses plans de conduite ».

Il maintenait farouchement sa condamnation du duc d'Albe — dont il se demandait quel homme pourrait en dire du bien « sans trahir la vérité » — et refusait d'imputer aux seuls Réformés ou à l'ambition des « Grands » l'origine des troubles du *xvi^e* siècle ¹¹.

Malgré cette vive sortie, il fallut bien se résoudre à présenter au ministre une version « épurée », sans plus « aucune étincelle d'esprit républicain » ainsi que Neny avait dû le promettre. Il s'était cru investi d'une charge d'historien, on ne lui concédait finalement que celle d'historiographe ¹² !

A la fin de l'année 1760, le texte fut approuvé par l'impératrice et une copie spécialement calligraphiée en fut confectionnée à Vienne à l'intention du futur Joseph II ¹³.

Dès les premières lignes, Neny énonçait clairement le lien intime qu'il voyait entre l'histoire d'un pays et sa « constitution politique », ajoutant que cela était encore plus vrai dans les Pays-Bas qu'ailleurs. Cette profession de foi quasiment « sociologisante » avant la lettre fait notamment penser à la méthode historique inaugurée par Voltaire dans des ouvrages comme *Le Siècle de Louis XI* (1751) ou *l'Essai sur les mœurs* (1756). Cette parenté méthodologique est d'ailleurs amplement confirmée par ces mots de Neny :

« pour écrire l'histoire d'un pays, il ne suffit pas de rassembler des faits et de les vérifier par des monuments, mais il est (...) nécessaire de bien connaître le génie, les lois, les usages des peuples dont on entreprend de donner l'histoire » ¹⁴.

Dans un manuscrit autographe intitulé « Preuves »¹⁵, il indiquait avec précision les sources auxquelles il avait puisé pour composer son ouvrage :

Tableau IV
Les sources des Mémoires historiques et politiques de Neny

Auteur	Titre	Occurrences
Haraeus François	<i>Annales ducum seu principum Brabantiae...</i>	37
Dumont Jean	<i>Corps diplomatique du droit des gens</i>	31
Grotius Hugo	<i>Annales et histoire des troubles des Pays-Bas</i>	27
-	<i>Placcards de Brabant</i>	23
Voltaire	<i>Essai sur les mœurs</i>	19
Hénault Ch. J. Fr.	<i>Abrégé chronologique de l'histoire de France</i>	16
Rousset	<i>Recueil historique d'actes, négociations...</i>	12
De Thou J.A.	<i>Histoire universelle</i>	11
Butkens Christophe	<i>Trophées tant sacrés que profanes du Brabant</i>	10
Comynnes Philippe de	<i>Mémoires</i>	10
Hoyneck Van Papendrecht	<i>Analecta Belgica</i>	8
Christyn J.B.	<i>Délices des Pays-Bas</i>	7
Strada Famiano	<i>Histoire de la guerre des Pays-Bas</i>	7
-	<i>Négociations du comte d'Avaux</i>	7
Viglius d'Ayta	<i>Lettres</i>	6
Estrades comte d'	<i>Lettres, mémoires et négociations...</i>	6
Pinot Duclos Charles	<i>Histoire de Louis XI</i>	5
-	<i>Placcards de Flandre</i>	5
Lamberti	<i>Mémoires pour servir à l'histoire du 18^e siècle</i>	4
Temple William	<i>Lettres écrites pendant ses ambassades</i>	4
-	<i>Procès des comtes d'Egmont et de Hornes</i>	4
Bougeant	<i>Histoire de la paix de Westphalie...</i>	4
Miraeus	<i>Opera diplomatica</i>	3
Pontus Heuterus	<i>Rerum burgundicarum</i>	3
Jean de Troyes	<i>Histoire du règne de Louis XI</i>	3
Marche Olivier de la	<i>Mémoires</i>	3
De Witt Jan	<i>Lettres et négociations</i>	3
Sully	<i>Mémoires des sages et royales économies...</i>	3
-	<i>Actes de la paix de Nimègue</i>	3
-	<i>Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne</i>	3
-	<i>Recueil des ordonnances du Grand Conseil de Malines</i>	3
Bayle	<i>Dictionnaire historique et critique</i>	2
-	<i>La Joyeuse-Entrée de Brabant</i>	2
Hopperus	<i>Mémoires</i>	2
Orange Guillaume d'	<i>Apologie</i>	2
Stockmans Pierre	<i>Opera omnia</i>	2
Loyens Hubert	<i>De Concilio Brabantiae</i>	1
Wynants Pierre M.	<i>Histoire du Conseil suprême des Pays-Bas</i>	1
-	<i>Historiae nostri temporis</i>	1
Rymer Thomas	<i>Abrégé historique...</i>	1
Janicon	<i>Etat présent de la République des Provinces Unies...</i>	1
Salengre	<i>Histoire des Provinces-Unies pour l'année 1621</i>	1
Bentivoglio	<i>Histoire des guerres de Flandre</i>	1
Van Loon Gérard	<i>Histoire métallique des 17 provinces...</i>	1
Auberi Du Maurier	<i>Mémoires pour servir à l'histoire des Provinces Unies</i>	1
Savary Des Brulons	<i>Dictionnaire universel du commerce...</i>	1
-	<i>Abrégé des grands fiefs</i>	1
Bertholet	<i>Histoire... du duché de Luxembourg</i>	1
De Marne J.B.	<i>Histoire du comté de Namur</i>	1

Si l'on écarte les recueils d'actes et les ouvrages classiques des principaux juriconsultes « belgiques », l'éventail des auteurs utilisés paraît singulièrement large. Des histoires universelles — Voltaire, de Thou — à celles des pays limitrophes, en passant par le dictionnaire de Bayle, tout est mis en œuvre pour donner à l'ouvrage une ampleur contextuelle conforme aux principes posés par l'auteur. L'éclectisme idéologique est réel en ce qui concerne le règne de Philippe II : mémoires d'Hopperus, collaborateur du souverain ; lettres de Viglius, réticent à l'égard du duc d'Albe ; apologie du prince d'Orange, âme de la révolte. Malgré cela, il adopte, dans sa version originale, un ton tranché envers le souverain espagnol, ton qui devient carrément agressif dans le cahier de 32 pages d'additions et de notes qu'il avait composé en vue de l'insérer dans une copie destinée à son usage personnel ¹⁶.

Quatre grandes périodes sont successivement abordées : une période de gestation depuis l'époque romaine jusqu'à la formation des provinces ; la période fondatrice des ducs de Bourgogne et de leur héritier Charles Quint ; le temps des malheurs, sous Philippe II puis, après l'accalmie due aux Archiducs, sous Philippe IV et Charles II ; enfin le retour de la paix et de la prospérité sous les Habsbourg d'Autriche. Au fil de l'ouvrage, il apparaît que, pour Neny, le sort de la patrie « belge » est intimement lié à la présence ou à l'absence dans le chef du souverain des qualités de sagesse, de prudence, de respect des usages locaux et de souci du bien commun qu'il présente comme les véritables clés de la prospérité et de la félicité « nationales ». Cela constitue, de toute évidence, un sévère avertissement à l'égard de son lecteur attiré, le jeune archiduc Joseph, futur souverain des Pays-Bas !

La première période, traitée en deux pages, recèle — outre la célèbre appréciation de César sur le courage des « Belges » — un panégyrique du rôle joué par Charlemagne dans le processus d'unification de l'Europe et une évocation de la naissance, sur les ruines de son empire, des principautés destinées à constituer plus tard les Pays-Bas.

La période bourguignonne est surtout évoquée par le règne de Philippe le Bon, Neny privilégiant manifestement l'objectif didactique sur l'exposé proprement historique. Pourvu de « toutes les qualités qui distinguent un grand prince », le duc a agi avec sagesse et « magnificence », protégeant les arts, développant les manufactures textiles et le commerce des Pays-Bas. En paix avec ses voisins et jouissant de finances en ordre, il eut la délicatesse — fort appréciée par Neny — de ne rien réclamer à ses sujets pour l'entretien de sa cour. Ne s'étant occupé que « du soin de rendre ses peuples heureux », il mérita amplement son surnom, la bonté étant, pour Neny, une qualité « bien plus chère à l'humanité que tant d'autres titres fastueux, prodigués par l'adulation à des princes qui n'ont dû leur célébrité qu'aux malheurs publics » ¹⁷. Son fils « Charles le Hardi », « ardent » et « impérieux », dur avec ses collaborateurs, toujours guerroyant, n'a droit qu'à cette épithète : « il prodigua le sang de ses sujets et les rendit malheureux ».

Charles Quint est le modèle du prince juste et sage. La seule faiblesse que lui concède Neny est d'avoir, en raison d'un caractère « peu enclin à la rigueur », manifesté une trop grande mansuétude à l'égard des Gantois révoltés qu'il eût fallu durement châtier. Pour le reste, « né et élevé dans ces provinces » dont « il possède parfaitement les langues », il y vit « dans une sorte de familiarité avec les citoyens » et

Neny ajoute que « jamais personne ne connut mieux que lui le caractère, le génie et les mœurs des peuples » qui les habitent. En même temps que l'immense prospérité que procurent les colonies américaines, il leur donne « ces lois admirables » que, tant en matière de « police ecclésiastique et civile » que dans le domaine pénal et commercial, « la plupart des nations éclairées ont cherché à imiter ou à adapter à leurs usages ». C'est ainsi qu'il établit ce que Neny appelle « la belle constitution du gouvernement des Pays-Bas, telle qu'elle subsiste aujourd'hui ». Ce qu'il paraît personnellement en apprécier le plus c'est la division des responsabilités gouvernementales « en plusieurs départements » — les conseils collatéraux, la Chambre des Comptes — laquelle s'était révélée indispensable, un seul conseil ne pouvant « suffire pour l'examen, la discussion, et la décision de toutes les affaires »¹⁸. L'on aura compris à quel point — et avec une pointe de chauvinisme que nous retrouverons fréquemment — le chef et président est attaché au système en vigueur dans les Pays-Bas, qu'il n'est certes pas prêt à sacrifier sur l'autel de quelque despotisme centralisateur que ce soit, si « éclairé » soit-il.

Avec Philippe II survient « le commencement des malheurs » :

« Le Roi, en quittant ces provinces, avait recommandé (...) à la gouvernante (Marguerite d'Autriche) d'être attentive à empêcher le progrès de l'hérésie, et de donner toute sa confiance à Antoine Perrenot de Granvelle (...). Ces deux articles furent la cause première des troubles ».

« Les édits de Charles V furent exécutés à la rigueur ; et il fut décidé que l'Inquisition serait établie sans ménagement (...) il est vrai qu'on n'introduisit point tout ce qu'il y a d'étrange et d'effrayant dans l'Inquisition d'Espagne ; mais on n'en établit pas moins des inquisiteurs avec une juridiction et des pouvoirs très étendus, ce que les peuples regardaient comme contraire à leurs privilèges, en vertu desquels chacun doit être jugé par son juge naturel, établi d'ancienneté, et non par des juges délégués ou établis nouvellement »¹⁹.

Dans le cahier d'additions composé à son propre usage, Neny mentionnait également « le refus que fit le Roi de retirer des Pays-Bas, au milieu de la paix, les troupes étrangères, que les peuples regardaient comme les instruments destructifs de leur liberté ». De même l'érection, en 1559, de nouveaux évêchés dont les revenus étaient assignés sur les grandes abbayes, avait également contribué à susciter une opposition au sein des Etats des provinces, et dans la population des campagnes.

L'envoi du duc d'Albe « avec une armée d'Espagnols et d'Italiens » — alors que les plus fidèles ministres, comme Viglius, avaient engagé le roi à venir lui-même dans les Pays-Bas — fut une nouvelle maladresse. « Pour comble de malheurs » la gouvernante qui, seule, « aurait rétabli les affaires par la prudence et la douceur de son caractère », démissionna et fut remplacée par le duc qui « bravant également les lois et les formes de la justice » priva les sujets du droit d'être jugés par leurs juges naturels. Pratiquant un « despotisme sans bornes », il « donna à tous égards une preuve bien déplacée de sa vanité » en se faisant ériger une statue dans la citadelle d'Anvers, sur laquelle une inscription le présentait comme ayant apaisé la sédition et rétabli la religion, la justice et la paix. « Rien de tout cela n'était vrai », conclut Neny « et le Roi lui-même fut indigné de l'orgueil du gouverneur »²⁰.

L'assassinat, en 1584, de Guillaume d'Orange par Balthasar Gérard est pour Neny une occasion supplémentaire de blâmer Philippe II qui avait offert une prime pour le meurtre du prince et récompensa la famille de l'assassin — condamné à mort par les Provinces-Unies — par quelques seigneuries en Franche-Comté.

Au total, s'il veut bien admettre que « l'orgueil des Grands et leur jalousie sur la considération de Granvelle » ou encore la trop grande mansuétude d'Egmont et Homes à l'égard des hérétiques dans leurs gouvernements de Flandre et de Tournai aient pu contribuer à aggraver la situation, Neny n'en fait pas moins peser l'essentiel des responsabilités sur le souverain. Ainsi conclut-il, en des termes vraiment prémonitoires si l'on songe qu'ils s'adressent au futur Joseph II :

« Une faute capitale et inexcusable qui a caractérisé toutes les opérations du règne de Philippe II, est qu'il ne voulut jamais assortir son système de gouvernement au génie et aux mœurs des différentes nations soumises à son empire, ni les varier selon les lois de chacune, ainsi que la justice et la bonne politique l'exigeaient. L'Américain, le Castillan, l'Aragonais, le Sicilien, le Napolitain, le Lombard, le Belge, tous, suivant ses principes, devaient être gouvernés dans la même forme » ²¹.

Soulignant ironiquement que « le monarque le plus puissant de son siècle » n'a pu venir à bout des petits Pays-Bas, il rappelle l'état de déliquescence économique dans lequel Philippe II laissa ses provinces du Sud, désertées par leurs entrepreneurs les plus dynamiques et lourdement handicapées par la fermeture de l'Escaut après 1585, tout ceci au grand profit des provinces du Nord.

Avec les Archiducs, « équité, douceur, modération » règnent dans nos régions sans pour autant parvenir à rétablir une situation trop compromise, seuls l'Edit perpétuel de 1611 et la protection accordée à l'université de Louvain ayant eu des effets durables ²².

Les règnes de Philippe IV et Charles II, en butte aux conquêtes louis-quatorziennes, firent des Pays-Bas « un théâtre de calamités » que seul le maintien de l'agriculture grâce à l'opiniâtreté des habitants parvint à rendre supportables. La brève tentative de Bergeyck pour redresser l'économie par des mesures protectionnistes est traitée avec faveur ²³.

La guerre de Succession d'Espagne et le traité de la Barrière contribuent à assombrir encore le tableau des Pays-Bas à la veille du régime autrichien et expliquent en partie, selon Neny, les émeutes de 1718-1719 à Bruxelles et Malines. Le nom du doyen Anneessens, héros malheureux de la révolte exécuté sur l'ordre du marquis de Prié, n'est même pas mentionné par Neny qui ne voit dans ces événements que l'action d'esprits « aigris » contre un ministre « aussi éclairé que rempli de zèle pour le service de l'empereur » ²⁴.

Passons sur la suite, tissu de louanges tressées au profit des souverains autrichiens et de leurs principaux collaborateurs, sinon pour remarquer qu'aucun n'est précisément loué pour son action dans les Pays-Bas mais uniquement en fonction de ses qualités plus générales d'homme d'Etat ou d'homme de guerre ²⁵.

En politique étrangère, il rappelle la traditionnelle rivalité avec la France et l'amitié anglaise, deux données bouleversées au milieu du siècle par le fameux « renversement des alliances » de 1756. Mais l'événement majeur survenu dans nos régions aux Temps Modernes est bien entendu la naissance des Provinces-Unies, un phéno-

mène « des plus remarquables dans l'histoire du monde ». L'affaiblissement de l'Espagne qui s'en est suivi a permis à la France de devenir la principale puissance européenne. Louis XIV, souverain « jeune et altier » au début de son règne, faisant fi de tout droit lorsqu'il s'oppose à son désir de conquêtes, finit cependant par ne plus garder « ni ménagements, ni mesure » et par provoquer contre lui une coalition européenne.

Au XVIII^e siècle, c'est l'arrivée de la Prusse sur la scène européenne qui constitue l'événement le plus marquant. Nous savons cependant que, tout comme pour le passage relatif au « renversement des alliances », l'article VI du chapitre II qui y est consacré avait été rédigé à Vienne sur les directives de Kaunitz qui n'avait pu se résoudre à laisser à Neny le soin de le faire ²⁶.

Dans son analyse générale des rapports entretenus par les Pays-Bas avec les Etats limitrophes, le chef et président ne paraît discerner aucune alliance véritablement sûre. La France, toujours avide de s'agrandir, doit être certes traitée avec ménagement, sans excès de confiance cependant. L'Angleterre n'a rempli aucun de ses engagements et son alliance avec la Prusse, tout comme sa rapacité commerciale — les tarifs imposés aux Pays-Bas en 1680 — font la preuve de sa duplicité. Face aux Provinces-Unies, les Pays-Bas resteront toujours en position de faiblesse, les Hollandais étant à même d'exporter vers nos régions « les denrées que produisent les quatre parties du monde » tandis qu'ils n'importent guère que « quelques petites parties de nos manufactures, les produits de nos moissons, de nos carrières et de nos mines ». Le maintien de la Barrière et les contentieux frontaliers empoisonnent d'ailleurs littéralement les relations entre les deux puissances. Liège enfin ne trouve nullement grâce aux yeux de Neny qui déteste cordialement ce peuple « inquiet », « remuant et belliqueux », et cette principauté obstinément alliée à la France et aux Provinces-Unies, qui, riche de ses « houilles ou charbons de terre », détourne vers ses hauts-fourneaux « tout le fer que produit le Luxembourg » ²⁷.

A l'issue de ces deux premières parties — la troisième sera évoquée au fil des chapitres concernant la problématique des rapports entre Neny et le pouvoir central habsbourgeois ²⁸ — les *Mémoires historiques et politiques* du chef et président nous paraissent privilégier, dans leur analyse de l'histoire récente des Pays-Bas, la notion d'équilibre et de consensus entre le souverain — chargé de garantir la paix et les conditions du bien-être collectif — et ses sujets, attachés au maintien des sauvegardes que les institutions séculaires du pays leur offrent contre l'arbitraire.

Prônant une adaptation des institutions et de la pratique gouvernementale aux mœurs et au « génie » des peuples, refusant l'arbitraire du despotisme, Neny ne pouvait que déplaire au chancelier Kaunitz dont la nomination venait justement d'amorcer à Vienne une dynamique centralisatrice matérialisée de façon éclatante par la suppression, en 1757, du Conseil suprême des Pays-Bas et le renvoi à Bruxelles des conseillers-régents originaires de nos régions.

Neny et l'histoire de l'Irlande

Peu de temps sans doute après avoir achevé ses *Mémoires historiques et politiques*, le chef et président se lança dans une compilation historique de l'ouvrage de l'abbé Mageogeghan sur l'histoire de l'Irlande, l'enrichissant constamment de détails puisés dans d'autres lectures ²⁹. Récusant par exemple les auteurs anglais qui, comme

Ferdinando Warner en 1763, lui paraissaient en ce domaine « aveuglés par la haine » et « enchaînés par le préjugé national »³⁰, il s'appuyait contre eux sur des historiens issus de la diaspora catholique irlandaise comme Richard Stanyhurst, chapelain des archiducs Albert et Isabelle ou encore Peter Lombard, docteur en théologie de Louvain et primat d'Irlande en 1601³¹.

S'attachant essentiellement — dans une perspective naturellement fort intéressée — à l'étude de la généalogie des familles nobles, il tentait de démontrer comment, à l'instar des anciens Hébreux, les Irlandais avaient conservé avec soin le souvenir de leurs ancêtres, ce qui légitimait bien entendu les titres présentés par les membres de la diaspora. Des anciens « Milésiens »³², il décrivait les mœurs, la religion, les lois, les sciences, les arts, le costume et les cérémonies nuptiales et funéraires tout autant que l'histoire politique et militaire. Une fois encore, le souci anthropologique est bien présent chez lui. Des origines aux périodes plus récentes, les Irlandais sont toujours présentés à leur avantage et, comme pour les Pays-Bas, Neny écrit une histoire vraiment « nationale » et patriote. Il distingue cependant ce patriotisme, inspiré par la résistance à l'oppression — commune aux deux peuples envisagés — du « préjugé national » qu'il attribue aux Anglais. Tour à tour Jacques I^{er}, Cromwell ou même Charles II — qui confirma par son *Settlement Act* de 1660 aux Protestants anglais « pour la plupart gens de néant », écrit Neny, la possession des terres confisquée aux natifs — sont blâmés pour leur politique irlandaise. L'histoire de la diaspora est également évoquée, notamment à travers les régiments irlandais au service de la France et les collèges installés sur le continent. Le tout constituait indéniablement une solide base documentaire pour les démarches qu'il envisageait de faire en vue de l'obtention d'un titre.

Ainsi qu'on le constate, aucun des deux ouvrages évoqués n'a été composé dans un but réellement désintéressé. Ils nous apprennent toutefois beaucoup sur les conceptions du chef et président en la matière. Soucieux d'exactitude, juxtaposant à la traditionnelle histoire politique et militaire celle des faits économiques et socioculturels, il a une vue à la fois globale et critique de la discipline. Comme Voltaire, il propose cependant une vision orientée et souvent manichéenne du passé. Pour lui, le devoir de l'historien est non seulement d'informer, mais également de former la conscience du lecteur, de l'aider à tirer des leçons, une morale, de l'histoire. Dans cette perspective, toute histoire est nécessairement engagée, et Neny choisit d'ailleurs très clairement son camp. C'est celui du droit des peuples à être gouvernés en vertu de constitutions éprouvées par le temps et issues d'un véritable contrat entre le souverain et ses sujets. Ne confondons pas ici « droit des peuples » et « droit du peuple ». Le corps des sujets est considéré dans son ensemble, sans que les classes sociales y interviennent en tant que telles, sinon en raison du statut particulier que leur attribuent les institutions traditionnelles. S'il est, finalement, une seule leçon de l'histoire qui tienne vraiment à cœur à Neny, c'est indéniablement l'échec final de Philippe II à gouverner les peuples des Pays-Bas contre leur gré et sans tenir compte du contrat implicite et explicite qui le lie à eux. Plutôt que de Voltaire, c'est sans doute, cette fois, de la pensée politique de John Locke qu'il s'inspire.

Notes

¹ Voir P. LENDERS, « Neny en de staatsheorie van zijn tijd », *Anciens pays et Assemblées d'Etats / Standen en Landen*, LXXXVIII, 1987, p. 116.

² Voir L.P. GACHARD, « Les Mémoires historiques et politiques du chef et président de Neny », in *Etudes et notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas*, t. III, Bruxelles, 1840, pp. 400-413 et « Sur les Mémoires historiques de Neny », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, VII-1, 1840, pp. 358-372. Voir aussi p. 78 le frontispice de l'édition bruxelloise de 1786.

³ Voir E. DISAILLES, *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse*, Bruxelles, 1872, p. 64 et E. DEFACQZ, *Ancien droit belge*, t. I, Bruxelles, 1873, p. 4, note 1.

⁴ Voir P. VERHAEGEN, « A propos du comte de Neny », *Revue générale*, II, 1905, p. 195.

⁵ Voir notamment l'éloge qu'en fait le juriste G. VAN DIEVOET dans l'introduction du volume LXXXVIII des *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, 1987, p. 11.

⁶ Voir Cl. SORGEOLOS, *Les Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens de Patrice-François de Neny. Rédaction, diffusion et publication*, Bruxelles, 1989. Les éditeurs neuchâtellois Fauche, Favre et C^e étaient en possession du manuscrit quelques semaines seulement après la mort de Neny. Kaunitz, à qui ils avaient maladroitement proposé la dédicace de l'ouvrage, tenta de découvrir l'origine de la fuite auprès du ministre plénipotentiaire à Bruxelles Louis-Charles de Barbiano de Belgiojoso. Celui-ci lui fit savoir qu'il était de notoriété publique que de nombreuses personnes avaient, depuis des années, une copie des *Mémoires*. Une impressionnante série repose d'ailleurs aujourd'hui aux Archives générales du royaume et à la Bibliothèque royale de Bruxelles. Elle a été inventoriée par Claude SORGEOLOS. En 1781, après la découverte d'un exemplaire dans les papiers de Charles de Lorraine, Neny déclara : « je sais qu'il en a été répandu beaucoup dans le public, mais ce n'est pas de moi que ces copies viennent ». (Voir Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien (HHSAW), *Belgien. Weisungen*, DDA 51/187 et *Belgien. Berichte*, DDA 280/1247). L'édition de Neuchâtel — un volume in-octavo de 429 pages, dédié à Joseph II ! — fut suivie de deux autres, chez le libraire bruxellois Benoît Lefrancq, également en 1784, tandis qu'une traduction allemande — C. Felsecker, Nuremberg, sous la fausse adresse « Francfort-Leipzig » — et une néerlandaise — C.M. Spanoghe, Anvers — venaient donner à l'ouvrage une diffusion réellement internationale. En 1785, il y eut encore cinq autres éditions, dont une en allemand — C.F. Beckmann, Gera — et ce sont donc, au total, dix éditions que connut ce manuel.

⁷ Voir HHSAW, *Belgien. Weisungen*, DDA W 4/20. Henri-Jacques de Wavrans, conseiller au Conseil privé, était chargé du premier mémoire, celui sur l'état économique revenant au président de la Chambre des Comptes, de Cazier.

⁸ Voir ANV, *Neny Desandrouin*, 242, ce mémoire, qui concerne surtout les premières décennies de la période autrichienne.

⁹ Voir *ibid.*, 241, l'exemplaire du mémoire de Neny conservé par son gendre Goswin de Fierlant et restitué par lui dans son état original, c'est-à-dire avant la censure exercée par Vienne.

¹⁰ Voir HHSAW, *Belgien. Weisungen*, 5/24, Kaunitz à Cobenzl, 10 novembre 1759.

¹¹ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2156, la note de Neny répondant au billet de Cobenzl.

¹² Voir cette version AGR, *Manuscrits divers*, 854 A et également *ibid.*, 2243.

¹³ Notons que Cobenzl et Kaunitz, insatisfaits du travail de Neny, tentèrent vainement de lui trouver un successeur pour remanier son ouvrage. Voir Cl. SORGEOLOS, *op. cit.*, pp. 33-38.

¹⁴ Voir L.P. GACHARD, « Note du comte de Neny sur le plan d'une Histoire du Hainaut présenté à l'impératrice par dom Charles Bévy, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2^e série, IX, 1856, pp. 243-245.

¹⁵ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2216. Neny avoue également cinq emprunts aux archives du Conseil d'Etat, six au Conseil des Finances et dix-huit au Conseil privé.

¹⁶ Voir *ibid.*, 2216.

¹⁷ Voir tome I, pp. 9-11 de l'édition de Benoît Lefrancq, parue à Bruxelles en 1785. Cotée « F 3 » dans le stemma dressé par Claude SORGEOLOS, elle comprend 28 chapitres, en deux tomes de 212 et 227 pages in-quarto. Voir sur leur contenu Cl. SORGEOLOS, « L'analyse scientifique des imprimés anciens et l'histoire des idées. Un cas de la fin du XVIII^e siècle : les mémoires historiques et politiques de P.F. de Neny », *Archives et bibliothèques de Belgique*, LX, 1989, pp. 9-34, V. DE CORDT, *Deux visions de l'histoire des Pays-Bas. Jean des Roches et P.F. de Neny*, mém. de lic. dactyl., Université libre de Bruxelles, 1983 et

J. BAERTEN, « P.Fr. de Neny en de geschiedschrijving », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*. LXXXVIII, 1987, pp. 19-25.

¹⁸ Voir *Mémoires...*, t. 1, pp. 29-30 et 93.

¹⁹ Voir *ibid.*, t. 1, pp. 36-37.

²⁰ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2216.

²¹ Voir *Mémoires...*, t. 1, pp. 51-52.

²² Voir *ibid.*, t. 1, pp. 70-76.

²³ Voir *ibid.*, t. 1, p. 124 : « (...) le gouvernement fit émaner en 1698 et 1699 plusieurs belles ordonnances fondées sur les vrais principes du commerce, tendantes à corriger les défauts des tarifs, à favoriser les manufactures du pays et à empêcher l'introduction des fabriques étrangères qui pourraient nuire au progrès et au débit des nôtres ».

²⁴ Voir *ibid.*, t. 1, p. 157.

²⁵ Voir *ibid.*, t. 1, pp. 169-170, 174-175 et 187.

²⁶ Voir *ibid.*, t. 1, pp. 203-212. En fait, Neny lui-même avait demandé à Kaunitz de l'informer sur « l'occasion, l'objet et les avantages » du renversement des alliances de 1756 (AGR, *Manuscrits divers*, 853 bis, f° 11). La promesse du chancelier à cet égard (HHSAW, *Belgien. Weisungen*, DDA w5/21) ne fut pas tenue (voir *ibid.*, DDA w 6/25 la correspondance entre Kaunitz et Cobenzl à ce propos).

²⁷ Voir *Mémoires...*, t. 1, pp. 195-212.

²⁸ Voir *infra*, Troisième Partie, Chapitre IV et Quatrième Partie, Chapitre III.

²⁹ Le manuscrit m, 1142 de la Bibliothèque royale de Bruxelles (anciennement AGR, *Manuscrits divers*, 2158) comprend à la fois les notes prises par Neny dans l'ouvrage de Mageogeghan, et le manuscrit original de son *Histoire d'Irlande*. Celle-ci (65 chapitres, en 124 pages) est, pour l'essentiel, de sa main, son secrétaire, Antoine Hulet, l'ayant parfois suppléé.

³⁰ Pasteur et prédicateur, F. Warner (1703-1768) avait publié en 1763 une *History of Ireland* en un volume in-quarto que le *Journal Encyclopédique* de Pierre Rousseau — cité par Neny dans sa préface — avait qualifié, en janvier 1764, de « haineuse » à l'égard des Irlandais. Voir *Dictionary of national biography*, LIX, 1899, p. 393.

³¹ Né en Irlande, Stanyhurst — que Neny orthographe « Stainhurst » — s'installa aux Pays-Bas vers 1584, année de la publication chez Plantin de son *De Rebus in Hiberniæ gestis*. Il fut l'ami de Juste Lipse et mourut à Bruxelles en 1618. Voir *Dictionary of national biography*, LIV, 1898, pp. 88-92. Peter Lombard ne put rejoindre son siège archiépiscopal d'Armagh et dut rester un temps dans les Pays-Bas (il y était chanoine à Tournai) avant de s'installer finalement à Rome où il mourut en 1625. Son *De Regno Hiberniæ...* fut publié à Louvain en 1632. Voir *ibid.*, xxxiv, 1893, p. 94.

³² Selon la légende, les anciens Irlandais descendaient de « Mileag », latinisé en « Milesius », d'où « Milésiens ».

TROISIEME PARTIE

L'homme d'Etat

CHAPITRE I

Les premières armes

Lorsqu'il avait rétabli officiellement, le 19 septembre 1725, les trois conseils collatéraux, l'empereur Charles VI avait quelque peu élargi, au détriment du Conseil d'Etat, les compétences du Conseil privé. Outre celles de « justice et police » supérieures des Pays-Bas qui lui revenaient traditionnellement, celui-ci s'était vu gratifier de « la consulte des provisions et collations en matières ecclésiastiques, politiques et civiles », c'est-à-dire d'un droit de regard sur la majeure partie des nominations à effectuer dans les Pays-Bas.

A la fois « ministère de l'intérieur, de la justice et des affaires ecclésiastiques », il allait également avoir son mot à dire, surtout pendant la première moitié du siècle, dans un certain nombre de dossiers économiques. Il est cependant important de rappeler que, dans le cadre des institutions habsbourgeoises, il ne pouvait que suggérer les mesures à prendre, la décision finale revenant toujours à l'autorité supérieure, en l'occurrence au gouverneur général ou, pour les affaires essentielles, au souverain lui-même ¹.

Composé d'un chef et président, de six conseillers et de deux secrétaires, le conseil siégeait plusieurs matinées par semaine, de 9 h 30 à 13 h. Le chef et président, qui recevait de la Secrétairerie d'Etat et de Guerre les dossiers à traiter — requêtes de particuliers ou de collectivités, décrets du gouverneur ou du ministre, directives de Vienne — répartissait le travail entre les conseillers pour rapport. Discuté en conseil, celui-ci était coulé en forme de « consulte » ou, parfois, simplement exposé, dans ses principales conclusions, directement devant le gouverneur général qui statuait. La forme écrite l'emporta sous Charles de Lorraine. Fréquemment accompagnée de ses rétroactes, la consulte était alors apostillée par le tenant du pouvoir exécutif qui y inscrivait directives et remarques ou, en cas d'accord, la simple formule « je me conforme ». Avant d'arriver sur le bureau du souverain, le document était successivement examiné par le Conseil suprême — après 1757, par le Département *ad hoc* de la Chancellerie — puis par le chancelier, qui y consignait ses propres conclusions. Point n'est donc besoin d'insister sur le caractère éminemment précaire des propositions élaborées au sein du dicastère bruxellois dont des mois — voire des années — de travail pouvaient finalement être anéantis, à l'un ou l'autre degré de la pyramide administrative, d'un simple trait de plume.

Se faire connaître (1738-1744)

Lorsque, en 1738, Patrice-François Mac Neny fit son entrée au Conseil privé à titre de secrétaire-adjoint, ses instructions lui fixaient pour tâches principales :

- l'examen, le classement et l'inventaire des rétroactes conservés dans les archives du conseil et à l'hôtel de ville ;
- l'ouverture d'un registre chronologique des résolutions, décrets et autres « lettres de directions » reçues par le conseil ;
- la confection d'un répertoire alphabétique des « registres verts » dans lesquels étaient transcrites les principales consultes des deux siècles précédents ;
- le classement des décrets des vingt premières années du régime autrichien, « tant pour se mettre au fait des affaires que pour les arranger » ².

Lui-même et son collègue Misson se voyaient donc confier une charge allant bien au-delà des simples fonctions de secrétariat. On retrouve d'ailleurs, au sein des papiers du chef et président, un certain nombre de dossiers accumulés entre 1739 et 1741 sur « différentes décisions du gouvernement dans des affaires remarquables » ³.

Affecté le plus souvent au service du conseiller Obin, son beau-frère, Neny collabora également avec de Robiano au cours de l'année 1740. Par la suite, il semble avoir travaillé indifféremment pour l'un ou l'autre des membres du conseil. Il est à noter que son activité de secrétariat paraît avoir connu dès 1742 un sérieux ralentissement, ses capacités étant rapidement apparues très supérieures à celles de ses collègues. Dès le début de 1741, il avait en effet composé un *Mémoire pour établir que la dignité de chef et souverain de l'illustre ordre de la Toison d'Or appartient à Son Altesse Royale le Duc de Lorraine, en qualité d'époux de Sa Majesté la Reine d'Hongrie et de Bohême* ⁴ à la demande du ministre plénipotentiaire Frédéric, comte Harrach, afin de combattre les prétentions du roi Philippe v d'Espagne à la grande maîtrise de l'ordre suite au décès de l'empereur Charles vi. Achevé en mars, l'ouvrage reçut l'approbation des souverains. Il allait connaître une étonnante carrière puisque Kaunitz s'en servit par exemple sept ans plus tard lors des négociations d'Aix-la-Chapelle ⁵. Rappelant dans son préambule que les rois d'Espagne n'avaient exercé la grande maîtrise qu'en tant que souverains des Etats bourguignons, Neny avait notamment cité le tollé soulevé au sein de l'ordre par la décision de Philippe II de la conserver après son abdication, et le fait que les Espagnols n'y avaient accès qu'au titre de membres étrangers. Charles vi était, en outre, le plus proche parent de feu le grand maître Charles II d'Espagne auquel il avait légitimement succédé dans les Pays-Bas. Sa fille Marie-Thérèse était donc en droit d'obtenir pour son époux, François-Etienne de Lorraine, la dignité que lui avait transmise son père.

Deux ans plus tard, Patrice-François envoyait au marquis de Poal son premier écrit politique véritablement original, intitulé *Considérations générales sur le commerce des Pays-Bas* ⁶, et dans lequel — après avoir rappelé « l'état fortuné » dans lequel se trouvaient ces derniers à l'époque de Charles Quint — il tentait de proposer des remèdes à l'extrême langueur qui les caractérisait maintenant, notamment depuis la signature, en 1715, du traité de la Barrière dont l'article xxvi leur interdisait toute maîtrise de leurs tarifs douaniers. La félonie des Anglais qui imposaient à l'entrée, sur la plupart des denrées « belgiques », des droits supérieurs à leur valeur nominale — alors que les Pays-Bas ne pouvaient quant à eux imposer les entrées britanniques à

plus de 5 ou 6% — n'avait d'égale que la rapacité des Hollandais qui tenaient l'Escaut d'une main de fer depuis 1648 et y pratiquaient — en vertu de l'article xv du traité de Munster — des tarifs très concurrentiels par rapport à ceux des ports de Flandre. Dès le 5 juillet 1706, les deux puissances occupantes s'étaient d'ailleurs empressées, un mois et demi après la victoire de Marlborough à Ramillies, de remettre en vigueur le tarif de 1680, entièrement défavorable à nos provinces. Tout cela était, aux yeux de Neny, « radicalement contraire à l'équité naturelle et au droit des gens ». Obstacles internes au commerce, les privilèges de rupture de charge détenus par les bateliers de Gand, Bruges et Malines lui paraissaient une véritable « pierre de scandale » qu'il était urgent « d'ôter du centre de la Flandre » au nom de « l'intérêt de l'Etat et de celui de ses sujets en général ». De même, la multiplicité des péages qui « dégoûtait » les marchands, devait être combattue, surtout dans un pays rempli « de rivières, de canaux et de belles chaussées ». L'exemple de Colbert, qui les avait supprimés en France en compensant les pertes de revenus fiscaux par un relèvement des tarifs douaniers aux frontières, devait être suivi ainsi que le conseiller de commerce Jacques-Ernest de Castillion l'avait proposé quelques années auparavant ⁷. Poursuivant dans cette optique résolument mercantiliste, Neny plaidait pour le caractère nécessairement compensatoire des échanges internationaux, le débit à l'étranger du « superflu » de la production nationale assurant les moyens de se procurer hors des frontières les denrées manquant dans le pays. En revanche, certaines matières premières jugées stratégiques — comme par exemple le lin — devaient être interdites à l'exportation afin d'éviter que la plus-value générée par leur transformation ne se fasse au bénéfice de l'étranger — les Provinces-Unies dans ce cas précis. Se situant dans le cadre d'une économie « nationale », Neny demandait que l'on protègeât les laines « belgiques » contre les importations massives de l'étranger en décidant, notamment, que les troupes impériales dans les Pays-Bas seraient exclusivement habillées de draps indigènes, et déclarait que l'on devait avoir :

« constamment pour maxime que des choses travaillées chez nous, quoique plus chères que celles qui viennent du dehors, sont plus utiles à l'Etat, parce qu'elles servent à occuper les naturels du pays et que l'argent ne fait que circuler sans en sortir ».

De même grondait-il contre « le goût de la nouveauté et une espèce de rage à imiter à tout propos les modes des Français » qu'il estimait extrêmement préjudiciables aux productions textiles belgiques, y compris en matière de tapisseries. Dans ce domaine, il n'hésitait d'ailleurs pas à faire appel au civisme de la cour de Vienne qui s'était laissé tenter, sous le règne de Charles VI, par la production de la manufacture des Gobelins, certes mieux dessinée, mais inférieure, affirmait-il, « pour la beauté, la vivacité et la durée des couleurs » ! La consommation immodérée de poisson hollandais, laquelle « passait l'imagination » dans les couvents et parmi les bourgeois de Bruxelles et d'Anvers, subissait également ses foudres et devait être combattue par le relèvement des tarifs et « un retranchement dans les jours maigres ». De même les importations de produits exotiques, telles les indiennes ou encore le thé — que l'on pouvait voir « les herbières, et ainsi ce qu'il y a de plus pauvre et de plus bas parmi le peuple » boire en plein marché ! — faisaient-elles une indigne concurrence aux produits indigènes ⁸.

La métallurgie et le raffinage du sel lui paraissaient deux activités économiques à encourager vivement, par l'importation notamment de cuivres hongrois et suédois ou de sel lorrain.

Une fois la situation assainie, Neny assignait au gouvernement trois grandes priorités :

- rétablir la navigation, « âme du commerce », en activant les ports de Bruges et d'Ostende, en encourageant la construction de navires et en pratiquant un protectionnisme inspiré des *Navigation acts* anglais ;
- faire cesser les effets de l'article xxvi de la Barrière ;
- confier la direction du commerce à un « ministre » issu du Conseil des Finances et agissant en concertation avec les grands négociants, un conseiller de commerce extérieur au gouvernement n'étant jamais assez accrédité aux yeux de ces derniers.

Au total, une orientation très classiquement mercantiliste et protectionniste, une économie entièrement conçue dans le cadre national et dans une optique essentiellement douanière et commerciale. Peu d'attention est accordée finalement aux innovations, tout étant axé sur le relèvement des fabrications les plus traditionnelles : draperies, tapisserie, raffinage du sel, activité brassicole et chantiers navals. A côté de cela, la mise en place d'un marché intérieur débarrassé de toutes entraves de type douanier apparaît comme une proposition particulièrement novatrice dans son esprit, même si Neny avoue lui-même ne pas en être le premier auteur.

Le 10 décembre 1743, un second mémoire intitulé *Idées sur le commerce des Pays-Bas autrichiens avec les côtes de la Mer Adriatique soumises à la domination de la Reine*⁹ parvenait à Vienne. Après la fin, peu glorieuse, de la Compagnie d'Ostende, les cercles gouvernementaux autrichiens rêvaient de créer entre l'ouest de l'Europe et leurs ports de la côte dalmate un vaste courant d'échanges.

Si Neny reconnaissait que Trieste et Fiume étaient en effet idéalement situés pour desservir la Hongrie, l'Autriche et même la Bohême, et que les Pays-Bas auraient avantage à se procurer par mer certaines matières premières qui en étaient issues, il n'en voyait pas moins des obstacles insurmontables au développement de ce type de commerce. En effet, seuls trois navires « belgiques » étaient alors en état d'entreprendre un pareil périple, « l'affreuse pauvreté » du pays ne permettant pas d'espérer une amélioration rapide tandis qu'en outre Anglais et Hollandais s'opposeraient certainement de façon absolue à cette initiative, à moins que l'on ne parvînt à convaincre Sa Majesté Britannique de se prêter à la création d'une compagnie anglo-flamande dotée d'un privilège. La protection des navires de guerre anglais serait précieuse dans la Méditerranée et l'on accorderait aux négociants britanniques des avantages particuliers dans le commerce adriatique. Prudent, Neny ne voyait là qu'un projet dont la réalisation s'avérerait peut-être « très impraticable ». Il conseillait finalement de s'en remettre, comme pour toutes mesures en matière de commerce, à l'avis « de bons et d'habiles négociants ».

Ces deux premiers mémoires révélaient, de toute évidence, des capacités peu ordinaires chez ce jeune secrétaire-adjoint de vingt-sept ans à peine. Une place de conseiller lui paraissait promise au sein des collatéraux, et l'on sait en outre qu'il allait bientôt jouir de la confiance des nouveaux gouverneurs Charles de Lorraine et Marie-Anne.

Faire ses preuves (1744-1750)

Lorsque, le 31 août 1744, Patrice-François prit ses fonctions de conseiller au sein du Conseil privé, il faisait véritablement figure de petit jeunot par rapport à ses nouveaux collègues. Le chef et président de Steenhault dépassait les septante ans tandis que le conseiller Pycke, âgé de cinquante-six ans, comptait une dizaine d'années de plus que Figuerola, Robiano, Saint-Vaast de Denterghem ou encore Obin. Datée du 4 septembre ¹⁰, sa première consulte traitait des logements militaires imposés au refuge de l'abbaye de Saint-Denis à Mons. Il s'y refusait à faire une exception pour cet établissement religieux et se bornait à proposer que l'on rappelât aux militaires qu'ils ne pouvaient y loger que si tous les autres bâtiments idoines étaient déjà occupés, et en veillant à y réserver à l'abbé « un quartier convenable ». De deux en septembre, le nombre d'affaires qui lui étaient confiées passa à sept en octobre. Au total, une cinquantaine de dossiers passèrent entre ses mains au cours des quatre derniers mois de 1744, et l'année suivante le vit traiter environ cent trente affaires différentes. Dès 1746, et jusqu'à la fin des hostilités en 1748, ce nombre chuta aux environs d'une cinquantaine avant de remonter à plus de deux cents en 1749 avec la paix. L'année 1750 fut, en fait, sa dernière année d'activité à ce poste et ne lui valut qu'une centaine d'affaires à examiner. Son nom n'allait par la suite réapparaître que très brièvement, en décembre 1751 et janvier 1752, dans les registres aux délibérations du Conseil privé c'est-à-dire à une époque où, de retour à Vienne, il attendait d'être employé dans les négociations avec la France et avec les Puissance Maritimes.

De ses sept années au Conseil privé, seules quelques dizaines de consultes nous sont parvenues, nombre d'affaires étant soit traitées oralement avec le ministre et le gouverneur général soit classées sans suite. Peu d'entre elles sont susceptibles de nous éclairer quant aux grandes orientations politiques du rapporteur, tant sont nombreux les dossiers « mineurs » relatifs à des conflits entre particuliers, des bagarres d'ivrognes, des questions de logements militaires ou encore des nominations à des postes subalternes. Malgré cette trivialité omniprésente, quelques cas particulièrement significatifs permettent de s'en faire une idée.

Ainsi, celui du maître d'armes français Philippe Jaccottot, déserteur réfugié à Bruxelles en 1742, et qui s'y éprend de la demoiselle Heymans, fille d'un bourgeois de Bruxelles, qu'il demande en mariage. Devant l'ire paternelle, la jeune fille se réfugie au couvent des Magdelonnettes. Dans sa consulte du 23 février 1745 ¹¹, Neny, qui souligne que Jaccottot a été condamné à mort par contumace, estime urgent de mettre fin à ce scandale, fruit d'un « malheureux aveuglement » de la jeune fille. L'obstacle principal paraît être l'officialité de Malines qui, seule juge en la matière — le droit canon est l'unique référence en matière matrimoniale — risque fort d'autoriser l'union. Il importe donc à l'autorité civile, soucieuse de protéger les droits du père de famille en la personne du « bon bourgeois » Heymans, de chasser au plus vite Jaccottot des Pays-Bas. Quelques semaines plus tard, une nouvelle affaire de ce type — l'aîné de la famille del Marmol voulait épouser une roturière ¹² — provoque de nouveau l'indignation de Neny face à la permissivité de l'Eglise en ce domaine malgré les condamnations expressément prononcées contre ces mariages « odieux » par Charles Quint et Philippe II. Il en vient donc à proposer un projet de placart « dont la sévérité contient plus efficacement les enfants dans le devoir ». Dans les deux cas, on le cons-

tate, Neny manifeste une réelle hostilité à l'égard de la mainmise des tribunaux ecclésiastiques sur les affaires matrimoniales.

En matière économique, le problème épineux de la taxation des denrées est par deux fois abordé dans les consultes du conseiller de Neny. Ainsi, le 1^{er} décembre 1746 émet-il, dans un contexte de guerre rappelons-le, un avis pour le moins prudent, estimant qu'elle produit souvent un effet contraire au but recherché et que les perquisitions chez les accapareurs potentiels sont susceptibles, avec les ventes forcées, de mieux répondre au problème de la rareté de l'avoine, de la paille et du foin ¹³. L'année suivante, il s'exprime encore plus clairement à propos de la taxation des comestibles qu'il n'estime praticable « que dans des endroits où il y a une multitude de ressources » et susceptible surtout de « dégoûter » les marchands, tentés d'exporter leurs denrées vers des marchés plus rémunérateurs. Il termine ce plaidoyer tout empreint de libéralisme économique par un rappel des immuables lois de l'offre et de la demande, seule l'abondance étant réellement capable de faire baisser les prix. Exempter de droits toutes marchandises destinées à l'armée lui paraît par conséquent la seule politique efficace. Elle sera en effet appliquée peu après par Charles de Lorraine ¹⁴.

Pour ce qui est des « maximes générales du gouvernement », la stabilité et la fermeté semblent ses mots d'ordre et il condamne sans équivoque « les nouveautés » qui pourraient y nuire, à moins que « des motifs très puissants » ne puissent être invoqués. En somme la gestion « en bon père de famille » du capital institutionnel légué aux Pays-Bas par l'expérience des siècles passés lui semble, dès 1749, la meilleure politique possible ¹⁵.

Parfois, les conseillers se voyaient confier l'une ou l'autre mission particulière en province, notamment lors des élections abbatiales au cours desquelles ils étaient chargés de représenter le souverain et de recueillir les voix des religieux ¹⁶. De même étaient-ils appelés, en fonction de leurs compétences ou de la confiance dont ils jouissaient auprès du ministre ou du gouverneur, à siéger dans des « jointes de cabinets », véritables conseils des ministres, tenues sur des questions particulières. Ainsi Neny put-il commencer, lors du court ministère de Kaunitz — d'octobre 1744 à juin 1746 — à participer aux décisions dans nombre d'affaires, notamment celles relatives aux rapports avec les Provinces-Unies à propos desquelles il fut chargé, selon ses propres dires ¹⁷, de la totalité des rapports. La confiance de Kaunitz lui procura celle du maréchal de Batthyany son successeur. Dès novembre 1746, le départ de Charles de Lorraine pour Vienne avait laissé ce dernier seul aux commandes. Il cumulait en effet le commandement en chef des armées impériales et ses fonctions de ministre plénipotentiaire avec l'intérim du gouverneur, lequel ne devait revenir à Bruxelles qu'en avril 1749. Peu au courant des affaires des Pays-Bas, Batthyany laissa la bride sur le cou à la « jointe provisionnelle de gouvernement » qui siégeait, entre deux campagnes militaires, à Aix-la-Chapelle. Outre Steenhault, Obin et Neny pour le Conseil privé, le surintendant des Finances de Herzelles et les conseillers Bervoet et Bellanger y côtoyaient le président de la Chambre des Comptes de Witt, le chancelier de Brabant Schockaert, le président du Conseil de Flandre, vicomte de Patin, ou encore le conseiller des Finances Capon, venu s'y joindre de sa propre initiative. Très vite, des rivalités étaient apparues entre Steenhault et Herzelles à propos de la direction de la jointe, en l'absence de Batthyany, fréquemment retenu à La Haye où se concertaient les alliés ¹⁸.

Recommandé par Kaunitz comme « fort propre à dresser des mémoires » de toutes sortes, Neny fut rapidement mis à contribution par Batthyany, notamment en ce qui concernait les exactions françaises. Dans son *Mémoire sur la conduite que les Français tiennent aux Pays-Bas*¹⁹, il dénonçait pêle-mêle les extorsions de fonds pratiquées en Hainaut, Namurois et Brabant dès 1745, qu'il évaluait, pour cette seule province, à onze millions de florins (!), et la conscription forcée, « la plus cruelle et la plus inhumaine de toutes les violences », qui paraissait avoir touché environ 5.000 hommes en provoquant également, au fur et à mesure de l'avancée des troupes françaises, un exode massif des populations. « Ce tableau » concluait-il « doit apprendre aux puissances de l'Europe ce qu'elles ont à craindre » si l'on ne parvient pas à museler « une bonne fois » les ambitions françaises. Si l'on fait la part de la subjectivité inhérente à ce type d'écrit, l'hostilité de Neny reste cependant patente à l'égard de l'arbitraire d'un pouvoir opprimant sans vergogne le peuple qu'il est censé traiter avec bienveillance, même s'il s'agit d'une population étrangère soumise par la force militaire. Son aversion pour la France et pour le caractère autocratique de son gouvernement s'exprime d'ailleurs également dans cette lettre du 26 mars 1748 à propos des lettres patentes octroyées par Louis xv au maréchal de Saxe, commandant général des Pays-Bas :

« Remarquez, s'il vous plaît, que le mot d'*Etats des provinces* ne se trouve pas décliné (...) comme si les Français se proposaient d'en abolir jusqu'au nom. Belle et bonne leçon, qui doit apprendre aux nations dont la France est à portée de convoiter la souveraineté, ce qu'elles doivent attendre de cette couronne »²⁰.

La prise par les Français de Bergen-op-Zoom, en septembre 1747, avait marqué un tournant dans la guerre, les Anglais, jusque-là réticents, s'étant ralliés à l'idée de négociations avec l'occupant, lesquelles devaient se tenir à Aix-la-Chapelle. Le 25 décembre, Neny remit à Batthyany des *Considérations sur la Barrière des Pays-Bas*²¹ dans lesquelles il regrettait la « pernicieuse nouveauté » qu'avait constitué, dès 1697, l'idée de « digue », « rempart » ou « barrière » contre la menace française que les Hollandais avaient réussi à imposer lors de la conclusion du traité de Ryswick. L'accord anglo-hollandais du 25 octobre 1709 avait consacré ce principe sans que l'Autriche fût en quoi que ce soit consultée. L'illusion de Charles vi avait été de croire que cette Barrière allait lui attacher solidement les Hollandais. Or, ceux-ci n'avaient jamais soutenu depuis les intérêts des Pays-Bas, bien au contraire. Il leur avait, par exemple, fallu trois longues années pour se décider à intervenir à leurs côtés lors de la présente guerre et seul l'attrait financier du subside versé pour l'entretien des troupes de la Barrière — 500.000 florins par an — paraissait les motiver dans son maintien. Le danger de les voir, en cas de conflit avec les Pays-Bas, devenir rapidement maîtres du pays était réel, et il ne leur manquait guère que Roermond pour se voir en état de « barrer la communication » avec les Etats allemands. « Faire cesser la Barrière » lui paraissait par conséquent un objectif essentiel pour les Pays-Bas, que sa présence n'avait d'ailleurs en rien empêchés d'être envahis en 1745. On pouvait aisément se faire remettre les forteresses par les Français lors de la conclusion du prochain traité et refuser de les remettre aux Hollandais sous prétexte de se dédommager des pertes que leur attitude timorée avait occasionnées, tout en leur assurant que leur appui serait le bienvenu en cas de nouveau conflit. Ce véritable coup de force, proposé par Neny, ne

pouvait toutefois réussir sans la venue d'importants renforts militaires dans les Pays-Bas. Comme l'on sait, il n'en fut rien, et la Barrière demeura aux mains des Hollandais.

Au début de février 1748, Batthyany demanda avis sur ce qu'il convenait de faire pour redresser le commerce, restaurer le gouvernement et assainir les finances des provinces, sans pour autant « gendarmer » les Etats ni attenter à leurs privilèges. Reprenant les idées développées dans ses *Considérations générales sur le commerce des Pays-Bas* de 1743, Neny insistait sur le caractère meurtrier que pourrait avoir pour ces derniers l'octroi à la France de la clause de la nation la plus favorisée et plaidait pour que l'on veillât à ne pas favoriser ses prétentions sur le « chemin neuf » qu'elle voulait établir depuis quelques années à travers la Terre de Saint-Hubert, sous souveraineté autrichienne, pour faciliter son commerce avec Liège et les Provinces-Unies. En matière de gouvernement, il défendait avec force le système des collatéraux, traitant le conseil unique créé par Philippe v lors du régime anjouin de « fantôme de gouvernement » flattant les goûts d'un Roi-soleil « tout tourné au despotisme et au pouvoir arbitraire ». Quant aux finances des provinces, seul l'envoi annuel de « commissaires » du gouvernement pouvait permettre de reprendre la situation en main. Mais ces envoyés devaient pour cela être revêtus d'un caractère susceptible d'en imposer suffisamment aux édiles locaux. Il suggérait par exemple qu'ils fussent choisis parmi les membres des collatéraux ou des Conseils provinciaux de justice. Au demeurant, il rappelait que les bonis éventuellement constatés étaient acquis de droit à Sa Majesté ²².

Les pourparlers d'Aix-la-Chapelle aboutirent, dès le 30 avril 1748, à la signature de préliminaires de paix entre la France et les Puissances Maritimes. Le 25 mai, l'Autriche s'y rallia. Les négociations pour la conclusion d'un véritable traité commencèrent. Le 17 juillet, Neny fut chargé par la jointe de gouvernement de superviser l'application des modalités d'évacuation convenues entre les belligérants ²³. Le 16 octobre, trois jours après la signature du traité de paix qui restituait les Pays-Bas à l'Autriche, il fut en effet nommé « commissaire à l'évacuation des Pays-Bas » en compagnie du feld-maréchal comte de Grunne, lieutenant général des armées impériales dans les Pays-Bas ²⁴. Leurs instructions leur enjoignaient d'ouvrir le 2 novembre des conférences avec les plénipotentiaires français Héraut de Séchelles, intendant de la Flandre française, et de Chayla, commandant en chef des armées de Louis xv. Il leur était recommandé d'éviter toute allusion à la Barrière, d'empêcher toutes nouvelles réquisitions de la part des Français, enfin d'exiger la restitution des archives du Grand Conseil de Malines et des sommes déposées par les plaignants auprès de ce tribunal. Les deux hommes devaient en référer constamment à Kaunitz, qui conduisait les négociations pour l'Autriche, et au duc d'Arenberg, commandant en chef des troupes impériales. Quelques jours plus tard, Batthyany quittait définitivement les Pays-Bas. La confiance toute particulière dont il avait honoré Neny marqua sans doute un tournant considérable dans sa jeune carrière.

Dès l'ouverture des conférences, Héraut de Séchelles contesta la présence de Neny dont le caractère de simple conseiller privé ne lui paraissait pas équivalent au rang de conseiller ordinaire du roi de France qui était le sien. Piqué au vif, Neny fit craindre le pire à de Grunne en parlant de cette affaire « sur un ton comme si les

prérogatives de la Couronne étaient intéressées » ! Kaunitz, à qui ces lignes étaient adressées, répondit à de Grunne :

« M. Nenny (sic), soit dit à vous mon cher comte, en confidence, est un garçon dont je fais grand cas et dont j'ai été fort content (...) Mais il est un peu vain »²⁵.

Cet incident, sans doute destiné à gagner du temps, ne fut apaisé que fin novembre et ce n'est qu'à l'intervention du baron de Burmania, commissaire hollandais, que l'on convint finalement de l'évacuation du Limbourg dès le 6, les forts de l'Escaut et Anvers devant être rendus à l'Autriche entre le 7 et le 12 décembre. Finalement, le dernier soldat français quitta les Pays-Bas le 24 février 1749 non sans que de nouvelles déprédations eussent été commises par les armées de Louis xv. La convention d'évacuation n'avait été signée que le 11 janvier. Il y avait sans doute quelque forfanterie à déclarer, ainsi que Neny le faisait dans son *Recueil de papiers de famille*, que l'affaire avait été conclue « d'une manière conforme à la dignité de Sa Majesté », huit caisses d'archives emportées à Lille en octobre 1748 n'ayant pu être récupérées tandis que l'évacuation elle-même, officiellement prévue pour le 13 février, s'était achevée plus de dix jours plus tard²⁶.

Avec l'arrivée, en avril 1749, du nouveau ministre plénipotentiaire Botta-Adorno et du gouverneur général Charles-Alexandre de Lorraine, les affaires reprurent désormais leur cours ordinaire²⁷. Bientôt devenu conseiller régent au Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, Neny allait chercher sans doute à oublier cette période certes féconde pour sa carrière — il y avait révélé ses talents de jurisconsulte, d'économiste, de politique et de diplomate — mais aussi à la fois routinière et cahotique.

Notes

¹ Voir P. ALEXANDRE, *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1895 et J. LEFÈVRE, « Le Conseil privé, son personnel et ses archives », *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, xxvii, 1956, pp. 1-26, ainsi que les *Mémoires historiques et politiques...* de Neny, Bruxelles, 1785, t. II, p. 98.

² Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 63 A, n° 23.

³ Voir *ibid.*, carton 67 B, f° 376-433.

⁴ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2127, copie (1748).

⁵ Voir *ibid.*, la correspondance échangée par Neny et Batthyany en octobre 1748, à ce sujet. Neny y signalait qu'un thèse soutenue peu de temps auparavant à Göttingen s'inspirait en tous points de son « système » qu'il accusait l'auteur d'avoir carrément plagié (lettre du 4 octobre 1748). Batthyany pensait que Harrach pouvait être l'auteur de la fuite (lettre du 12 octobre 1748).

⁶ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 C, f° 252-285. Cette copie contient les ajouts effectués par Neny en 1748 (voir *infra*, p. 98).

⁷ D'abord intendant des navires du convoi des ports de Flandre, Castillion avait été promu à sa demande « conseiller-député au fait du commerce » le 25 octobre 1706. Il occupa cette charge jusqu'à sa mort, en 1737. Voir H. HASQUIN, « Sur l'administration du commerce dans les Pays-Bas autrichiens », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, xx, 1973, pp. 437-438.

⁸ Il est piquant à ce propos de constater qu'une fois devenu chef et président Neny n'allait quant à lui pas se priver de ces mêmes produits. Les notes d'hôtel qu'il a conservées de ses séjours à Anvers où il assistait chaque année au nom de l'impératrice à l'assemblée générale de la Compagnie d'Assurances Maritimes mentionnent régulièrement le thé — ainsi que les vins de Bourgogne, de Moselle et du Rhin — parmi les consommations. Assez coquet, semble-t-il, Neny a consigné de sa main les différents costumes qu'il emportait lors de ces brefs séjours. Un « indian Sirsaca waistcoat » y figure régulièrement à partir de 1772. Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 B, f° 47-48.

⁹ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 C, f° 285-289.

¹⁰ Voir AGR, *Conseil privé*, registre 406, f° 7-12 et, pour les registres aux distributions *ibid.*, registres 37, 38, 39 et 40.

¹¹ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1570.

¹² Voir *ibid.*, carton 1573 A.

¹³ Voir *ibid.*, carton 1580 B.

¹⁴ Voir *ibid.*, carton 1582 B. Le projet de Neny fut approuvé par Charles de Lorraine le 7 juin 1747.

¹⁵ Voir *ibid.*, carton 1587 B, une consulte du 5 août 1749 dans laquelle il écrit : « L'expérience a fait voir dans tous les temps que toute variation d'un gouvernement sur le même objet est capable de produire des conséquences pernicieuses, qu'elle encourage à susciter des nouveautés, qu'elle affaiblit l'autorité souveraine et diminue le respect que les peuples doivent avoir pour elle ».

¹⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires... », p. 97 le récit, par Neny, de sa mission à l'abbaye Saint-Martin, à Tournai, en novembre 1744.

¹⁷ Voir *ibid.*, p. 100 et M. GALAND, *Les Jointes de cabinet sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753)*, Bruxelles, 1990, pp. 5-15.

¹⁸ Voir sur la mise en place de cette jointe AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 382 et 383.

¹⁹ Voir *ibid.*, 385 et, pour la lettre de Kaunitz à Batthyany d'Aix-la-Chapelle le 24 juin 1746, *ibid.*, 383.

²⁰ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2669. Cette lettre était sans doute adressée à Crumpipen.

²¹ Voir Haus- Hof- und Staatsarchiv Wien, *Staatskanzlei. Friedensakten*, 61, LXXVII. Le 24 septembre 1748, Neny fut sollicité de nouveau à ce sujet par Kaunitz. La Barrière n'avait alors pour lui plus aucune existence matérielle, les Français ayant pratiquement rasé toutes les forteresses comprises entre Namur et la mer. Il ajoutait qu'au lieu que les Pays-Bas dussent verser un subside aux Provinces-Unies, cela pourrait désormais être l'inverse, l'Autriche étant en mesure de monnayer la protection que ses propres troupes assureraient finalement aux Hollandais contre une offensive française. Voir *ibid.*, 61, LXXVII.

²² Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 C, f° 252-282 et, pour ce qui concerne les finances des provinces, AGR, *Manuscrits divers*, 2129. Communiquant à Silva-Tarouca les mémoires qu'il avait reçus des conseillers Capon, de Patin et Neny, Batthyany souligna que les idées émises par ce dernier étaient particulièrement dignes « d'être remarquées ». En matière institutionnelle, il se ralliait tout à fait à ses positions : « le conseiller Neny donne un si beau jour à la présente forme de gouvernement, que je crois qu'il convient de la conserver ». Voir HHSAW, *Handschriften*, W 492, 1, f° 276-279.

²³ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 64 B, document 71.

²⁴ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 386, la lettre de Batthyany à Marie-Thérèse, du 26 octobre 1748 et *ibid.*, 333, f° 225-227, la réponse de l'impératrice, du 7 novembre, approuvant ces nominations. Voir HHSAW, *Kriegsakten*, 372, f° 118-129, les instructions délivrées à Neny et de Grunne. Sur les conférences, voir e.a. AGR, *Jointe des Terres Contestées*, 173, f° 409 ss.

²⁵ Voir HHSAW, *Staatskanzlei. Friedensakten*, 61, XCIX, f° 5, Kaunitz à de Grunne, 30 décembre 1748.

²⁶ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f° 139.

²⁷ Botta arriva à Bruxelles le 2 avril, suivi le 23 par le gouverneur général.

« L'indispensable Neny »

Le Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne

Institution jusqu'à présent fort peu étudiée ¹, le Conseil suprême « établi auprès du souverain pour les affaires des Pays-Bas » fut pourtant, pendant toute la première moitié du xviii^e siècle, l'intermédiaire privilégié entre Vienne et Bruxelles. Composé de conseillers régents natifs, pour la plupart, des Pays-Bas, il parvenait à faire entendre à la cour impériale les points de vue quelque peu particularistes qui dominaient dans l'administration « belge ». A cet égard, l'entrée à la « Conférence ministérielle », en 1748, de Friedrich-Wilhelm Haugwitz, ancien administrateur de la Silésie autrichienne et partisan de mesures fortement centralisatrices, allait marquer pour l'ensemble des territoires habsbourgeois un tournant décisif en matière administrative ². Le 1^{er} mai 1749, un « Directorium in publicis et cameralibus » était créé, qui reprenait sous son administration les différentes provinces des Etats héréditaires, à l'exception de la Hongrie. Des fonctionnaires impériaux étaient installés dans chaque province. La Conférence était en fait dépouillée de l'essentiel de ses prérogatives au profit du nouvel organe. L'amélioration des rentrées fiscales était le but principal de ces changements, conçus dans la perspective de la lutte nécessaire contre la montée en puissance de la Prusse de Frédéric II. Dans un premier temps, les Pays-Bas et le Milanais, possessions excentriques, furent épargnés par ces mesures.

Le retour à Vienne, au début de 1753, de Kaunitz, allait marquer une accélération de ce processus. Nommé *Staatskanzler* (Chancelier d'Etat) le 13 mai, il s'attacha, à l'inverse d'Haugwitz, à promouvoir une séparation des fonctions administrative et fiscale mais poursuivit la centralisation amorcée par son prédécesseur. Dès ce moment, le Conseil suprême, victime de son caractère par trop national, fut pratiquement tenu à l'écart des affaires. Sa dissolution fut finalement proclamée par l'impératrice le 1^{er} avril 1757. Kaunitz, qui avait été jusqu'à proposer, en 1754, l'introduction de fonctionnaires autrichiens dans les conseils collatéraux bruxellois, put dès lors confier les affaires des Pays-Bas et d'Italie à deux départements de sa Chancellerie, entièrement composés de bureaucrates viennois. Plus aucune voix « belge » ne pourrait désormais se faire entendre à Vienne où les affaires des Pays-Bas ne seraient plus

examinées que sous l'angle des intérêts « bien compris » de la monarchie tout entière ³.

Le premier séjour de Neny à Vienne (juin-septembre 1751)

On sait que Patrice-François ne put finalement prendre possession de sa charge de conseiller régent que neuf mois après sa nomination. Parti de Bruxelles le 15 juin 1751, il arriva à Vienne le 24 et se rendit deux jours plus tard à Presbourg (Bratislava) où se trouvait la cour. Il y retrouva Charles de Lorraine, parti de Bruxelles le 18 juin, et y fut pour la première fois reçu par la famille impériale ⁴.

Lorsqu'il fit son entrée au Conseil suprême, le 30 juin 1751, celui-ci, présidé par le duc de Silva-Tarouca — qui était secondé à la vice-présidence par Charles-Ferdinand de Königsegg-Erps, que Neny avait connu à Bruxelles en 1743 ⁵ — était composé des conseillers régents Melchior de Pacheco, nommé en 1753, Raymond de Figuerola et Louis-François de Robiano. Corneille de Neny en était le secrétaire, tandis que l'Italien Ignazio Valmagini occupait les mêmes fonctions auprès du président Silva-Tarouca.

Deux grands dossiers furent soumis à Neny lors de ce premier séjour :

- l'orientation à donner aux négociations amorcées à Versailles par Kaunitz au sujet des contentieux franco-autrichiens ;
- un plan de réforme du gouvernement des Pays-Bas proposé à la souveraine par Charles de Lorraine.

Fort satisfait des capacités de Neny, Kaunitz — qui avait pris en octobre 1750 ses fonctions de ministre autrichien à la cour de France ⁶ — avait demandé à celui-ci lors de la halte de quelques semaines qu'il avait faite à Bruxelles en septembre avant de rejoindre son poste, de composer plusieurs mémoires détaillés sur les différents contentieux pendant entre les Pays-Bas et la France.

Le 9 novembre, Neny avait envoyé un premier et long mémoire embrassant, affirmait-il, « toutes les contestations territoriales, depuis la Moselle jusqu'à la mer » et y avait ajouté, le 28 décembre, un ensemble de suggestions relatives aux objectifs que l'on pouvait se flatter d'atteindre au cours de ces négociations ⁷. L'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle figurait au premier rang des priorités, l'argent des dommages de guerre étant indispensable pour la fonte d'une nouvelle artillerie. Le « canton de la paroisse de Halluin » devait rapidement passer sous domination autrichienne si l'on voulait être en mesure de restaurer les fortifications de Menin. Enfin, il importait de mener à terme les négociations relatives au « chemin neuf » de Saint-Hubert et au transit que réclamait la France par Chimay et Beaumont.

Malgré l'urgence, l'impératrice n'avait encore pu, lors de l'arrivée de Neny à Vienne, examiner ses mémoires, et rien n'avait par conséquent avancé, les affaires de Hongrie accaparant pour lors la souveraine. Le 10 septembre 1751 un comité restreint se tint à Penzing, non loin de Schönbrunn, chez Silva-Tarouca, réunissant autour du président le vice-président Königsegg-Erps et les frères Neny. La consulte du 12 septembre qui en était issue reprenait pratiquement les orientations formulées par Neny dans ses mémoires de l'hiver précédent. Elle fut approuvée le 17 lors d'une réunion *ad hoc* de la Conférence ministérielle à laquelle Silva-Tarouca et les Neny furent exceptionnellement autorisés à assister ⁸. Les négociations de Versailles al-

laient donc pouvoir commencer. Elles n'allaient cependant pas aboutir dans l'immédiat pour ce qui concernait les contentieux relatifs aux frontières des Pays-Bas et il reviendrait à Neny de conclure, près de vingt ans plus tard, un premier traité des Limites.

Un autre sujet d'importance était le plan de concentration des organes gouvernementaux des Pays-Bas que Charles de Lorraine était venu soumettre à Marie-Thérèse. Dès 1748, on l'a vu, Batthyany avait suggéré de s'inspirer de la politique menée à Vienne à l'initiative de Haugwitz et de fusionner notamment les Conseils privé et des Finances, le Conseil d'Etat étant purement et simplement destiné à disparaître. Neny avait vigoureusement défendu le système des collatéraux, s'opposant à la suppression d'un organisme qui permettait au souverain de récompenser ses plus zélés fonctionnaires et de s'attacher la noblesse, ou encore plaidant pour le maintien de Conseils distincts, le nombre d'hommes aux capacités « universelles » étant trop restreint pour alimenter le Conseil unique de gouvernement proposé par le maréchal. Il avait admis en revanche qu'une réduction du nombre des conseillers privés ou une accélération de la procédure — notamment par la rédaction de consultes plus concises — pussent être envisagées, mais avait clairement refusé l'idée que les décisions fussent prises sans délibération et « sur la simple exposition du rapporteur »⁹. Reprenant trois ans plus tard l'argument du génie et des usages propres aux Pays-Bas, il opposa la même résistance face au plan proposé par le gouverneur général et qui émanait de la plume du Français Benoît-Marie Dupuy, « secrétaire à la suite du gouvernement » à Bruxelles¹⁰. Celui-ci envisageait la création, par la fusion du Conseil des Finances et de la Chambre des Comptes, d'un « Conseil royal des Finances et du Commerce » que Neny ne jugeait « ni utile, ni convenable » et en outre contraire à l'article VII de la Joyeuse-Entrée de Brabant. Il s'opposait à la constitution d'un corps subdivisé en trois départements — une « grande chambre » et deux « chambres de révision » — et doté de plus de pouvoirs judiciaires qui « renverseraient l'idée et la nature d'un Conseil collatéral ». Le Bureau de Régie, que Dupuy prévoyait d'y annexer, aurait tôt fait de supplanter les chambres puisqu'il se verrait confier le contrôle des receveurs et officiers comptables. Quant à l'administration des provinces, les « commissaires royaux » que le plan suggérait d'y envoyer — innovation déjà proposée par Vienne en 1734 sur le modèle des intendants — lui paraissaient inacceptables comme contraires à « la Constitution du pays » et il rappelait que le Conseil privé lui-même n'était pas en mesure de s'ingérer dans les affaires des provinces de Brabant et de Limbourg. Mieux valait continuer à envoyer ponctuellement en mission l'un ou l'autre membre des collatéraux. De même, la création de « Chambres royales » dans les provinces — corps de fonctionnaires équivalents aux *Representation und Kamer* déjà installées dans les Etats héréditaires — était inappropriée et même impraticable sur le plan financier. Critiquant article par article le projet de Dupuy, Neny se faisait sarcastique, ne voyant là qu'une manœuvre de ce dernier pour donner au Bureau de Régie des douanes, dont il faisait son cheval de bataille, un rôle déterminant dans la marche des affaires. Le fait que Dupuy fût français et qu'il ait travaillé au service de l'occupant pendant la guerre de Succession d'Autriche dans les Pays-Bas ne faisait qu'accroître l'animosité du gouvernement, et de Neny, à son égard. Défendant la Chambre des Comptes au nom même de son ancienneté, estimant qu'il serait « dangereux » de « faire l'essai » des

« nouveautés » proposées par Dupuy, lesquelles seraient même capables de rappeler aux peuples des Pays-Bas « le triste souvenir du gouvernement français », il se battait, aux portes d'un pouvoir acquis au centralisme, pour des conceptions particularistes et conservatrices que Harrach, décédé en juin 1749, avait été le dernier à défendre au sein de la Conférence, et concluait son plaidoyer par ces mots, empreints de conservatisme :

« il vaut mieux ordinairement s'en tenir à des usages dont on connaît toutes les suites, que de risquer d'en établir de nouveaux, capables d'entraîner des inconvénients encore plus grands ».

Ce point de vue fut soutenu au Conseil suprême par les conseillers régents de Figuerola et de Robiano et une jointe réunie à Bruxelles en décembre 1751 opina dans le même sens ¹¹.

Les négociations de Bruxelles avec les Puissances Maritimes (1752)

De retour à Bruxelles le 8 octobre 1751, Neny allait être pratiquement attaché jusqu'au début de 1753, sous les ordres de Botta-Adorno et en liaison avec Kaunitz à Versailles, aux importantes négociations que l'Autriche avait décidé d'entamer avec la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies. Dans ses *Mémoires domestiques*, Neny présentait les principaux enjeux de ces pourparlers :

« Dès 1748, on avait cessé, de la part de l'Impératrice, de payer le subside de la Barrière aux Hollandais (...) comme ce subside n'avait pour objet que de (les) mettre en état de concourir d'autant mieux à la sûreté commune, il était naturel de commencer par rétablir les fondements de cette sûreté, c'est-à-dire les places fortes des Pays-Bas (...). D'un autre côté, on insistait vivement, de la part de l'Impératrice, à ce que les Puissances Maritimes se prêtassent à un traité de commerce pour les Pays-Bas, conformément à l'article 26 du Traité de la Barrière de 1715 et à l'article 5 du Traité de Vienne de 1731 » ¹².

Dès 1749, les ministres anglais et hollandais à Bruxelles avaient été sondés et le principe de négociations avait été adopté au début de 1750. Le 5 février, Botta-Adorno avait demandé à Neny un mémoire relatif aux moyens de faire sortir les Pays-Bas de l'état de dépendance dans lequel ils se trouvaient par rapport aux Puissances Maritimes sur le plan douanier. Insistant sur la nécessité de favoriser le raffinage du sel en Flandre — on importait pour 1.000.000 de florins par an de sel bouilli des Provinces-Unies, les Hollandais étant parvenus à empêcher, en violation de l'article XIII du traité de Munster ¹³, toute entrée de gros sel par voie fluviale dans les Pays-Bas — et de remettre en vigueur les articles VIII à XII du traité de Munster qui garantissaient l'existence de relations commerciales équilibrées entre Provinces-Unies et Pays-Bas, il soulignait que les négociants d'Anvers, « plus industriels que les Flamands » ¹⁴, avaient su conserver des ressources insoupçonnées et n'attendaient qu'un meilleur débit pour relancer leurs productions de velours, damas, soie, laine, coton, dentelles, blanchisseries, cire, diamant, sucre, savon et eau de vie.

A l'égard de la Grande-Bretagne, il était important pour les Pays-Bas d'obtenir de sa part la clause de la nation la plus favorisée qu'ils avaient perdue depuis le traité de la Barrière, et qui pourrait être étendue à l'ensemble des denrées issues des Etats des

Habsbourg, « si l'on exécutait le projet d'une chaussée de Liège sur Aix-la-Chapelle, et de là sur Cologne ». En tout état de cause, les Anglais, meilleurs alliés que les Hollandais, devaient être particulièrement ménagés.

Alliés plus incertains, les Hollandais trouvaient quant à eux « des ressources insidieuses » dans leur commerce avec les Pays-Bas, y important notamment, outre le sel, des indiennes, du poisson ou encore des huiles fabriquées à partir de navettes et de « colsats » belgiques !

Au total, plus que la fixation de nouveaux tarifs, les Pays-Bas devaient surtout tenter d'obtenir la liberté de fixer les leurs et de les modifier au gré de la conjoncture.

L'automne de 1750 vit Neny confectionner de nombreux mémoires préparatoires, régulièrement soumis à Kaunitz. La mauvaise volonté hollandaise était cependant patente, puisque divers incidents étaient signalés en janvier 1751 le long de l'Escaut ¹⁵. Excédé, Charles de Lorraine envisagea en avril des mesures de rétorsion ¹⁶. Lorsque Neny revint de Vienne, en octobre, la situation paraissait bloquée, et il fut, bien contre son gré, de nouveau confronté aux « bagatelles » du Conseil privé ¹⁷ en attendant que les conférences commencent. Anglais et Hollandais désignèrent enfin, au début de 1752, leurs plénipotentiaires ¹⁸ et, le 15 janvier, Marie-Thérèse fit savoir à Charles de Lorraine qu'elle avait choisi Neny, Paul-François de Cordeys, conseiller des Finances, et Louis de Keerle, du Conseil privé, pour la représenter ¹⁹. Cinq jours plus tard cependant, Neny prenait la route de Paris où Kaunitz avait réclamé son aide dans les négociations entamées avec la cour de Versailles. Arrivés sur place le 27 janvier au matin, il allait y demeurer pendant plus de trois mois, ne rentrant à Bruxelles que le 30 avril ²⁰. Dans l'esprit de Marie-Thérèse, les deux négociations formaient un tout et l'on pouvait espérer « bien dédommager » par l'accord avec les Puissances Maritimes les pertes que les Pays-Bas seraient sans doute amenés à concéder pour obtenir un accommodement avec la France sans lequel, estimait-elle « on s'exposerait à perdre les deux côtés et peut-être à rendre mes provinces belgiques la victime des conventions (...) de commerce que la Cour de Versailles pourrait prendre avec les Hollandais » ²¹. Hélas, les négociations de Paris restèrent pour lors dans l'impasse et il fallut bien se contenter de tout miser sur celles de Bruxelles qui commencèrent début mai.

C'est le 4 de ce mois, en effet, que se tint la première séance en l'Hôtel de ville de Bruxelles ²². Neny y lut en ouverture un discours de bienvenue rappelant les vertus de l'alliance conclue entre les trois puissances à l'occasion de la guerre de Succession d'Espagne et l'on échangea les pleins pouvoirs. Ceux des commissaires anglais et hollandais ne comportant aucune mention de la nécessité de rétablir les places-fortes de la Barrière, il s'ensuivit un raidissement de la délégation belge, conduite par Neny, lequel posa en principe le 8 mai que les trois points à traiter — « la sûreté commune », « le subsidie » et « le traité de commerce » — devant être considérés comme indissociables, il n'y aurait accord « sur aucun, à moins qu'ils ne soient arrêtés tous les trois ». Une Barrière en état et « bien serrée d'un bout à l'autre » était la condition *sine qua non* du versement du subsidie. Quant au traité de commerce, il devait reposer sur les bases très libérales posées dans le traité de Munster de 1648. Approuvée le 22 mai par le Conseil suprême, cette position très ferme reçut quatre jours plus tard l'appui de la Conférence ministérielle réunie au château de Laxenburg, ce

dont Marie-Thérèse informa le 10 juin Charles de Lorraine ²³. Aucune des conférences tenues les 26 mai, 31 mai, 13 juin et 31 août, ni aucune des conversations informelles qui se déroulèrent en marge de ces séances officielles ne parvinrent à faire changer d'un iota la position des interlocuteurs de la délégation des Pays-Bas : Anglais et Hollandais s'accrochaient au versement du subside comme préalable à tout accord sur la Barrière. Neny, à bout de patience, finit par répliquer que s'il était vrai que le subside n'était plus payé depuis trois ans, cela n'était rien comparé au fait que les Pays-Bas attendaient eux depuis trente-cinq ans la conclusion d'un traité de commerce ! Le 28 septembre eut lieu la dernière conférence à l'issue de laquelle il fallut bien se résigner à constater l'échec des négociations ²⁴. Les commissaires furent déchargés de leur mission et l'affaire fut désormais traitée à un niveau supérieur, Kaunitz qui, pendant toute cette période, avait entretenu une correspondance régulière avec le diplomate hollandais Willem Bentinck, rencontra ce dernier à Bruxelles au début de 1753 en compagnie du baron de Reischach, ministre impérial à La Haye, mais sans plus de succès. Fin mars, il repartait pour Vienne afin de prendre la direction de la Chancellerie. L'affaire en resta là, mais on continua cependant de s'en préoccuper et, en novembre 1753 encore, deux nouveaux projets de traité de commerce furent concoctés par Neny à la demande du nouveau bras droit de Marie-Thérèse ²⁵ !

Le second séjour de Neny à Vienne (juin-octobre 1753)

Pour Neny comme pour les Pays-Bas et pour l'ensemble des Etats habsbourgeois, l'année 1753 marqua un grand tournant. Le 13 mai, Kaunitz avait été nommé chancelier de Cour et d'Etat, tandis que le comte Charles de Cobenzl était appelé à remplacer à Bruxelles Botta-Adorno, démissionnaire depuis plusieurs mois ²⁶.

Depuis le passage à Bruxelles de Kaunitz et l'échec des pourparlers avec les Provinces-Unies, la question du versement du subside de la Barrière empoisonnait l'atmosphère au sein du gouvernement ²⁷. Le futur chancelier avait en effet plaidé pour le paiement pur et simple des sommes dues aux Hollandais, estimant qu'après tout 1.400.000 florins étaient « un très petit objet » pour d'aussi opulentes provinces que les Pays-Bas. Cette déclaration avait suscité au sein du gouvernement un véritable tollé et Neny n'avait pas manqué de rappeler que le vote des Etats, qui était indispensable à la levée de tout impôt, serait particulièrement délicat à obtenir, surtout si, ainsi que Kaunitz le proposait, on leur demandait d'avaliser pour dix ans la perception d'un subside fixe, ce qui heurtait toutes les traditions fiscales des Pays-Bas. Devant le refus des Etats de Brabant, le 6 février 1753, de souscrire à une telle proposition, le gouverneur consulta les conseillers membres de la jointe *ad hoc* : Cordeys, de Cazier, de Keerle, Limpens et Neny ²⁸.

Dans sa réponse, ce dernier rejetait toute recherche « de nouveaux moyens dans un point de vue uniforme, puisque ni la constitution ni les moyens actuels des provinces ne sont point uniformes ». Refusant de toucher au secteur agricole, « fond du commerce et de la félicité publique », ou de recourir à l'augmentation des impôts indirects — qui ne ferait que provoquer une inflation dévastatrice pour le consommateur et pour le commerce extérieur — il optait pour une « capitation fort modérée », modulée selon les provinces et n'hésitant pas à porter atteinte aux exemptions dont jouissaient par exemple en Luxembourg les nobles et les ecclésiastiques. Il fallait en

tout cas éviter de prendre « pour principe », comme cela était le cas en France, « les qualités de chaque sujet et non point ses facultés ». Malgré la tenue de plusieurs jointes spéciales en avril et mai, rien n'avancé. L'impératrice décida par conséquent de traiter le problème au sommet et manda successivement à Vienne Charles de Lorraine, qui s'y rendit au début de juin, puis Neny, qui partit de Bruxelles le 19 de ce mois ²⁹. C'est à Vienne qu'il allait d'ailleurs faire la connaissance, à cette occasion, du comte Charles de Cobenzl, nouveau ministre plénipotentiaire, lequel retardait sans cesse son départ, au grand désarroi de Botta-Adorno très désireux de rejoindre au plus vite son Italie natale.

Dès le 17 juillet, une consulte du Conseil suprême sur l'affaire du subside était soumise à la Conférence ministérielle ³⁰. On y reprenait l'idée d'une capitation à laquelle s'ajoutait celle — formulée dans le mémoire du conseiller des Finances de Cazier — d'une taxe sur les denrées de luxe : thé, café et chocolat. La Conférence adopta ces mesures le 27 juillet. Le 1^{er} août, Cobenzl quitta Vienne. Neny, qui avait d'abord pensé ne rester que quelques semaines dans la capitale autrichienne était désormais occupé à la rédaction des dépêches destinées à proposer aux Etats des provinces « de se charger du subside (...) dès que les Puissances Maritimes se seraient prêtées à un concert ultérieur sur la sûreté commune, et à un traité de commerce » ³¹, et prenait une part active aux discussions informelles que l'on continuait d'avoir à Vienne avec les Hollandais, notamment le résident Burmania ³². La vigueur lui paraissait à cet égard seule susceptible de faire céder les Provinces-Unies. Il fut brièvement question de le faire également travailler à un Traité de commerce avec la Grande-Bretagne, mais n'ayant « à la main ni les outils ni les matériaux nécessaires », il obtint finalement de rentrer aux Pays-Bas où il parvint le 21 octobre, après un voyage de plus de deux semaines et non sans avoir fait halte à Karlsbad, en Bohême, chez son ami le maréchal Browne ³³, auquel il put annoncer l'heureuse nouvelle de sa nomination à la tête du Conseil des Finances, qu'il venait d'apprendre de la bouche même de l'impératrice.

En cette période charnière qui sépare la fin de la guerre de Succession d'Autriche de l'avènement de Kaunitz à la chancellerie, Neny avait acquis une tout autre stature politique. Auxiliaire indispensable tant à Bruxelles qu'à Vienne ou même auprès de Kaunitz, il s'était attiré déjà de nombreuses protections (Königsegg-Erps, Batthyany, Botta-Adorno, Silva-Tarouca) qui, tout autant que ses capacités, l'avaient fait connaître et apprécier de la souveraine.

Notes

¹ Voir M. BAELE, « De samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Studia historica Gandensia*, 190, 1975, pp. 1-15 et « De afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », in *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, 1981, pp. 568-580.

² Voir la notice de F. WALTER in *Neue deutsche Biographie*, VIII, 1969, pp. 95-96. Haugwitz (1702-1765) perdit toute influence après la suppression du Directorium en 1760. Voir aussi F. WALTER, *Die Geschichte der Österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias*, Wien, 1970.

³ Voir sur les intentions initiales de Kaunitz sa lettre à Marie-Thérèse du 13 février 1754, Haus- Hof- und Staatsarchiv, *Belgien. Vorträge*, 6.

⁴ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, Recueil..., n° 180-184 et la correspondance entre Neny et Botta-Adorno, AGR, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, 1045.

⁵ Voir *supra*, p. 31.

⁶ Voir V.L. Tapie, *L'Europe de Marie-Thérèse. Du baroque aux Lumières*, Paris, 1973, p. 137.

⁷ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2669 où se trouve également toute la correspondance entre Neny et Kaunitz pendant cette période.

⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 402. Y assistaient le comte Joseph-Lothar de Königsegg-Rothenfels, grand maître de la cour, le comte de Khevenhüller, grand chambellan, le maréchal Bathyany et le baron de Bartenstein.

⁹ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2129. Neny estimait que le personnel de la Chambre des Comptes, soit 21 personnes, pouvait sans encombre être réduit de moitié.

¹⁰ Voir la notice de Ph. MOUREAUX in *Biographie nationale*, xxxvii, 1971-1972, col. 262-266. Entre Neny et Dupuy, les relations furent toujours exécrables.

¹¹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 405, 12 décembre 1751. Les commentaires de Neny étaient plutôt acerbes. Ainsi lorsqu'il critiquait l'article xii du projet de Dupuy prévoyant que les chambres de révision vérifieraient les comptes coulés par le Bureau de Régie : « Entendre les comptes deux fois, est-ce là simplifier la besogne ? ». Ou encore, à propos de l'article lxvi, stipulant que les mémoires du Bureau devraient toujours être joints « en original » aux consultations du Conseil : « Quelle confiance dans ce Bureau et quelle défiance dans ce Conseil. Et cela doit être public ! ».

¹² Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, Recueil..., f° 205-211.

¹³ Voir HHSAW, *Belgien. Verzeichnisse*, DDB 27-193 et 194. Neny dut reconnaître cependant, dans un mémoire du 30 novembre 1750, qu'il avait fait erreur à ce sujet, l'article xiii du traité de Munster n'interdisant pas aux Provinces-Unies d'importer du gros sel des Pays-Bas à des tarifs de faveur, tandis que ces derniers étaient condamnés à l'impuissance par l'obligation où ils étaient de pratiquer un tarif identique à l'entrée pour tous les types de sel hollandais. S'ils optaient pour un bas tarif, le sel raffiné hollandais envahissait le marché belge. S'ils choisissaient des tarifs élevés, le gros sel hollandais devenait inaccessible aux raffineurs des Pays-Bas. Voir HHSAW, *Belgien. Verzeichnisse*, DDB 27-194, f° 111-114.

¹⁴ Rappelons qu'Anvers faisait alors partie du Brabant. Le chauvinisme brabançon de Neny, par ailleurs en bons termes avec les milieux économiques anversois, est très probablement en cause ici. Il estimait en outre « inconcevable » que les Etats de Flandre et les villes de Gand et Bruges, dont les raffineries jouissaient de privilèges « n'aient pas encore trouvé le secret d'empêcher les Hollandais de nous envoyer leur sel bouilli ».

¹⁵ Voir HHSAW, *Belgien. Verzeichnisse*, DDB 30a-220. Exactions des commandants des forts de Lillo et Liefkenshoek à propos des droits de chasse, de pêche et d'herbages sur le polder de Doel notamment.

¹⁶ Voir *ibid.* un mémoire de Neny du 21 avril dans lequel il proposait, à la demande du gouverneur général, des mesures très énergiques comme l'expulsion des sous-officiers hollandais pratiquant l'enrôlement dans le plat pays ; la prise d'otages hollandais pour obtenir la libération des époux Gobert, cabaretiers de Namur enfermés à la citadelle pour avoir facilité la désertion d'un soldat hollandais ; l'instauration de tarifs prohibitifs sur l'entrée des tabacs et sucres raffinés ainsi que sur les eaux-de-vie hollandaises, ou encore l'interdiction de l'entrée des poissons de mer par d'autres voies que le port d'Ostende. Le 11 mai, Charles de Lorraine ordonna l'expulsion des recruteurs étrangers (voir *Recueil des Ordonnances...*, 3^e série, t. vii, p. 25).

¹⁷ Voir Neny à Kaunitz, 9 novembre 1750, HHSAW, *Belgien. Verzeichnisse*, DDB 29a-207.

¹⁸ Solomon Dayrolles, résident anglais à La Haye, fut nommé à ce poste à Bruxelles à cette occasion. Il était secondé dans les négociations par Andrew Mitchell (1708-1771), avocat d'origine écossaise, ami de Montesquieu, député *whig* depuis 1747, et qui allait par la suite être nommé résident britannique auprès du roi Frédéric II de Prusse. Voir *Dictionary of national biography*, xiv, 1988, pp. 245-246 et xxxviii, 1894, pp. 63-64. Mitchell se lia d'amitié avec Neny à cette occasion (ANV, *Neny-Desandrouin*, 170, f° 254-255). Du côté hollandais, Willem van Haren (1710-1768) était un membre noble des Etats de Frise. Il était accompagné de Jacob van der Heim, secrétaire de l'Amirauté de la Meuse, et de Willem van Citters, pensionnaire de Middelburg. Voir, sur van Haren, *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, viii, col. 689-693.

¹⁹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 647.

²⁰ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, Recueil..., f° 190.

²¹ Voir *Chancellerie autrichienne...*, 406, Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 15 avril 1752.

²² Voir le « protocole » des séances AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 648.

²³ Voir *ibid.*, 339, f° 428-430.

²⁴ Voir HHSAW, *Belgien. Verzeichnisse*, DDB 29a-208, le mémorandum de Kaunitz, du 22 septembre, qui prenait déjà acte de cet échec.

²⁵ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2452.

²⁶ Botta-Adorno était promu grand maître de la cour du grand-duc Pierre-Léopold de Toscane, frère de Joseph II et futur Léopold II. Il ne quitta Bruxelles que le 2 octobre 1753.

²⁷ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 412, le rapport de Neny, du 27 mars 1753.

²⁸ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, Recueil..., f° 212-215. Sur le subside, voir M. GALAND, « Le subside de la Barrière après la guerre de Succession d'Autriche : « L'Affaire des Quatorze cent mille florins » », *Revue belge de philologie et d'histoire*, LXVII-2, 1989, pp. 283-298.

²⁹ Voir la correspondance Neny/Botta-Adorno, AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1045, f° 26-45, 30 juin-29 août 1753.

³⁰ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 414.

³¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, Recueil..., f° 212-213.

³² Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1045, f° 41, Neny à Botta, 18 août 1753. Barthold Douwe, baron de Burmania (1695-1766) fit une longue carrière diplomatique. Il était résident hollandais à Vienne depuis 1744. Voir *Nieuw Nederlandsch biografisch woordenboek*, VII, 1927, p. 231.

³³ Maximilian-Ulysses von Browne (1705-1757) était, comme le célèbre maréchal autrichien Lacy, d'origine irlandaise. Voir Chr. DUFFY, *The wild goose and the eagle. A life of Marshal von Browne*, London, 1954.

Economie et Finances

Le Conseil des Finances et son personnel

Désireux d'obtenir des Pays-Bas le meilleur rendement fiscal possible, les Habsbourg avaient pour objectif essentiel d'en accroître les capacités contributives par une politique douanière et commerciale adéquate. Mais pour ce qui est des initiatives gouvernementales visant à encourager le développement proprement dit des provinces belgiques — tels la création d'industries d'Etat ou l'octroi de monopoles commerciaux ou industriels — les déboires furent nombreux, le Conseil des Finances manifestant le plus souvent par ses orientations libérales une opposition plus ou moins ouverte à l'égard de la politique ardemment soutenue par Cobenzl et Charles de Lorraine ¹.

Lors de l'entrée en fonctions, le 8 janvier 1754, du trésorier général Neny, quatre conseillers et deux greffiers composaient le Conseil, que le surintendant et le directeur général Antoine-Joseph, marquis de Herzelles, âgé de septante-trois ans, ne dirigeait plus que de loin. Pierre Bellanger, doyen d'âge des conseillers, président depuis 1749 de la Jointe pour l'audition des comptes, avait la haute main sur les finances provinciales et locales ainsi que sur la Caisse de Guerre. Henri de l'Escaille gérait quant à lui le département du personnel de l'Etat, tandis que les conseillers Bosschaert et de Keerle se partageaient la responsabilité des affaires douanières. Bosschaert étant décédé en mai, il fut provisoirement remplacé par Martin-Joseph de Müllendorff, déjà associé à Benoît-Marie Dupuy à la tête du Bureau de Régie, et qui devint conseiller en titre en 1759. Denis-Benoît de Cazier, qui s'occupait des affaires domaniales, fut remplacé en février 1754, lorsqu'il partit siéger à Vienne au Conseil suprême, par Louis de Wavrans. Au même moment, Charles-Joseph de Pfanzelter venait renforcer l'équipe dirigée par Neny, composée désormais de cinq conseillers ².

Divisé en quatre grands départements — domaine, subsides, commerce et douanes, affaires économiques — le Conseil se réunissait en principe les lundis, mercredis, jeudis et samedis matin. Le trésorier général répartissait les tâches entre les conseillers dont les rapports étaient soumis au Conseil, les avis étant pris à la pluralité des voix. La diversité des sujets abordés était extrême, allant de la délivrance de passeports commerciaux à la collation d'emplois de cour en passant par l'examen des statistiques

douanières ou encore les négociations avec les Etats des provinces pour le vote de subsides. Neny se réservait généralement les affaires les plus importantes et celles impliquant de hauts personnages ou encore des sujets britanniques. Selon les instructions de Charles VI du 28 janvier 1733, ses missions étaient nombreuses : contrôle du paiement des subsides, de l'activité des Etats et des Magistrats des villes, de la quantité et de la qualité des monnaies, du personnel des Finances, de la Chambre des Comptes et de l'administration fiscale, des bâtiments publics et enfin de l'approvisionnement de l'armée. La confection d'un budget prévisionnel annuel était également de sa responsabilité ³.

Dès le début de son mandat, Cobenzl, qui venait lui aussi de prendre ses fonctions ⁴, lui demanda un rapport sur les mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement du Conseil. En mars 1754, Neny remit au ministre trois mémoires ⁵. Le premier préconisait la nomination au poste de conseiller de commerce de Jean-Charles van Heurck, échevin et trésorier de la ville d'Anvers ⁶. Le second proposait d'adjoindre le jeune Gaspar-François Baudier, fils d'un négociant en dentelles, à Müllendorff au Bureau de Régie ⁷. Enfin, le troisième évoquait la création d'un poste de « contrôleur général des droits d'entrée et de sortie » que l'on pourrait confier à Dupuy, lequel avait su se faire apprécier de Cobenzl que Neny cherchait peut-être ainsi à se concilier, tout en éloignant l'encombrant Français de la direction du Bureau de Régie. Point dupes de la manœuvre, Charles de Lorraine et le ministre proposèrent au contraire à la souveraine d'adjoindre Dupuy à Müllendorff à la direction du Bureau, Baudier étant mieux à sa place selon eux à un poste d'auditeur surnuméraire à la Chambre des Comptes ⁸. La nomination de van Heurck à une fonction vacante depuis 1737 leur paraissait en revanche une bonne idée. Malgré un avis du Conseil suprême totalement défavorable à Dupuy, Marie-Thérèse suivit Cobenzl et Charles de Lorraine et l'adjoignit à Müllendorff, pour deux ans et « sans fixer son sort » pour le long terme. La place de contrôleur général lui paraissait par ailleurs « inutile (*sic*) de même asteur (*sic*) encore que celle de conseiller de commerce (*sic*) ». Pour Neny, l'échec était cuisant, aucune de ses propositions n'ayant reçu l'aval de la souveraine. En juin, le Conseil suprême parvint cependant à convaincre cette dernière de l'opportunité de pourvoir enfin le poste de conseiller de commerce ⁹. Van Heurck, qui avait accepté de s'installer à Bruxelles et que l'on pourrait employer fort utilement à la Jointe des Monnaies, avait fourni à Neny de précieux conseils lors des négociations de 1752 avec les Puissances Maritimes et paraissait tout désigné pour occuper cette fonction. Nommé le 20 juillet, il prêta serment entre les mains de Neny le 2 août. Mercantiliste tempéré, anti-corporatiste et prélibéral ¹⁰, mais soucieux, comme Neny, de concilier les intérêts de l'industrie nationale avec les exigences fiscales de l'Etat, il représentait incontestablement un renfort de poids pour le trésorier général face au dirigisme prôné par Dupuy. Ce dernier, enhardi par la protection affichée de Cobenzl, se proposait de faire du Bureau de Régie un organe indépendant du Conseil des Finances et préconisa dès 1755 la mise en ferme des droits. La lutte devint dès lors ouverte. Sous la plume de Neny, les qualificatifs les plus désobligeants — « idées ridicules », « chimères », « impertinence », « insensé » — se succédaient à propos de Dupuy, et la mauvaise volonté s'accroissait de part et d'autre. Méprisant « l'incompétence » des juristes qui composaient le Conseil des Finances, Dupuy décriait éga-

lement les mérites supposés de van Heurck. Une fuite s'étant produite en 1755 dans un dossier d'octroi exclusif sur le sel, le Conseil accusa Dupuy qui fut bientôt suspendu de ses fonctions par Charles de Lorraine avant d'être réintégré, quelques mois plus tard, au sein du gouvernement, sous la tutelle directe de Cobenzl. Poursuivi par ses créanciers autant que par la vindicte des collatéraux, il dut cependant quitter les Pays-Bas pour la France en janvier 1757. A la fois idéologique et personnelle, cette querelle interne au gouvernement n'allait pas manquer de laisser des traces profondes, notamment dans les relations entre Neny et Cobenzl.

L'année 1755 avait d'ailleurs vu se développer une autre querelle dont les échos allaient parvenir jusqu'à Vienne. Ainsi, Charles de Lorraine s'était-il plaint le 31 mai de la lenteur des opérations fiscales du Conseil, qu'il mettait sur le compte de « préjugés nationaux en faveur de tous les abus, qualifiés du spécieux nom de privilèges »¹¹. Dès le 10 juin, le Conseil suprême avait pris la défense du Conseil des Finances corps « bien composé et rempli de zèle pour le service » et s'étonna en juillet d'allusions à des « parentés, liaisons personnelles, déférences et autres circonstances de cette nature » qui auraient entravé la bonne marche des affaires. Mettant le tout sur le compte « de quelque indisposition du ministre comte de Cobenzl » qui, s'étant par ailleurs « saisi en particulier (...) de toutes les négociations les plus faciles » en compagnie de Cordeys, président de la Chambre des Comptes, et du conseiller Pfanzelter, avait ainsi « détourné des voies compétentes » ces opérations, le Conseil suprême appelait la souveraine à maintenir sa confiance au Conseil des Finances et à son chef, et à demander à Charles de Lorraine de faire en sorte que Cobenzl « ne soit point distrait par ces sortes de désunions dans les fonctions et occupations accablantes de son ministère, mais que l'on tâche de les étouffer entièrement »¹². On imagine aisément à quel point Cobenzl put être soulagé de voir quelques années plus tard le Conseil suprême supprimé par Marie-Thérèse. L'alliance objective entre le dicastère viennois et les fonctionnaires du gouvernement de Bruxelles est ici flagrante et l'on peut en outre penser que les amitiés que Neny s'était ménagées lors de ses séjours en Autriche, ainsi que la présence de son frère Corneille au poste de secrétaire de ce même Conseil, n'avaient fait qu'accentuer des convergences par ailleurs toutes naturelles entre sujets des Pays-Bas. Quant aux accusations relevées par le gouverneur général, elles paraissent au demeurant bien fondées, sa demande adressée en mars au Conseil des Finances à propos d'idées nouvelles sur les moyens d'augmenter les recettes fiscales étant d'abord restée sans réponse et n'ayant abouti que le 14 juin, non sans qu'il eût été nécessaire « d'exhorter le trésorier général, ainsi que d'autres membres du Conseil (...) à y songer une fois sérieusement »¹³.

La gestion des « Domaines et Finances de Sa Majesté dans les Pays-Bas »

Catastrophique au cours de la première moitié du siècle¹⁴, la situation financière des Pays-Bas se redressa après la guerre de Succession d'Autriche. Un essor démographique soutenu, une productivité agricole remarquable, surtout en Flandre, une industrie généralement prospère et en voie de diversification — tabac, verre, faiences et papier viennent s'ajouter au textile, à la métallurgie et au charbon — malgré un fréquent manque d'audace technique, un protectionnisme efficace — fer suédois et charbons anglais en sont notamment victimes — enfin une politique volontariste en

matière de voies de communications — chaussées de Bruxelles à Charleroi, Namur, Luxembourg, Liège ; jonction Ostende-Louvain par voies navigables — constituent les principaux éléments de cette nouvelle conjoncture, qui ne doit cependant pas faire oublier la persistance de poches d'arriération économique comme le Luxembourg ¹⁵.

De nombreux obstacles, inhérents à l'organisation financière des Pays-Bas, allaient cependant empêcher les finances publiques de profiter de ce redressement : multiplicité et autonomie des administrations financières ; affectation des ressources à des charges particulières ; inefficacité des contrôles ; alternance entre ferme et régie, et surtout absence d'impôts fixes et de budget prévisionnel fiable. Pour satisfaire des besoins évalués, bon an mal an, à un montant de 10 à 13 millions de florins, le trésor public avait à sa disposition deux grands types de ressources : les revenus « ordinaires » — aides et subsides, votés par les Etats des provinces, revenus des domaines et des douanes — et les revenus « extraordinaires » — dons gratuits accordés par les provinces, aliénations des domaines, enfin emprunts contractés auprès des grands financiers ou des pouvoirs subalternes. Aides et subsides totalisaient environ 60% du total, la moitié en étant fournie par le riche comté de Flandre. Les droits de douane formaient le deuxième poste des recettes, avec un quart environ des revenus de l'Etat.

En matière de dépenses, l'entretien des armées et le remboursement de la dette publique engloutissaient chacun un peu moins de 40% du total. Le recours à l'emprunt était endémique, la dette passant entre 1715 et 1789 de 15 à 36 millions de florins environ.

Dans ce contexte, la reprise en mains des finances des Pays-Bas après trois ans d'occupation française en 1749 revêtait pour Vienne une importance capitale, et l'impéritie du marquis de Herzelles constituait un obstacle que la nomination de Neny au poste de trésorier général avait pour but de contourner. Une remise en ordre de la gestion jusqu'alors très empirique des finances belgiques s'imposait.

Le 20 mars 1754, Cobenzl fit part à Neny du désir de l'impératrice d'obtenir au plus vite « un état détaillé et exact de toutes les branches de ses revenus dans les Pays-Bas » ¹⁶. Dès le 20 avril, Neny fournit un document, articulé autour de huit « grandes tabelles » fournies par le Conseil des Finances. Confectionné à partir des relevés mensuels des receveurs pour l'année 1753, ce premier « état des Finances des Pays-Bas » ne pouvait — ainsi que Neny l'admettait lui-même — fournir une vue exacte de la situation pour cet exercice, un certain nombre d'opérations concernant en réalité l'année précédente tandis que toutes celles de 1753 n'étaient pas encore apurées ¹⁷. L'un dans l'autre cependant, il estimait que l'on pouvait raisonnablement considérer les chiffres obtenus comme significatifs.

Au chapitre des recettes, les revenus du domaine s'élevaient à 698.693 florins 10 sols et 7 deniers auxquels on aurait pu ajouter ceux du duché de Brabant, des taxes sur les offices s'ils n'avaient dû être engagés en vertu d'emprunts effectués auprès des Etats de Brabant et du métier des brasseurs de Bruxelles, ou encore ceux des Postes, affermés pour 125.000 florins par an au prince de Tour et Tassis. Très opposé aux « fermes et admodiations » Neny plaidait avec vigueur pour la régie directe, « les Directeurs, zélés et attachés au bien du service » n'oubliant pas « qu'il faut semer pour recueillir, ce que les Fermiers ne pratiquent jamais ». De même, les 1.676.495 florins 7 sols 9 deniers des droits d'entrée et de sortie étaient-ils grevés

d'engagements de même nature au profit des Etats de Brabant et des « ecclésiastiques et membres de Flandre ». Quant aux aides et subsides, leur produit se montait à 4.056.590 florins 15 sols et 5 deniers, dont une partie non négligeable relevait d'exercices antérieurs.

Quant aux dépenses, évaluées à 6.538.102 florins 5 deniers, elles devaient encore être augmentées de celles imputables à la Caisse de Guerre, relevant de Cobenzl, et dont le montant n'avait pas été communiqué à Neny.

Les tableaux relatifs aux dettes et créances de l'Etat souffraient des mêmes faiblesses, de nombreux comptes n'ayant pu être clôturés. Au total, l'état fourni par le trésorier général était loin de répondre à l'attente de la souveraine et dans son rapport du 1^{er} mai à Kaunitz, Cobenzl prenait d'ailleurs fait et cause pour le travail effectué parallèlement par Dupuy qui s'était basé sur les relevés de plusieurs années antérieures pour en faire « un produit commun », c'est-à-dire une moyenne ¹⁸.

Chaque année désormais, Neny allait remettre, généralement en février, un état général des recettes et dépenses agrémenté, à partir de 1755, d'un budget prévisionnel. Jamais cependant ce travail ne put permettre à la souveraine d'avoir une vue exacte de la situation financière des Pays-Bas, seuls les chiffres fournis par la Recette générale des Finances, toujours en retard sur la réalité comptable, étant pris en compte, tandis que le contrôle exercé par le Conseil des Finances sur les dépenses et les recettes était loin d'être sans failles ¹⁹. L'une des premières propositions faites par Neny pour augmenter les recettes de l'Etat visait à mieux motiver le personnel des Finances et de la Chambre des Comptes que des gages « bien médiocres » en regard de la lourdeur de la tâche ne portaient pas à la vigilance. De même la suppression de l'affermage au profit de la régie directe, l'inspection annuelle des bois domaniaux, la dénonciation des abus par les commissaires coulant les comptes, la vente de certaines parties du domaine ou encore la conversion de rentes émises « pour la plupart passé un siècle » à un taux de 6% lui paraissaient-elles susceptibles de permettre un redressement des Finances.

Bien que ce fût une nouveauté, aucun de ses prédécesseurs n'ayant satisfait à cette obligation avant lui, Neny ne faisait cependant, ainsi que le souligne Philippe Moureaux, « ni un travail particulièrement original, ni une œuvre décisive dans l'évolution des techniques de gouvernement ». Charles de Lorraine, guère convaincu par les résultats, émit d'ailleurs des doutes dès 1755 sur la nécessité de continuer l'expérience. Une fois de plus, le Conseil suprême s'insurgea contre les critiques adressées par le gouverneur au Conseil des Finances et souligna que « presque tous les Etats bien gouvernés » procédaient de la sorte afin d'avoir « au moins une vue générale des revenus et charges ». L'impératrice se rangea à cet avis et Neny continua par conséquent à présenter chaque année les tabelles confectionnées par le Conseil des Finances ²⁰.

L'exercice 1755 vit d'ailleurs une augmentation spectaculaire des recettes — 9.160.842 florins 17 sols et 6 deniers — due essentiellement à un recouvrement rendu plus pressant par l'approche de la guerre de Sept Ans et aussi à 2.236.000 florins d'emprunts. Quant aux dépenses, elles se montaient à un peu moins de 6.400.000 florins, dont 64% avaient été absorbées par la Caisse de Guerre tandis que la charge annuelle de la dette représentait un peu plus de 1.300.000 florins, 20% envi-

ron des débours, et allait d'ailleurs s'accroître, dès l'année suivante de près de 100.000 florins ²¹ ! 55.601 florins 8 sols et 6 deniers avaient pu être retirés de l'apurement d'anciennes créances, 44.566 florins 13 sols et 4 deniers de l'aliénation de quelques parties du domaine, tandis que de nouvelles engagères en Luxembourg et dans le comté de Namur avaient permis de faire tomber 126.146 florins 13 sols et 4 deniers supplémentaires dans les caisses de l'Etat, ce que Neny mettait au crédit du zèle déployé par le Conseil des Finances. L'instauration, le 4 septembre 1754 ²², d'une loterie royale mise en place selon le plan du Juif lorrain Levi avait également permis de dégager des bénéfices non négligeables. Dans ses prévisions pour l'exercice 1756, Neny incluait d'ailleurs ces revenus pour le montant, réellement astronomique, de 4.666.666 florins 13 sols et 4 deniers ²³. Globalement cependant, il faut bien constater que la réalité resta toujours très éloignée des prévisions, le boni total de 3.750.000 florins escompté par Neny pour 1757 s'étant réduit en fait à 1.258.215 florins 6 sols et 8 deniers ! Effrayé par les conséquences de la guerre de Sept Ans sur les finances belgiques — absence de la cour, transit de troupes françaises par les Pays-Bas, fermeture de la foire de Leipzig, ponctions fiscales exercées directement par Vienne — il avait d'ailleurs dressé un tableau très noir des perspectives économiques dans les Pays-Bas, évoquant même une suspension possible des « paiements ordinaires » de l'Etat et rappelant, à l'adresse de Vienne, « qu'on ne saurait charger les finances d'un pays au-delà de leurs forces sans se mettre en danger d'en tarir les sources ». Sans doute faut-il ici faire la part de l'exagération, plausible dans le chef de Neny si l'on tient compte de la réelle lourdeur des ponctions opérées par Vienne, d'un possible désir de nuire à Cobenzl, premier responsable de la gestion des Pays-Bas en l'absence de Charles de Lorraine, et également de l'inquiétude face à la suppression imminente du Conseil suprême, son principal soutien à Vienne, dont son frère Corneille n'avait pu manquer de l'avertir ²⁴.

Dans le conflit latent entre Neny et Cobenzl, le soutien accordé par ce dernier à la Jointe pour l'audition des comptes ²⁵ puis à la Jointe des administrations et des affaires des subsides qui lui succéda en 1764 allait jouer également un rôle majeur, Neny voyant cette institution comme le docile instrument des visées centralisatrices du ministre et un moyen pour ce dernier de déposséder le Conseil des Finances d'une partie de ses attributions. Malgré ce réflexe corporatiste et conservateur, le trésorier général n'était pas totalement rétif à toute innovation et appréciait à sa juste valeur l'introduction par Dupuy, au sein de l'administration des Pays-Bas, de la méthode statistique, technique utilisée déjà en Grande-Bretagne en matière de balance commerciale ²⁶. De même incita-t-il les officiers des douanes à confectionner, bureau par bureau, des statistiques annuelles sur les entrées et sorties de marchandises qu'il leur demandait d'accompagner de commentaires sur les causes des variations constatées dans les flux ²⁷. Remarquons cependant qu'une fois de plus le facteur commercial était très largement privilégié dans l'approche des problèmes économiques. Il fallut en effet attendre 1764 pour qu'un premier dénombrement industriel soit effectué dans les Pays-Bas !

Au total, un réel empirisme paraît avoir caractérisé la gestion des finances des Pays-Bas pendant le mandat de Neny. Ligotés par les exigences exorbitantes de Vienne — un fond de caisse estimé à près de quatre millions et demi de florins à la fin

de 1756 étant réduit, par les seules ponctions ordonnées par la souveraine pour financer la guerre, à moins de 500.000 florins en mars 1757 ²⁸ — dans une conjoncture très périlleuse pour l'ensemble de la « monarchie », ceux-ci allaient souffrir jusqu'à la fin de la période autrichienne des lourds prélèvements effectués pendant ces années sombres. Face à cela, une amère impression d'amateurisme et d'improvisation domine pour ce qui regarde la politique suivie par le gouvernement. Le conflit entre Neny, partisan du maintien des particularismes et des traditions du pays, et les vues plus novatrices du courant centralisateur et caméraliste représenté par Cobenzl et Dupuy, ne constituait certes pas, dans ce contexte, un atout pour les Pays-Bas.

Neny et la vie économique des Pays-Bas

Fasciné par la réussite commerciale de la Grande-Bretagne et très lié, par ailleurs, avec les milieux commerçants d'Anvers — Cogels, Dormer, van Heurck — Neny aborde l'analyse économique d'un point de vue essentiellement centré sur les échanges ²⁹.

Au premier rang des instruments d'une politique économique « nationale » telle qu'il la conçoit se placent indéniablement les droits d'entrée et de sortie. Partisan du tarif unique de sortie instauré par Colbert, il en apprécie les avantages pour les marchands : simplicité et rapidité des formalités douanières. Toutefois, il n'est pas un partisan acharné du protectionnisme, dont il perçoit clairement les dangers et notamment le défaut de matière première qu'il peut entraîner pour certaines industries nationales ³⁰. De même estime-t-il dangereux d'interdire la sortie d'une marchandise car elle risque de provoquer la perte définitive d'un marché extérieur ³¹. Visiblement adepte du pragmatisme en matière de politique économique, Neny refusera par exemple en juin 1755 une augmentation des droits proposée par Charles de Lorraine, mesure qu'il juge désastreuse pour le commerce de transit qui constitue une source de revenus particulièrement importante dans les Pays-Bas ³². Loin d'avoir les moyens de pratiquer comme la Grande-Bretagne, un protectionnisme agressif, ces derniers étaient contraints, faute d'un accord commercial satisfaisant avec l'une ou l'autre puissance voisine, de louvoyer entre les écueils que lui imposaient des rapports de forces le plus souvent défavorables avec ses partenaires.

Dans ce contexte plutôt étriqué, le commerce des Indes n'avait jamais cessé — malgré l'échec de la Compagnie d'Ostende en 1731 — de faire rêver les milieux d'affaires belgiques, notamment anversoises. Dans un « Recueil de Droit maritime » composé à son propre usage et qu'il mettait périodiquement à jour ³³, Neny mentionnait régulièrement cette potentialité et l'intérêt qu'il pouvait y avoir également à faire d'Ostende un port franc. Le 18 mai 1756, le secrétaire Dupuy avait d'ailleurs remis au gouverneur général un mémoire sur ce thème et le Conseil des Finances, appelé à le commenter, s'était prononcé, sous l'impulsion du trésorier général, en faveur de la franchise d'Ostende, port jugé bien supérieur à celui de Bruges qui avait les préférences de Dupuy. Il était surtout opportun de profiter de la guerre franco-britannique pour détourner vers Ostende le commerce de Dunkerque. Les circonstances malheureuses où se trouvait alors l'Autriche, en proie à l'invasion prussienne en Bohême, empêchèrent cependant toute décision et l'affaire fut remise à plus tard par Marie-Thérèse ³⁴. Ce n'est que vingt-cinq ans plus tard que la franchise du port d'Os-

tende fut de nouveau en question. En décidant d'adhérer à la « Ligue des Neutres » qui regroupait, sous la houlette de Catherine II de Russie, les principales puissances du nord de l'Europe face au conflit franco-anglais découlant de la guerre d'Indépendance américaine, les Provinces-Unies offraient en effet aux Pays-Bas une occasion inespérée de redressement commercial. Prévoyant, dans un mémoire du 3 février 1781³⁵ que les puissances septentrionales allaient rapidement supplanter les Hollandais sur mer, Neny estimait possible pour Ostende de s'emparer « d'une partie de cette dépouille ». L'absence de passeports turcs pour la Méditerranée et le manque de navires de haute mer étaient certes des obstacles invincibles au développement d'une flotte de grand commerce. Mais une convention avec Londres sur les vaisseaux réputés neutres devrait permettre de commercer à bref délai avec les deux Etats belligérants. Lors de deux Jointes tenues en ce même mois de février, Neny soutint ce point de vue, jugé fort optimiste par Baudier, Paradis et le ministre Starhemberg pour lesquels, en cas de prise, les navires des Pays-Bas feraient sans doute en vain appel au « droit des gens » que Neny, en juriste amateur de « beaux principes », pensait leur assurer une efficace protection³⁶. Dans un mémoire du 28 mars, il n'hésitait d'ailleurs pas à déclarer qu'Ostende jouissait d'ores et déjà d'une franchise de fait qu'il suffirait de rendre publique pour y voir augmenter illico le commerce et par conséquent les revenus de la population locale, mais aussi, par ricochet, de la Flandre tout entière et de ses manufactures. En ce cas, la franchise devrait être totale, et Ostende devrait pratiquement devenir « une ville étrangère » pour l'administration des Droits. Les Hollandais n'y pourraient mais, les Anglais seraient ravis et les Français, qui n'avaient consulté ni Vienne ni Bruxelles pour faire de Dunkerque un port franc, ne pourraient protester valablement. Une taxe annuelle, modique et proportionnelle « aux affaires que chacun ferait », permettrait à l'Etat — comme c'était le cas en France — de profiter également de façon directe de cette prospérité³⁷.

En matière de politique intérieure, où la marge de manœuvre du gouvernement est bien plus grande, Neny défend avec vigueur des thèses très favorables au libéralisme économique. Ainsi est-il opposé à la violation du secret commercial que constituerait l'inspection par les agents de l'administration des registres des négociants soupçonnés de fraude³⁸, tout comme à la pratique des monopoles commerciaux³⁹ « nuisibles au bien des peuples », et dont les corporations sont l'exemple vivant. Il se prononcera à plusieurs reprises contre leurs pratiques déloyales et autorisera par exemple, en mars 1772, en tant que chef et président du Conseil privé, l'exercice par tout un chacun du métier de boucher à Bruges pendant deux jours par semaine afin de mettre un terme, par le libre jeu de la concurrence, à une hausse des prix de la viande artificiellement entretenue par les bouchers et maquignons du Franc. Résumant sa pensée à ce propos, il ira jusqu'à prôner dans certains cas « l'anéantissement même du corps de métier » lorsque celui-ci cause au public « par des monopoles ou d'autres pratiques indirectes et blâmables » un préjudice notable⁴⁰. Farouchement opposé, en revanche, à la taxation des denrées par le gouvernement, il cite Montesquieu :

« L'établissement du prix des choses dépend toujours fondamentalement de leur abondance et de la raison du total des choses au total des signes, c'est-à-dire de l'argent (...). La droite raison, et l'expérience démontrent également qu'il est aussi difficile que dangereux de taxer le prix des denrées (...). La liberté de mettre le prix à sa

marchandise est l'âme du commerce (...). Le bruit qu'une marchandise est rare et augmente de prix dans tel endroit suffit pour y attirer les marchands et leur concours ne manque guère d'y rétablir, contre leur intention, l'abondance et le bon marché »⁴¹.

Après ce plaidoyer contre toute forme d'interventionnisme autre que le maintien, par l'Etat, des conditions d'une saine et libre concurrence, nul ne s'étonnera de voir Neny s'opposer avec vigueur à la politique d'octrois exclusifs menée par Charles de Lorraine et Cobenzl. Ainsi le Conseil des Finances émet-il un avis totalement négatif à propos d'un octroi de deux ans proposé par Charles de Lorraine pour une raffinerie de sucre à Bruxelles en décembre 1755, bientôt soutenu d'ailleurs, une nouvelle fois, par le Conseil suprême, lequel persuadé que les monopoles étaient « destructifs pour l'industrie et l'émulation » parvint à en convaincre Marie-Thérèse elle-même⁴². En octobre 1754 cependant, le Conseil des Finances avait bien dû s'incliner, en ce qui concernait l'octroi exclusif de la Compagnie royale d'Assurances maritimes d'Anvers, devant l'avis du conseiller de commerce van Heurck, lequel avait défendu, en ce cas, l'exclusivité comme un caractère indispensable au maintien de la confiance du public⁴³. Neny, qui représenta jusqu'à la fin de sa vie le souverain à l'assemblée générale annuelle de la compagnie, ne pouvait manquer d'accorder à ce point de vue l'attention nécessaire.

Principale source de richesses aux yeux des Physiocrates, l'agriculture ne pouvait être absente des préoccupations de Patrice-François. Le commerce des grains, objet d'intenses débats entre partisans de la libre circulation et défenseurs du dirigisme, fit l'objet aux Pays-Bas d'une politique encore une fois essentiellement pragmatique. Bien que devenus exportateurs nets de grains dans le troisième quart du siècle, ils n'en sont pas pour autant libre-échangistes à tout crin. Jusqu'à l'édit de Joseph II du 11 décembre 1786 décrétant la liberté totale du commerce des « bleds », les ordonnances défendant ou autorisant successivement l'exportation de telle ou telle céréale se succèdent au gré de la conjoncture. Au plan intérieur cependant, la libéralisation intervient dès le 7 janvier 1773 dans les Pays-Bas autrichiens⁴⁴, démontrant un essor agricole certain. Quant à Neny, sa position personnelle paraît relever du même pragmatisme et il n'est certes pas partisan d'accorder systématiquement des autorisations de sorties des grains⁴⁵. En revanche, une fois encore, le marché intérieur lui paraît devoir être débarrassé de toutes entraves réglementaires⁴⁶. Quant aux structures mêmes de la production agricole, Neny se montre favorable tant aux *enclosures* pratiquées en Grande-Bretagne pour soustraire à la vaine pâture les terres cultivées, qu'au défrichement de nouvelles terres encore incultes. Régulièrement, le Conseil privé se prononcera sous sa direction en faveur de telles mesures et rappellera la liberté sacrée du propriétaire de cultiver ses terres comme il l'entend. La mise en place de prairies artificielles, susceptible d'augmenter considérablement les quantités de fourrage disponibles, et par conséquent de mieux engraisser un bétail par ailleurs plus nombreux, sera également encouragée, fournissant, en fin de cycle, une meilleure fumure des terres labourables. Pratiquant ici une politique physiocratique fort conséquente, Neny et ses collègues démontrent, une fois de plus, à quel point l'éclectisme et le pragmatisme caractérisent, avec un certain bonheur, la politique économique des Pays-Bas autrichiens dans la seconde moitié du siècle⁴⁷.

Au terme de cet exposé, s'il apparaît que les mouvements de la conjoncture et la position toute particulière des Pays-Bas ont pu déterminer une bonne partie des choix économiques de Neny, quelques lignes de force en sont cependant manifestes. Profondément libéral en ce qui concerne le fonctionnement du marché intérieur, il se révèle à la fois pragmatique et nationaliste en matière de commerce extérieur où il défend des conceptions néo-mercantilistes. Opposé en principe à tout interventionnisme économique, il n'assigne finalement à « l'état-gendarme » que le modeste rôle de collecteur des surplus de profit qui lui sont nécessaires pour remplir ses obligations, essentiellement politiques, judiciaires et militaires. Au total, il paraît fort influencé par la Grande-Bretagne dont la réussite économique était alors, il est vrai, éclatante.

Notes

¹ Voir M. DORBAN « Les débuts de la révolution industrielle » in *La Belgique autrichienne, 1713-1794* (s. dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1987, pp. 151-152.

² Voir J. LEFEVRE, *Documents sur le personnel supérieur des conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1941.

³ Voir AGR, *Conseil des Finances*, 857.

⁴ Sur Charles, comte de Cobenzl (1712-1770) voir notamment — outre les notices de A. WAUTERS, *Biographie nationale*, IV, 1873, col. 203-212 et P. LENDERS, *Nationaal biografisch woordenboek*, II, 1966, col. 123-132 — Ch. DE VILLERMONT, *Le comte de Cobenzl*, Paris, 1925 et Gh. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires des Pays-Bas autrichiens, particulièrement Cobenzl*, Bruxelles, 1932 ainsi que Ph. MOUREAUX, « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, I, 1974, pp. 171-178.

⁵ Voir Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 183-184 et AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, f° 62 ss.

⁶ Voir *supra*, Première Partie, Chapitre III.

⁷ Voir J. LEFEVRE, *op. cit.*, pp. 275-280 et 392. Baudier succéda à Müllendorff à la tête du Bureau de Régie en juin 1759. Il entra en 1761 au Conseil des Finances.

⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 416, Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 20 mars 1754.

⁹ Voir *ibid.*, 416, consulte du Conseil suprême du 2 avril 1754, apostillée en juin.

¹⁰ Voir J.J. HEIRWEGH, « Neny et les idées économiques de son temps », in *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Kortrijk-Heule, 1987, p. 72.

¹¹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne ...*, 423.

¹² Voir *ibid.*, 423, la consulte du Conseil suprême.

¹³ Voir *ibid.*, 425, Charles de Lorraine, 2 juillet 1755.

¹⁴ Voir e.a. H. HASQUIN, « Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII^e siècle (1717-1740) », *Revue internationale d'histoire de la banque*, VI, 1973, pp. 100-133 et, du même, « Le temps des assainissements (1715-1740) » in *La Belgique autrichienne, 1713-1794*, Bruxelles, 1987, pp. 71-94.

¹⁵ Voir in *La Belgique autrichienne...*, les contributions de Claire BILLEN (« Une révolution agricole introuvable ? »), Michel DORBAN (« Les débuts de la révolution industrielle ») et Claude BRUNEEL (« L'essor démographique »), pp. 95-200.

¹⁶ Voir Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien, *Belgien. Berichte*, DDA 62-347.

¹⁷ Voir *ibid.*, la copie de ce rapport. A noter que Philippe MOUREAUX n'en fait aucune mention dans son article « Le rapport du trésorier général de Neny sur les finances des Pays-Bas autrichiens en 1754 », *Acta historica Bruxellensia. Travaux de l'Institut d'histoire de l'Université libre de Bruxelles*, II, 1970, pp. 54-56, consacré au rapport remis en février 1755.

¹⁸ Voir « Réflexions sur la différence qui se trouve entre l'Etat général fait par le Conseil des Finances et le Relevé des Domaines de Sa Majesté aux Pays-Bas formé par le secrétaire Dupuy », HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 62-347, f° 24-28.

- ¹⁹ Voir Ph. MOUREAUX, « Le rapport du trésorier général... », pp. 299-304.
- ²⁰ Voir *ibid.*, pp. 304-310 et AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 421, f° 84-87.
- ²¹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 431.
- ²² Voir J. DE LE COURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. vii, Bruxelles, 1891, pp. 374-376.
- ²³ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 431, table n° 3.
- ²⁴ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 436 et HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 72-395.
- ²⁵ Voir P. LENDERS, « La Jointe pour l'Audition des Comptes (1749-1764) », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXLIX, 1983, pp. 45-119 et, du même, « De Junta der Besturen en Beden (1764-1787) en haar werking in de Oostenrijkse Nederlanden », *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, XCII, 1977, pp. 17-36.
- ²⁶ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, f° 67.
- ²⁷ Voir AGR, *Conseil des Finances*, 653, Neny à Cobenzl, 22 janvier 1757.
- ²⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 436, Cobenzl à Marie-Thérèse, 9 mars 1757.
- ²⁹ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 853/3, une série de mémoires sur le commerce, composés par Neny pour son propre usage.
- ³⁰ Voir *ibid.*, f° 302-303.
- ³¹ Voir *ibid.*, 853/4, f° 9.
- ³² Voir AGR, *Conseil des Finances*, 4279, Neny, Bellanger et de Keerle à Charles de Lorraine, 16 juin 1755.
- ³³ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, n° 173.
- ³⁴ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 434. L'acrimonie du Conseil des Finances à l'égard de Dupuy éclate au grand jour dans cette consulte.
- ³⁵ Voir HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 250-1116, « Note générale ».
- ³⁶ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 499. Ferdinand-Grégoire Paradis, entré en 1752 au Bureau de Régie en était devenu le directeur en 1761. Il était conseiller des Finances depuis 1765.
- ³⁷ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 499. Ostende fut en effet déclarée port franc par un règlement du Conseil des Finances du 11 juin 1781. De nombreuses marchandises restaient cependant soumises à des restrictions tant à l'entrée qu'à la sortie. Voir P. VERHAEGEN, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. XII, pp. 42-46 et H. VAN HOUTE, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Gand, 1920, pp. 375-397.
- ³⁸ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 853/3, f° 186.
- ³⁹ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2447 et *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, f° 127-137, minute de Neny, du 10 avril 1766, sur le commerce du sel.
- ⁴⁰ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2447, 11 mars 1772.
- ⁴¹ Voir *De l'Esprit des Lois*, xxii-7 dont seule la première phrase citée est extraite, le reste du passage étant de Neny lui-même.
- ⁴² Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 429 et 430.
- ⁴³ Voir AGR, *Conseil des Finances*, 4331, la consulte du 18 novembre 1754.
- ⁴⁴ Voir J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. x, Bruxelles, 1901, p. 323.
- ⁴⁵ Voir e.a. AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1180, Neny à Cobenzl, f° 359, et ANV, *Neny-Desandrouin*, 48, Neny à Desandrouin, 17 juin 1773 et 28 juillet 1774.
- ⁴⁶ Voir AGR, *Conseil privé*, registre 459, consulte du 30 mars 1768.
- ⁴⁷ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 853/3, f° 103-108 : « les terres nommées *Communes* qui ont nui considérablement aux progrès de l'agriculture... ». En juillet 1767, il se réjouit, dans une lettre à dom Nicolas Spirlet, de voir les *enclosures* adoptées en Lorraine et dans le duché de Bar (Bibliothèque des Bollandistes, Bruxelles, *Manuscrits*, 852, 18 juillet 1767). Le 11 décembre 1772, il se félicite du partage des communaux en Namurois, présidé par son gendre Desandrouin (ANV, *loc. cit.*, 48, Neny à Desandrouin).

Un quart de siècle à la tête du gouvernement des Pays-Bas

La « chef et présidence »

Lorsqu'il fit son entrée, le 11 juillet 1757, dans le vieil hôtel Granvelle ¹ que le gouvernement louait, entre le palais du gouverneur et la cathédrale Sainte-Gudule, pour abriter les bureaux du Conseil privé, Neny avait devant lui la perspective de succéder rapidement au chef et président de Steenhault auquel il venait d'être adjoint, et d'imprimer désormais sa marque personnelle à la politique administrative, religieuse et judiciaire des Pays-Bas. Jouissant d'un prestige considérable, le chef et président avait en effet la prééminence absolue sur l'ensemble du personnel des conseils collatéraux et présidait même le Conseil d'Etat en cas d'absence du gouverneur général. Garde des Sceaux — sauf en Brabant et Limbourg — il avait également à sa collation un grand nombre d'offices au sein de l'administration des provinces aussi bien qu'à la cour. Fort imbu de ces prérogatives, Neny — qui accéda le 3 janvier 1758 à la chef et présidence — composa, sans doute entre 1758 et 1762, un « Mémoire historique sur la dignité de chef et président du Conseil privé des Pays-Bas » ² dans lequel, rattachant la fonction à celle des anciens chanceliers de Bourgogne, il relevait qu'elle faisait de son titulaire « le principal ministre de robe, à l'exclusion des princes et autres grands seigneurs du premier ordre ».

A son arrivée, le Conseil siégeait chaque matin, de 8h 30 à 12 heures. Dès le 9 janvier 1758, il fit réduire le nombre de séances hebdomadaires à trois — les lundis, mercredis et jeudis matin — et réserver la matinée du samedi à la tenue des sceaux ³. Cinq à six conseillers siégeaient face à deux ou trois secrétaires, le « haut bout » de la table des conseillers étant réservé au chef et président, assis dans un fauteuil recouvert de velours vert, avec, en face de lui, un pupitre recouvert du même tissu et bordé d'une crépine dorée. A la secrétairerie, une bonne dizaine d'officiaux expédiait la besogne préparée par les secrétaires. Depuis 1749, un registre des consultes et un registre « aux extraits de protocole » — ne reprenant que le résumé des affaires évoquées en Conseil — étaient systématiquement tenus à jour. Chaque semaine, le registre aux protocoles était soumis au ministre plénipotentiaire, tandis que le chef et président recevait quant à lui une liste des affaires non encore délibérées. Tous les trois mois, il faisait avec le ministre le bilan des dossiers encore en souffrance. A tout moment, il pouvait faire son

entrée au Conseil des Finances — où il disposait d'un fauteuil réservé ! — ou à la Chambre des Comptes, mais il semble n'avoir guère profité de ce privilège sinon, avant la création, en 1764, de la Jointe des Administrations, pour l'une ou l'autre affaire de subsides.

Au long de ses presque vingt-six années de mandat, le Conseil dut faire face, avec un effectif toujours insuffisant à son gré ⁴, à un nombre croissant de dossiers. Débutant, en 1757, avec seulement quatre conseillers — Streithagen, van Volden, Henri-Jacques de Wavrans et Arnould-Wauthier de Limpens, bientôt remplacé par Jacques-Joseph de Stassart — il ne devait obtenir qu'en mars 1765 que le nombre en fût porté à cinq, la guerre de Sept Ans ayant mis les finances des Pays-Bas dans une situation extrêmement précaire. Le conseiller Lambert-Joseph Plubeau vint dès lors rejoindre François-Anselme de Kulberg — qui avait remplacé Streithagen en 1763 — Jacques-Nicolas de Cock — entré en 1764, en remplacement de van Volden — Joseph-Ambroise de Crumpipen, nommé en 1764, et de Wavrans. Lorsque Crumpipen fut promu chancelier de Brabant en mai 1769 ⁵, Neny se sentit en mesure d'obtenir que le Conseil, de nouveau réduit à quatre membres — de Cock étant décédé en novembre 1766 — retrouvât un effectif décent, Wavrans, chargé du contrôle de la comptabilité des Etats de Brabant, étant pratiquement absent du Conseil depuis 1765 ! Marie-Thérèse avait d'ailleurs reconnu le 14 février 1767 la nécessité d'augmenter le nombre de conseillers ⁶ et, successivement, Thomas de Grysperre, Goswin de Fierlant, Jacques-Antoine Le Clerc et Philippe-Goswin de Neny firent leur entrée au Conseil entre 1767 et 1770. Désormais, et jusqu'à sa démission, en 1783, Neny allait disposer constamment d'une équipe de six conseillers actifs et conformes à ses vœux ⁷. S'il se montrait particulièrement satisfait de Plubeau, « savant » et « grand travailleur » ⁸, ou de de Grysperre, qui le secondait pour tous les dossiers concernant l'université de Louvain, il considérait indéniablement Jacques-Antoine Le Clerc comme le meilleur de ses subordonnés, le dépeignant en 1782 comme un « sujet laborieux et excellent à tous les égards » et lui confiant « la plupart des grandes affaires du Conseil », notamment les dossiers de politique ecclésiastique — Le Clerc dirigea le Comité jésuitique instauré en 1773 — et judiciaire. Il siégeait en outre au Tribunal aulique et, à partir de 1776, à la Jointe des Terres contestées et à la Chambre suprême des Douanes ⁹.

Des quinze hommes qui avaient travaillé sous sa direction au Conseil privé, quatre furent promus du vivant de Neny à de hautes fonctions. Le 31 décembre 1764, Jacques-Joseph de Stassart devint président du Conseil de Namur ¹⁰. Puis, Crumpipen, de Fierlant et Philippe-Goswin de Neny quittèrent tour à tour le Conseil pour la Chancellerie de Brabant, le Grand Conseil de Malines et le Conseil de Tournai-Tournois.

Si la qualité des hommes était de première importance pour assurer un travail de qualité, les conditions dans lesquelles la besogne s'effectuait, et notamment la motivation des conseillers, n'étaient pas oubliées. En 1768, Neny tenta d'obtenir, pour tout le personnel des conseils collatéraux, une augmentation de gages ¹¹. Ni Cobenzl, ni Charles de Lorraine, ni Kaunitz ne soutinrent cependant cette proposition, et Marie-Thérèse la refusa également, préférant attribuer des gratifications individuelles en fonction des mérites respectifs et refusant le principe d'une augmentation générale

en raison de l'état des finances belgiques. Soucieux également du confort et de l'aménagement des bureaux du Conseil, Neny se décida, en avril 1770, à entretenir Charles de Lorraine des inconvénients du palais Granvelle, acquis par le gouvernement deux ans plus tôt ¹². Non seulement, faute de place, deux des officiaux devaient travailler à domicile, mais il n'existait en outre qu'une seule et unique antichambre où l'on était amené à recevoir pêle-mêle l'ensemble des visiteurs, au milieu des huissiers et des domestiques. Lors d'une visite du bâtiment, en compagnie de l'architecte de la cour Laurent-Benoît Dewez, Charles de Lorraine dut bien reconnaître la vétusté des lieux et, dès le 19 mai, accorda, sur ordre de Vienne, 45.000 florins pour procéder à d'importants travaux d'aménagement. Pendant deux ans, le Conseil dut tenir ses séances dans le bâtiment de la Régie du Lotto. Le 19 juin 1772, il se réinstalla dans des locaux entièrement rénovés.

Si attentif qu'il fût aux travaux et aux aises du Conseil privé, Neny n'en était pas moins souvent absorbé par d'autres tâches, telles sa commission à l'université de Louvain ou les négociations qu'il dût conduire à plusieurs reprises avec Liège ou avec la France. De même fut-il retenu pendant près de huit mois à Vienne en 1767-1768. Ses vacances annuelles dans les Ardennes — trois semaines, à la fin de l'été, à partir de 1773 —, ses séjours à Anvers pour l'assemblée générale de la Compagnie d'Assurances maritimes, ou encore la maladie qui le tint éloigné des affaires du 27 août au 10 novembre 1781, constituent autant de parenthèses dans ses activités de président. Le conseiller le plus ancien — Anselme-François de Kulberg à partir de 1763 — assurait l'intérim pendant ces absences ¹³.

« Le train des affaires »

Le 3 avril 1771, le chef et président décrivait ainsi les matières relevant de la compétence du Conseil privé :

« la législation ; la religion, pour autant qu'elle est du ressort de la puissance temporelle ; la surintendance, la direction, conduite et surveillance de toute la justice et police supérieure ; la conservation de l'autorité, des prérogatives et prééminences du souverain ; le maintien des anciennes maximes de l'Etat sur les droits de la puissance temporelle ; la délibération sur la collation des emplois, des dignités et des bénéfices ecclésiastiques ; les matières d'abolition, de rémission et autres grâces que demandent les criminels ; le jugement de toutes les affaires contentieuses en matière de charges publiques de la Flandre et du Toumésis portées au gouvernement par la voie de doléances, qui, au fond, est un véritable appel ; et enfin, les difficultés ou contestations avec les puissances étrangères » ¹⁴.

Ne disposant, rappelons-le, que d'une voix consultative sur toutes ces matières, le Conseil privé soumettait ses avis, sous forme de consultes, au gouverneur général ou, en son absence, au ministre plénipotentiaire. Dans la pratique, une large majorité des propositions du Conseil étaient entérinées par le représentant de l'exécutif. De nombreuses affaires d'importance mineure venaient encombrer les bureaux du Conseil, nuisant à l'avancement des travaux : doléances et recours en matière processorale, collations de places ou de bénéfices, demandes en grâce ou en dispense, lettres de naturalité ou d'habileté ou même affaires de basse police comme, en avril 1763, une bagarre entre une certaine madame Lefèbre et son logeur, le boulanger Valinck. Le

26 octobre 1780, le Conseil dressa en vingt points la liste des affaires majeures auxquelles, estimait-il, son activité devait être consacrée en priorité :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. Maintien des droits du souverain | 11. Chapitres nobles et autres |
| 2. Arrangements avec les puissances étrangères | 12. Ordres religieux et abbayes |
| 3. Législation | 13. Fondations |
| 4. Tribunaux | 14. Université |
| 5. Juridiction | 15. Affaires maritimes |
| 6. Etats des provinces | 16. Navigation intérieure |
| 7. Administration et charges publiques | 17. Police, Arts et Métiers |
| 8. Affaires militaires | 18. Prisons et maisons de force |
| 9. Affaires ecclésiastiques | 19. Chaussées et barrières |
| 10. Affaires bénéficiales | 20. Mendicité ¹⁵ . |

Ainsi, si l'on excepte les affaires purement financières et la politique douanière, pratiquement tous les domaines de l'activité du gouvernement relevaient de la compétence du Conseil privé. Il va de soi cependant que la Jointe des Administrations et des Affaires de Subsidés ou, par exemple, le Comité de Commerce maritime avaient la prééminence dans leur domaine propre, et que le Conseil des Finances avait également son mot à dire en ce qui concerne les arts et métiers ou les chaussées et barrières. Les affaires judiciaires relevaient aussi, quant à elles, en la personne de Goswin de Fierlant, président du Grand Conseil de Malines depuis 1773, d'un jurisconsulte novateur et éclairé, et Jean-Jacques Vilain XIII, président des Etats de Flandre avait par ailleurs une réelle influence sur l'évolution du code pénal et la question des maisons de force à laquelle celle de la mendicité était intimement liée. Il serait donc erroné de se représenter comme relevant du seul Conseil privé les matières énumérées ci-dessus, l'enchevêtrement des compétences entre les différents organes de gouvernement étant monnaie courante sous l'Ancien Régime.

Retracer l'action du Conseil privé dans l'ensemble de ces domaines n'est pas notre objet ¹⁶. Relevons seulement quelques orientations générales et, tout d'abord, une contradiction. Il existait en effet un hiatus entre les impératifs de la lutte pour le maintien des « hauteurs » et « prérogatives » du souverain d'une part, et, d'autre part, la volonté profondément réformatrice qui animait un certain nombre de membres du Conseil privé, dont Neny. Si, à Vienne, on entrevoyait essentiellement les réformes nécessaires dans le cadre des nécessités, notamment budgétaires, du pouvoir, il en allait autrement à Bruxelles où l'on était sensible, timidement certes mais incontestablement, à la nouvelle culture politique que véhiculait le siècle des Lumières. Simples bourgeois ou de noblesse récente, les membres des conseils, porteurs d'aspirations sociales nouvelles, se heurtaient par exemple à la morgue tout aristocratique du gouverneur général lorsque, condamnant la noblesse namuroise qui — bel exemple de « réaction nobiliaire » dans nos contrées — prétendait en 1761 au monopole des baillages, mairies et prévôtés, ils se voyaient répondre que, tout en éconduisant les suppliants de leur demande, on aurait « attention » à leurs dignités et qualités lors des collations de places. Ce n'était pourtant pas faute d'avoir rappelé les « efforts bien plus considérables » de la bourgeoisie pour le service du souverain, ou le fait que la noblesse n'avait montré aucune « application à la science du droit et à la connaissance des intérêts du souverain et du peuple » ¹⁷.

Contrarié dans son action sitôt qu'il faisait mine de s'attaquer à l'une ou l'autre situation acquise de l'aristocratie, le Conseil était également en butte, depuis 1764, à la concurrence active de la Jointe des Administrations et des Affaires des Subsidés. Présidée par de Cazier et animée par le conseiller des Finances Louis de Keerle, celle-ci était comparée par Neny, en matière d'arbitraire et d'inquisition fiscale, au Conseil des Troubles mis en place en 1567 par le duc d'Albe pour mater la révolte des Pays-Bas¹⁸. Quant au Conseil des Finances, le chef et président n'était pas beaucoup plus tendre à son égard, n'épargnant aucun de ses empiétements sur l'une ou l'autre prérogative du Conseil privé¹⁹. Au sein de ce dernier d'ailleurs, l'unanimité n'était pas non plus toujours de règle ! Ainsi, en 1769, Neny avait-il été choqué par les termes d'une consulte proposant d'abolir « d'un trait tout usage, contrat, convention ou transaction » entre décimateurs et paroisses quant à la répartition des charges d'entretien des églises pour faire peser ces dernières sur les seuls décimateurs. S'il approuvait le principe, il n'avait pu s'empêcher de rappeler, lors de la délibération que les usages « avaient toujours été fort respectés dans ce pays » mais, n'ayant pu convaincre ses collègues, s'était tourné vers Cobenzl et Charles de Lorraine, lequel l'avait autorisé à adoucir le texte en prévoyant l'obligation, pour les décimateurs ou les communautés qui souhaiteraient se prévaloir de conventions antérieures à l'édit, d'en présenter les actes dans les trois mois par devant un Conseil de justice²⁰. De même, le 2 mai 1770 se déclare-t-il « très éloigné de penser comme le Conseil » à propos de la fille Riggieri que son père, comédien, exhibait contre son gré sur les tréteaux. Défendant « les droits de la puissance paternelle », Neny parvint à renverser l'opinion émise par le Conseil en son absence et, le 7 mai, le Magistrat de Namur reçut un blâme pour avoir « inconsidérément » pris le parti de la malheureuse qu'il lui fut en outre ordonné de remettre à ses parents²¹. Autre objet de l'ire du chef et président, le comportement des militaires dont, à de multiples reprises²², il dit pis que pendre tant pour ce qui est des enrôlements de mineurs, que de la justice militaire ou du comportement des garnisons à l'égard de la population.

Tatillon quant au respect des procédures et très attaché aux « usages invétérés du pays », tel nous apparaît, une fois de plus, le chef et président de Neny que l'on peut qualifier sans conteste d'homme de principes.

Les deux traités des Limites et l'imbroglie liégeois

Si l'on cherche, de nos jours, une trace tangible de l'activité de Neny, c'est sans doute vers la frontière méridionale de la Belgique qu'il faut se tourner. Une bonne partie de son tracé — en Hainaut et Luxembourg surtout — fut en effet redessinée, essentiellement par échange d'enclaves, lors des traités des Limites conclus avec la France les 16 mai 1769 et 18 novembre 1779²³.

La présence de Neny à Versailles aux côtés de Kaunitz au début de 1752 avait, on l'a vu²⁴, pour but d'entamer une négociation sur les contentieux frontaliers, préalable au grand « renversement des alliances » qui permettrait à l'Autriche, en s'assurant le soutien de la France, de contenir les ambitions territoriales de la Prusse de Frédéric II. Le 8 février 1752, à peine arrivé à Paris, Neny était présenté par Kaunitz, à Versailles, au marquis de Saint-Contest, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, après avoir

assisté, au milieu des courtisans, au lever du roi Louis xv ²⁵. Ahuri par le dilettantisme du gouvernement français, il écrit à Charles de Lorraine :

« Il y a une lenteur étonnante dans la forme des négociations en cette Cour. Un ministre étranger voit une seule fois dans la semaine le Secrétaire d'Etat avec qui il doit traiter, et cela peut-être un quart d'heure ou une demie heure, car il y en a vingt dans l'antichambre qui attendent leur tour (...) à deux heures l'on dîne, et après la table il n'est plus question d'affaires ».

Dès le 20 février, un premier dîner avait lieu chez Kaunitz avec Hérault de Séchelles, intendant de la Flandre française, qui avait été désigné pour négocier avec Neny. Parcourant avec son interlocuteur une carte de la frontière lors d'une conversation détendue, Patrice-François lui avait clairement signifié que les Pays-Bas n'étaient en aucun cas disposés à céder Chimay et Beaumont que Versailles souhaitait acquérir pour faciliter le transit entre Rocroi et Maubeuge. Constatant chez Hérault un intérêt quasi exclusif pour la frontière du Hainaut, il en conclut qu'au prix de quelques concessions de ce côté, il serait possible d'espérer « de le rendre raisonnable sur le reste », c'est-à-dire sur la frontière de Luxembourg et surtout à propos du « chemin neuf » par Saint-Hubert, terre dont la souveraineté était disputée entre les Pays-Bas, Liège et la France ²⁶.

Lors d'un second entretien, le 27 février ²⁷, Neny refusa d'en discuter au fond, se contentant de proposer d'offrir à la France des facilités de transit vers Liège par Maissin, Tellin et Mirwart, faute de quoi les Pays-Bas se verraient obligés d'installer des bureaux sur la route reliant Sedan à Saint-Hubert. Rien n'y fit cependant et, pessimistes, Neny et Kaunitz n'envisageaient plus en mars que deux issues : soit rompre la négociation et mettre la menace à exécution, au risque de voir la France « se faire raison elle-même » par la voie militaire, soit offrir à Versailles un libre transit sur les routes contentieuses en échange d'un « arrondissement » autour de la forteresse de Luxembourg. Le 28 mars Kaunitz envoya Neny parlementer seul avec Saint-Contest :

« Je m'y rendis vers les cinq heures du soir ; il n'y avait plus chez lui que trois ou quatre ministres étrangers et il les quitta pour me mener dans un coin de la chambre, où nous parlâmes pendant une demie heure de Saint-Hubert, Falmignoul et Rodenmacher. Je trouvai M. de Saint-Contest plus vif et plus instruit qu'il ne l'était auparavant, mais entièrement dans le système (*sic*) de M. de Séchelles ».

En fait, Saint-Contest avait menacé, si les Pays-Bas n'accordaient pas le libre transit, de s'allier avec Liège pour revendiquer ensemble la souveraineté sur Saint-Hubert ce que Neny avait contesté en invoquant le traité de Ryswick. Le rapport de force étant en faveur de la France, Marie-Thérèse proposa en avril ²⁸ d'accorder le libre transit en Luxembourg, en échange de la souveraineté sur Saint-Hubert, sur les autres terres contentieuses et sur les chemins de Falmignoul, ainsi que de l'acquisition de territoires entre Luxembourg et Thionville. Le libre transit par Beaumont et Chimay serait également accordé, moyennant paiement à l'entrée d'une caution remboursable à la sortie, afin d'éviter les fraudes. Neny rentra à Bruxelles, mais l'affaire échoua, les offres de l'impératrice ayant été finalement refusées par Louis xv. L'année suivante, Georges-Adam, prince de Starhemberg, ancien ministre autrichien à Madrid, remplaça Kaunitz. Gagnant au parti autrichien la marquise de Pompadour, maîtresse du

roi, il allait parvenir, trois ans plus tard, au fameux renversement des alliances tant souhaité par Kaunitz et dont la conclusion, le 1^{er} mai 1756, avait, il est vrai, été accélérée par l'accord intervenu le 16 janvier précédent entre la Prusse et la Grande-Bretagne !

Cette nouvelle donne fut confortée par deux autres traités en mai 1757 et février 1759. Alliée de l'Autriche pour la reconquête de la Silésie, arrachée à Marie-Thérèse par Frédéric II en 1742, la France avait obtenu dans la convention de 1757 que les places de Chimay, Beaumont, Mons, Ypres et Fumes lui fussent cédées en cas de succès, les Pays-Bas devant, quant à eux, passer aux mains du propre gendre de Louis xv, don Philippe, duc de Parme, Plaisance et Guastalla. Les ports d'Ostende et de Nieuport étaient, pour leur part, destinés à être cédés à la France. On n'en était plus, à Vienne, à ergoter sur le transit ou la souveraineté de la terre de Saint-Hubert ! La Silésie restant prussienne, les Pays-Bas demeurèrent finalement à l'Autriche.

Pendant toutes ces années, l'activité diplomatique du gouvernement des Pays-Bas fut essentiellement tournée vers la résolution des multiples contentieux avec la principauté de Liège. Au printemps de 1755, le prince-évêque Jean-Théodore de Bavière manifesta le désir de reprendre des négociations. Le 5 avril, Charles de Lorraine désigna le trésorier général Neny et le conseiller des Finances Louis de Keerle pour se rendre à Liège. Peu enthousiaste, Neny n'accepta « qu'avec répugnance » et malgré lui cette mission, qu'il jugeait, écrit-il « trop inférieure aux places que j'avais l'honneur de remplir au service de l'Impératrice »²⁹.

L'assèchement des terres inondées par le Demer, entre Diest et Hasselt, les différends relatifs à l'université de Louvain, située dans le diocèse de Liège, les tarifs douaniers et la prolongation vers le Limbourg autrichien d'une chaussée pavée à travers le nord de la principauté à partir de Tirlemont constituaient, outre les contentieux relatifs à la frontière orientale du Brabant, les principales questions à débattre³⁰. Rien n'allait cependant aboutir :

« Nous partîmes pour Liège (...) le 6 ou 7 avril 1755. Le Prince nous reçut avec des grandes marques de distinction, mais notre voyage fut infructueux, les animosités et l'esprit de parti qui divisaient les Ministres et les Etats du Pays de Liège n'ayant pas permis que l'on s'arrangeât sur rien. M. de Keerle y demeura environ six semaines, mais moi je fus rappelé au bout de vingt jours »³¹.

Devenu chef et président, Neny, qui n'avait manifestement pas oublié son « humiliante » commission de Liège, allait refuser, en décembre 1767, d'y être de nouveau envoyé pour négocier avec des commissaires du prince-évêque, besogne qu'il estimait indigne de sa charge³². De ce peuple « inquiet, remuant et belliqueux », qu'attendre d'autre d'ailleurs que « des mômeries »³³ ? Sa religion était faite à ce propos :

« L'esprit liégeois ne changera jamais ; ils cherchent à traiter avec nous ; ils nous en pressent avec les plus vives instances, prodiguent des protestations de bonne foi et, dans le même temps, ils ourdisent toutes sortes de trames pour embrouiller les choses, tant à Rome qu'à Paris »³⁴.

En 1766, les négociations avaient en effet repris de façon informelle³⁵ et les Liégeois avaient notamment offert d'abandonner Nassogne en échange de

Saint-Hubert, de Mirwart et du chemin de Falmignoul à Falmagne — seule portion autrichienne de la route de Dinant à Givet — et d'accorder aux Pays-Bas une modération du droit de soixantième en contrepartie de faveurs douanières réciproques. Mais l'exigence liégeoise d'une libre communication entre Nassogne et la France était inacceptable pour les Pays-Bas. D'autres propositions principautaires, visant à obtenir un libre transit en Luxembourg, furent vigoureusement combattues par le Conseil des Finances auquel Neny avait demandé son avis en janvier 1767³⁶. Diviser Français et Liégeois, tel était désormais l'objectif commun de Kaunitz et du gouvernement de Bruxelles. La rupture unilatérale des négociations par Liège, dans le courant d'avril, parut par conséquent d'excellent augure. Il s'agissait désormais de prouver à la France que le libre transit en Luxembourg n'était pas la panacée et que des compensations bien supérieures pouvaient lui être offertes par les Pays-Bas. La cession d'un certain nombre de territoires frontaliers en Hainaut et en Luxembourg et le libre transit par Beaumont et Chimay, à quoi l'on pourrait ajouter, le cas échéant, un tarif modéré pour l'ensemble des Pays-Bas, seraient certainement des arguments de poids à cet effet. Cette proposition, confiée au nouveau ministre autrichien à Paris, Florimond-Claude de Mercy Argenteau, allait être à la base du premier traité des Limites³⁷.

Depuis 1742, les relations entre Versailles et Bruxelles étaient en outre littéralement empoisonnées par les turpitudes de l'abbaye de Saint-Hubert dont l'origine remontait à l'abbatiate de dom Celestin de Jong. Elu en 1727, ce mégalomane s'était mis en tête de bâtir un palais abbatial dont le coût dépassait de beaucoup les possibilités financières de la communauté. Pro-français, il refusait de reconnaître l'autorité de Bruxelles et de Vienne sur les terres de l'abbaye. Décrété de prise de corps en 1742 par le Conseil de Luxembourg, il s'était réfugié à Sedan, dans un prieuré dépendant de l'abbaye. Pro-français et « Impériaux » s'affrontaient désormais à Saint-Hubert, les seconds ayant pour tête Nicolas Spirlet qui, réfugié à Bruxelles, était en relations suivies avec les principaux membres du gouvernement, dont Neny et le secrétaire d'Etat et de Guerre de Crumpipen³⁸. Bien en cour, introduit plus tard auprès de Cobenzl, il était devenu en quelques années l'un de ces abbés mondains, typiques du XVIII^e siècle, passionné notamment d'innovations techniques et se piquant de culture littéraire. A la mort de de Jong, le 24 février 1760, il parvint à se faire élire comme abbé de Saint-Hubert, après avoir convaincu ses condisciples des avantages matériels que représenterait la protection du gouvernement des Pays-Bas. Bien que faisant bonne figure au prince-évêque et au roi de France, il fut bientôt trahi par son concurrent lors de l'élection, Charles de Coster, qui révéla ses rapports avec Vienne où il s'était rendu en 1762, et la demande qu'il avait adressée au pape Clément XIII afin d'affranchir l'abbaye de toute dépendance liégeoise. Les moines de Coster, Pierre Jehin et Jacques Colle s'enfuirent en France pour échapper à la vindicte de l'abbé et du gouvernement, lequel interdit à Spirlet de se présenter à Liège pour se justifier, ainsi que le prince-évêque le lui avait ordonné. Douze autres moines quittèrent Saint-Hubert dans le courant de 1764 et se réfugièrent à Liège.

Neny qui, comme Cobenzl, connaissait l'importance de l'enjeu pour les Pays-Bas, avait dès le début assuré Spirlet du soutien du gouvernement³⁹. Cependant, la situation continuait de s'aggraver. Alors qu'un décret du Conseil de Luxembourg avait été émis contre les fugitifs en février 1765, le prince-évêque Charles

d'Outrelmont leur accorda le 8 avril 1767 l'autorisation de se retirer dans les quatre prieurés que l'abbaye possédait en France, et d'en percevoir les revenus à leur profit. Dès le 25 avril, Neny envoyait copie à Spirlet de l'ordre qu'il avait donné au nom du gouverneur général à Gerden, président du Conseil de Luxembourg, afin que les fugitifs soient châtiés de façon exemplaire et sans délai. Le 30 avril, ils étaient en effet bannis à perpétuité des terres de Sa Majesté Impériale. En août, Louis xv répliqua par la confiscation des quatre prieurés. Neny, arrivé à Vienne le 12 août en vue de préparer les négociations que Marie-Thérèse souhaitait entreprendre au plus vite avec la France sur les affaires du transit, de Saint-Hubert et des frontières, confectionna en moins de deux mois un volumineux mémoire retraçant l'évolution des relations franco-autrichiennes à propos des Pays-Bas depuis 1716 ⁴⁰. Il y démontrait notamment que les principes posés par Kaunitz dès 1750 — la nécessité de concéder, malgré le caractère incontestable des droits de Sa Majesté, un libre transit en Luxembourg afin de sauvegarder la souveraineté impériale sur les terres contestées — étaient, écrivait-il, « les seuls que notre position nous permette de soutenir » si l'on voulait maintenir « la paix et la bonne intelligence » entre les deux puissances. Les bonnes dispositions de Choiseul, ancien ministre français à Vienne devenu en 1758 secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et pratiquement chef du gouvernement de Louis xv, étaient une chance à saisir.

Hélas, le roi de France s'était avisé, en septembre, de confirmer la décision du prince-évêque mettant les moines fugitifs en possession des prieurés. Dès le 8 octobre, Neny proposa que l'on donne ordre au Conseil de Luxembourg de saisir tous les biens liégeois se trouvant dans sa juridiction, ce qui fut exécuté peu après. Malgré ces incidents, la France était désireuse de négocier et Calonne, intendant de Metz ⁴¹, fut désigné comme plénipotentiaire pour entamer des pourparlers avec Neny. Au printemps de 1768 — Neny avait regagné Bruxelles le 30 mars — on échangea des projets d'accord. Le 7 avril, se basant sur le document « final » présenté par la cour de France, Neny composa un projet en trente-huit articles dont le contenu allait, pour l'essentiel, se trouver repris dans la convention signée à Versailles par Mercy-Argenteau et Choiseul le 16 mai 1769 ⁴². Exprimée à l'article xxvii, l'intention des contractants était de ne laisser subsister, si possible, aucune enclave entre la Moselle et la Mer du Nord. Rien n'était simple cependant, et Neny allait devoir, pendant plus de dix ans, s'attacher à finaliser sur le terrain ces belles intentions exprimées d'un simple trait de plume. Très satisfait de sa collaboration, Mercy-Argenteau lui écrivit le 2 juillet 1769 qu'on lui devait « l'obligation et les compliments » de la convention ⁴³. Quant à Kaunitz, il constatait avec satisfaction que l'on avait ainsi gagné « une frontière nette avec la France », que celle-ci n'avait plus aucun droit de se mêler des affaires de Saint-Hubert et qu'on ne lui avait fait que des concessions mineures du point de vue territorial ⁴⁴. Outre les échanges d'enclaves, la convention avait prévu la rétrocession d'archives saisies par la France lors de la guerre de Succession d'Autriche, avait réglé la question du libre transit par Beaumont et Chimay et débloqué celle de la route de Bruxelles à Luxembourg par Blaimont — seul passage possible vers le duché sans traverser la principauté de Liège — tandis que la France avait enfin reconnu la souveraineté autrichienne sur Saint-Hubert.

Afin de régler définitivement le tracé de la frontière, à propos duquel les discussions se poursuivaient entre des commissaires désignés à cet effet de part et d'autre ⁴⁵, Neny obtint en août 1773 la création de la Jointe des Terres contestées ⁴⁶, dont il assurait la direction et que fréquentaient notamment le chancelier de Brabant Joseph de Crumpipen, les conseillers privés Le Clerc, Plubeau et de Wavrans, et le conseiller des Finances Henri Delplancq. L'affaire de Saint-Hubert n'était pas tout à fait résolue non plus, puisque le roi de France — que Spirlet couvrait littéralement de cadeaux, notamment de beaux sangliers des Ardennes, afin de l'amadouer — continuait à protéger les moines fugitifs. Hélas pour l'abbé, un parti s'était constitué contre lui au Conseil de Luxembourg — où le procureur de Traux montrait une réelle mauvaise volonté à obéir aux ordres du gouvernement — ainsi qu'aux Etats de la province, où il fallut une intervention de Vienne pour expulser de l'état noble les membres étrangers ou ne possédant pas les droits de haute justice ⁴⁷. La mort, le 22 octobre 1771, du prince-évêque d'Outrelmont donna quelque espoir à Spirlet, qui espérait le voir remplacé par l'un ou l'autre membre de la famille impériale. Le 6 janvier 1772, François-Charles de Velbruck entra en fonctions. Neny se montrait optimiste car « le nouveau prince », pensait-il, saurait « traiter les affaires en grand, en écartant toutes les petites ruses et les chicanes » ⁴⁸.

En août, il rencontra à ce propos le baron de Bon, ministre français à Bruxelles, qui lui confia le désir de sa cour de terminer cette affaire au plus vite et proposa de procéder à la restitution des prieurés à l'abbaye et à la levée des saisies à condition que Spirlet s'engage à verser une pension annuelle de 400 florins à chacun des moines fugitifs. Neny refusa absolument de céder sur cet article et déclara préférer un arrangement à l'amiable à une convention en bonne et due forme. En octobre, simultanément et sans aucun accord écrit, Français et Autrichiens levèrent chacun de leur côté les saisies ⁴⁹. Le 14 octobre 1775, Neny signa avec le comte Jean d'Adhémar Montfalcon, successeur de de Bon, une convention sur la jouissance réciproque des bénéfices régulieriers, n'importe lequel des sujets de l'une des deux dominations pouvant être pourvu, sans recours possible de l'administration, d'un bénéfice dans l'autre ⁵⁰.

Le second traité des Limites fut plus difficile à conclure. Quatre maximes guidaient le chef et président dans ses pourparlers avec les représentants du roi de France :

- les engagements de l'impératrice « n'allaient pas au-delà de l'échange de vraies enclaves » ;
- les arrangements « de convenance » ne pouvaient être acceptés que s'ils correspondaient aux intérêts de la souveraine ;
- les échanges devaient être équitables, la qualité des terrains servant de référence, une moindre qualité pouvant être compensée par une plus grande quantité ;
- la valeur des terres cédées aux Pays-Bas devait être calculée en fonction des impositions en vigueur du côté autrichien, inférieures à celles pratiquées en France ⁵¹.

Les discussions étaient ainsi descendues jusqu'à des superficies d'une verge carrée de terrain, soit une vingtaine de nos mètres carrés ! L'accord signé le 4 octobre 1771 quant aux frontières du Tournaisis et de la Flandre ne put être imité pour ce qui concernait le Hainaut et le Luxembourg, au sujet desquels les mémoires de

Calonne — sur lequel se reposait le nouveau ministre Emmanuel-Armand du Plessis de Richelieu, duc d'Aiguillon — s'opposaient aux compromis élaborés à Bruxelles par Neny et de Bon. Les négociations furent dès lors suspendues et quelques tentatives d'Adhémar en 1775 et 1776 n'aboutirent qu'à démontrer la mauvaise volonté de la France qui déclara d'ailleurs, le 27 janvier 1777, renoncer à tout accord sur la frontière du Luxembourg ⁵². Neny se remit cependant au travail pour rédiger, avec le concours des membres de la Jointe des Terres contestées, un projet définitif et capable d'obtenir l'assentiment des deux parties. Le 12 avril 1779, des propositions pour un arrangement général à propos de la frontière furent présentées par Mercy-Argenteau à Vergennes, ministre des Affaires Etrangères depuis 1774. Lors d'une première conférence, à Bruxelles le 22 août, Adhémar ne présenta que des objections mineures au projet. Il fallut notamment convaincre le duc d'Orléans, seigneur d'Halluin dans la châtellenie de Lille, de céder aux Pays-Bas la partie de son domaine située entre la Lys et le chemin de Menin à Rekkem ! Le 30 novembre, Kaunitz présentait à Marie-Thérèse le projet amendé, accompagné de longs commentaires du chef et président. L'impératrice, au terme de plusieurs décennies de démêlés, conclut définitivement l'affaire en apposant simplement en marge du rapport ces deux mots légers comme un soupir, mais si lourds de conséquences : « entièrement d'accord » ⁵³. Il n'en fallait pas plus en effet, dans le monde arbitraire de l'Ancien Régime, pour que des sujets français devinssent autrichiens ou vice-versa et que, sans doute, quelques destins individuels en fussent profondément bouleversés ! Signé le 18 novembre 1779 à Bruxelles par Neny et Adhémar, l'acte final fut ratifié à Versailles le 3 avril suivant. A cette occasion, Patrice-François reçut, comme lors du premier traité dix ans plus tôt, 6.000 florins d'Allemagne (8.400 florins) de l'impératrice. Il avait eu droit également, en 1769, à une bague ornée du chiffre impérial et à une « belle tabatière d'or émaillée de bleu » ⁵⁴ et avait été gratifié par Choiseul, en 1771, d'un exemplaire, relié en maroquin rouge et orné de fleurs de lys dorées, du catalogue en dix volumes in-folio de la bibliothèque du roi à Versailles. Louis XVI lui fit en outre parvenir une « boîte » ouvragée, d'or et d'émail, ornée de son portrait et sertie de diamants, que Neny jura, dans sa lettre de remerciements adressée au ministre, de conserver à jamais dans sa famille ⁵⁵. Ces cadeaux, certes de grande valeur, n'étaient sans doute que peu de choses à côté des avantages que les deux monarques espéraient retirer chacun pour son compte de la convention qui venait d'être conclue !

Le « théâtre politique » du gouvernement de Bruxelles

Une curieuse affaire, survenue en 1766, jette une lumière plutôt crue sur les rapports, très tendus on le sait, entre Neny et Cobenzl. Le 5 août de cette année, en effet, ce dernier faisait part confidentiellement à Kaunitz des informations suivantes :

« La personne que j'avais adressée à M. le comte de Seilem (ministre impérial à Londres) avec un paquet de M. de Mercy étant revenue hier la nuit apporta une lettre adressée à M. de Neny (...) M. de Neny étant venu à une jointe ce matin chez moi, je lui remis la lettre. Il l'ouvrit, moi présent, et y trouva une seconde, soigneusement cachetée, avec l'adresse *A Son Excellence Elle-même*. M. de Neny ne doutant pas, non plus que moi, que cette lettre ne fût pour moi, me la remit et j'attendis la fin de la jointe pour l'ouvrir » ⁵⁶.

La surprise de Cobenzl fut grande lorsque, ouvrant la lettre, il découvrit non seulement qu'elle était adressée à Neny — qui ne jouissait pas encore, contrairement à ce qu'avait cru son correspondant, du titre d'Excellence ⁵⁷ — mais que rédigée par Friedrich-Wilhelm Taube, secrétaire du comte de Seilem, elle portait sur l'avantage qu'aurait l'Autriche à conserver, malgré l'alliance française, de bonnes relations avec la Grande-Bretagne, moins proche de la Prusse qu'on ne le croyait, surtout depuis l'avènement du second ministère dirigé par William Pitt, comte de Chatham ⁵⁸. Prudent, Taube avait prié Neny de détruire cette lettre après l'avoir lue et de lui faire part de sa bonne réception. Cobenzl, feignant d'ignorer la méprise, répondit lui-même à Taube, lequel fut peu après appelé à Vienne afin de justifier sa conduite. Ses compétences y furent toutefois reconnues et il finit sa carrière au *Kommerzialrat* puis au gouvernement de la Basse-Autriche. Quant à Neny, s'étant aperçu de sa méprise, il se fit un plaisir de montrer le 6 août à Cobenzl une lettre de son frère Corneille, datant de plusieurs semaines, dans laquelle ce dernier lui transmettait les compliments de Marie-Thérèse pour les « nouvelles qu'il (avait) sçu se procurer d'Angleterre ». Stupéfait, Cobenzl interrogea Kaunitz afin de savoir s'il était exact que Neny eût entrepris cette correspondance sur l'ordre exprès de Vienne. La réponse fut, comme toujours en pareil cas, négative ⁵⁹. L'inquiétude du ministre fut cependant relancée par des confidences du ministre anglais à Bruxelles William Gordon, lequel fit état d'un projet de l'impératrice de remplacer à Londres Seilem par Neny, information hautement fantaisiste et qui relevait très probablement de l'intoxication à l'égard de Cobenzl que l'on voulait égarer ⁶⁰. Peu assuré lui-même de conserver son poste à Bruxelles après les rumeurs qui avaient couru en 1762 sur son éventuelle mutation ⁶¹ il paraît avoir vécu constamment sur le qui-vive. Non seulement sa vie fastueuse et passablement « déréglée » déplaisait souverainement à l'impératrice — parangon de simplicité et de vertus bourgeoises — mais il se savait en outre en butte, à Bruxelles, à l'hostilité du chef et président, d'une partie du personnel des conseils, et également, dans une certaine mesure, de Charles de Lorraine ⁶². Malgré quelques affinités idéologiques — notamment leur commune aversion pour les Jésuites et une admiration partagée, bien qu'avec des nuances, pour Montesquieu — tout opposait en effet le ministre au chef et président. Autoritaire, imbu de principes aristocratiques, partisan du despotisme et de l'intervention de l'Etat dans l'économie, Cobenzl était par conséquent — travers rédhibitoire aux yeux de Neny — un adversaire convaincu des « usages invétérés » et des constitutions du pays. De plus, les caractères des deux hommes étaient, semble-t-il, incompatibles. Dès 1755, leurs relations s'étaient vivement aigries à propos du secrétaire Dupuy, mais également au sujet des accusations de malversations portées à l'encontre du président de la Chambre des Comptes Paul-François de Cordeys, protégé de Cobenzl, à propos duquel les conclusions de Neny, rapporteur sur cette affaire, étaient pour le moins sévères ⁶³. Si rien, dans leur correspondance ⁶⁴, ne trahit la dégradation des relations entre Neny et le ministre, elle n'en est pas moins avérée par diverses sources indirectes. Rappelons par exemple qu'en décembre 1756, Cobenzl n'hésita pas à proposer à Kaunitz d'écarter Neny du gouvernement pour lui confier la direction du Grand Conseil de Malines ⁶⁵, ou encore qu'il confiait, en juillet 1769, au comte Johann-Karl von Zinzendorf que le trésorier général de Cazier « homme de connaissance, fort laborieux » était découragé par le

fait que Marie-Thérèse accordât toutes ses faveurs à Neny « homme intrigant et de peu de connaissances » ⁶⁶.

Avec Georges-Adam de Starhemberg, plutôt « process keeper » que « policy maker » selon la juste formule de Piet Lenders ⁶⁷, les relations furent bien meilleures. Les premières années du ministère furent d'ailleurs, pour Neny et de Crumpipen, une véritable apogée, le nouveau ministre, peu motivé et peu au fait des affaires des Pays-Bas, s'en étant en grande partie remis à eux pour la marche quotidienne des affaires ⁶⁸. Bien que tout auréolé de la gloire du renversement des alliances qu'il était parvenu à négocier en 1756, Starhemberg manquait en effet totalement d'expérience au niveau gouvernemental et n'avait accepté qu'à contre-cœur de venir « s'enterrer à Bruxelles » après avoir connu les fastes de la capitale française. Sa pondération et la compréhension attentive qu'il savait manifester à l'égard des particularismes belges facilitèrent son insertion dans l'appareil gouvernemental bruxellois. Tant Neny que Charles de Lorraine se félicitaient de sa présence, tellement moins encombrante que celle de son prédécesseur.

Le gouverneur général, dont on connaît par ailleurs le relatif désintéret pour les affaires après le décès de Cobenzl, fit preuve, à l'égard de Neny, d'une attitude changeante. Lui attribuant, en 1755, la « meilleur tête » des Pays-Bas, il paraît avoir progressivement perdu de son enthousiasme. Le conflit que l'on a vu naître notamment à propos des rapports annuels du trésorier général sur les finances des Pays-Bas et l'alliance objective qui s'était dessinée à cette occasion entre Neny et le Conseil suprême, avaient envenimé leurs relations. Mais c'est surtout, il faut le dire, en matière ecclésiastique que les divergences étaient les plus criantes. Non seulement, en effet, comme le note Jan Roegiers ⁶⁹, Charles de Lorraine fut loin d'approuver l'action entreprise par Neny en vue de la construction d'une « Eglise belge », mais encore était-il véritablement ulcéré par l'anticléricisme du chef et président. Ainsi, lors de la suppression des Jésuites, que comme l'impératrice il désapprouvait, lui fallut-il deux jours de discussion serrée avec Starhemberg pour accepter la nomination au Comité jésuitique de Philippe-Goswin dont il craignait que les principes ne fussent « comme ceux du père, trop violents en la matière » ⁷⁰. Le baron de Bon d'ailleurs, exposant à Choiseul les opinions du gouverneur et de sa sœur, Anne-Charlotte de Lorraine, abbesse de Sainte-Waudru à Mons, sur le personnel du gouvernement indiquait que Neny n'était « aimé ni de l'un ni de l'autre » ⁷¹.

Rien n'était donc simple sur la scène agitée du « théâtre politique » bruxellois. On s'épiait, on se jalousait et les intrigues se donnaient libre cours. La présence à Vienne, au cœur même de la monarchie, de son frère Corneille, donnait à Patrice-François la possibilité de pratiquer un double jeu auquel il prenait manifestement plaisir. Ainsi à propos de l'octroi à Cobenzl d'une place au sein de l'ordre de Saint-Etienne, faveur que le ministre avait demandée en 1765 à l'impératrice et pour laquelle il comptait, quelque peu ingénument, sur l'intervention de Corneille de Neny. Deux ans plus tard, alors que le chef et président venait d'obtenir, à son arrivée à Vienne, la dignité de commandeur de l'ordre, rien n'avait été décidé en faveur de Cobenzl. De mois en mois, la croix qu'il convoitait paraissait lui glisser entre les doigts et Corneille n'hésitait pas, le 20 décembre 1768, à retourner le couteau dans la plaie en déclarant ne pouvoir « se refuser la satisfaction de risquer une répétition » en annonçant au minis-

tre la promotion toute récente du comte de Seilern, dont il savait pourtant que Kaunitz la lui avait apprise peu de temps auparavant ⁷² ! Il s'en fallut d'ailleurs de peu que Cobenzl n'obtînt satisfaction que sur son lit de mort puisque ce n'est qu'en novembre 1769, trois mois avant son décès, qu'il fut enfin admis au sein de l'ordre ⁷³. Il se pourrait, selon certaines sources dont nous n'avons pu recouper les dires ⁷⁴, que Neny ait alors conçu l'ambition de lui succéder dans la charge de ministre plénipotentiaire ; le connaissant, on peut gager qu'il eût su faire usage, avec énergie et détermination, d'un pouvoir exécutif que l'ancien régime réservait cependant — et il le savait d'expérience — non seulement à des individus de plus haute naissance que lui, mais surtout à des sujets étrangers aux Pays-Bas et, par là, mieux à même de résister aux sirènes nationalistes et particularistes, particulièrement attrayantes dans les provinces belgiques !

« Ces augustes maîtres qui nous gouvernent »

A Vienne, on connaissait certes les qualités du chef et président. Loin s'en fallait cependant que l'on n'eût que des compliments à faire à son propos. Le chancelier Kaunitz, notamment, paraît n'avoir entretenu que peu d'illusions à son sujet, constatant régulièrement les fâcheuses tendances qu'il manifestait à faire cavalier seul en certaines occasions, au mépris du centralisme dont lui-même se faisait le héraut. S'il lui tressait des couronnes pour son action à l'université de Louvain, il n'en mettait pas moins Cobenzl en garde à propos de son esprit trop indépendant :

« M. de Neny, Chef Président, me paraît vouloir absolument signaler son ministère ; cela est bien, mais le choix des objets dans lesquels il semble vouloir briller n'est pas fort heureux. Il paraît vouloir essayer ses talents et son savoir contre le clergé (...). Il a pris de l'humeur contre ce corps et il n'a pu la supprimer dans son rapport sur le choix d'un évêque d'Anvers. Il sera peut-être plus habile, plus adroit et plus souple dans d'autres occasions, mais il n'en serait que plus à craindre (...). M. de Neny est, dans les mains d'un habile homme, un excellent instrument passif ; actif, il est dangereux » ⁷⁵.

« Grand commis » certes, mais nullement « homme d'Etat », voilà en fait l'image que Kaunitz se faisait de Neny, image conforme, après tout, au rôle purement consultatif que la monarchie réservait à ses serviteurs.

A chacun des trois séjours qu'il fit à Vienne — 1751, 1753 et 1767-1768 — Neny eut l'honneur d'être reçu à plusieurs reprises par la souveraine. Il avait été chaudement recommandé à cette dernière par le duc de Silva-Tarouca, président du Conseil suprême des Pays-Bas, qui entretenait avec elle des relations de confiance et même d'amitié ⁷⁶. Ainsi que Neny le confiait le 7 juillet 1751 à Botta-Adorno, ses rapports avec le duc étaient empreints d'une grande cordialité :

« J'ai l'honneur de passer une grande partie de mes journées avec notre président, qui m'accable de politesses (...). J'ai du reste trouvé M. le duc de Tarouca tel que Votre Excellence me l'avait dépeint, plein de mérite et de probité, et très bon Patriote. Je souhaite qu'il soit aussi content de moi que je le suis de lui » ⁷⁷.

On aura relevé l'emploi, par Neny, du terme de « Patriote » qu'il applique ici très certainement à la « Patrie belge », à ces provinces disjointes et morcelées dont le Conseil suprême avait pour tâche de défendre les intérêts à Vienne. La présence au

Conseil de Corneille de Neny, qui en était le secrétaire, avait sans doute contribué à faciliter les premières relations entre Patrice-François et le duc. A chaque séjour dans la capitale autrichienne, il logeait chez son frère, à Schönbrunn d'abord, puis à Hietzing, et pouvait ainsi prendre ses aises et travailler dans de bonnes conditions. Loin d'être rivé cependant à sa table de travail, il ne manquait pas les grandes premières de l'opéra, comme par exemple *Parthénope* de Metastasio, ou encore *l'Alceste* de Gluck, qu'il n'apprécia guère cependant puisqu'il le qualifie de « lugubre ». Au demeurant, chasses, bals à la cour et potins mondains emplissent ses lettres à Botta-Adorno et à Cobenzl ⁷⁸.

Ses rapports avec la souveraine y sont décrits sous les dehors les plus souriants, et, comblé il est vrai à chaque fois de bonnes fortunes, il joue à merveille le rôle du courtisan flatteur auquel le condamne son temps. Ainsi cette scène, avouons-le plutôt mièvre, située sous les lambris dorés de la grande salle d'audience de la Hofburg, le premier janvier 1768 :

« Lorsqu'à l'occasion du Nouvel An, j'eus l'occasion de me mettre aux pieds de Leurs Majestés et de leur auguste famille, tous, sans exception, ont daigné me plaisanter sur le retardement de mon voyage (...). Toute la famille impériale était hier d'une gaieté charmante, et plus belle que le jour » ⁷⁹.

Paternalistes et bon enfant, tels se voulaient les souverains, du moins avant que Joseph II n'inaugurât un autre style ! Pour en rester au règne de sa mère, avec laquelle allait s'éteindre une bonne partie de l'esprit d'Ancien Régime auquel Neny s'était depuis toujours essentiellement identifié, il avait vu, malgré une situation pourtant difficile, la carrière de Neny se dérouler sans encombres majeures jusqu'à la consécration multiforme que constituait ce troisième et dernier séjour à Vienne. La satisfaction de Marie-Thérèse à l'égard de « son » chef et président éclate d'ailleurs dans les quelques lignes de condoléances qu'elle lui adressa à l'occasion de la mort de Corneille en 1776 :

« Comte de Neny,

Il est juste que je partage vos regrets pour la perte que vous avez faite d'un frère aimé, dans un âge peu avancé. J'y ai encore perdu un bon serviteur zélé, dont je conserverai toujours le souvenir. Je lui rends de bon cœur cette justice, de même que j'aurai constamment, pour ceux de sa famille, et nommément pour vous, les mêmes sentiments de bonté.

Marie-Thérèse »

et, de sa propre main cette fois :

« Je n'oublierai jamais ce zélé et attaché Neny, et je le regretterai toute (*sic*) ma vie. Conservez-vous pour mon service, et pour nos précieuses provinces. Personne ne peut, mieux que moi, apprécier les services signalés que vous m'avez rendus.

M.T. » ⁸⁰.

Le ton, très personnel, sur lequel la souveraine avait elle-même souhaité s'adresser à Neny, et le fait qu'elle se soit posée en seul juge des services qu'il avait pu rendre à la monarchie, est une preuve éloquente et sans équivoque de l'immense satisfaction qu'elle éprouvait à l'égard d'un homme à propos duquel nous n'avons pu trouver de sa part aucune mention péjorative.

Tout dévoué, de son côté, envers celle qu'il n'avait cessé de désigner, tout au long de trente-huit années de service, comme « notre auguste Maîtresse », Neny n'en avait pas moins, cependant, quelques divergences de fond avec elle, notamment en matière de politique ecclésiastique. Ce serait donc une caricature que de le présenter, purement et simplement, comme un produit achevé de « l'ère thérésienne ». En lui, en effet, se mêlaient indissolublement les épaisses racines de l'Ancien Régime et les frêles pousses des temps nouveaux qui allaient s'ouvrir lorsque, le 6 décembre 1780, à neuf heures et demie du soir, lui parvint le « fatal courrier » annonçant le décès, le 20 novembre à Vienne, de l'impératrice-reine. Sans doute, au cœur de cette longue nuit d'hiver, se demanda-t-il ce que pourrait apporter l'aube nouvelle du lendemain.

Notes

¹ Cet hôtel était situé au coin de la rue des Sols et du Cantersteen.

² Voir AGR, *Manuscrits divers*, 1463. Il comporte quinze chapitres.

³ Voir *Conseil privé autrichien*, carton 64 v.

⁴ Voir J. LEFÈVRE, *Documents sur le personnel supérieur des conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1941.

⁵ Sur Joseph-Ambroise de Crumpipen, frère du secrétaire d'Etat et de Guerre Henri-Hermann, voir J. LEFÈVRE, *Nationaal biografisch woordenboek*, I, 1964, col. 355-358 et J.L. PETIT, *Joseph de Crumpipen (1737-1809)*, Mémoire de licence dactyl., Université libre de Bruxelles, 1984.

⁶ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 347, f° 129, Marie-Thérèse à Charles de Lorraine.

⁷ En décembre 1773, Brunon-Joseph Sanchez d'Aguilar remplaça Goswin de Fierlant, Gaspar-Joseph de Limpens fit son entrée au Conseil en juin 1777, après le départ de Philippe de Neny et Martial de la Vielleuze succéda en novembre 1782 à Plubeau.

⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 502, 14 mars 1782, « Mémoire sur la situation actuelle du Conseil privé de l'Empereur aux Pays-Bas ».

⁹ Voir *ibidem*.

¹⁰ Voir la notice de F. COURTOY in *Biographie nationale*, xxiii, 1921-1924, col. 696-699.

¹¹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 569, Cobenzl à Kaunitz, 5 octobre 1768.

¹² Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 463, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f° 49. La requête de Neny était du 3 mars 1770. La visite eut lieu le 18 avril.

¹³ Le conseiller de Kulberg, devenu sous Joseph II membre du Conseil de Gouvernement général et président du Comité de la Caisse de Religion, n'y donna pas plus satisfaction qu'au Conseil privé où il fut le seul dont Neny ait véritablement eu à se plaindre. Voir J. LEFÈVRE, *Biographie nationale*, xxix 1956, col. 739-742 et AGR, *Secrétairerie d'Etat*..., 1350, f° 20, Neny à Crumpipen, 4 février 1773.

¹⁴ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 476, « Note sur le billet de M. le Secrétaire d'Etat et de Guerre du 1 avril », 3 avril 1771.

¹⁵ Voir AGR, *Conseil privé*, registre 476, f° 203-207, consulte du 26 octobre 1780.

¹⁶ Voir *supra*, Troisième Partie, Chapitre I, note 1.

¹⁷ Voir AGR, *Conseil privé*, registre 449, consulte du 14 septembre 1761 (Stassart).

¹⁸ Voir *ibid.*, registre 455, consulte du 23 avril 1766 (Plubeau).

¹⁹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f° 174 et 221, les conflits avec le Conseil des Finances à propos des compétences du substitut procureur général de Brabant et de dispenses d'octroi accordées à des militaires, deux questions qui « ne regardaient pas » ce Conseil selon Neny.

²⁰ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 477, Charles de Lorraine à Marie-Thérèse, 10 avril 1769. L'édit fut publié le 25 septembre 1769.

²¹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f° 88, Neny à Crumpipen, 2 mai 1770 et AEN, *Conseil de Namur*, 303, f° 220. Voir aussi les lettres de Neny à Desandrouin des 17 et 24 mars 1770 in C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef président du Conseil privé des Pays-Bas à Pierre-Benoît Desandrouin, Grand mayeur de Namur*, 1988, pp. 6 et 8.

²² Voir AGR, Secrétairerie d'Etat..., 1344, Neny à Crumpipen, 12 décembre 1772, et 1372, f° 3 et 1351, f° 280 notamment.

²³ Voir pour l'ensemble de ces négociations, N. GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des Limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, 1970, pp. 299-353.

²⁴ Voir *supra*, Troisième Partie, Chapitre II.

²⁵ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, Recueil..., f° 190-191 et AGR, *Jointe des Terres contestées*, 171 et 173.

²⁶ Voir F. LONCHAY, *La Principauté de Liège. la France et les Pays-Bas aux XVIII^e et XVIII^e siècles. Etude d'histoire diplomatique*, Bruxelles, 1891 et N. JECKO, « L'abbaye de Saint-Hubert et la rivalité politique et économique entre la France et la maison d'Autriche (1697-1740) », *Annales de l'Institut archéologique luxembourgeois*, LXXXV, 1964, pp. 97-102. Ouvert en 1769 par les troupes de Louis XIV sur un ancien tracé, ce chemin avait provoqué la ruine des douanes espagnoles. En 1718, l'Autriche avait renforcé le bureau de Tellin (20 hommes) et elle entravait depuis la libre circulation entre Sedan et Liège.

²⁷ Voir AGR, *Jointe des Terres contestées*, 171.

²⁸ Voir *ibid.*, f° 189, Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 15 avril 1752.

²⁹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 422, f° 235-244 et ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f° 231-232.

³⁰ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 422, f° 235-244 les instructions des commissaires Neny et de Keerle.

³¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f° 245.

³² Voir AGR, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, 1346, f° 141-142, Neny à Crumpipen, 3 décembre 1767.

³³ Voir *Mémoires historiques et politiques*..., Bruxelles, 1785, t. II, p. 66, et AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1353, f° 14, Neny à Crumpipen, 3 février 1776.

³⁴ Voir Bibliothèque des Bollandistes, Bruxelles, *Manuscrits*, 852, Neny à Spirlet, 9 février 1767.

³⁵ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 D, les notes conservées par Neny pour son propre usage. Des émissaires liégeois furent présents à Bruxelles de l'été 1766 au printemps 1767.

³⁶ Voir *ibid.*, f° 6-9 et 34-37.

³⁷ Voir *ibid.*, f° 54-62

³⁸ Voir notamment *Exposition Terre et Abbaye de Saint-Hubert*, s.l., 1973 et M. DESOY, « L'énigmatique dom Nicolas Spirlet, abbé contesté de Saint-Hubert », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, IV, 1980, pp. 43-96.

³⁹ Voir leur correspondance AESH, *Abbaye de Saint-Hubert*, 1559-1575 (Spirlet à Neny) et Bibliothèque des Bollandistes, Bruxelles, *Manuscrits*, 852 (Neny à Spirlet). Voir ici Neny à Spirlet, 10 octobre 1763.

⁴⁰ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2477, 9 octobre 1767.

⁴¹ Il s'agit bien du célèbre Charles-Alexandre de Calonne (1734-1801) qui, devenu en novembre 1783 contrôleur du Trésor, proposa en vain un plan de réformes à l'Assemblée des Notables en février 1787. Signalons que Neny négocia en fait avec le baron Louis-Charles-Anne de Bon, ministre de France à Bruxelles.

⁴² Voir N. GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière*..., pp. 300 ss.

⁴³ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f° 444-446.

⁴⁴ Voir *ibid.*, copie de la lettre du 7 juin de Kaunitz à Cobenzl.

⁴⁵ Du côté des Pays-Bas, Paradis, conseiller des Finances, était chargé de la frontière près de la Moselle ; Gerden, président du Conseil de Luxembourg, de celle du Luxembourg ; Mullendorf, président du Conseil de Hainaut, de celle de cette province ; van der Gracht, bailli du Tournaisis, de celle de cette province ; De Vos et Jamez, ingénieurs, des affaires de la route de Blaimont ; Jean-Baptiste de Wynants, beau-frère de Neny et archiviste du gouvernement, des archives enlevées par les Français.

⁴⁶ Voir H. HELLIN, J. GRAUWELS, M.R. THIELEMANS, *Inventaire des archives de la Jointe des Terres contestées*, Bruxelles, 1952 et AGR, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, 1350, f° 116-117.

⁴⁷ Voir Bibliothèque des Bollandistes, Bruxelles, *Manuscrits*, 852, Neny à Spirlet, 2 et 23 février 1771, et, pour l'ordonnance du 31 janvier 1771, J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances*..., X, 1901, pp. 100-101.

⁴⁸ Voir G. DE FROIDCOURT, *Velbruck, prince-évêque philosophe*, Liège, 1948 et Bibliothèque des Bollandistes, Bruxelles, *Manuscrits*, 852, Neny à Spirlet, 28 octobre 1771.

⁴⁹ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 900 A. Le 6 octobre 1772, Velbruck avertit Starhemberg que le duc d'Aiguillon, nouveau ministre des Affaires Etrangères, lui avait écrit que Louis xv avait révoqué ses lettres patentes du 6 avril 1767 concernant les prieurés. Le 13 octobre, Neny écrivit au Conseil de Luxembourg afin que l'on lève les saisies effectuées dans le duché sur les biens du clergé liégeois. Les prieurés ne revinrent en fait sous l'autorité de l'abbé de Saint-Hubert qu'en février 1773. Voir AESH, *Abbaye de Saint-Hubert*, 1568, f° 61-252 la correspondance entre Spirlet et Neny.

⁵⁰ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 485.

⁵¹ Voir *ibid.*, 679.

⁵² Voir *ibid.*, 679, f° 57-64, et HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 217-991/992.

⁵³ Voir *ibid.*, f° 79-101 et 103-116. Finalement, les Pays-Bas perdaient Maulde, les dépendances de Mortagne, Gué-la-Motte, Watou, une partie du bois de Roisin, Marchipont, Gontreuil, l'avouerie de Chooz, Gemelle et Rumelle. Ils acquéraient en échange Wickers, Howardries, une partie de Leers, Cavrinnès, Westoutre, Quievrechain, Raucourt, Felibray, une partie de Halluin et Sommethonne, près de Virton. La question du contingent de la généralité de Saint-Amand-les-Eaux et celle de Mortagne dans les rentes du Tournaisis était réglée. Le paiement des « sauvevements » par les villages du Luxembourg aux domaines extra-frontaliers était également solutionné. La France ne pouvait plus s'opposer à la navigation sur la Semois. Enfin, les droits des fermiers sur les récoltes issues de terres morcelées par la nouvelle frontière étaient sauvegardés. Voir, pour le texte de la convention, HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 244-1094.

⁵⁴ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f° 446.

⁵⁵ Voir *ibid.*, f° 571-578.

⁵⁶ HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 114-551 les lettres de Taube à Neny, du 31 juillet 1766, et de Cobenzl à Kaunitz, des 5 et 6 août. Sur Taube, voir *supra*, Première Partie, Chapitre III, note 66.

⁵⁷ Seule la dignité de conseiller d'Etat intime actuel, qu'il n'acquît qu'en novembre 1767, permettait de se faire donner ce titre. Voir *supra*, Première Partie, Chapitre II.

⁵⁸ Sir William Pitt (1708-1778), revenu au pouvoir pour son second ministère en cette même année 1766, était, au contraire, entièrement acquis à l'alliance prussienne.

⁵⁹ Voir HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 114-551, Cobenzl à Kaunitz, 6 août 1766 et AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 291.

⁶⁰ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne* ..., 291, f° 384, Cobenzl à Kaunitz, 2 et 17 février 1767, et Kaunitz à Cobenzl, 28 février 1767. Cette rumeur paraît avoir été totalement infondée.

⁶¹ Voir Ch. DE VILLERMONT, *Le Comte de Cobenzl*, Paris, 1925, p. 295.

⁶² Voir e.a. M. GALAND, *Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens (1744-1780)*, Bruxelles, 1993, pp. 126-129 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, XXI).

⁶³ Voir HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 71-391 le rapport de Neny à Charles de Lorraine, du 31 juillet 1756 et J. LEFEVRE, in *Biographie nationale*, XXIX, 1956, col. 478-481. Cordeys avait touché cent pistoles des Etats de Flandre pour avoir « jetté les médailles à l'inauguration de Sa Majesté en 1744 ».

⁶⁴ Voir AGR, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, 1180, f° 1-607.

⁶⁵ Voir Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, pp. 255-258.

⁶⁶ Voir J.K.Ch. C^e VON ZINZENDORF, *Journal. Chronique belgo-bruxelloise 1766-1770*, (G. ENGLEBERT éd.), Bruxelles, 1992, p. 98 (2 juillet 1769). Voir aussi P. LENDERS, « Neny en de staatstheorie van zijn tijd », *Patrice de Neny et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens* (ss. dir. G. VAN DIEVOET), Kortrijk-Heule, 1987, p. 110, qui cite une déclaration faite en 1756 par Cobenzl selon laquelle Neny, qui n'était « financier que depuis deux ans et quelques mois », en savait « moins en matière de finance qu'en toute autre chose ».

⁶⁷ Voir P. LENDERS, *op. cit.*, p. 101. Sur Starhemberg (1724-1807), ministre plénipotentiaire à Bruxelles de mars 1770 à mai 1783, voir G. BIGWOOD in *Biographie nationale*, XXIII, 1921-1924, col. 646-649 et *Allgemeine deutsche Biographie*, XXV, 1893, col. 471-473.

⁶⁸ La correspondance entre Neny et le secrétaire d'Etat et de Guerre Henri-Hermann de Crumpipen passe d'une centaine de pièces en 1769 à plus de trois cents en 1770 et se maintient à ce haut niveau jusqu'en 1774 avant de diminuer progressivement par la suite. Ces chiffres, tirés de Kr. LINTERMANS, *P.F. de Neny (1716-1784). Zijn politieke betekenis en zijn visie over kerk en godsdienst*, Mémoire de licence dactyl., Rijksuniversiteit Gent, 1794, p. 193 sont en fait sous-évalués, l'auteur n'ayant dressé ses statistiques qu'à partir de la seule Secrétairerie d'Etat et de Guerre alors que les fonds du Conseil privé et de la

Chancellerie autrichienne, notamment, contiennent également des dizaines de pièces de cette correspondance.

⁶⁹ Voir J. ROEGIERS, « L'Etat, l'Empire et l'Eglise au XVIII^e siècle » in *Charles Alexandre de Lorraine. L'homme, le maréchal, le grand maître* Catalogue de l'exposition, Cultureel Centrum van de Vlaamse Gemeenschap, Alden Biesen, 19 sept. — 18 dec. 1987, Bruxelles, 1987, p. 22.

⁷⁰ HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 197, Starhemberg à Kaunitz, 25 septembre 1773.

⁷¹ Voir L. PEREY, *Charles de Lorraine et la Cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, 1903, p. 278.

⁷² Voir AGR, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, 1179, f^o 376-589 les lettres de Comeille de Neny à Cobenzl. Signalons que l'on ne dispose malheureusement pas de la correspondance entre les deux frères Neny. Nos recherches, tant à Vienne qu'à Bruxelles, se sont jusqu'à présent révélées vaines.

⁷³ Voir *ibid.*, f^o 589, Comeille de Neny à Cobenzl, 20 octobre 1769.

⁷⁴ Voir L. PEREY, *op. cit.*, p. 278 qui écrit, s'inspirant des rapports du baron de Bon à Choiseul : « M. de Neny, qui convoitait le poste pour lui-même, s'agitait beaucoup. Il dépêchait à Vienne courrier sur courrier ; et il était probable que son frère, qui jouissait d'un grand crédit auprès de l'impératrice, en ferait usage dans cette occasion ».

⁷⁵ Kaunitz écrivait à Marie-Thérèse, le 2 septembre 1776 que Neny avait pris pour l'université, depuis sa nomination en 1754, « des dispositions excellentes qui ont été suivies de fort bons effets » (HHSAW, *Belgien. Verzeichnisse*, 68b - 418). Voir AGR, *Chancellerie autrichienne ...*, 442, Kaunitz à Cobenzl, 23 décembre 1758.

⁷⁶ Voir e.a. C.L. MORRIS, *Marie-Thérèse, le dernier conservateur*, Paris, 1937, pp. 78-79 : « En dehors de son mari, l'homme qui approcha le plus près de son cœur fut un Portugais, le comte Tarouca ». Voir HHSAW, *Faszikel blau*, 1 à 15 une partie de leur correspondance.

⁷⁷ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1045, f^o 24, Neny à Botta, 7 juillet 1751.

⁷⁸ Voir surtout AGR, *Manuscrits divers*, 2238. Neny fréquentait beaucoup à Vienne les neveux de Cobenzl, à propos desquels il lui arrivait de faire rapport en anglais au ministre (voir sa lettre du 24 octobre 1767).

⁷⁹ Voir *ibid.*, Neny à Cobenzl, 2 janvier 1768.

⁸⁰ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f^o 492.

QUATRIEME PARTIE

Au service du bien public

« L’Eglise belge »

Entre Foi et Raison

Pratiquement tout et son contraire a été écrit à propos de l’attitude de Neny en matière de spiritualité ¹. Tantôt agent de la déchristianisation et voltairien convaincu, tantôt même franc-maçon ², on le décrit ailleurs comme porteur d’un « profond sentiment religieux », avant que ne soient tour à tour mis en exergue son gallicanisme jansénisant ou encore son catholicisme anticlérical ! Face à ce véritable kaléidoscope, seul un examen approfondi des écrits du chef et président pouvait permettre d’échapper au vertige, et d’approcher avec un maximum de fiabilité ce que devaient être sa spiritualité intime et ses conceptions en matière ecclésiastique ³.

Définissant dans son *Droit ecclésiastique*, composé entre 1763 et 1781, « l’attention à donner aux disputes théologiques », Neny, en bon politique, se contentait de citer Montesquieu :

« Il faut les cacher autant qu’il est possible ; la peine qu’on paraît prendre à les calmer les accrédite toujours, parce qu’elle fait apercevoir qu’on regarde ces discussions comme assez essentielles pour influencer sur le repos de l’Etat » ⁴.

La plupart de ces arguties ne méritant que le mépris, Neny désignait en outre l’infaillibilité du pape et sa supériorité sur le concile comme deux questions au sujet desquelles chacun lui paraissait « libre (...) de penser comme il le juge à propos ».

Tout au contraire, traitant du dogme et de la morale chrétienne, il invitait les Chrétiens à s’en tenir, en ces matières, à la plus humble obéissance :

« Le Dogme nous prescrit ce que nous devons croire. La Morale, ce que nous devons faire. Dieu est l’auteur de l’un et de l’autre, et l’Eglise ne fait que nous proposer ce qu’Il exige de nous à cet égard » ⁵.

Foi et Raison étaient par conséquent comme renvoyées dos-à-dos, chacune exerçant souverainement son empire sur le domaine qui lui était propre. S’il était, d’ailleurs, nécessaire de se convaincre de cette irrémédiable dualité dans la pensée du chef et président — dont la prise en compte permet notamment de résoudre les apparentes contradictions relevées dans ses attitudes en la matière — il suffirait de prendre connaissance des quelques passages suivants, qu’il avait relevés dans l’*Histoire de*

François I^{er} du publiciste français Gabriel-Henri Gaillard et inclus dans le chapitre de son *Droit ecclésiastique* intitulé « nécessité de l'autorité en matière de foi » :

« L'esprit humain reconnaît deux arbitres, la raison et l'autorité. Une des plus nobles fonctions de la raison est d'apercevoir elle-même ses bornes et d'avouer le besoin qu'elle a, souvent, de l'autorité (...) la raison, seule, n'irait point au-delà de la religion naturelle, les mystères divins sont au-dessus d'elle, et la raison ne les admet que comme des objets de foi, décidés par une autorité divine ».

« Si l'on ne veut suivre que la raison, il faut rejeter entièrement les dogmes, les mystères et donner gain de cause à l'incrédule ».

« Sil faut admettre l'autorité, il n'est pas permis de toucher à ses oracles, il faut adorer les mystères sans restriction, sans modification, l'homme ne peut toucher à l'ouvrage de Dieu » ⁶.

Faisant l'économie d'une paralysante contradiction, Gaillard parvenait du même coup à réconcilier Lumières et foi chrétienne. En quittant l'arène des discussions publiques pour se réfugier dans les hautes sphères de « l'autorité », la foi laissait le champ libre aux progrès de la raison dont elle ne pouvait cependant qu'être la victime, Gaillard reconnaissant lui-même que la rationalité conduisait tout naturellement à la « religion naturelle », voire à l'incrédulité. Plus virulent à l'égard des protestants que des athées — « Les incrédules s'éloignent plus que vous de la voie du salut, mais (...) ils raisonnent déjà mieux et dès qu'ils sentiront le besoin de l'autorité, ils s'y soumettront entièrement, sans toutes vos ridicules réserves » — il rejoignait ainsi des hommes comme Bayle ou encore Diderot pour lesquels le « préjugé » était plus éloigné de la vérité que l'ignorance elle-même ⁷. Malgré cela, l'attitude de Neny à l'égard de l'irrationnel et de la superstition est de toute évidence sélective. D'un côté, comme l'a montré Hervé Hasquin ⁸, il ne voit qu'extravagances dans un cas de « possession diabolique » survenu à Namur en 1772, et la procession chaloupée d'Echternach ne lui inspire que ces sarcasmes : « un véritable chrétien doit être réservé à croire les miracles sans examen, surtout lorsqu'ils renversent les saines idées que nous devons avoir de la justice, de la bonté et de la sagesse infinies de l'Être suprême. Or, est-il raisonnable de croire que, parce que saint Willibrord trouva, il y a près de onze siècles, des paysans dansant autour d'une église pour insulter à un prêtre qui y prêchait, il les conjura de sauter jusqu'à ce qu'il les absoudrait » ⁹ ? D'un autre côté cependant, il adopte une attitude résolument fidéiste à l'égard des miracles attestés dans la Bible les estimant — il cite Fleury — « au-dessus de toute autorité » ¹⁰. La foi ne peut par conséquent s'abandonner à d'autres séductions que celles, finalement très circonscrites, de l'autorité la mieux « établie », c'est-à-dire des seules Ecritures.

Arrêtons-nous un instant sur les termes particulièrement révélateurs que Neny emploie dans son rapport du 3 mars 1777 sur la suppression de la procession d'Echternach. Remarquons qu'il n'y parle que de « véritable chrétien » et non de « véritable catholique », marquant ainsi à la fois un souci d'œcuménisme et une nostalgie que l'on retrouvera fréquemment dans ses écrits pour les premiers temps de l'Eglise. Quant au dieu qu'il révère, il apparaît pour le moins rassurant — juste, bon et sage — et à l'opposé du dieu courroucé de Pascal. « L'Être suprême » est proche de sa création et n'a pour elle qu'amour et compréhension. Il diffère ainsi de celui, désincarné et abstrait, conçu par Montesquieu, et se rapproche plutôt de l'image qui en est véhiculée par l'apôtre du quiétisme, Fénelon.

Face à l'épreuve de la mort, Neny paraît concevoir l'abandon à la volonté toute-puissante du Créateur comme la seule attitude possible pour le véritable chrétien. Ainsi, lors de l'agonie de son frère Corneille, en 1776, laisse-t-il échapper ces seuls mots dans un billet à Desandrouin : « Que la volonté de Dieu soit faite » ¹¹. De même commentera-t-il ainsi, quatre ans plus tard, les derniers moments de l'impératrice :

« Elle a souffert prodigieusement, avec un courage héroïque et toute la résignation d'un Chrétien » ¹².

Le terme de « résignation » nous paraît d'ailleurs quasiment emblématique de l'ensemble de ses positions en matière spirituelle. Résignation devant l'impuissance de la raison à percer les mystères de la religion, résignation devant la toute-puissance de « l'Être suprême ». Notons que ce dernier vocable, qui revient à plusieurs reprises sous sa plume ¹³, est qualifié par Jean Quiénart tout à la fois comme « la dénomination la plus dépouillée, la plus abstraite, du Dieu des Chrétiens », mais aussi comme « le bien commun de la spiritualité bérullienne et de la désincarnation déiste » ¹⁴.

Ni déiste, ni véritablement bérullien, Neny se situe, en fait, plus ou moins à mi-chemin entre ces deux tendances. S'il pourrait paraître, en raison de son indulgence à leur égard ¹⁵, faire le jeu des déistes, il leur reste cependant fort étranger par son attachement à une Eglise qu'il s'emploie, de toute son énergie, à réformer, afin de lui redonner son lustre des premiers siècles. De même s'en faut-il de beaucoup, malgré ses accointances avec Bérulle ou François de Sales, que l'on puisse le considérer comme un mystique. Homme d'action avant tout, moins soucieux de théologie que d'ecclésiologie, il ne pouvait dès lors que se tourner vers le seul mouvement religieux qui joignît à la spiritualité augustinienne à laquelle il adhérerait manifestement, à la fois la puissance d'une structure ecclésiale particulière — l'Eglise dissidente d'Utrecht —, le dynamisme d'un organe de presse « engagé » — les *Nouvelles Ecclésiastiques* — et des liens idéologiques et organiques avec le gallicanisme français, et auquel ses idées personnelles et les fortes traditions régaliennes existant dans les Pays-Bas le poussaient à adhérer.

Neny et « l'Internationale janséniste »

Etudié de façon magistrale en 1977 par Peter Hersche ¹⁶, le *Spätjansenismus* ou « jansénisme tardif » de la seconde moitié du XVIII^e siècle était fort différent du mouvement né à l'occasion du retour en grâce de l'augustinisme provoqué, après 1640, par la publication posthume de l'*Augustinus* composé par Cornelius Jansen, évêque d'Ypres, en 1628 ¹⁷. Vers 1740, les tribulations du « parti dévot » sous Richelieu, l'affaire du Port-Royal ou encore celle de la bulle *Unigenitus* qui avait condamné en 1713 les propositions de Jansenius semblaient relever d'un passé révolu. Si, en France, les « convulsionnaires » du cimetière Saint-Médard avaient paru devoir, par leurs excentricités, mettre un point final à la dérive doctrinale qui, de la « grâce efficace » de l'évêque d'Ypres, avait abouti au mysticisme interlope des sabbats organisés sur la tombe du diacre Paris de 1727 à 1732 ¹⁸, les Pays-Bas, vieille terre d'augustinisme, avaient quant à eux connu, pendant le gouvernorat de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, une lutte féroce entre Jansénistes et Jésuites. Ces derniers avaient triomphé, appuyés par le pouvoir, et la mort de van Espen avait sonné, en 1728, le glas

de tous les espoirs des « appelants » à la bulle. Le parti janséniste qui, comme en France, recrutait surtout dans les milieux de l'artisanat, de la petite bourgeoisie, de la robe, mais aussi, sourdement, à l'université de Louvain fut encouragé par l'occupation française lors de la guerre de Succession d'Autriche (1746-1748). En France en effet, le combat avait été repris en mains par les milieux parlementaires, qui menaient contre l'absolutisme royal — tant au nom de leurs privilèges de corps constitués qu'en référence à un gallicanisme antiultramontain et anti-jésuitique — une lutte acharnée¹⁹. Attentif à ne pas donner occasion à ce type de mouvement de renâitre aux Pays-Bas, le pouvoir autrichien, mentionnant explicitement l'exemple français, prit, le 6 septembre 1752, par la voix de Charles de Lorraine, fort acquis au parti jésuite, un décret de censure contre tout ouvrage relatif à la controverse sur l'*Unigenitus*²⁰. Cette « imposition du silence » allait progressivement tomber en quasi-désuétude sous le ministère de Cobenzl qui pratiqua une politique régaliennne et gallicane, interdisant même, le 2 mai 1759, l'*Index* du pape Benoît XIV — dans lequel figuraient notamment les œuvres de van Espen — dans les Pays-Bas²¹.

La chute de la Compagnie de Jésus en 1773 — précédée d'expulsions au Portugal en 1759, en France en 1762 et en Espagne en 1767 — laissa les Jansénistes poursuivre seuls désormais la « conquête du politique ». Mouvement militant et organisé, le jansénisme disposait de ramifications internationales. D'Utrecht au Portugal²² et de Paris à Naples en passant par Vienne, idées et informations circulaient, relayées par les *Nouvelles ecclésiastiques*, publication à large diffusion bien que clandestine et qui, de 1728 à 1803, allait refléter avec fidélité l'évolution intellectuelle et spirituelle du microcosme janséniste²³. Dans le cadre de cette « Internationale » — le terme est de Jan Roegiers — Neny allait, par ses fonctions, se révéler un agent particulièrement efficace.

Avant d'en venir aux principaux axes de la politique ecclésiastique des Pays-Bas pendant son mandat de chef et président, mentionnons les rapports qu'il entretenait, à partir de 1766 au moins, avec différents membres du réseau janséniste européen.

Le Parisien Augustin Clément du Tremblay²⁴, protégé de l'évêque d'Auxerre Daniel-Charles de Caylus — janséniste et gallican notoire — qui l'avait ordonné prêtre en 1744 contre l'avis de l'archevêque de Paris, était devenu, à la mort de son mentor, en 1754, président de la Chambre ecclésiastique d'Auxerre. En fait, il passait son temps à voyager, de Rome à l'Espagne et à la Hollande, et entretenait des correspondances avec de nombreux jansénistes à travers l'Europe. Si nous n'avons pu découvrir que deux lettres de Neny à Clément, le ton employé dans la première, du 19 mai 1766, est suffisamment familier pour que l'on puisse en déduire que les deux hommes se connaissaient depuis quelque temps déjà. Tous deux étaient en relations épistolaires avec Gabriel Dupac de Bellegarde, auprès duquel Neny demandait à Clément d'intervenir afin qu'il lui fasse parvenir un cahier de la *Vie de van Espen* que Dupac venait de composer l'année précédente.

Né en 1717 au château de Bellegarde dans le diocèse de Narbonne, Dupac, après avoir fréquenté l'université de Toulouse, s'était établi à Paris en 1739. Il avait pris en 1751 le chemin d'Utrecht afin d'échapper aux poursuites menées contre les Jansénistes et s'était installé au séminaire de Rijnwijk. L'Eglise des « Vieux-Catholiques » qui y était née l'année précédente avec le concours d'autres Jansénistes français exilés

avait pour chef l'archevêque d'Utrecht, élu en consistoire ²⁵. Rentré en France en 1761, devenu chanoine de Lyon, Dupac avait bientôt dû regagner Utrecht, victime de la lutte menée contre le jansénisme par les prélats français. La correspondance que Neny entretint avec lui pendant au moins dix-sept ans ²⁶ mérite l'attention. Dans ces lettres de caractère privé, le chef et président développe en effet de manière très libre nombre d'idées sur toutes sortes de sujets politiques, religieux, ou même philosophiques.

Dans la première lettre qui nous soit conservée de cette correspondance, il fait notamment un éloge appuyé des dispositions du gouvernement des Pays-Bas relativement au contrôle du pouvoir civil sur l'administration du temporel des abbayes ²⁷. Quelques mois plus tard ²⁸, il a le plaisir de recevoir Dupac chez lui et se félicite de ce que celui-ci ait pu, à son retour de Bruxelles, dîner à Anvers en compagnie de l'évêque van Gameraen et de deux amis communs. Fort heureux de cette visite, il l'invite à récidiver au plus tôt et plus longuement, ajoutant que c'est également le vœu des siens.

Le 21 avril 1767, « l'anéantissement des Jésuites d'Espagne » inspire à Neny ce commentaire :

« Vos réflexions, Monsieur, sur les bonnes mesures qu'on a prises, tant en Portugal qu'en Espagne, sont très justes ; en effet, la prudence aurait exigé d'ailleurs qu'après avoir frappé un premier coup, on n'eût pas tous ces gens à portée d'ourdir la trame de leurs vengeances ».

Très intéressé par la perspective d'une mesure semblable dans les Pays-Bas, Neny avait demandé à Dupac de lui envoyer une copie de l'édit de proscription. Trois jours plus tard, à sa réception, il se déclare déçu par l'absence de motivations explicites, que le roi Charles III a jugé à propos de « renfermer dans son cœur roial ». Point positif, cependant, dans « l'Instruction circulaire » envoyée le 1^{er} mars par le comte d'Aranda — principal ministre du roi d'Espagne —, les changements prévus dans l'enseignement pour lequel Neny « aime bien d'y voir (...) l'ordre de remplacer les Jésuites (...) par des ecclésiastiques séculiers *qui ne suivront point leur doctrine* ». Régulièrement, il informera son correspondant des tribulations des Jésuites espagnols et de la véritable panique que leur expulsion provoque aux Pays-Bas, où les créanciers de la Compagnie commencent, à Gand et Anvers notamment, à se faire plus pressants ²⁹.

Autre événement marquant de l'année 1767, la venue à Bruxelles, en juillet, du Dominicain Pietro-Maria Gazzaniga ³⁰, professeur de théologie à l'université de Vienne et confesseur d'Anton de Haen, janséniste notoire et médecin à la cour. Ravi de cette rencontre, Neny brosse du visiteur un portrait enthousiaste :

« Je suis toujours on ne peut plus content de son savoir, de sa modestie, de la sagesse et de la modération de ses sentiments. J'ignore encore quant il partira pour Paris, mais nous le garderons ici le plus longtemps que nous pourrons. Demain, M. le Comte de Cobenzl le mène à Louvain, et je suis de cette partie. Il a déjà votre adresse et je vous informerai d'ailleurs du jour de son départ ».

Le 5 novembre, après une rencontre à Paris entre Gazzaniga et Dupac, Neny écrit à ce dernier, depuis Vienne où le Dominicain vient d'arriver, que celui-ci est revenu « très content des hommes qu'il a vus en France et des liaisons qu'il y a faites ». Le 7 janvier 1768, il fait part à Dupac de ses relations avec Anton de Haen et déclare :

« Nous verrons encore lancer des foudres sur l'élection d'Utrecht, mais ces armes (...) s'éteindront à la fin et le calme succédera à l'orage. La lumière perce partout, et j'ai vu ici des ecclésiastiques attachés à des évêchés de l'Empire qui sont imbus de bons sentiments et ne craignent pas de la professer. *A mon retour, j'aurai l'honneur de vous en dire davantage* ».

Suivant de près la lutte menée, en France, par les Parlements, il exprime, le 27 juin 1768, son soulagement de voir celui de Paris « toujours ferme dans sa conduite comme dans ses principes ». Le même jour, il fait allusion à l'expulsion des Jésuites du duché de Parme, décidée le 3 février par le ministre du Tillot, et juge le bref publié à cette occasion par le pape Clément XIII « inepte ».

Le seul sujet de querelle qui ait eu l'occasion de naître entre les deux hommes est lié à la censure exercée aux Pays-Bas sur les ouvrages traitant de la querelle de l'*Unigenitus*, censure que Neny finit par défendre en vertu de l'expérience qui, déclare-t-il, « démontre (...) qu'il n'y a qu'un silence absolu et complet dans les deux partis qui puisse entretenir la paix »³¹. Paix de l'Eglise et tranquillité de l'Etat passaient avant toutes autres considérations pour l'homme d'Etat qu'était Neny et, face au bruit fait à Bruxelles en septembre 1768 autour d'ouvrages issus de la plume de Dupac, il se réfugie dans une position prudente mais ferme, déclarant à son interlocuteur que « le meilleur parti à prendre à cet égard, dans le moment présent, c'est de ne rien faire du tout »³².

Le 21 novembre 1768, il envoie à Dupac un extrait du *Courrier du Bas-Rhin*, gazette imprimée à Clèves, en terre prussienne, relatant le séjour en Espagne de Clément du Tremblay³³. Son correspondant ne manque pas, quant à lui, de lui faire parvenir au fur et à mesure les actes du procès des parlementaires bretons inculpés en 1766 de rébellion contre le duc d'Aiguillon, gouverneur de leur province. « Je les lis avec la plus grande avidité », déclare Neny le 31 janvier 1769, choqué « de l'animosité frappante avec laquelle cette affaire a été instruite ». Mais, en ce début d'année 1769, l'événement essentiel est certainement le conclave réuni à Rome pour élire le successeur de Clément XIII. La question passionne Neny, avide de savoir si le nouveau pontife prendra enfin la décision qu'il appelle de tous ses vœux, la suppression de la Compagnie de Jésus :

« Il paraît (...) que la suppression totale aura lieu. Les couronnes donneront le ton dans tout ce qui se fera au conclave, et, à vrai dire, cela me paraît aussi nécessaire que convenable dans le moment présent »

écrit-il le 2 mars. En fait de « donner le ton », Joseph II vient alors de partir pour l'Italie et se propose, en compagnie de son frère le grand-duc de Toscane, de « voir les plus beaux monuments de Rome, pendant que tout le cérémonial se trouve enfermé avec les cardinaux dans le Vatican », informe-t-il Dupac le 16 mars.

Confiant dans les « bonnes dispositions » de Marie-Thérèse à l'égard du parti janséniste³⁴, il se méfie en revanche de ceux qui, à Vienne :

« quoique d'ailleurs fort éclairés, sont imbus d'idées qu'il n'est pas aisé de détruire. Le baron van Swieten, par exemple, n'est point ami des Jésuites, mais il n'aime pas davantage l'Eglise d'Utrecht. D'un autre côté, plusieurs personnes en place sont dans le système qu'il faut éviter les discussions avec la Cour de Rome sur des affaires qu'on regarde comme étrangères à la monarchie autrichienne »³⁵.

Le 1^{er} juin 1769, l'élection, sous le nom de Clément XIV, du franciscain Giovanni-Vincenzo Ganganelli lui inspire ce commentaire :

« l'ordre dont il est sorti ne forme pas un préjugé bien avantageux pour lui. Il serait fâcheux que les couronnes aient mal pris leurs mesures après tout le bruit qu'on a fait » ³⁶.

Dès le 2 juillet cependant, il se dit rassuré par les impressions que lui a transmises son frère Corneille qui, à l'occasion d'un séjour à Rome, « a eu l'honneur de le voir souvent » et auquel « il a paru joindre beaucoup d'esprit à un caractère liant et modéré » ³⁷. En ce même mois de juillet, la désignation, pour l'évêché vacant de Ruremonde — Roermond — du Jésuite Henri-Jean Kerens, ancien recteur du Theresianum de Vienne, fort apprécié de l'impératrice et dont Neny avait fait la connaissance par l'intermédiaire de son frère, suscita la réprobation des *Nouvelles Ecclésiastiques*. Gallican et antiultramontain, Kerens était cependant fort proche de Joseph II et fréquentait les cercles jansénistes viennois. Connaissant les « mérites » du nouvel évêque, Neny avait sa conscience pour lui : « on sera fort surpris du choix, mais je puis assurer avec certitude qu'on aurait tort d'en tirer les inductions qui se présenteront naturellement à l'esprit » ³⁸.

Impatient de ne rien voir venir en ce qui concerne les Jésuites, il commence au début de 1770 à douter des intentions de Vienne et ne peut se persuader qu'on s'y oppose « à l'extinction, à moins qu'on y ait fort changé de principes » ³⁹.

Perplexe, il se demande le 23 avril si le pape qui « déconcerte tout le monde par sa politique et par la dextérité qu'il met dans la conduite des affaires » ne finira pas par des « *mezzotermine* qui ne seront pas également satisfaisants pour tous les intéressés ». En septembre, son fils Philippe-Goswin, de retour de Rome, lui envoie ses impressions depuis Marseille. D'une physionomie « ouverte », franc et simple dans ses manières, Clément XIV lui a paru faire preuve « d'un grand sens (...) dans la conversation » et l'a notamment entretenu de ses projets d'assainissement des Marais Pontins et de « la police des bleds ». Mais de Jésuites, point hélas ⁴⁰ ! En octobre, Neny fait état de sa rencontre avec deux voyageurs de retour du Portugal et se réjouit d'y voir triompher, sous la conduite du marquis de Pombal ⁴¹, les « bonnes maximes », tout en regrettant que le peuple y croupisse toujours dans l'ignorance. Trois ans plus tard, il se fera un plaisir de souligner que les ouvrages qui y ont été publiés paraissent avoir permis de sortir « pour de bon des ténèbres » ⁴².

De plus en plus impatient de voir enfin la chute des Jésuites, il suppose régulièrement la date de leur « extinction » mais doit bien avouer, le 15 avril 1773, que malgré la certitude affichée par le nonce de Bruxelles quant à la décision prise par le pape en concertation avec les principales couronnes, le gouvernement des Pays-Bas reste dans l'incertitude : « la vérité est que nous n'en savons rien ». Le 3 mai pourtant, il annonce à Dupac l'arrivée de la bulle par le prochain courrier de Rome, ou peut-être même celui de Paris, qui arrive ce même jour à midi ! Hélas, en juin encore, aucune nouvelle ni de Rome, ni de Vienne et, se désole-t-il, on ignore « entièrement quel est le système de notre Cour à cet égard ».

Enfin, le 6 septembre 1773 :

« le pape a prononcé l'arrêt de la destruction de la Société (...). Cet événement, à l'égard duquel on n'a pris aucune mesure préliminaire dans ces pays, parce que nous n'avons été avertis de rien, va nous donner de l'embarras ».

Malgré la chute de la Société, son spectre continuait cependant de rôder. Le 24 mars 1777 encore, visiblement inquiet, Neny écrivait à Dupac :

« Il paraît certain que les ex-Jésuites se remuent avec force, ainsi que vous me le mandez Monsieur (...). On ne saurait prévoir s'ils réussiront quelque part ; mais, à en juger par différents arrangements que prend notre Cour, on doit présumer qu'Elle ne s'occupe de rien moins que de la résurrection de la Société ».

Le nouveau pape Pie VI, en effet, était connu pour être un ami des Jésuites ⁴³ et Neny savait sans doute par ailleurs, par l'intermédiaire de Corneille, quelle peine Marie-Thérèse avait eu à se résoudre à signer l'édit de suppression de la Compagnie, « nos pauvres Jésuites » dont elle n'avait « jamais rien vu que d'édifiant de leur part ». Jamais cependant Neny ne fait allusion à la personne même de la souveraine, préférant s'en prendre plus prudemment à « la Cour de Vienne ».

Malgré ce respect affiché pour le détenteur du pouvoir suprême, il n'hésitera pas le 8 mai 1780, à conseiller à Dupac une manœuvre visant à court-circuiter le fonctionnement normal de l'appareil administratif habsbourgeois. Tout aussi mécontent que lui de l'édition tronquée du *Grand catéchisme historique* de Fleury que l'on venait de publier à Vienne et que l'on diffusait à Bruxelles, il lui suggère de demander à l'un de ses correspondants sur place de présenter une requête à ce sujet et poursuit :

« Ce mémoire sera envoyé au gouvernement, et j'ai lieu de présumer que les opinions se réuniront pour le redressement. Ce sera alors à l'Impératrice à y faire les dispositions qu'elle trouvera convenir ».

Adeptes avant la lettre du « lobbying », Neny servait finalement avec une égale loyauté la cause janséniste et le souverain. Il pouvait d'ailleurs parfois se trouver en contradiction avec l'une comme avec l'autre, mais le plus souvent, ces deux loyautés, bien que concurrentes, restaient compatibles.

Bien qu'attestées seulement après 1760, les affinités de Neny avec les milieux jansénistes bruxellois et européens paraissent clairement remonter à quelques décennies plus haut dans le temps. Le milieu de robins que son père fréquentait fourmillait en effet de Jansénistes et le prince Eugène de Savoie lui-même, dont Patrice Mac Neny était devenu l'homme de confiance à Bruxelles ⁴⁴, était connu pour ses sympathies philojansénistes. Quant à ses études chez les Jésuites anglais de Saint-Omer et aux bons souvenirs qu'elles paraissent lui avoir laissés, il suffit de penser au tendre respect porté par Voltaire lui-même à ses anciens maîtres pour comprendre qu'il y a loin, de là, à une fidélité aveugle envers la Compagnie.

De van Espen à Febronius

Lorsque Patrice-François naquit, en décembre 1716, le docteur van Espen venait d'avoir 70 ans. Loin de connaître toutefois le sort paisible qui sied habituellement à cet âge, il menait encore, avec son opiniâtreté coutumière, le long combat qu'il avait entamé une trentaine d'années plus tôt contre les empiétements de l'Eglise sur le pouvoir des princes et son éloignement des « sages » institutions de l'Eglise primitive. Défendant une extension maximale du « placet », qui donnait au prince un véritable droit de veto sur l'application dans son ressort des décisions du Saint-Siège, il avait été condamné par Rome en 1714 et avait rallié le camp des adversaires de la bulle

Unigenitus, non placetée dans les Pays-Bas. Rompant totalement avec le Vatican en 1723, il se tourna vers l'Église d'Utrecht dont il défendit la légitimité dans sa *Responsio epistolaris de numero episcoporum ad validam ordinationem episcopi requisito*. L'ouvrage fut lacéré en 1725 à Bruxelles, sur l'ordre du maréchal comte de Daun, gouverneur général par intérim, à l'intervention du nonce Spinelli ⁴⁵. Traduit devant le tribunal de l'université de Louvain, van Espen répliqua par le *Tractatus de recursu ad principem* qui proclamait le droit pour tout ecclésiastique — il avait été ordonné en 1763 — de recourir à la protection des tribunaux civils contre l'arbitraire des juridictions ecclésiastiques. La tentative qu'il fit lui-même en ce sens en 1727 auprès du Conseil de Brabant échoua cependant. Comme nous le savons, un an plus tard, il avait quitté les Pays-Bas pour se réfugier au sein de l'Église d'Utrecht et y mourir peu après.

Le fait que Neny ait constamment pris pour référence, en matière de droit ecclésiastique, les écrits du docteur van Espen parle de soi-même. Dans la préface de son recueil sur le *Droit ecclésiastique*, il tresse des couronnes au canoniste de Louvain, auteur « d'ouvrages excellents » qui traitent « l'universalité de ces matières », et en exergue de son propre corpus des statuts de « l'Église belge », il lui adjoint le seul Pieter Stockmans, célèbre jurisconsulte du xvii^e siècle ⁴⁶. Enseignant le droit à Louvain dès 1633, devenu en 1641 conseiller au Conseil de Brabant puis, douze ans plus tard, au Conseil privé, ce dernier s'était fait, avant van Espen, l'avocat du placet auquel il voulait soumettre non seulement les actes relatifs à la discipline de l'Église mais aussi ceux relevant de la doctrine !

A partir de ces deux auteurs gallicans, régaliens et jansénisants, Neny avait bâti un corpus du « droit public ecclésiastique des Pays-Bas ». Travaillant « pour (sa) curiosité particulière » il avait surtout voulu « mettre par écrit les maximes que suit le gouvernement sur les objets les plus intéressants » au nombre desquels il relevait « la discipline et la police » ecclésiastiques, les indults des papes ⁴⁷, les « droits de la puissance souveraine relativement aux choses ecclésiastiques », les lois émanées en cette matière, les « usages anciens du pays », les décisions gouvernementales, enfin la jurisprudence.

Si Neny avait décidé, en cette année 1763 précisément, de commencer la confection de ce recueil, la publication du *De statu Ecclesiae et legitima potestate Romani pontificis* — « rempli de choses curieuses » nous confie-t-il ⁴⁸ — n'y était certainement pas étrangère. Admiratif, il louait Nicolas de Hontheim — qui en était l'auteur sous le pseudonyme de Febronius — d'avoir « déchiré d'une main hardie le voile dont les officiers de la Cour de Rome cherchent à couvrir les abus introduits dans les siècles d'ignorance » abus qu'il prétendait pouvoir être facilement anéantis. Né à Trèves en 1701, Hontheim avait étudié dans cette ville — et à Louvain de 1719 à 1724, du temps de van Espen, puis à Leyde — le droit et la théologie. Docteur en l'un et l'autre droits, il avait reçu, en 1728, les ordres majeurs. Collaborateur de l'archevêque de Trèves, il avait été nommé en 1733 à la chaire des Pandectes à l'université de cette ville. Devenu, en 1748, coadjuteur du prince-archevêque Franz-Georg von Schönborn, il s'était attelé à la réforme des rituels en vigueur dans l'archidiocèse et avait rédigé un nouveau bréviaire. En 1758 et 1761, il avait postulé en vain pour les évêchés vacants d'Anvers et d'Ypres. Dans son *De statu ecclesiae* il défendait — soutenu par

le haut épiscopat allemand, traditionnellement antiultramontain — des thèses épiscopaliennes ayant pour corollaire la constitution d'Églises nationales et le retour — demandé également par l'Église d'Utrecht — à la constitution ecclésiastique du 1^{er} siècle, dans laquelle l'évêque de Rome, bien que chef de l'Église, n'avait aucun pouvoir en dehors de son diocèse, et ne pouvait se targuer d'une quelconque supériorité sur le concile, véritable gouvernement de l'Église.

Le contact personnel entre Neny et Febronius fut bientôt établi, grâce aux relations qu'entretenait avec ce dernier le président du Conseil de Luxembourg, François-Charles de Gerden ⁴⁹. En 1773, alors que l'Église d'Utrecht tentait, après la suppression des Jésuites, de trouver un accord avec Rome, Neny servit même d'intermédiaire entre Hontheim et Dupac de Bellegarde ⁵⁰. En butte à la vindicte du Vatican, Febronius finit, à bout après de longues années de résistance, par céder aux pressions et fit, en 1778, une rétractation publique de son ouvrage. Perplexes et stupéfaits, les milieux jansénistes furent pris d'une véritable frénésie épistolaire, chacun faisant état des bruits qui couraient sur les véritables motifs de ce revirement spectaculaire. Ainsi, le 17 janvier, Clément du Tremblay avait-il écrit à Neny afin de lui demander ce qui avait bien pu se passer dans l'esprit de « l'illustre prélat » ⁵¹. Lui-même abasourdi et incrédule, le chef et président tenta d'en savoir plus par Gerden, lequel mit en cause le souci qu'aurait eu Hontheim de ses intérêts matériels, « l'inclination d'amasser » qu'il lui avait, disait-il, « toujours connue », et notamment le sort de la « belle terre de Montquintin » dans le Luxembourg ainsi que de ses bénéfices à Saint-Siméon et Saint-Maximin de Trèves. Désireux depuis quelques années de se rapprocher de Rome, l'archevêque l'avait en outre menacé de représailles contre sa famille ⁵². Quant à Neny, appliquant le 24 mars 1774 la décision de Vienne de proscrire aux Pays-Bas la publication de la rétractation — « le délire de M. de Hontheim » — il avait ainsi au moins la satisfaction d'étouffer « le triomphe puéril de la Cour papale » ⁵³.

Dans cette galerie de portraits des principaux maîtres à penser de Neny en matière ecclésiastique, le Français Claude Fleury mérite également une place. Fréquentant Bossuet et Fénelon, au carrefour du gallicanisme, du jansénisme et du quiétisme, il avait publié, en 1677, une *Institution du Droit Ecclésiastique* dont Neny s'inspira largement dans son propre recueil. Rejetant la subordination du temporel au spirituel et récusant l'autorité suprême du pape sur l'Église, Fleury se prononçait pour l'épiscopalisme, sans pour autant rejoindre la vision richériste d'une « Église-parlement » ⁵⁴.

Tous ces auteurs ne visaient finalement qu'à faire revivre, au sein de l'Église, les vertus édifiantes des premiers siècles au cours desquels les évêques, totalement détachés des problèmes de la vie matérielle, se consacraient à la prière et à l'instruction des fidèles. Le gouvernement collégial assumé par les Conseils garantissait à la fois l'équité et la clairvoyance dans les décisions ainsi que l'efficacité dans leur exécution, chacun pensant « en être l'auteur et ne faire que sa volonté ». Comme pour ce qui concernait le mode de gouvernement des Pays-Bas, Neny était ici un farouche partisan de la collégialité, la « honte de paraître injuste en public » réfrénant les tendances despotiques des uns et des autres ⁵⁵. Pour restaurer cette Église, il était cependant indispensable de trancher les liens qui l'unissaient à Rome.

« Rendez à César ce qui est à César »

En tête du chapitre de son *Droit Ecclésiastique* intitulé « les libertés gallicanes et les libertés de l'Eglise belgique » ⁵⁶, Neny avait inscrit ces deux citations des Evangiles :

« Mon royaume n'est pas de ce monde » (Jean, xviii, 36)

« Rendez à César ce qui appartient à César » (Mathieu, xxii, 21)

ce qui était en soi un programme. Quant à l'Eglise belgique, il résumait ainsi sa pensée :

« La discipline de l'Eglise belgique est réglée, comme celle de l'Eglise gallicane, par les usages anciens, et ce principe a sa source dans les mœurs de la nation. De tous temps, les coutumes invétérées ont été regardées aux Pays-Bas comme sacrées. Les mœurs, c'est-à-dire les coutumes et les usages, sont pour nous ce que les lois sont pour d'autres peuples ».

« L'Eglise, qui ne change point sa foi, n'est pas invariable dans sa discipline, qu'elle accommode aux temps et aux lieux. Mais il importe à la tranquillité publique de s'en tenir aux usages reçus (...). D'après ces principes, le Concile de Trente fut reçu purement et simplement aux Pays-Bas quant au dogme. Mais pour ce qui regarde la discipline, il fut rejeté tout net, dans tous les points où il s'éloignait de nos usages ».

L'Eglise belgique était d'ailleurs plus indépendante encore de Rome que sa voisine française et le droit de placet, « maxime incontestable, regardée comme loi fondamentale et très ancienne aux Pays-Bas », permettait notamment de « reconnaître si les bulles ne contiennent rien contre le bien de l'Etat, contre les privilèges des peuples, leurs coutumes anciennes ou la tranquillité publique ». Notons cependant que lorsque Joseph II essaya, en 1781, d'imposer le placet à tous les actes issus de la cour de Rome, le Conseil privé s'y opposa farouchement, déclarant que l'ordonnance de Philippe II de 1574 ne laissait à cet égard « rien à désirer » et concluant, avec une certaine outrecuidance : « il n'est pas de pays qui eût atteint la perfection comme nous » ⁵⁷. Les bulles strictement dogmatiques ou qui n'intéresseraient pas « les lois de l'Etat » ne devaient, comme c'était l'usage, être soumises qu'au simple visa du Conseil privé lui-même avant d'être envoyées aux évêques.

Condamnant la bulle *In Cæna Domini* émanée par Paul III en 1536 et qui excommuniait tout prince attentant aux privilèges supposés du clergé, Neny défendait l'autorité des tribunaux civils sur ce dernier dans toute matière relevant de l'ordre public, sans toutefois vouloir « troubler mal à propos l'autorité des supérieurs ecclésiastiques dans la correction des mœurs et des excès de leurs suppôts » ⁵⁸. Totalement opposé en revanche au droit d'asile permettant à des criminels ou à des déserteurs relevant d'une justice séculière de se réfugier dans des locaux appartenant à l'Eglise, il rappelait que les neuf premiers siècles de l'Eglise avaient ignoré cet abus, l'asile n'ayant « aucune connexion avec les choses spirituelles », et que les Pays-Bas avaient sagement exclu du bénéfice de ce refuge les voleurs, criminels meurtriers, criminels de lèse-majesté, séditieux, sacrilèges, banqueroutiers frauduleux, empoisonneurs, incendiaires, ravisseurs, violeurs, déserteurs et hérétiques ⁵⁹. Peu tendre à l'égard de ces derniers — dans lesquels il rangeait tous ceux qui cherchaient à « introduire une nouvelle secte » et excitaient « des troubles dans le peuple », ou encore tâchaient de « répandre le venin d'un nouveau dogme » — il concédait certes qu'il faille procéder contre eux en

concertation avec les évêques mais sans que rien ne pût, une fois cela fait, arrêter le bras de la justice ⁶⁰. Bien qu'il estimât qu'il dépendait entièrement du souverain « non seulement de limiter l'azile (*sic*), mais aussi de l'abolir absolument, comme il serait à désirer qu'on le fit », il ne put obtenir de Charles de Lorraine qu'un décret du 28 mai 1770 excluant les militaires de cette ressource contre la justice séculière ⁶¹.

Autre pomme de discorde avec l'Eglise, le droit matrimonial, dont cette dernière détenait le monopole absolu ⁶². Les mariages d'enfants mineurs sans le consentement de leurs parents, que les tribunaux ecclésiastiques — seuls compétents — considéraient avec indulgence, ou encore ceux entre Catholiques et Protestants, qu'elle refusait de reconnaître, étaient au centre du débat. La parution, à Paris en 1753, d'un *Examen de deux questions importantes sur le mariage* du jurisconsulte Pierre Léri-dant allait donner des armes au pouvoir civil. Dès 1758, des rumeurs circulaient à Bruxelles sur la préparation par le Conseil privé d'une loi sur le mariage. Averti de l'inquiétude du nonce à ce propos, Kaunitz exprima ses doutes à Cobenzl : « si cette nouveauté n'est pas décidément utile à l'Etat, ou nécessaire pour y maintenir le repos et le bon ordre, je n'aimerais pas qu'on l'entreprît » ⁶³. Le ministre fit état des plaintes de nombreuses familles, lésées par des mariages « inégaux » entre mineurs, mais le chancelier revint à la charge, la « liberté du mariage » que le Conseil privé se proposait de « gêner » étant « également fondée dans les lois divines, dans le droit naturel et dans les règles d'une police active et qui protège, augmente et affectionne les populations ». L'impératrice quant à elle ne voulait « ni nouveautés, ni innovations, ni dispute en matière ecclésiastique » et l'enthousiasme de Neny devait être contenu. La paix de l'Etat et de l'Eglise, ainsi que des arguments de nature populationniste, venaient ainsi faire obstacle aux velléités du bon bourgeois régalien qu'était Neny, soucieux de défendre « la puissance paternelle », la morale, et l'autorité du pouvoir civil. La seule qui vînt restreindre la liberté pour les mineurs de se marier fut l'ordonnance du 9 octobre 1769 portant obligation d'obtenir une dispense auprès de l'évêque diocésain. Piètre victoire en vérité pour Neny qui, josphiste avant la lettre, écrivait le 9 juillet 1778 à Crumpipen :

« Dans le mariage, le contrat civil est l'objet primordial et principal ; le sacrement n'est que l'accessoire ».

« Personne ne doute que le Prince n'ait l'autorité de faire des lois sur les mariages sans le concours de l'Eglise et de statuer sur leur validité » ⁶⁴.

C'est d'ailleurs dans le même esprit que, s'attaquant cette fois aux dégâts provoqués dans la vie économique et sociale par la maîtrise absolue du calendrier dont jouit l'Eglise, il cite Montesquieu :

« Quand une religion ordonne la cessation du travail, elle doit avoir égard aux besoins des hommes, plus qu'à la grandeur de l'être qu'elle sert » (*Esprit des Lois*, xxiv, chap. 23).

Pendant les quatre dernières décennies de l'Ancien Régime, le gouvernement de Bruxelles n'allait avoir de cesse d'obtenir des évêques la permission de « faire gras » pendant le Carême, malencontreusement situé dans la difficile période de la fin de l'hiver. Dans ses notes personnelles, Neny avait relevé qu'en 1703 et 1704, le pape Clément XI avait accordé une dispense générale en raison de la situation de guerre et

de famine dans les Pays-Bas. Ne perdant pas espoir d'obtenir une mesure plus générale, il accumulait les arguments à cet effet : rivières peu poissonneuses ; poissons importés des Provinces-Unies, pays protestant dont on encourageait ainsi le commerce ; peuple industriel, vivant dans un climat froid et humide, etc. Quelque peu oubliée en raison d'une conjoncture agricole favorable, cette question revint à l'ordre du jour lors de la crise frumentaire des années 1770-1772 ⁶⁵. Une moitié environ des évêques accorda la dispense tandis que l'autre — l'archevêque de Malines, Franckenberg, et les évêques van Eersel à Gand, van Gameren à Anvers et Caïmo à Bruges — ne finirent par l'octroyer qu'après moult pressions et avec certaines restrictions. Irrémédiablement décidé à avoir gain de cause, le chef et président s'était battu bec et ongles, se montrant parfois féroce — l'archevêque « avec ses 60.000 florins ne s'aperçoit pas de la cherté » — et s'en prenant avec virulence « au caractère d'indépendance dur et inflexible de la plupart des ecclésiastiques », contraire « à l'esprit de l'Eglise, qui ne décèle partout que la charité et le bonheur des hommes ». Il s'était même fait menaçant à l'égard de l'archevêque de Malines lequel, « réduit à une pitance médiocre comme l'étaient les évêques dans les beaux siècles de l'Eglise » reviendrait peut-être à de meilleurs sentiments, et avait lâché contre son collègue de Cambrai, frère du ministre Choiseul, ce trait assassin :

« Je l'ai vu ici, passant les nuits jusqu'à quatre heures du matin à jouer au quinze et faire gras les vendredis à cause de la faiblesse de sa santé. Il sied mal à des apôtres comme ceux-là de prêcher l'abstinence » ⁶⁶.

Malgré une proposition du Conseil privé visant à confisquer une partie du temporel des évêques récalcitrants et à soumettre les mandements de Carême au visa du gouvernement, le pragmatisme l'emporta finalement et Charles de Lorraine empêcha que l'évêque de Bruges, obstiné dans sa résistance, ne fût l'objet de mesures vexatoires. La peur de faire un martyr avait fait reculer le pouvoir et l'on en revint finalement au *statu quo ante*, évêques et magistrats urbains s'arrangeant entre eux, le pouvoir central n'intervenant que comme arbitre.

Les biens de mainmorte et l'ordonnance du 15 septembre 1753

Abondamment possessionnée en biens fonciers et immobiliers, l'Eglise jouissait, à titre de personne morale du privilège de la mainmorte, ses avoirs ne donnant pas ouverture à droits de succession et étant, par conséquent, inaliénables. Au fil du temps, elle s'était constitué un énorme patrimoine définitivement exclu à la fois des circuits commerciaux et de l'emprise du fisc. Non seulement le marché foncier et immobilier en était réduit d'autant, mais l'exploitation de vastes superficies agricoles ne se faisait le plus souvent que de façon extensive et le niveau global de la production en pâtissait. Malgré les ordonnances visant à éviter tout nouvel accroissement de ces biens, les « gens de mainmorte » parvenaient à s'arranger par toutes sortes de procédés pour poursuivre le processus d'accumulation. Au début du régime autrichien, Charles VI avait un moment pensé à un « amortissement général » mais n'avait pas osé heurter ainsi de front le clergé. Un projet de Harrach, en 1742, s'était brisé sur le même obstacle. L'occupation française n'avait pas eu les mêmes scrupules et avait prélevé un droit d'amortissement d'un sixième de la valeur sur ces biens ⁶⁷.

Frappé de la détresse des caisses publiques, Charles de Lorraine chargea en 1749 le Conseil de Brabant de préparer un texte dans le même sens. Le document parvint le 21 août 1751 au Conseil privé et une seconde version y fut rédigée, tenant compte des avis reçus des conseils provinciaux. Elle fut présentée le 30 septembre 1752 au ministre Botta-Adorno et au gouverneur général.

Tout juste libéré de ses négociations avec les Puissances Maritimes, Neny fut sollicité de rendre un avis. Se montrant très favorable au projet, il proposa cependant d'en modifier le préambule « et d'y éviter tout ce qui peut sentir l'aigreur ou le mépris pour l'ordre ecclésiastique » afin de ne pas froisser « ce corps (...) avec lequel le despotisme même de la France garde des mesures »⁶⁸. Loin d'en rester là cependant, il retoucha de-ci de-là l'ensemble du texte, proposant notamment de porter de six mois à un an le délai accordé aux mainmortables pour procéder à la vente — obligatoire — des biens non encore amortis. Le texte remanié fut approuvé le 25 octobre par l'impératrice, mais l'affaire traîna encore près d'un an. Après la publication de l'ordonnance le 15 septembre 1753, le clergé, peu réjoui par la perspective de devoir vendre une partie de son patrimoine, déclara préférer un amortissement général mais ne put l'obtenir que pour le Luxembourg. Des demandes particulières d'amortissement commencèrent à affluer sur la table du Conseil privé. D'abord rejeté par le Conseil suprême, le principe en fut finalement accepté le 7 juin 1755 et coulé en forme de loi par « l'ordonnance ampliative » du 4 juillet. S'appuyant sur Stockmans — « oracle de la jurisprudence belge » — et sur les archives du gouvernement, Neny, parvenu à la conclusion que les rentes « rédimibles » — c'est-à-dire rachetables — acquises en toute légalité par les mainmortables ne pouvaient être comprises dans les amortissements projetés, se prononçait désormais pour une suspension de l'ordonnance sous peine de commettre « une injustice qui, par la difficulté et peut-être l'impossibilité de son exécution pourrait commettre Sa Majesté et le gouvernement »⁶⁹, en un moment où les finances publiques devaient recourir à l'emprunt. Son opinion, soutenue par Cobenzl, finit par prévaloir et l'on en resta, selon les mots mêmes de Neny, à « l'autorité de la chose jugée ». Ainsi, s'il était prêt à soutenir qu'il fût au pouvoir du souverain de mettre parfois l'Eglise au pas, Neny ne pouvait cependant admettre qu'il fallût pour cela transgresser une autorité supérieure encore, à ses yeux, à celle du monarque : celle du droit positif national.

Les dîmes : l'édit du 25 septembre 1769

Contribution volontaire au temps des premiers Chrétiens, la dîme était devenue depuis le quatrième concile de Rome, en 374, une redevance obligatoire. D'abord perçue par les évêques sur les produits de l'agriculture, elle avait été finalement cédée au clergé paroissial, mais certaines dîmes relevaient encore, au XVIII^e siècle, de décimateurs laïques ou monastiques. Ces derniers étaient, en vertu du *Décret de Gratien*, tenus d'assurer l'entretien des bâtiments, les frais du culte et l'assistance aux pauvres. La plupart tentaient cependant de se soustraire à ces obligations et de nombreux conflits les opposaient, dans les paroisses, aux communautés de fidèles. En 1754, les Châtellenies de Flandre, deuxième membre des Etats de la province, décidèrent d'en appeler au Conseil privé à ce propos. L'affaire, qui faisait l'objet d'une vaste consultation auprès des conseils provinciaux, traîna inconsidérément et ce n'est que le

19 novembre 1769 que le conseiller de Grysperre remit au Conseil un projet de consultation délibérément hostile aux décimateurs. Il prévoyait par conséquent l'abrogation des édits de 1611 et 1613, qui leur étaient favorables, mais également de « tous usages, conventions, concordats, records, statuts et dispositions quelconques » contraires au nouvel édit. Remaniant ce projet, Neny y ajouta à la charge des décimateurs la construction d'églises dans les nouvelles paroisses et l'entretien des édifices annexes aux bâtiments du culte. Les bénéficiaires devaient également être astreints à une participation financière et les paroissiens ne pouvaient quant à eux être mis à contribution qu'après épuisement de toutes les autres voies. Mais il s'opposait, cela va sans dire, à l'abolition des usages prévue par de Grysperre. Cette disposition, « trop forte », fut par conséquent remplacée dans l'édit par l'obligation de soumettre ces conventions, dans les trois mois, à l'approbation du conseil et du fiscal de la province ⁷⁰.

La suppression des Jésuites

Elevé en partie chez les Jésuites anglais de Saint-Omer, Patrice-François paraît en avoir conservé un excellent souvenir si l'on en croit ce commentaire, datant probablement de 1743 ⁷¹, extrait de ses *Mémoires domestiques* :

« Ces pères sont la plupart gentilshommes, et gens fort savants. Leur méthode d'enseigner est excellente : leur discipline est bonne, et l'on inspire de fort beaux sentiments à la jeunesse. J'eus au surplus l'avantage d'y apprendre la langue anglaise, qui était le principal motif que mon père avait eu de m'y envoyer ».

Nulle animosité, on le constate, à l'égard de la Compagnie dont, il est vrai, le « procès » n'allait véritablement commencer à travers l'Europe que dans les années 1750. Au tout début de 1751 d'ailleurs, Neny demanda à Jean-Charles van Heurck de composer pour lui « un recueil exact de toutes les entreprises des Pères de la Société contre l'université de Louvain » ⁷². En 1763, lorsque, expulsés de France, les Jésuites reçurent de l'impératrice la permission de s'installer dans les Pays-Bas, une consulte du Conseil privé du 11 avril ⁷³ exprima quelques nettes réserves craignant notamment un afflux massif de gens qui seraient probablement « à charge du public », et soulignant le danger que comportait pour l'Etat la « soumission aveugle et indéterminée » qu'ils professaient envers leur général. Charles de Lorraine y opposa une fin de non-recevoir, les ordres de Marie-Thérèse étant « trop précis pour qu'il puisse y être porté atteinte ».

La même année, dans son *Droit Ecclésiastique*, Neny notait que le chef et président Viglius s'était déjà élevé, au xvi^e siècle, contre les libertés qu'on leur accordait, et il s'interrogeait également sur l'utilité des missions des prêcheurs jésuites dans un pays depuis longtemps pacifié et où les « dialogues sur la morale » qu'ils organisaient dans les paroisses pouvaient finalement se révéler « dangereux pour le peuple grossier de la campagne » que les subtilités théologiques étaient plus susceptibles d'égarer que d'éclairer ⁷⁴.

Le bref *Dominus ac Redemptor* qui proclamait la dissolution de la Compagnie fut confirmé par Marie-Thérèse pour ses Etats le 2 septembre 1773. Les 11 et 13 de ce mois, deux jointes réunirent chez Starhemberg le chef et président, le trésorier général de Cazier, le conseiller des Finances Cornet de Grez ⁷⁵ et les conseillers privés Wavrans et de Fierlant. Seul, Wavrans était réputé favorable à la Compagnie. Dès l'an-

nonce de la suppression, Neny avait été chargé par le ministre d'en préparer les modalités pratiques. Le 9, il avait confié à Desandrouin ⁷⁶ qu'il envisageait l'envoi dans chaque collège d'un conseiller du Conseil de justice du ressort, accompagné de commissaires chargés de la besogne administrative. Datées du 15 septembre, les instructions finales prévoyaient l'envoi de 31 conseillers provinciaux désignés qui se rendraient simultanément, le lundi 20 septembre à sept heures du matin, dans chacune des maisons de la Compagnie. Ils procéderaient à l'appel de la communauté, à la mise sous scellés des bâtiments, de la correspondance, de la bibliothèque et des dépôts de numéraire. Aucun Jésuite ne pourrait sortir ou communiquer avec l'extérieur avant que les scellés ne fussent apposés. Un inventaire des biens serait dressé et chaque membre de la communauté subirait un interrogatoire approfondi. Seuls, les Bollandistes d'Anvers seraient exceptés de ces mesures, leur travail donnant entière satisfaction au gouvernement. Les évêques, prévenus par circulaire, seraient tenus d'envoyer un « député » dans chaque maison pour interdire dorénavant aux Jésuites de prêcher, confesser ou célébrer la messe en public. En cas de résistance, le recours à la force publique était expressément recommandé. Fort satisfait, Neny déclarait le 18 septembre à Desandrouin :

« Ce grand travail a été préparé et digéré ici dans deux jours et deux nuits. Vous verrez que j'ai mis beaucoup de simplicité dans les lettres patentes et dans l'ordonnance du 15 » ⁷⁷.

Notons toutefois que dans son souci de « simplicité », il avait « oublié », en citant le bref de suppression, la formule évoquant « l'obéissance » et le « respect » que les princes devaient au pape, et qu'il avait ajouté de sa propre initiative les mots « à perpétuité » à la fin de la phrase déclarant l'ordre « totalement éteint, supprimé et aboli » ! S'il avait fait « simple », le chef et président avait aussi, incontestablement, fait « fort » !

Dès le 21 septembre, il fit parvenir à Crumpipen le décret de création d'un « Comité jésuitique » dont le courrier serait systématiquement visé par lui, ce qui lui donnerait l'occasion de communiquer ses « réflexions préliminaires » au conseiller Le Clerc qu'il destinait à la direction de ce nouvel organe. Le jour même, le comité — composé des conseillers des Finances Cornet de Grez et Ange de Limpens ⁷⁸, et de Philippe-Goswin de Neny — commençait à se réunir dans l'hôtel du Conseil privé, ce qu'il allait faire de façon quasi quotidienne jusqu'à son remplacement par la Commission royale des Etudes au début de 1777.

Comme on le constate, l'affaire avait été rondement menée ! Apprenant qu'à Vienne on n'avait employé ni troupe ni archers pour procéder à la suppression que l'archevêque Migazzi s'était contenté d'aller annoncer de maison en maison, il confiait à Crumpipen :

« Entre nous, les principes de ce pays-là sont singuliers, et ne sont point du tout de notre terroir » ⁷⁹.

Fort satisfait au reste de la suppression, il insistait sur les « supercheries » et « faux serments » dont les Jésuites avaient usé depuis envers les autorités, pour mieux argumenter en faveur de leur exclusion aux Pays-Bas « du Ministère sacré, de la possession de bénéfices et de l'enseignement de la jeunesse ».

Faisant le bilan des décennies passées et esquissant ce qui allait devenir le dernier combat de l'Ancien Régime, il s'offusquait en 1774 des publications antiphilosophiques de certains ex-Jésuites⁸⁰ auxquels il reprochait tout à la fois de vouloir écraser l'irrégion comme ils avaient écrasé les Jansénistes, et de répandre, tout en les vouant aux gémonies, les idées des Philosophes, mettant ainsi « à la portée du peuple toutes ces idées impies et téméraires, éparses dans une infinité d'ouvrages peu répandus, et dont le peuple ne soupçonne seulement pas la possibilité ».

Notes

¹ Voir mon article « Variations sur un thème dans l'histoire de la Belgique des xix^e et xx^e siècles : l'anticléricalisme de Patrice-François de Neny (1716-1784) », *Problèmes d'histoire du Christianisme*, xviii, 1988, pp. 73-86.

² Voir P. DUCHAINE, *La franc-maçonnerie belge au xviii^e siècle*, Paris, 1911. L'auteur s'appuie sur deux lettres de Neny, des 7 août 1770 et 16 décembre 1773 — certifiant, à la demande de Vienne, que l'hôtel de Königsegg-Erps, où il réside, a bien été le théâtre de tenues avant que lui-même ne s'y installe, et rappelant qu'il n'y a, pour lors, « aucune disposition qui interdise les assemblées de francs-maçons » — pour affirmer qu'on peut « supposer que Neny était franc-maçon ». En fait, rien ne vient le confirmer. En revanche, son fils, Philippe-Goswin, est inscrit sur le registre des tenues de la loge d'Alost à la date du 28 mai 1775 (B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien, 1721-1794*, Louvain, 1923). Simonne MONTISOY elle-même, n'a rien pu trouver à propos du chef et président dans les archives maçonniques de Mons et de Bruxelles (voir *Etude consacrée au comte de Neny. Chef-Président du Conseil privé sous Marie-Thérèse (1716-1784)*, Thèse de doctorat dactyl., Université libre de Bruxelles, 1930, p. 117).

³ Voir essentiellement le *Droit ecclésiastique* dont l'original repose à la bibliothèque du collège des Jésuites d'Heverlee (Louvain), *Handschriften*, 92 Q (604 pages). Deux copies se trouvent respectivement à la Bibliothèque royale de Bruxelles, *Manuscrits*, 18.227 et à la Koninklijke Bibliotheek de La Haye, *Handschriften*, 69 A 4. Une bonne partie des minutes est conservée aux AGR, *Manuscrits divers* et *Conseil privé*. La correspondance entre Neny et Dupac de Bellegarde, riche de 150 lettres environ, est déposée au Rijksarchief à Utrecht. *Port-Royal*, 2437. Enfin, celle de Neny avec les Crumpipen est conservée aux AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1346-1358.

⁴ Voir Heverlee, p. 22 et MONTESQUIEU, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Chap. xxii.

⁵ Voir Heverlee, p. 263.

⁶ Voir Heverlee, p. 319. Sur Gabriel-Henri Gaillard (1726-1806), voir J. RICHARDOT, *Dictionnaire de biographie française*, xv, col. 82-83.

⁷ Voir E. CASSIRER, *La philosophie des Lumières*, Paris, 1966, pp. 223 ss. (1^{re} éd., Tübingen, 1932).

⁸ Voir H. HASQUIN, « A propos d'exorcisme au siècle des Lumières. Les réactions d'un fonctionnaire éclairé », in *Magie, sorcellerie, parapsychologie* (ss. dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1984, pp. 99-105. Une quinzaine d'enfants avaient été victimes de ce phénomène.

⁹ Voir HHSAW, *Belgien Berichte*, DDA 225-1024, 3 septembre 1777. L'archevêque de Trèves avait demandé au gouvernement des Pays-Bas d'intervenir contre les débordements occasionnés par cette manifestation.

¹⁰ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2377.

¹¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 48, f° 118, Neny à Desandrouin, 10 janvier 1776.

¹² Voir *ibid.*, 6 décembre 1780.

¹³ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1349, f° 309, Neny à Crumpipen, 11 septembre 1772.

¹⁴ Voir J. QUIENART, « L'aufklärung chrétienne en France », in *Les courants chrétiens de l'Aufklärung en Europe, de la fin du xvi^e siècle jusque vers 1830*. (Actes du Congrès de Varsovie, 25 juin — 1^{er} juillet 1978), Bruxelles, 1987, p. 29.

¹⁵ Voir *infra*, Quatrième Partie, Chapitre II, sa proposition d'intégrer le déisme et la religion naturelle au programme de la Faculté de théologie de Louvain.

¹⁶ Voir P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus in Österreich*, Wien, 1977 et, du même « Der österreichische Spätjansenismus. Neue Thesen und Fragestellungen », in *Katholische Aufklärung und Josephinismus* (E. KOVACS ed.), Wien, 1979, pp. 180-193.

¹⁷ Sur Jansenius, voir les travaux de Lucien CEYSSENS et, pour une approche rapide, et actualisée du Jansénisme, J. DELUMEAU, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1992 (Coll. « Nouvelle Clio », Presses Universitaires de France, 4^e édition), pp. 165-201.

¹⁸ Voir Cl. MAIRE, *Les convulsionnaires de Saint-Médard. Miracles, convulsions et prophéties à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1985.

¹⁹ Voir le beau livre de J. EGRET, *Louis xv et l'opposition parlementaire*, Paris, 1970.

²⁰ Voir J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. VII, Bruxelles, 1891, p. 156.

²¹ Voir *ibid.*, t. VIII, Bruxelles, 1894, p. 310.

²² Voir notamment S.J. MILLER, « Portugal and Utrecht : a phase in Catholic Enlightenment », *The Catholic Historical Review*, XIII, 1977, pp. 225-248 et P. HERSCHE, « Die österreichischen Jansenisten und die Unionverhandlungen der Utrechten Kirche mit Rom », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, LXXII, 1971, pp. 314-343.

²³ Voir e.a. B. PLONGERON, « Une image de l'Eglise d'après les *Nouvelles Ecclésiastiques* (1728-1790) », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, LIII, n° 151, 1967, pp. 241-268.

²⁴ Sur Augustin-Jean-Charles Clément dit « du Tremblay » (1717-1804), voir la notice de ROMAN D'AMAT in *Dictionnaire de biographie française*, VIII, 1956, col. 1434-1435. Nos tentatives pour découvrir en France (Bibliothèque de la Compagnie de Saint-Sulpice et Bibliothèque de l' Arsenal, *Manuscrits*, 4984-4987 et 6050, à Paris) la trace d'autres lettres de Neny à Clément se sont révélées vaines.

²⁵ Sur Gabriel Dupac (ou du Pac) de Bellegarde (1717-1789), voir *ibid.*, la notice de R. LIMOUZIN-LAMOTHE, XII, 1968, col. 289-290. Sur l'Eglise d'Utrecht, voir e.a. B. VAN BILSEN, *Het schisma van Utrecht*, Utrecht-Brussel, 1949 et B.A. VAN KLEEF, *Geschiedenis van de oudkatholieke Kerk van Nederland*, Assen, 1953. Cette Eglise subsiste encore de nos jours et rassemblait, en 1980, environ 110.000 fidèles en Europe et 150.000 aux Etats-Unis.

²⁶ Voir Utrecht Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437. Nous citerons désormais seulement la date des documents, toute la correspondance Neny/Dupac se trouvant dans ce portefeuille.

²⁷ Voir Neny à Dupac, 1^{er} juin 1766.

²⁸ Voir du même au même, 8 décembre 1766.

²⁹ Voir du même au même, 5 juin 1767.

³⁰ Voir du même au même, 5 juillet 1767. Sur Gazzaniga (1722-1799), membre de la « Müllersche Sonntagesellschaft », qui réunissait chaque dimanche à Vienne les principales têtes du Jansénisme autrichien, voir P. HERSCHE, *Der Spätjansenismus*, pp. 109-118.

³¹ Voir Neny à Dupac, 28 décembre 1766.

³² Voir du même au même, 26 septembre 1768. Le 22, Dupac avait demandé à Neny d'intervenir en sa faveur, se déclarant étonné « que votre amour pour la justice et l'équité, et la bonté dont vous m'avez honoré jusqu'à présent » ne l'aient pas déjà poussé à « calmer l'orage (*sic*) ».

³³ Le périodique mentionnait explicitement les motifs de ce voyage comme étant liés au Jansénisme dont la famille Clément était décrite comme « l'une des plus entichées ».

³⁴ Voir e.a. Neny à Dupac, 5 et 15 juin 1767. Neny signale notamment qu'à l'occasion de la petite vérole qui cloue la souveraine au lit, son confesseur jésuite a été récemment remplacé par un Augustin.

³⁵ Voir Neny à Dupac, 20 mars 1769.

³⁶ Pape éclairé, Clément XIV (1705-1769-1774) était issu de l'ordre des Cordeliers. Voir *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XII, 1950, pp. 1141-1143.

³⁷ Corneille avait été envoyé en Toscane, en février 1768, afin d'y remettre le collier de la Toison d'Or au prince Franz, futur François II, dont Marie-Louise d'Espagne, épouse du grand-duc Pierre-Léopold, venait d'accoucher. A cette occasion, le frère de Patrice-François séjourna notamment à Parme, Modène et Rome où il fut reçu en audience par le pape. Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Recueil... », f° 393-394.

³⁸ Voir Neny à Clément du Tremblay, Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 1723. Sur Henri-Jean Kerens (1725-1792), originaire de Maastricht, voir e.a. W.J. PRICK, « Henricus Joannes Kerens » in *Publications de*

la *Société historique et archéologique dans le Limbourg*, xciv-xcv, 1958-1959, pp. 301-351 et P. HERSCHÉ, *op. cit.*, pp. 347-350. Voir aussi *Nouvelles Ecclésiastiques*, 1769, f° 152.

³⁹ Voir Neny à Dupac, 29 janvier 1770.

⁴⁰ Lettre de Philippe-Goswin de Neny du 27 août 1770 dont le chef et président envoie une copie à Dupac le 20 septembre.

⁴¹ Voir Neny à Dupac, 2 octobre 1770. Nos investigations auprès de l'Arquivo Nacional da Torre do Tombo à Lisbonne à propos de l'éventualité d'une correspondance entre Neny et Pombal sont restées vaines. Eugène HUBERT — qui dans un article intitulé « Les papiers du nonce Zondadari », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, LXXXIV, 1920, p. 184 mentionnait l'existence de cette correspondance — se basait sur un rapport du nonce sur les Pays-Bas.

⁴² Voir Neny à Dupac, 4 janvier 1773. Rappelons que Neny disposait dans sa bibliothèque d'un ouvrage intitulé « Mémoire sur les études de théologie au Portugal » (*Catalogue des livres de feu Son Excellence Mr le Comte de Neny*, n° 63, in-8°).

⁴³ Sur Angelo Braschi (1717-1775-1799), ardent adversaire des Lumières, voir e.a. *Dictionnaire de théologie catholique*, XII, 1935, col. 1653-1669.

⁴⁴ Voir notre article « Patrice Mac Neny (1676-1745), Secrétaire d'Etat et de Guerre », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, XIII, 1985, pp. 62-65.

⁴⁵ Philippe-Laurent, comte de Daun (1699-1741) ancien vice-roi à Naples, prépara de février à octobre 1725 l'arrivée à Bruxelles de l'archiduchesse Marie-Elisabeth.

⁴⁶ Voir la notice de V. BRANTS in *Biographie nationale*, XXIV, 1926-1929, col. 57-66.

⁴⁷ Il s'agit de privilèges — notamment en matière de collation de bénéfices — accordés en dérogation du droit commun.

⁴⁸ Sur Febronius (1701-1790), voir J. KUNTZIGER, *Febronius et le fébronianisme. Etude historique sur l'origine des réformes religieuses de Joseph II*, Bruxelles, 1891. O. MEJER, *Febronius. Weihbischof J.N. von Hontheim und sein Widerruf*, Freiburg-im-Breisgau, 1885 et la notice de H. RAAB in *Neue deutsche Biographie*, IX, 1972, pp. 604-605.

⁴⁹ Voir O. MEJER, *op. cit.*, pp. 261-263 et J. ROEGERS, « Neny en de Belgische Kerk » in *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Kortrijk-Heule, 1987, p. 177. Nos recherches auprès des dépôts d'archives de Trèves et de Coblenze se sont révélées vaines en ce qui concerne la présence de lettres de Neny à Febronius.

⁵⁰ Voir Neny à Dupac, 12 janvier 1773 : « Le Comte de N. a l'honneur de communiquer à M. l'abbé Comte de B. la copie ci-jointe d'une lettre de Febronius à un de ses amis, mais M. de B. est prié de n'en pas faire d'usage qui puisse compromettre Febronius ». Sans doute cet « ami » de Febronius était-il Gerden auquel étaient peut-être adressées ces lignes : « J'ai été enchanté de recevoir par votre entremise des nouvelles de Son Excellence M. le Comte de Neny. Son gracieux souvenir m'est d'autant plus flatteur que je respecte infiniment les hautes qualités et le mérite profond de ce ministre éclairé ».

⁵¹ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 684 A, Clément à Neny, 17 janvier 1779. Sous Pie VI, l'attitude du Saint-Siège se fit beaucoup plus intransigeante à l'égard de Febronius. Sa rétractation fut obtenue le 22 décembre 1778.

⁵² Selon Gerden (voir *ibid.* sa lettre du 4 février 1779 à Neny), l'Electeur de Trèves aurait eu également besoin d'un appui financier du Vatican pour achever le palais qu'il se faisait construire à Coblenze.

⁵³ AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1356, f° 38-39.

⁵⁴ Théologien français, Edmond Richer (1559-1631) prônait l'infériorité du pape par rapport au concile, le renforcement du pouvoir des évêques et une revalorisation du rôle du bas clergé. Il ne tolérait en outre aucune immixtion de l'Eglise dans les affaires temporelles. Voir A. MORTIMER, *Le gallicanisme*, Paris, 1973.

⁵⁵ Voir e.a. AGR, *Manuscrits divers*, 2347 et 2377 les notes prises par Neny dans l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, et 2216 celles tirées de van Espen.

⁵⁶ Voir HEVERLEE, f° 551-562 et AGR, *Manuscrits divers*, 2355.

⁵⁷ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 695, consulte du 2 mai 1781.

⁵⁸ Voir HEVERLEE, f° 321-323.

⁵⁹ AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, f° 151-159 et HEVERLEE, f° 570-582.

⁶⁰ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 698 A.

⁶¹ Voir *ibid.*, la consulte du 22 juillet 1769 et J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3^e série, t. x, Bruxelles, 1901, pp. 45-46.

⁶² Voir e.a. J. ROEGERS, « Kompetenzkonflikte im Eherecht der Österreichische Niederlanden. Der Fall des Gener Offizials Clemens (1768) », in *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, 1981, pp. 605-618.

⁶³ AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 442, Kaunitz à Cobenzl, 1^{er} décembre 1758.

⁶⁴ Voir *ibid.*, 1878¹.

⁶⁵ Voir J. RUMET, E. HELIN, F. LABRIER, L. VAN BUYTEN, *Le marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1966.

⁶⁶ Voir AGR, *Secrétairerie...*, 1349, Neny à Crumpipen, 10 février 1772 (f^o 71-72).

⁶⁷ Voir surtout R. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques. Etude sur l'édit du 15 septembre 1753, ses précédents et son exécution*, Louvain, 1922.

⁶⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 409.

⁶⁹ Voir *ibid.*, 425, le compte rendu de la jointe du 29 juin 1755.

⁷⁰ Voir notamment J.F. STAES, « L'entretien des églises et des presbytères dans les Pays-Bas autrichiens : les obligations des décimateurs de l'édit du 25 septembre 1769 », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, LXXXII, 1987, pp. 509-544, et AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, f^o 178-190, Neny à Crumpipen, 21 décembre 1768. Pour le texte de l'édit, voir J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, t. XI, Bruxelles, 1897, pp. 533-535.

⁷¹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », pp. 31-32. A la page 17 de ces mêmes Mémoires, Neny déclare : « je commence à écrire au mois de décembre 1743, me trouvant beaucoup de loisir pour cela ».

⁷² Voir Antwerpen, Stadsarchief, *Handel en Scheepvaart*, Ph. 1039.

⁷³ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, registre 451, f^o 93 ss.

⁷⁴ Voir HEVERLEE, f^o 494 et AGR, *Manuscrits divers*, 2415.

⁷⁵ Gommaire-Antoine-Joseph Cornet de Grez (1735-1811) était entré au Conseil des Finances en 1768. Voir la notice de J. LEFÈVRE, *Biographie nationale*, XXIX, 1956, col. 488-491.

⁷⁶ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef président du Conseil privé des Pays-Bas à Pierre-Benoît Desandrouin, Grand mayeur de Namur*, Namur, 1988, p. 22.

⁷⁷ Voir *ibid.*, p. 24.

⁷⁸ Entré au Conseil des Finances en 1773, Ange de Limpens (1743- v. 1800) fut un ardent josphiste. Voir la notice de J. LEFÈVRE in *Biographie nationale*, XXX, 1962, col. 519-522.

⁷⁹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1889, Neny à Crumpipen, 26 septembre 1773.

⁸⁰ Voir *ibid.*, 1890, Neny à Crumpipen, 18 mars 1774.

« La lumière perce partout »

La « tédieuse commission » de l'Université de Louvain

Nommé le 18 juillet 1754 commissaire royal pour les affaires de l'université de Louvain, Neny se mit aussitôt en devoir de rassembler de la documentation et composa notamment pour son usage personnel un registre des leçons données dans les différentes facultés, ouvrage qu'il paraît avoir tenu à jour régulièrement jusque 1780 au moins ¹. Subdivisée en cinq facultés — Arts, Théologie, Droit canon, Droit civil, Médecine — l'Alma Mater comptait alors une bonne cinquantaine de professeurs et 1.500 étudiants environ. La faculté des Arts, véritable section de propédeutique, donnait accès aux autres facultés. On y enseignait notamment la philosophie, les mathématiques, la langue française, l'histoire latine et « l'éloquence chrétienne ». Quatre collèges ou « pédagogies » — Porc, Lis, Faucon et Château — se partageaient l'enseignement, certains grands cours regroupant l'ensemble des étudiants dans une grande aula baptisée « Vicus ». Sur un total de trente-huit leçons, le souverain n'en attribuait que quinze, les autres étant « à la collation » du Magistrat de Louvain, des bourgmestres ou encore du proviseur du collège des Trois-Langues ². Une quarantaine de collèges « de résidence » étaient éparpillés dans toute la ville tandis que le collège de la Sainte-Trinité offrait aux futurs étudiants le programme complet des humanités.

Ainsi qu'on l'a vu, dès 1753, Neny était intervenu dans les affaires de l'université, s'intéressant notamment très vivement au rétablissement de la chaire de droit public, vacante depuis le décès, en 1724, de son premier titulaire Amand Bauwens. C'est à Christophe Robert, auquel allaient les faveurs de Neny, qu'avait été confié ce poste le 2 novembre 1753 et le trésorier général s'était fort démené pour obtenir du Magistrat de la ville les fonds nécessaires ³. Hélas, le professeur Robert devait décéder inopinément en 1756, ouvrant une nouvelle période de vacance. Pour Neny, ce décès était doublement dommageable — son ancien maître dans la leçon des Pandectes — étant, avec Jean-Joseph Guyaux, professeur d'Écriture Sainte, et Jean-Baptiste Zegers, professeur en Poésie à la Sainte-Trinité, l'un des hommes sur lesquels il comptait s'appuyer pour imposer les réformes que le gouvernement avait

en vue. Très conscient des difficultés auxquelles il allait se heurter dans sa tâche, il écrivait le 26 juillet 1754 :

« Nous nous sommes bien trouvés de faire ces changements en détail, par objets isolés, et en allant, pour ainsi dire, à la sape ; et je pense que c'est la méthode qu'il faut continuer à suivre » ⁴.

S'appuyant sur le « droit de nature », Robert avait en effet sérieusement ébranlé les conceptions des théologiens quant aux fondements du droit ⁵. Après son décès, l'affrontement avec les éléments les plus conservateurs et ultramontains de l'université demeura une donnée permanente de l'action du commissaire royal. Ainsi, en 1758, eut-il une vive altercation avec le professeur Poringo, venu protester à Bruxelles au nom de la faculté de Droit canon contre l'annulation de deux mandements facultaires qualifiant le règlement de 1617 d'émanation « de l'autorité des deux puissances ». Le canoniste menaçant le gouvernement dans son ensemble d'excommunication, Neny finit par l'expulser de son hôtel en l'assurant que si l'on osait mêler le nonce à cette affaire, le gouvernement saurait châtier les coupables « avec le plus grand éclat » ⁶.

La première réforme importante fut le règlement émané à l'initiative de Neny le 13 février 1755 par le Conseil privé à propos des actes et degrés académiques ⁷. Restreignant drastiquement le faste des cérémonies de promotion, il comportait également un rappel des prérequis nécessaires à l'obtention des diplômes et des tarifs des différents actes académiques. Empiétant sur les privilèges des suppôts de l'université, le texte prévoyait que le Conseil de Brabant châtierait les excès restés impunis par le tribunal académique.

Un mois plus tard, on procédait enfin à la création d'une chaire de physique expérimentale, mesure préconisée dès juillet 1754 par Charles de Lorraine ⁸. La mise en place d'un « cabinet de physique », constitué à l'aide de la vente des ouvrages inutiles de la bibliothèque de la faculté des Arts, avait fait l'objet de soins attentifs de la part de Neny qui s'était même rendu à Louvain dans ce but. Au rythme de deux démonstrations par semaine pendant trois mois chaque année, le professeur de physique devrait familiariser les étudiants des pédagogies avec le microscope, le baromètre, le thermomètre, le télescope, « la balance dans le vuide (*sic*) », « la grande chambre obscure portative avec son microscope solaire » ou encore une « machine électrique ». Dès 1759, souhaitant leur donner plus de lustre, Neny projeta de confier ces leçons au physicien anglais John Needham ⁹ que lui-même et Cobenzl connaissaient depuis plusieurs années. Le jeune Corneille de Nelis, bibliothécaire de l'université et protégé du chef et président, lui serait adjoint. Les 1.000 florins réservés à la chaire de droit public, toujours vacante, seraient affectés à cet usage. Kaunitz s'étonna toutefois auprès de l'impératrice des « variations » du comportement de Neny, si ardent autrefois à défendre cette même chaire dont il paraissait faire son deuil aujourd'hui, et les attribua avec quelque aigreur au désir de « trouver une niche au prêtre Needham ». « Mortifié », Neny dut abandonner son projet ¹⁰. Dix ans plus tard, il refusa avec dédain l'offre du physicien parisien Delor, recommandé par l'abbé Nollet, opposant à leurs arguments — dont les termes peu avantageux pour les Pays-Bas paraissent l'avoir blessé — le fait que la physique n'était pas « une science occulte » dont les

docteurs belgiques ne pussent eux-mêmes percer les mystères ¹¹. Finalement, les revenus des chaires vacantes de français, puis de mathématiques, furent affectés à l'entretien de la *schola experimentalis*, confiée au professeur Jean-Pierre Sauvage, de la faculté des Arts, puis à son successeur l'abbé Jean-François Thijsbaert à partir de 1771. Depuis 1769, les leçons se donnaient dans le nouveau *Vicus*, construit à l'initiative de Neny.

Le 17 septembre 1755, le collège de la Sainte-Trinité, en déclin depuis une trentaine d'années, fut réorganisé ¹². Déçu par le projet qui lui avait été présenté par les professeurs, Neny avait lui-même élaboré le texte des deux règlements après avoir, nous confie-t-il, consulté « non seulement les auteurs célèbres qui ont traité des études et de l'éducation des collèges, si différentes de l'éducation domestique, mais aussi les professeurs les plus intelligents de Louvain, nommément le professeur Zegers (...) et le sieur Paquot, professeur de la langue hébraïque » ¹³. S'écartant résolument de la pédagogie des Jésuites, il refusait notamment de remettre en pratique les exercices d'art dramatique, la présence de comédiens professionnels étant dangereuse pour la moralité, tandis que les professeurs eux-mêmes étaient incapables d'enseigner « les règles de la belle Antiquité ». Les « harangues » solennelles ou les « disputes philosophiques sur la Grammaire, la Poétique, la Rhétorique, l'Antiquité, l'Histoire » lui paraissaient par conséquent beaucoup plus profitables. Hostile aux châtimens corporels, il est cependant acculé au compromis par l'opinion majoritaire du corps professoral et les maintient pour les infractions « graves » au règlement telles (...) se lever avant l'aube ou encore jouer sur la glace en hiver ¹⁴ ! Le 22 octobre 1767, le collège fut finalement rattaché à la faculté des Arts dont il formait depuis longtemps la meilleure pépinière ¹⁵.

Le 3 février 1759, le bénéfice du dépôt légal des ouvrages publiés dans les Pays-Bas — qui existait déjà pour la bibliothèque de Bourgogne — fut étendu à la bibliothèque de l'université dont les ressources étaient par ailleurs augmentées par l'instauration d'une « rétribution » ad hoc prélevée à chaque délivrance de diplôme ¹⁶. Le 11 août suivant, une « typographie académique » fut créée et confiée aux bons soins de Nicolas van den Bogaerde, sous la haute direction de Nelis, bibliothécaire, et d'un professeur de chaque faculté ¹⁷. Fort satisfait de la protection dont Neny le gratifiait avec constance, Nelis exprimait sa joie dans une lettre au journaliste Maubert de Gouvest qui venait d'être élevé à la direction de la nouvelle Imprimerie Royale établie à Bruxelles, et y qualifiait le chef et président d' « Ami des Muses (...) dont toutes les qualités, les affections et les désirs prouvent invinciblement que son horoscope a dû nous annoncer rien moins que le Mécène de Rome et le Colbert de la France (...) M. le Chef et Président, à qui nous devons tout ce dont j'ai le plaisir de vous entretenir, et à qui nous devons encore de plus grandes choses » ¹⁸ ! S'étant attiré les haines par ses liens étroits avec Neny et par le scandale provoqué par ses traités philosophiques — *Discours à Lysimaque* et *Alexis, fragment d'institution d'un prince*, parus en 1763 et 1764 ¹⁹ — Nelis dut toutefois renoncer à son poste à Louvain et démissionna le 26 novembre 1768. Il se retira à Tournai où, pourvu d'un canonicat, il continua cependant à entretenir de bonnes relations avec Neny, poursuivant notamment la composition du recueil consacré à l'histoire nationale que celui-ci l'avait engagé à préparer — et qui ne devait finalement paraître qu'en 1790 à Anvers sous le

titre *Belgarum rerum prodromus...* — et jouant un rôle non négligeable lors de la création de l'Académie thérésienne.

Son successeur à la tête de la bibliothèque de l'université, Jean-Noël Paquot, ne devait guère porter chance non plus à Neny. Chanoine de Saint-Pierre de Louvain, professeur d'hébreu au collège des Trois-Langues, président du collège d'Houterlee, il fut désigné le 28 juillet 1769, contre le propre frère de Nelis, Dominique. Erudit, il allait s'atteler avec Neny, van Heurck et Jean-Baptiste Verdussen, échevin d'Anvers, à un projet de publication des sources de l'histoire des Pays-Bas, et reçut bientôt, à ce titre, la charge d'historiographe. Accusé, en 1771, du crime de sodomie, il démissionna à son tour. Avec lui, Neny perdait de nouveau l'un de ses relais à l'intérieur de l'institution. En 1764, il avait notamment été le confident du chef et président alors même que ce dernier préparait une profonde réforme des programmes à la faculté des Arts où il prévoyait d'introduire le droit naturel, la philosophie morale, l'astronomie, la physiologie, l'agronomie, la botanique ainsi que la « gnomonique » — science des cadrans solaires — et l'étude du calendrier ecclésiastique ²⁰. La réaction enthousiaste de Paquot fut loin, on s'en doute, d'être partagée par ses collègues, offusqués que l'on puisse projeter de débattre par exemple de l'immortalité de l'âme ou que l'on remplace la dialectique — base de la scolastique médiévale — par la rhétorique. La philosophie morale, « art de se connaître soi-même », et le droit naturel, « partie essentielle de la morale » et substrat théorique du droit civil, furent défendus en vain par Neny de même que la métaphysique qui « examinant les différents genres de certitudes » conduisait selon lui « à la réfutation du pyrrhonisme et du scepticisme », tout comme l'explication de l'unité divine devait « renverser le manichéisme ». Il balayait d'un revers les objections des théologiens :

« Si l'on doit garder le silence sur l'immortalité de l'âme par la crainte de faire naître des doutes aux étudiants, il faudrait, par la même raison, ne rien dire de l'existence de Dieu, de peur qu'ils ne deviennent athées ».

Il avait d'ailleurs proposé que, dans une leçon « d'étiologie », on étudiat « la question s'il y a des causes finales qui marquent un dessein fixe du créateur, et quel usage l'on peut faire de cette doctrine, combattue par quelques philosophes modernes ». Cette introduction, dans les programmes, d'une étude métaphysique des fondements de la religion était, naturellement, inacceptable pour les théologiens de Louvain ²¹.

En juillet 1756, à la suite du décès du professeur de chimie Sassenus, Neny fit désigner pour lui succéder — après avoir reçu l'avis du D^r Brady, Irlandais et proto-médecin des armées impériales aux Pays-Bas — Jean-Joseph de Smedt auquel le gouvernement fournit les instruments nécessaires à l'installation d'un laboratoire convenable ²². Quatre ans plus tard, de Smedt étant promu à la chaire d'anatomie et de chirurgie, Vounck, dont le nom avait été suggéré à Neny par Nelis, lui succéda ²³. Tous deux reçurent du commissaire royal des instructions très détaillées et de Smedt devait par exemple, dans sa nouvelle charge, procéder à trois dissections au moins par an et pratiquer avec ses étudiants la vivisection animale.

Ainsi que le note Jan Roegiers ²⁴, Neny paraît avoir pris nettement moins d'initiatives à Louvain entre 1766 et 1772. Peut-être son échec à la faculté des arts l'avait-il quelque peu découragé. Bien que soutenu en général par Cobenzl et par Charles de Lorraine, il ne se faisait guère d'illusion sur les possibilités de réformer

Louvain en profondeur. Quant à faire intervenir Vienne, il n'en était nullement question ainsi qu'il l'écrivait à Dupac le 30 décembre 1773, Bruxelles étant, lui confiait-il, « bien mieux informé » de ce qui pouvait « être utile à Louvain »²⁵. Notons également qu'en 1767 était entré au Conseil privé Thomas de Grysperre auquel Neny avait confié une bonne partie des affaires relatives à l'université et qu'il avait d'ailleurs proposé, le 3 décembre de cette même année, de nommer « vice-commissaire royal », estimant que, pour ce qui le concernait, il avait pu, au cours de ces quatorze années de mandat, donner à l'université « une aussi bonne consistance que le personnel des membres qui la composent a pu le permettre »²⁶. Le 8 août 1772, il réclamait qu'on le déchargeât « de cette tédieuse commission de Louvain » qui l'obligeait « à des correspondances journalières, le plus souvent pour des misères »²⁷. La nomination, le 22 juin précédent, de Jean Marci²⁸ au poste de chancelier de l'université, loin d'alléger sa charge, ainsi que le pensait le ministre Starhemberg, allait au contraire, en raison de la personnalité du nouveau promu et de ses conflits avec Neny, avoir l'effet inverse. Originaire du Luxembourg mais ayant passé de nombreuses années à Vienne comme directeur du Cabinet impérial de physique et des sections de mathématiques et de physique de l'université de Vienne, Marci apparaissait à Neny comme un agent du pouvoir central. Le chef et président parvint d'ailleurs à faire annuler en 1773 sa désignation, le 26 août, comme censeur des thèses et Marci perdit bientôt l'essentiel de son crédit à Louvain.

Les deux hommes allaient d'ailleurs se heurter à nouveau en 1774 lorsque le décès du professeur Guyaux, titulaire de la chaire d'Écriture Sainte, offrit l'opportunité de modifier les programmes de la faculté de théologie. Partisan de remplacer l'une des deux leçons de théologie scolastique pour instaurer une chaire d'histoire ecclésiastique, Neny traçait pour cette dernière le programme suivant : on ferait « bien connaître l'ancienne discipline de l'Église » et « les causes et les effets du relâchement dans lequel elle est tombée », en racontant son histoire jusqu'au Concile de Trente et l'on recommanderait au professeur « à l'oreille ou par un décret particulier, d'éviter de donner dans le système de l'infaillibilité du pape et de sa supériorité sur le concile » en décrivant « les deux puissances » comme « également émanées de Dieu, et indépendantes l'une de l'autre », les princes chrétiens n'ayant rien perdu de leurs droits en embrassant la foi chrétienne²⁹. Une fois encore, la faculté de théologie fit obstacle et ce n'est qu'en mai 1783, quelques semaines après sa démission, que Neny put avoir la satisfaction de voir créer cette chaire par Joseph II.

Au sein de la faculté de Droit canon, la chaire du décret de Gratien — du nom du compilateur médiéval des principaux canons de l'Église — était particulièrement stratégique. Le décès du professeur Leunckens, en 1773, fournit l'occasion de l'attribuer à un canoniste proche des idées du gouvernement, en l'occurrence Josse Le Plat, anticlérical et futur josphiste « de choc » qui allait y développer, conformément aux vues de Neny, des thèses violemment antiultramontaines³⁰.

Si le bilan de l'action de Neny à Louvain est certes nuancé, on peut cependant souligner son action en faveur d'un développement de l'enseignement scientifique — le jardin botanique de Louvain fut, de la part de ce « phytophile », l'objet d'une sollicitude toute particulière — et le redressement du collège de la Sainte-Trinité et de la faculté des Arts. Dressant lui-même un tableau récapitulatif de ses vingt-huit années

de mandat, il regrettait de n'avoir pu faire de même dans la faculté de théologie où la scolastique régnait toujours en maître et où l'on continuait de négliger l'Écriture Sainte, l'Histoire ecclésiastique et les Pères de l'Église. En médecine, chimie et botanique restaient exclues des matières d'examen. Au total, il lui paraissait qu'un « nouveau code de législation pour l'université » devrait un jour venir remplacer le règlement des archiducs de 1617 afin de « réunir tous les objets épars ». Le concours du Conseil privé tout entier et « beaucoup de méditation » lui paraissaient nécessaires à cet effet ³¹ et il était loin alors sans doute d'imaginer avec quelle vigueur et quel tranchant Joseph II allait, quelques années seulement plus tard, s'acquitter de cette tâche !

La réforme des collèges d'Humanités

Le séisme provoqué dans le réseau secondaire par la suppression, en 1773, de la Compagnie de Jésus obligea bientôt le gouvernement à installer, à côté du « Comité jésuitique » chargé des opérations de liquidation, une « Commission royale des Études », créée sous l'impulsion de Starhemberg au printemps 1777. Présidée par Neny, elle regroupait les frères Gaspard et Ange de Limpens — respectivement conseiller privé et des Finances —, Pierre van der Delft, auditeur à la Chambre des Comptes, et trois spécialistes des questions d'enseignement : Corneille-François de Nelis, Jean Marci et Jean Des Roches ³². Remarqué par Neny dès le début des années 1770, ce dernier avait remporté, pour ses mémoires historiques, deux prix octroyés par la Société Littéraire. Il allait être, par ses talents de vulgarisateur, l'âme de la Commission. Très satisfait de lui, Neny écrirait en 1780 à Crumpipen :

« Si quelqu'un mérite des gratifications pour avoir réveillé dans le pays le goût des bonnes études, c'est certainement M. Des Roches. Le public jouit de ses travaux par 24 volumes accompagnés, la plupart, d'excellentes préfaces » ³³.

Fort soucieux dès le milieu du siècle de contrôler l'enseignement universitaire, le gouvernement n'intervenait pratiquement pas pour ce qui concernait les collèges ou les « petites écoles », entièrement sous tutelle ecclésiastique ³⁴. Le 20 octobre 1776, Marie-Thérèse avait fixé à la future Commission ses objectifs ³⁵. Un grand collège-pensionnat devait être créé à Bruxelles et dans les principales villes des Pays-Bas. Ailleurs des « gymnases » remplaceraient les collèges des Jésuites. Le reste des établissements serait subsidié et mis sous la surveillance du gouvernement. Le recrutement des professeurs serait élargi à tous les « sujets » capables et la gratuité de l'enseignement serait supprimée afin d'en assurer la rémunération. Siégeant quatre fois la semaine en l'hôtel Granvelle à ses débuts, la commission réduisit bientôt de moitié ce rythme quelque peu effréné. Nelis et Des Roches furent chargés de l'élaboration des programmes et des manuels, tandis que les frères de Limpens étaient spécialement affectés à la question du collège thérésien de Bruxelles. Dès le début, le ministre Starhemberg prit une part active à la direction des travaux, y compris dans le détail et le rôle de Neny en pâtit singulièrement, au point de se réduire bientôt à celui d'une simple « courroie de transmission » entre le ministre et la Commission. Incidemment, l'une ou l'autre de ses interventions apparaît cependant. Ainsi à propos de l'usage du *Grand catéchisme historique* de Fleury répond-il le 12 novembre 1777 aux

objections de Starhemberg qu'il lui est « impossible d'indiquer un autre ouvrage », celui-ci faisant l'admiration de l'Europe entière, et ajoute :

« La religion est toute fondée sur les faits ; sans la connaissance de ces faits, on ne saisit point l'esprit, et on n'en est point pénétré. Aussi, cette façon de catéchiser a été la seule dont l'Eglise, soit dans les premiers siècles du christianisme, soit sous l'Ancien Testament, ait fait usage. Les pères racontaient à leurs enfants ce qu'ils avaient vu, et ce qu'ils avaient appris de leurs anciens » ³⁶.

« Le catéchisme sec et décharné des diocèses » ne pouvait par conséquent faire l'affaire, et la Commission elle-même serait ridiculisée aux yeux du public si elle en préconisait l'usage dans les nouveaux collèges. Convaincu par ces arguments, Starhemberg s'y rallia le 22 novembre.

Hélas, le succès attendu ne vint pas. Dans une « Note sur le Collège Thérésien », Neny attribua cet échec à la concurrence sévère que faisaient aux collèges royaux ceux des Augustins. L'abandon apparent du latin dans les nouveaux programmes — il n'était introduit que progressivement dans le cursus scolaire — avait effrayé les parents. De même l'insuffisance de l'enseignement du grec « belle langue » pourtant « nécessaire (...) pour l'étude des Lettres et des Sciences » lui paraissait-elle dommageable. Le manque de qualification de certains professeurs et les « manigances » des anciens Jésuites avaient fait le reste ³⁷ ! Il proposa par conséquent un programme de visites hebdomadaires à l'improviste dont Nelis et Marci furent chargés.

Le manque d'appui de Vienne doit assurément être pris en compte si l'on veut expliquer l'échec du projet. Jetant le masque en mai 1780 sur les intentions réelles du pouvoir central, Kaunitz commença à parler de supprimer la Commission, à ses yeux trop coûteuse ³⁸. Neny s'y opposa avec vigueur, prenant pour exemple le Conseil d'Education Publique mis en place en Pologne en 1773. Ce dernier avait désigné pour le seconder un « Comité élémentaire » destiné à la confection de nouveaux manuels, tâche essentielle qu'il fallait absolument achever si l'on voulait voir, aux Pays-Bas, la réforme réussir. Seuls de véritables spécialistes comme Des Roches pouvaient effectuer ce travail qui ne pouvait en aucun cas être confié à des membres de collatéraux ainsi que Kaunitz l'envisageait. Ce travail achevé, Neny préconisait que l'on désignât un « homme de Lettres et de confiance » pour assumer la responsabilité des affaires d'enseignement. Ne pouvant s'empêcher de s'étonner de l'attitude de Vienne, il soulignait que la souveraine, en succédant aux Jésuites, était « entrée à cet égard, dans leurs obligations ». Elle se devait par conséquent de s'en acquitter avec « la grandeur qui convient à sa dignité et avec cette générosité et cette munificence qui la caractérisent personnellement ». A côté de cela, les sept à huit mille florins que coûtait annuellement la Commission lui paraissaient une misère. Loin de céder, Kaunitz maintint son point de vue, déclarant même que l'objet de la Commission pouvait être aussi bien rempli par une personne que par dix ³⁹. En 1784, quelques mois après le décès de Neny, la Commission fut remplacée par un « Département scolastique » dont Des Roches obtint la direction et où il était assisté par cinq officiaux et un huissier. Gardons-nous cependant d'entretenir des illusions sur les véritables objectifs de cette Commission qui, rejetant le 6 décembre 1777 l'application aux Pays-Bas de la *Ratio Educationis* hongroise de l'ex-Jésuite Joseph Urmanyi, n'avait pas hésité à déclarer que :

« Bien loin d'attirer tout le monde aux écoles d'Humanités, il serait à souhaiter que la classe nombreuse des citoyens qui vivent et font vivre les autres du travail de leurs bras, n'y songeassent que rarement, dans le cas d'une disposition extraordinaire »⁴⁰.

Le fossé quasiment abyssal qui sépare fondamentalement la pensée — si éclairée soit-elle — de l'Ancien Régime de celle des temps à venir apparaît ici en pleine lumière.

Le rendez-vous manqué avec les Belles-Lettres

Phénomène typique du siècle⁴¹, la création d'une académie ne pouvait manquer d'être évoquée dans les Pays-Bas, particulièrement lors du mandat d'un ministre aussi sensible au mouvement des Lumières que le comte de Cobenzl. Dès 1759, Nelis avait confié à Neny toute la mélancolie que provoquait en lui la « rusticité » en la matière des « provinces belgiques ». Ce ne fut cependant qu'en 1767, à l'occasion de la visite à Bruxelles du fondateur de l'Académie de Mannheim, Jean-Daniel Schöpflin⁴², professeur d'histoire à l'université de Strasbourg, que le projet prit réellement corps. Neny, qui avait rencontré Schöpflin à Strasbourg lors de son voyage vers Vienne en août 1767, avait assisté à une leçon privée donnée au jeune Louis de Cobenzl, fils du ministre. Le lendemain, il écrivait à ce dernier pour lui confier son admiration pour le savant strasbourgeois :

« Je n'ai pu passer avec lui qu'un couple d'heures, mais elles m'ont paru délicieuses (...). Il paraît n'avoir rien oublié de ce qu'il a lu, c'est-à-dire qu'il sait tout »⁴³.

Arrivé le 17 août à Bruxelles, Schöpflin remit bientôt à Cobenzl ses « Réflexions sur le rétablissement des bonnes études dans les Pays-Bas » dans lesquelles il préconisait notamment la création d'une académie. De retour à Bruxelles au printemps de 1768, Neny remit le 14 juin un mémoire préconisant dans un premier temps, tout comme Nelis l'avait fait, la création d'une « société de gens de Lettres » à laquelle il proposait notamment d'adjoindre les professeurs Vounck, chimiste, et Michaux, botaniste, de Louvain⁴⁴. Needham ferait un excellent directeur tandis que Georges-Joseph Gérard, officiel à la Secrétairerie d'Etat et de Guerre mais qui avait « du goût et de la littérature » pourrait tenir le secrétariat. L'accord de Cobenzl et de Charles de Lorraine étant acquis, Neny contacta Needham. Le 12 janvier 1769, Marie-Thérèse décréta la création de la Société Littéraire, dont Cobenzl était nommé président, Neny occupant la vice-présidence. Très surpris, il écrivait à Dupac le 2 mars :

« J'ai appris, comme vous me le mandez, que, sans rien m'en dire, on m'a fourré dans une Société Littéraire (...). Je m'en suis plaint, comme de raison, et je compte bien ne me mêler de cet établissement en manière quelconque. Trop d'autres occupations, plus intéressantes, quoique moins agréables, absorbent déjà tout mon temps »⁴⁵.

En fait, la première réunion de la Société, le 5 mai 1769, eut lieu dans son hôtel. Obligé d'y assister du temps de Cobenzl, il déserta les séances dès la mort de ce dernier, et lorsqu'il fut question, en 1771, d'en faire une académie, il estima « tout cet appareil » prématuré⁴⁶. Mais il se montra très enthousiaste à l'idée de constituer une

bibliothèque publique et proposa d'en confier le soin au jeune Des Roches, que l'on ferait venir pour cela d'Anvers. Le 11 septembre 1771, Joseph de Crumpipen, chancelier de Brabant, accéda à la présidence de la Société, que Neny exerçait par intérim depuis le décès de Cobenzl. Le 16 décembre 1772, la Société Littéraire fut élevée au rang d'académie.

En fait, outre ses maigres connaissances scientifiques et son peu de goût pour la littérature, Neny paraît avoir manqué du temps nécessaire pour réellement s'investir dans la direction de la Société. Le 11 février 1769, il avait d'ailleurs confié à Nelis qu'il n'avait pas eu le loisir de lire pour son instruction depuis « plus de dix ans » et concluait : « Comment veut-on que, sans négliger ce que je dois à Sa Majesté, je me charge d'entrer dans des recherches littéraires ou physiques » ⁴⁷.

« La police de la Librairie »

Insistant dans son recueil sur le droit public ecclésiastique des Pays-Bas ⁴⁸ sur le fait que l'Index n'avait jamais été placeté dans les Pays-Bas et que seul le gouvernement, les évêques et l'université pouvaient y censurer des ouvrages, Neny rappelait notamment l'échec d'une tentative du baron van Swieten, censeur impérial à Vienne, pour introduire dans nos régions, en 1753, le principe d'un catalogue des livres défendus. Il avait alors combattu cette velléité, déclarant qu'elle serait ressentie à Bruxelles « comme une sorte d'Inquisition » dans un pays où existait déjà « une bonne police des livres » :

« détruire un livre, quelque mauvais qu'il fût, l'envoyer dans une bibliothèque publique ou dans celle d'un évêque, comme on fait à Vienne, sans forme ni figure de procès, et sans sentence de juge compétent, étaient choses que l'on regardait aux Pays-Bas comme des invasions sur la propriété des citoyens, et comme contraires à l'ordre public ».

Ces affaires étaient d'ailleurs pour lui « de police purement civile » et l'Index romain lui paraissait « dangereux, impraticable, et d'ailleurs inutile ». Seuls devaient être défendus les ouvrages « dont l'objet direct était d'attaquer la religion, l'Etat ou les bonnes mœurs ». Les censeurs ecclésiastiques devaient être soumis à l'autorité civile des censeurs royaux. Malgré le soutien de Marie-Thérèse, le plan de van Swieten, combattu par le Conseil suprême des Pays-Bas avait été enterré. Le 28 octobre 1761, un édit directement inspiré des réflexions émises huit ans plus tôt par Neny fut émané, autorisant par ailleurs, contre l'avis de l'archevêque de Malines, plusieurs ouvrages au nombre desquels les *Institutions du droit ecclésiastique* de Fleury, le *De jure belli ac pacis* de Grotius et la *Défense de la déclaration du clergé de France* de Bossuet ⁴⁹. Le 26 juillet 1762, conformément aux principes définis un an plus tôt, l'*Emile* de Jean-Jacques Rousseau fut interdit. Régulièrement, des mesures furent prises à l'encontre de l'activité des censeurs ecclésiastiques, et les ouvrages défendant l'intervention de l'Eglise dans le domaine temporel furent interdits. Très combatif en ce domaine, Neny affirmait le 23 avril 1765 qu'il était « criminel de soutenir qu'un sujet de Sa Majesté soit responsable au pape des fonctions de sa place concernant la discipline ou l'ordre public. Ce n'est que de la foi, et tout au plus de la foi, qu'un sujet des Pays-Bas peut être obligé de rendre compte au pape » ⁵⁰.

Pour ce qui était de la « nouvelle Philosophie », il estimait « dangereux de chercher, par une inquisition générale, toutes les personnes qui l'adoptent » car il y avait « dans le royaume, une multitude de têtes de tout état, exaltées par ces extravagances impies »⁵¹. En 1771 déjà, il avait fait l'éloge de la prudence de Malesherbes qui, à Paris, avait « introduit et fait autoriser ce relâchement de la rigueur des ordonnances ».

Neny et les Lumières du siècle

Préconisant une attitude plutôt souple en matière de censure à l'égard des ouvrages « impies » des Philosophes, Neny porte sur ces derniers un jugement le plus souvent négatif et ne paraît pas d'ailleurs leur avoir accordé, dans ses lectures, une place un tant soit peu importante. S'il a bien lu Voltaire, c'est essentiellement son *Essai sur les mœurs* qui a le plus attiré son attention. Le 22 septembre 1767, il déclare en revanche que « dans ses dernières productions », le philosophe de Ferney « casse les vitres sans ménagement et est trop à découvert pour séduire »⁵². Dans la même lettre, adressée à Dupac, il attaque violemment Rousseau « le fou de Genève », dont les « rêveries » sont finalement moins dangereuses que le *Bélisaire* de Marmontel qui présente adroitement des vues impies, et se déclare résolument adversaire de ces « principes monstrueux qu'une fausse philosophie n'a que trop répandus » et dont il faut protéger la jeunesse. *Le système de la Nature* du baron d'Holbach, paru anonymement en 1770, est un livre « abominable, dont tout le plan roule sur ce texte seul qui s'y trouve en termes exprès : *Il n'y a point de Dieu et il n'est pas possible qu'il y en ait* ». Quant à l'ouvrage d'Helvétius *De l'homme*, paru en 1773, il en a entendu parler par le prince de Galitzin, ministre de Russie à La Haye, mais ne l'a pas lu n'aimant pas « de perdre (son) temps à lire ces mauvais ouvrages ».

A tout cela, il préfère manifestement la version modérée et bien britannique des Lumières que représente Montesquieu dont *L'Esprit des Lois* lui sert fréquemment de guide en matière politique, ou encore l'humaniste Juste Lipse dont il estime qu'il a fait plus d'honneur à Louvain « qu'aucun philosophe, médecin ou théologien de tous ceux qu'elle a produits »⁵³. Tout, en effet, son caractère comme ses idées, poussait le chef et président à apprécier à leur juste valeur la pondération du baron de la Brède et le stoïcisme de l'auteur du *De Constantia*.

Au nombre des penseurs éclairés avec lesquels Neny a eu des contacts personnels, seuls figurent le gazetier Pierre Rousseau et l'avocat-journaliste Simon-Henri-Nicolas Linguet. Tous deux entrèrent en effet en relation avec le gouvernement de Bruxelles en vue de publier leur gazette dans les Pays-Bas. En butte, en 1759, à la censure des théologiens de Louvain et à l'hostilité du Synode de Liège, ville où il faisait paraître depuis 1756 son *Journal Encyclopédique*, le Français Pierre Rousseau⁵⁴ dut quitter précipitamment la Principauté et se réfugia à Bruxelles où Cobenzl l'accueillit avec bienveillance. En cette fin des années 1750, le ministre plénipotentiaire cherchait en effet à implanter à Bruxelles un ou plusieurs journaux capables de redorer le blason de la capitale des Pays-Bas autrichiens sur le théâtre littéraire de l'Europe éclairée⁵⁵.

Tour à tour, les journalistes français Maubert de Gouvest, Chevrier, Bastide, Accarias de Sérionne allaient jouir de sa protection personnelle, sans qu'aucune de ces entreprises connût cependant un succès durable. Quant à Rousseau, son séjour à

Bruxelles ne put déboucher sur aucun résultat effectif. Marie-Thérèse et Kaunitz, soucieux d'éviter toutes difficultés avec la France dont on venait à peine de s'assurer l'alliance, refusèrent de lui accorder un privilège pour l'impression de sa gazette. Après son départ pour Bouillon — où le duc de La Tour d'Auvergne lui offrit un asile cette fois définitif — Neny resta en contact avec Rousseau. Le 3 juillet 1761, il lui écrivit notamment une longue lettre à propos de la critique peu flatteuse que le *Journal Encyclopédique* — auquel il était abonné ⁵⁶ — avait faite d'une *Histoire du cardinal Granvelle*. Approuvant les réserves de Rousseau envers cet ouvrage qu'il jugeait lui aussi médiocre, il ajoutait : « le portrait plus vrai que vous nous donnez du Cardinal, vos observations sur le style de cette Histoire (...) tout cela est marqué au bon coin ».

En 1778, il faisait dans une lettre à Crumpipen cet éloge appuyé des mérites du *Journal Encyclopédique* : « sans contredit le plus sage, le plus impartial, et, en tout sens, le meilleur ouvrage périodique qui existe ». Une fois encore, la modération et le sens de la mesure apparaissent comme les qualités les plus appréciées par le chef et président.

Avec Linguet ⁵⁷, c'est à un tout autre genre de personnage que Neny allait pourtant avoir affaire. Fils d'un ancien professeur du collège de Navarre réfugié à Reims en raison de ses idées jansénistes, il avait, après de brillantes études de droit à la Sorbonne, tenté de vendre sa plume dans différentes cours d'Europe. Voltaire lui-même avait reconnu à quel point celle-ci était acérée, déclarant à son propos, dans une de ces formules-choc dont il avait le secret : « Il brûle, mais il éclaire ! ». Défendant tantôt le rétablissement de la Compagnie de Jésus, tantôt les thèses iconoclastes de Jean-Jacques Rousseau, Linguet était en fait devenu un véritable mercenaire de la plume, vendant sans scrupules sa plume au plus offrant. « Enfant terrible » du barreau parisien, il en fut finalement radié en 1774. Le 17 septembre 1776, exilé à Maastricht, il s'adressa pour la première fois à Neny pour lui proposer ses services, les éloges qu'il avait entendus « de toutes parts » du chef et président l'ayant « persuadé que beaucoup de malheur et d'innocence seraient des titres suffisants auprès d'un homme dont les Pays-Bas révèrent l'honnêteté autant qu'ils en admirent les talents et chérissent l'administration » ⁵⁸. Neny ayant répondu positivement, bien que prudemment, à sa demande de s'installer à Bruxelles, il y arriva à la fin de septembre. Après une première entrevue au début d'octobre avec le chef et président et dans l'attente d'un privilège pour une gazette, Linguet partit impromptu pour Londres, d'où il continua à écrire à Neny. A son retour, en décembre, un veto de Kaunitz l'attendait. Amer, il repartit pour l'Angleterre, regrettant que « dans les Pays-Bas comme ailleurs (...) même en gémissant de voir l'innocence opprimée, on ait bien rarement le courage de la soutenir », mais remerciant chaleureusement Neny pour sa protection ⁵⁹. Ayant obtenu à Londres les fonds nécessaires à la publication de ses *Annales politiques, civiles et littéraires du XVIII^e siècle*, il continua à lui écrire, lui faisant en même temps parvenir chaque nouveau numéro. La détérioration des relations franco-britanniques qu'entraîna, à partir de janvier 1778 la décision de Louis XVI de soutenir les Insurgents américains provoqua l'expulsion de Linguet, qui n'eut d'autre ressource que de se rendre à Bruxelles. Le ton avait, cette fois, changé et Starhemberg — en accord avec Kaunitz — chargea Neny de négocier avec Linguet la publication des *Annales* dans

les Pays-Bas. Plus de six mois de pourparlers furent cependant nécessaires pour parvenir à un accord stipulant que Linguet, installé à Waarbeek près de Asse, se mettrait discrètement au service du gouvernement pour le compte duquel il s'engageait à écrire une brochure défendant les positions autrichiennes contre la Prusse ⁶⁰. Inquiété par l'Eglise pour avoir suscité le scandale à Waarbeek en négligeant d'y « faire ses Pâques » au printemps 1779, il fut protégé par les autorités, Neny ayant plaidé auprès de Starhemberg qu'un catholique pouvait ne pas être dans les dispositions nécessaires à l'accomplissement de ses obligations et que l'y contraindre ne pouvait en faire qu'un hypocrite, le ministre fit savoir à l'archevêque de Malines que l'on avait « des raisons » pour souhaiter que cette affaire restât sans suite ⁶¹. Venu en visite à Fontigny, Linguet apprit plus tard à Neny que le différend avec le curé de Waarbeek avait en réalité pour origine le prix d'une botte de paille qu'il s'était fait livrer par la paroisse ⁶² ! Rien n'était cependant réglé en ce qui concernait la publication des *Annales* que Linguet souhaitait continuer sans en indiquer l'adresse. Au début de 1780, alors qu'on s'acheminait vers un accord, il fit l'erreur de rentrer à Paris pour y mettre ordre à ses affaires. Sous le coup d'une lettre de cachet portée contre lui à l'instigation du duc de Duras, il fut arrêté et passa deux ans à la Bastille. Libéré en mai 1782, il s'empressa de remercier Neny de lui avoir continué sa protection et passa lui rendre visite à Fontigny en juillet ⁶³, avant de repartir pour l'Angleterre. Si Neny a effectivement soutenu avec constance des écrivains éclairés comme Rousseau et Linguet, il faut cependant se garder d'y voir de sa part une quelconque adhésion au libéralisme en matière de presse. Comme Cobenzl ou Kaunitz, il cherchait avant tout à attacher au service de la monarchie autrichienne de bonnes plumes, susceptibles de remporter sur le papier les victoires que les armées de Marie-Thérèse avaient tant de mal à arracher sur le terrain à Frédéric II. Quant à une liberté de presse telle que celle existant alors en Grande-Bretagne, rien n'était plus éloigné de ses conceptions. Ainsi intervint-il par exemple le 11 novembre 1771 auprès de l'ensemble des gazetiers des Pays-Bas afin qu'il ne fût aucunement fait mention d'une émeute survenue quelques jours plus tôt à Bruges, craignant que cela pût « réveiller des idées qu'il nous importe d'étouffer ; et le moins ce me semble que l'on parle de ces sortes de choses est le mieux ». Sur ce point comme sur d'autres, la « raison d'Etat » primait de toute évidence sur toute autre considération.

« Des délits et des peines »

Sous ce titre fameux parut, en 1764, l'un des ouvrages majeurs du siècle. Le Milanais Cesare Beccaria y plaidait pour un adoucissement généralisé des châtimets et pour une proportionnalité entre ceux-ci et les infractions commises. Parfaitement en phase avec les idées de Beccaria — que son fils avait d'ailleurs fréquenté à Milan pendant plusieurs années — Neny écrivait notamment le 20 septembre 1772 :

« L'expérience prouve (...) que lorsqu'une loi prescrit des peines trop rigoureuses, la conscience timorée du juge lui fait saisir les moindres circonstances qui peuvent porter à mitiger la peine (...). Aussi est-ce moins la rigueur des peines qui assure l'exécution d'une loi, qu'une attention suivie à ne pas s'en relâcher. *Qu'on examine dit Montesquieu la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité et non pas de la modération des peines* » ⁶⁴.

Les questions cruciales de la marque et de la torture, pratiques condamnées par Beccaria pour leur cruauté, voyaient également le chef et président rallier les vues du juriste italien. La torture mettait d'ailleurs « l'innocence en danger de succomber » et il était pour lui « à désirer, pour l'humanité, qu'un moyen si effrayant et si dangereux pût être aboli » bien que certains cas, comme la recherche des complices d'un criminel avéré, le rendissent parfois nécessaire. Quant à la marque, la même autorité qui l'avait instituée pouvait également la supprimer, et l'érection d'une maison de force lui paraissait un excellent palliatif, tant pour cette peine que pour celle du bannissement, l'utilité sociale y trouvant également son compte ⁶⁵. Quant à la peine de mort, « la qualité de la personne » ainsi que les « circonstances du cas » devaient servir de critère pour décider ou non de son application. Ainsi, le 3 juin 1749, estimant « extrêmement dur de faire mourir indistinctement un homme » pour avoir enfreint le bannissement qui le frappait, n'avait-il par contre « aucune miséricorde » s'il s'agissait, en l'espèce, d'un vagabond ⁶⁶. Dans l'application du châtement suprême, il était partisan d'abréger au maximum les souffrances du condamné. La roue, bien que son « appareil extérieur » la fit paraître plus rude que la potence, lui semblait cependant préférable, le supplice pouvant être achevé « en moins d'une demie minute ». Au vrai, estimait-il :

« Les peines publiques sont établies pour l'exemple. Et lorsqu'il s'agit d'un assassin, l'essentiel est de purger la terre d'un monstre qui l'a souillée par ses forfaits. Pour remplir cet objet, il n'est pas nécessaire de prolonger les souffrances du criminel » ⁶⁷.

Le 2 juillet 1774, des directives furent données en ce sens aux conseils de justice et aux bourreaux. Commentant la même année le nouveau code criminel que son gendre de Fierlant venait de rédiger en s'inspirant de Beccaria, Neny estimait que « cette réformation (...) quelque salutaire qu'elle fût » allait déplaire aux tribunaux « attachés à d'anciens préjugés » et attirer « beaucoup d'ennemis » au gouvernement ⁶⁸.

Si l'on sait qu'il défendit toujours pour les peuples des Pays-Bas le droit « de ne pouvoir être traités en justice que par devant leurs juges naturels », il nous paraît important de souligner que l'idée très britannique d'*habeas corpus* faisait également partie de son interprétation des « constitutions belgiques ». Ainsi écrivait-il le 8 décembre 1770 : « Dans les Pays-Bas, pays gouverné par les lois, on ne peut pas priver un homme de sa liberté sans un décret de son juge compétent » ⁶⁹. La France, de ce point de vue, comme en d'autres circonstances, lui apparaissait comme un contre-modèle particulièrement détestable :

« en vertu des lettres de cachet, il y a une multitude de gens enfermés dans les prisons (...) sans forme ni figure de procès, les uns pour crime, d'autres pour inconduite, et d'autres enfin pour quelques couplets de chanson. Or, un grand nombre de ces gens-là ne sont pas indignes de l'asile attaché au territoire de tout souverain indépendant » ⁷⁰.

On peut deviner, au vu de ces lignes, quel accueil le vieux chef et président allait réserver à Fontigny au « rescapé de l'Enfer » qu'était alors Simon Linguet.

Neny et la société de son temps

Fils d'un *self-made man*, parvenu lui-même au sommet de la hiérarchie gouvernementale, le comte Patrice-François de Neny ne paraît pas avoir eu, pour les gens

« du commun » plus de compassion que ses semblables aristocrates. Tout comme Voltaire, qui voyait dans la religion un instrument indispensable à la nécessaire soumission du peuple, Neny estime qu'une morale « unie » et remplie de certitudes prêchées par « de bons pasteurs », suffit largement aux paysans grossiers et analphabètes qui composent l'essentiel de la population. Se méfiant par exemple de « la racaille de Dinant » il le déconseille en 1774 à l'archiduc Maximilien, en visite dans les Pays-Bas, de faire halte à Bouvignes où elle pourrait l'importuner ⁷¹. En cas d'émeute, seul le recours à la force lui semble praticable, la pire des solutions étant l'impunité ⁷². Assez méprisant à l'égard du petit peuple, Neny n'est guère plus amène envers les bourgeois et artisans. Ainsi la garde bourgeoise de Bruxelles lui apparaît-elle comme « l'une des plus petites choses qu'il y ait en ce bas monde » ⁷³. De même répondant à une demande d'information de Cobenzl à propos d'un certain van der Meer, estime-t-il qu'« il y en a de très bons, et d'autres qui sont dans la rotture, ou qui en sortent à peine » ⁷⁴. Quant aux pauvres, il ne les évoque que très rarement et ne préconise en leur faveur aucune mesure particulière, tandis que vagabonds et autres « fainéants » sont condamnés sans appel, par lui comme par ses contemporains. Pour les ressortissants des peuples non européens, il n'a en outre que mépris, se souvenant notamment d'avoir vu, dans sa jeunesse, au théâtre, un ambassadeur de Tripoli qui « avait avec lui dans la loge une douzaine de gueux à turbans qui infectèrent la salle par la puanteur qu'ils exhalaient » ⁷⁵.

Si les individus ne paraissent, en général lui avoir inspiré, si grand que fût leur dénuement, que peu d'indulgence, il veillait cependant à ce que le bien-être de tous et la prospérité générale soient préservés, notamment pour ce qui était de la santé publique. Ainsi joua-t-il un rôle non négligeable dans les mesures prises pour endiguer les épidémies de dysenterie ⁷⁶ ou encore répandre l'enseignement de l'obstétrique ⁷⁷. De même, le déplacement des cimetières vers l'extérieur des agglomérations avait-il ses faveurs et, impatient de le voir se concrétiser, il confiait en juillet 1781 à Desandrouin :

« Le Conseil privé a été le premier de l'Europe qui ait pensé à défendre les enterrements dans les villes, et il y a déjà onze ans que notre délibération sur cet objet intéressant a été présentée à feu Son Altesse Royale. Depuis lors, nous avons réitéré plusieurs fois nos représentations, et encore pendant le séjour de l'Empereur, mais jusqu'ici sans succès, sauf que (...) on l'a défendu dans deux ou trois villes » ⁷⁸.

En août 1782, scandalisé par le désir du grand bailli d'Ypres, Bonaert, de se faire enterrer dans l'église des Récollets de sa ville — « comble de l'extravagance » — il lui oppose sa propre décision de faire ensevelir quelques mois plus tôt sa propre épouse, Albertine-Isabelle de Wynants, décédée en janvier, au cimetière de Laeken où lui-même allait la suivre au tout début de 1784. Ce ne fut cependant que le 26 juin de cette même année que l'empereur Joseph II accéda au vœu exprimé quatorze ans auparavant par le Conseil privé en interdisant toute inhumation dans le sous-sol « d'une église, chapelle, oratoire ou autre édifice couvert » ⁷⁹.

Notes

¹ Voir AGR, *Ancienne Université de Louvain*, 115 et *Conseil privé autrichien*, carton 1070 A la liste des professeurs et des leçons établie en octobre 1754.

² Voir AGR, *Ancienne Université...*, 115, f° 27. Étaient à la collation royale : Ecriture Sainte, Théologie scolastique (2 leçons), Catéchisme, Décret de Gratien, *Institutes. Paratitles*, Droit public, Anatomie, Chimie, Botanique, Eaux minérales, Mathématiques et Langue française.

³ Voir Ch. TERLINDEN, « Les avatars de la chaire de droit public de l'Université de Louvain au XVIII^e siècle », in *L'Université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1926)*, (L. VAN DER ESSEN éd.), Bruxelles, 1927, pp. 224 ss. Sur Christophe Robert (1696-1756), voir la notice de V. BRANTS in *Biographie nationale*, XIX, 1905, COL. 490-496.

⁴ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1074 B.

⁵ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 1419, f° 165-166 son programme de cours.

⁶ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 2123, Neny à Crumpipen, 22 février 1768.

⁷ Voir J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 3^e série, t. VII, 1891, p. 437-446.

⁸ Voir *ibid.*, p. 461, et AGR, *Ancienne Université...*, 771 le décret du 18 juillet.

⁹ Sur John Tuberville Needham (1713-1781), prêtre et physicien anglais, correspondant de Buffon et Maupertuis, moqué par Voltaire pour ses recherches sur la génération spontanée, voir la notice de J. VAN BENEDE in *Biographie nationale*, XV, 1899, col. 520-528.

¹⁰ Voir AGR, *Ancienne Université...*, 218, f° 24, minute du 1^{er} mai 1759.

¹¹ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1076 A, 30 juin 1769. Nollet (1700-1770) fut le premier professeur de physique expérimentale français. Voir aussi B. URBAIN-VAN TIGGELEN, « L'action du gouvernement dans la réforme des études scientifiques à la faculté des arts de l'Université de Louvain », in *Etatisation et bureaucratie. Staatswerdung und Bürokratie* (M. CSAKY et A. LANZER éd.), Wien, 1990, pp. 133-147.

¹² Voir J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances...*, t. VII, 1891, pp. 502-503.

¹³ Voir AGR, *Ancienne Université...*, 115 et *Chancellerie autrichienne...*, 426, f° 30-41.

¹⁴ Voir J. DE LE COURT, *op. cit.*, t. VIII, 1894, p. 378.

¹⁵ Voir *ibid.*, t. IX, 1897, p. 350.

¹⁶ Voir *ibid.*, t. VIII, 1894, pp. 276-277.

¹⁷ Voir *ibid.*, p. 328-329 et AGR, *Ancienne Université...*, 218. Voir aussi J. ROEGIERS, « De akademische drukkerij van de oude universiteit Leuven », *Documentatieblad Werkgroep 18^e eeuw*, 1982, pp. 143-161.

¹⁸ Voir AGR, *Ancienne Université...*, 229, août 1759.

¹⁹ Voir *supra*, Deuxième Partie, chapitre I.

²⁰ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1076 A, la correspondance entre Paquot et Neny entre 1764 et 1768. Sur Paquot, voir surtout J. LAMBERT, « Jean-Noël Paquot de Florennes, philosophe inconnu de ses concitoyens. Sa vie, son procès, sa bibliographie », *Florinas*, III, 1958, pp. 1-30 et C. SWYSEN, *Jean-Noël Paquot (1722-1803)*, mémoire de licence dactyl., Université libre de Bruxelles, 1984.

²¹ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1076 A, Neny à la faculté des Arts, 9 janvier 1765. Voir aussi J. ROEGIERS, *De Leuvense theologen en de Verlichting. Onderwijs, wetenschap, polemie en politiek van 1730 tot 1797*, thèse de doctorat dactyl., Katholieke Universiteit Leuven, 1979, p. 303.

²² Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1075 B, Neny à la faculté de Médecine, 28 juillet 1756, et décret de Charles de Lorraine, 28 septembre 1756.

²³ Voir AGR, *Ancienne Université de Louvain*, 692, 10 avril 1760.

²⁴ Voir J. ROEGIERS, *op. cit.*, p. 325. Le séjour à Vienne de Neny en 1767-1768 et les négociations du Traité des Limites en 1769, puis le décès de Cobenzl en 1770 expliquent peut-être également cette moindre attention aux affaires de Louvain.

²⁵ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437.

²⁶ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1346, f° 141-142, Neny à Kaunitz, 3 décembre 1767.

²⁷ Voir *ibid.*, 1349, f° 278-279, Neny à Crumpipen, 8 août 1772.

²⁸ Voir sur Jean Marci ou de Marci (? -1791), la notice de J. ROEGIERS in *Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège*, Bruxelles, 1983, pp. 22-23.

²⁹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1351, f° 96-98, Neny à Crumpipen, 28 janvier 1774.

³⁰ Voir AGR, *Ancienne Université...*, 115, f° 70-91. Sur Josse Le Plat (1732-1810), voir les notices de Ch. PIOT in *Biographie nationale*, xi, 1890-1891, col. 877-881 et E. AMMAN in *Nationaal biografisch woordenboek*, iv, 1970, col. 496-498.

³¹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 2125. Neny à Crumpipen, 3 juin 1782.

³² Voir sur Jean Desroches ou Des Roches, fils bâtard d'une lingère de Voorburg près de La Haye, élevé dans la religion catholique, venu à Anvers en 1757, auteur dès 1761 d'une petite grammaire flamande, M. VANHAMME, « Jean Des Roches (1740-1787) », *Pædagogica historica*, viii, 1968, pp. 507-539 et R. LUYCKX, *Leven en werk van Jan Des Roches (1735/1740-1787)*, mémoire de licence dactyl., Katholieke Universiteit Leuven, 1977.

³³ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 2129. Neny à Crumpipen, 4 novembre 1780.

³⁴ Voir E. PUT, *De cleine schoolen. Het volkonderwijs in het hertogdom Brabant tussen katholieke Reformatie en Verlichting (eind 16^e eeuw-1795)*, Leuven, 1990.

³⁵ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 2128, décret du 20 octobre 1776.

³⁶ Voir AGR, *Commission royale des Etudes*, 2, f° 42.

³⁷ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 2129. Voir aussi M. VANHAMME, « Contribution à l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien », *Revue belge de philologie et d'histoire*, xxiv, 1945, pp. 109-137 et A. UYTENBROUCK, « L'enseignement secondaire à Bruxelles à la fin de l'Ancien Régime », *Etudes sur le xviii^e siècle*, iv, 1977, pp. 63-85.

³⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 655. Starhemberg appuya résolument le point de vue de Neny dans cette affaire.

³⁹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1358. Notons que Neny défendit encore une dernière fois le maintien de la Commission le 27 août 1782 (voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 655).

⁴⁰ Voir AGR, *Commission royale...*, 2, f° 94, 6 décembre 1777. Sur le programme d'Urmanyi, voir V.L. TAPIE, *L'Europe de Marie-Thérèse. Du baroque aux Lumières*, Paris, 1973, p. 216.

⁴¹ Voir e.a. D. ROCHE, *Le Siècle des Lumières en province : académies et académiciens provinciaux, 1680-1789*, Paris-La Haye, 1978 et, pour les Pays-Bas, E. MAILLY, *Histoire de l'Académie impériale et royale des Sciences et des Belles-Lettres de Bruxelles*, Bruxelles, 1883 et J. LAVALLEY, *L'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 1772-1792*, Bruxelles, 1973.

⁴² Sur Schöpflin (1694-1771) voir *Nouvelle biographie générale*, xliiii, 1864, col. 567-569.

⁴³ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1180, f° 557. Neny à Cobenzl, Rastadt, 6 août 1767.

⁴⁴ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2669.

⁴⁵ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437.

⁴⁶ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2669, 5 janvier 1771.

⁴⁷ Voir *ibid.*, 2021.

⁴⁸ Voir *ibid.*, 2216 et HEVERLEE, *Handschriften*, 92 o, f° 594 ss.

⁴⁹ Voir J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances...*, t. viii, 1894, p. 444.

⁵⁰ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1346, f° 73. Neny à Crumpipen,

⁵¹ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437. Neny à Dupac, 5 mai 1777.

⁵² Voir *ibid.*, 22 septembre 1767.

⁵³ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 1068 A, f° 139-141.

⁵⁴ Sur Pierre Rousseau (1716-1785), fils d'un maître d'école de Toulouse, abbé défrôqué, venu à Liège en 1755, voir G. Charlier et R. Mortier, *Le Journal Encyclopédique (1756-1793)*, Bruxelles, 1952.

⁵⁵ Voir, pour une vue d'ensemble, J. VERCURYSE, « Journalistes et journaux », *Etudes sur le xviii^e siècle*, iv, 1977, pp. 117-127 (concerne uniquement Bruxelles).

⁵⁶ Voir *Catalogue des livres de feu Son Excellence M^r le Comte de Neny*, Bruxelles, 1784, n° 1369 (collection complète de 1759 à 1783). Pour la lettre de Neny à Rousseau, voir AGR, *Manuscrits divers*, 2140.

⁵⁷ Sur Linguet, voir Première Partie, Chapitre iii, note 32.

⁵⁸ Voir pour cette correspondance de Linguet à Neny Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 3, ici f° 11.

⁵⁹ Voir *ibid.*, f° 7, de Calais, le 6 janvier 1777.

⁶⁰ Voir *ibid.*, f° 8, Linguet à Neny, 18 juillet 1778. et, pour l'accord signé le 5 novembre AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1355, f° 137.

⁶¹ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 1498.

⁶² Voir *ibid.*, billet de Neny, du 5 août 1779. Linguet affirmait avoir passé les fêtes de Pâques à Paris et niait avoir, ainsi qu'on l'en accusait également, fait travailler ses presses le dimanche.

⁶³ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 3, Linguet à Neny, juillet 1782. « Le ressuscité de la Bastille » y demande s'il peut, ce soir-là, se présenter aux Trois-Fontaines pour une audience particulière.

⁶⁴ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 481, 20 septembre 1772.

⁶⁵ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 67 A. f° 215-218, non daté.

⁶⁶ Voir *ibid.*, 468, minute d'une consulte, de la main même de Neny.

⁶⁷ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1351, f° 173-174, 21 juillet 1774.

⁶⁸ Voir *ibid.*, f° 283-284, Neny à Crumpipen, 14 décembre 1774.

⁶⁹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f° 238. Neny à Crumpipen, 8 décembre 1770.

⁷⁰ Voir *ibid.*, 1349, f° 183-184, Neny à Crumpipen. 26 mai 1772.

⁷¹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1345, Neny à Crumpipen, 25 avril 1774.

⁷² Voir HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 177-805/806, rapport sur une jointe tenue chez Starhemberg le 2 novembre 1771, à propos d'une émeute provoquée à Bruges par la disette des grains.

⁷³ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f° 229, Neny à Crumpipen, 20 novembre 1770.

⁷⁴ Voir *ibid.*, 1380, Neny à Cobenzl, 6 mai 1754.

⁷⁵ Voir *ibid.*, 1349, f° 185, Neny à Crumpipen, 28 mai 1772.

⁷⁶ Voir Cl. BRUNEEL, « L'épidémie de dysenterie de 1779 dans les Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, cxlv, 1979, pp. 191-395 et « Un problème de gouvernement : l'épidémie de « fièvre putride » à Bruxelles en 1772 », in *Mensch und Gesundheit in der Geschichte*, (ss. dir. A. IM HOF), Husum, 1980, pp. 199-221.

⁷⁷ Voir R. DARQUENNE, « L'obstétrique aux xvii^e et xviii^e siècles. Pratique, enseignement, législation » in *Ecoles et livres d'école en Hainaut du xv^e au xix^e siècle*, Mons, 1971, pp. 183-312.

⁷⁸ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 48, Neny à Desandrouin, 28 juillet 1781.

⁷⁹ Voir P. VERHAEGEN, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, xii, 1910, pp. 358-361.

Neny et Joseph II

L'empereur révolutionnaire

Personnage pour le moins paradoxal, l'empereur Joseph II¹ est sans doute le souverain le plus controversé du Siècle des Lumières. Né en 1741, il avait accédé en 1765, à la mort de son père François-Etienne de Lorraine, à la co-régence. Expéditif et autoritaire, admirateur de Frédéric II, il n'allait pas manquer d'entrer bientôt en conflit ouvert avec sa mère, l'impératrice Marie-Thérèse, adepte d'une politique toute de prudence et de modération. Partisan d'une attitude volontariste en matière économique et dans l'enseignement, il préconisait notamment de pratiquer la tolérance religieuse à l'égard des étrangers industriels, ou encore d'interdire les vœux monastiques avant l'âge de vingt-cinq ans afin de ne pas priver la société de sujets productifs. Si les motivations économiques — et par conséquent fiscales — dominent incontestablement son approche du despotisme éclairé, il n'en est pas moins sensible à l'idéologie réformatrice des Lumières. Sans renier totalement le paternalisme bonhomme des Habsbourg, il se considère personnellement investi d'une mission au service du bien commun et du progrès et il ne peut, par conséquent, être question pour lui de prendre pour règle de conduite un quelconque respect des usages, ou même, comme sa mère, une modération de bon aloi, telle qu'on l'appréciait particulièrement aux Pays-Bas. Rationalisme et efficacité deviennent avec lui les maîtres mots et, pour qui connaît quelque peu le fonctionnement routinier des administrations d'Ancien Régime, c'est là un programme pour le moins ambitieux, et même révolutionnaire.

Succédant à sa mère à la fin de novembre 1780, il trouvait aux Pays-Bas une situation pour le moins favorable, son oncle, Charles de Lorraine, qu'il détestait pour sa truculence et ses attitudes familières à l'égard des populations, étant lui-même décédé le 4 juillet précédent. De plus, retenus à Vienne par le décès de l'impératrice, les nouveaux gouverneurs généraux Albert de Saxe-Teschen et l'archiduchesse Marie-Christine, sœur de l'empereur, avaient dû laisser Starhemberg assurer un intérim qui allait se prolonger jusqu'en juin 1781. Résolu à mettre en œuvre sa politique de réforme dans l'ensemble de ses Etats, Joseph se décida, au début de 1781, à effectuer dans nos régions un voyage d'information. Depuis le départ de Philippe II pour Madrid, aucun souverain n'avait fait ce voyage et ces deux siècles et demi d'absence

n'avaient pu que distendre les liens de subordination des différentes provinces à l'égard de leur souverain commun. On avait pris, aux Pays-Bas, l'habitude de se donner des allures d'indépendance, et Joseph II n'avait pu manquer d'en être averti lorsqu'il avait reçu, pour son instruction, les *Mémoires historiques et politiques* que Neny avait composés à son intention entre 1758 et 1760, et où il était abondamment question des « antiques constitutions » garantes des « libertés et privilèges » de ces provinces.

Joseph II à Bruxelles (juin-juillet 1781)

Parti de Vienne le 22 mai ², l'empereur arriva à Luxembourg neuf jours plus tard. Logeant à l'auberge, refusant les honneurs, il entreprit, avant de se rendre à Bruxelles, un véritable tour des Pays-Bas, passant successivement par Namur, Charleroi, Nivelles, Mons, Tournai, Courtrai, Ypres, Furnes, Nieupoort, Ostende, Bruges, Gand, Anvers, Malines et Louvain. Incertain quant à la date de son arrivée, le gouvernement était sur des charbons ardents. Le chef et président, lui-même dans l'expectative, fut sans doute soulagé — tout autant qu'interloqué — d'apprendre son arrivée à Bruxelles le 20 juin à onze heures du soir :

« L'empereur est arrivé ici (...) la nuit du jeudi au vendredi. Le vendredi, il n'a vu personne, que Monsieur le Prince de Starhemberg, et n'est pas sorti du palais, non plus qu'hier ; mais hier matin, il a reçu tout le monde (...). Hier matin, l'Empereur est sorti à pied avant quatre heures, accompagné seulement du sieur Grouber, concierge de son palais, s'est promené au Parc et par les rues de la ville et a entendu la messe à Sainte-Gudule sans être reconnu (...). Le Prince travaille toute la journée et donne des audiences et n'a pas encore été au spectacle » ³.

Au cours des deux semaines que dura son séjour — il partit pour la Hollande le 6 juillet, laissant les gouverneurs généraux prendre possession de leur charge — Joseph II s'attacha, avec Starhemberg et le Conseil privé, à discuter trois grands dossiers : le fonctionnement de la Justice ; l'attitude à adopter à l'égard des Protestants et des mariages mixtes entre Catholiques et Protestants ; enfin la question des places fortes de la Barrière et de la fermeture de l'Escaut.

Pratiquant la méthode des entretiens informels, le souverain cherchait, confia Neny à Desandrouin, « à perfectionner ses connaissances dans des conférences journalières avec les principaux ministres ». Et le chef et président de commenter :

« Sa Majesté y met une facilité extrême, beaucoup de douceur, nul attachement à son opinion, et développe sur tout des principes excellents. C'est toujours le soir que ces conférences ont lieu. Avant-hier, par exemple, l'Empereur a fait appeler le Prince de Starhemberg et moi, et, dans un entretien de plus de trois heures, il n'a pas été produit le plus petit lambeau de papier » ⁴.

De même Joseph II prit-il l'initiative de visiter impromptu les bureaux du gouvernement, provoquant la surprise de Neny qui, arrivé un quart d'heure avant l'ouverture d'une séance du Conseil privé, le trouva « dans la secrétairerie, examinant les papiers, leur arrangement, et causant avec les officiaux ». Visitant tout l'hôtel Granvelle, Joseph II assista par la suite « pendant plus de trois heures aux délibérations du Conseil ». Touché par sa modestie, Neny ajoute :

« César n'a jamais voulu prendre ma place, ni mon fauteuil, et s'est assis sur une petite chaise à côté de moi. Le Prince de Starhemberg, qui s'était rendu pareillement au Conseil, s'est assis de l'autre côté, aussi sur une petite chaise. Je suis bien enchanté de cette glorieuse visite de Sa Majesté qui a vu avec une vraie satisfaction de quelle manière les affaires se traitent dans son Conseil » ⁵.

De retour des Provinces-Unies, le souverain se prêta cette fois au désir de ses peuples, se montrant à l'Allée Verte — la promenade en vogue, le long du canal — ou au théâtre de la Monnaie et même au Vaux-Hall où il fit, selon Neny, une apparition de deux minutes (!) non sans avoir versé, pour son entrée, deux doubles souverains comme tout un chacun. Le 27 juillet, à huit heures et demie, il quitta définitivement ses provinces des Pays-Bas.

Au cours de ce séjour, Neny tenta notamment d'attirer l'attention du monarque sur la mention que l'on persistait à faire à Louvain, dans les serments que l'on demandait aux étudiants, à la bulle *Unigenitus*. Le 11 juin, il écrivait à Dupac :

« Sa Majesté parut ne point approuver ce qui se fait à Louvain ; mais m'ayant tout de suite parlé d'autres affaires plus importantes, celle de la Bulle est restée là » ⁶.

Le 4 mai précédent, Joseph II avait interdit à l'épiscopat des Etats héréditaires d'exiger un tel serment, et Neny n'eut qu'un peu plus d'un an à attendre pour se voir autoriser, le 19 août 1782, à faire émaner une ordonnance dans le même sens aux Pays-Bas ⁷. Remettant à plus tard le bouleversement politique général qu'il méditait dans nos provinces, Joseph II se concentra, au cours des premières années de son règne, sur les questions relatives aux rapports entre Eglise et Etat et sur le développement économique auquel la rivalité franco-anglo-américaine offrait une opportunité historique.

Le démantèlement de la Barrière et « l'affaire de l'Escaut »

Depuis l'échec des négociations de 1752-1753 avec les Puissances Maritimes et malgré l'alliance avec la France qui les rendait inutiles, les garnisons hollandaises étaient demeurées dans les forts de la Barrière, provoquant régulièrement des incidents, notamment en ce qui concerne l'exercice de la religion protestante. En 1778, Neny avait résumé pour Desandrouin ce dossier épineux, déclarant « indéfinissable » la position des Pays-Bas qui, tout en étant d'exiger des Provinces-Unies qu'elles entretenissent en permanence douze mille hommes dans ces forts, étaient incapables de payer le subside correspondant et se seraient sans doute contentées « que les garnisons (...) fussent diminuées et même réduites à rien » ⁸. La guerre d'Amérique, au cours de laquelle les Hollandais, refusant en 1778 d'honorer l'alliance défensive conclue avec la Grande-Bretagne, allaient maladroitement se priver du soutien anglais dont ils jouissaient depuis un siècle, fournit enfin aux Pays-Bas l'occasion de mettre fin à l'existence de la Barrière. Le 25 juin 1781, une conférence se tint à ce sujet au palais de Bruxelles entre Joseph II, Starhemberg, Neny et Crumpipen. L'empereur déclara son intention de « faire démolir les fortifications (...) et de vendre les terrains, ainsi que les bâtiments ». Dans son intervention, Neny souligna que deux puissances étaient seules susceptibles d'envahir les Pays-Bas : la France et la Prusse. L'alliance avec la première paraissait garantir contre toute attaque, contre laquelle, au demeurant, la Barrière avait démontré en 1745 son inefficacité. Quant à la seconde, un ren-

forcement des défenses de Ruremonde — les duchés prussiens de Clèves et de Juliers étant limitrophes des Pays-Bas — pouvait permettre de s'en protéger. Au total, seules la forteresse de Namur et les fortifications de Luxembourg et d'Anvers — « parce qu'elle nous rend maîtres de l'Escaut » — devaient, à son sens, être conservées, tandis que quelques batteries de canons pourraient être disposées à Ostende et Nieuport. Refusant de fortifier Ruremonde, trop isolée militairement, Joseph II s'opposa également à la suggestion de Neny de « trouver un accommodement » avec la France au sujet de Namur. De retour à Vienne, il décida, le 12 septembre, que tous les forts, sauf Luxembourg et Anvers, seraient rasés. Les Hollandais ne firent de difficultés qu'à Namur, qu'ils évacuèrent finalement en avril 1782⁹.

Instaurée par le traité de Munster de 1648, la fermeture de l'Escaut avait quant à elle fait l'objet de discussions au sein du gouvernement de Bruxelles dès février 1781. Résumant sa position, Neny confiait alors à Crumpipen être « toujours du sentiment que nous n'en viendrons à bout que les armes à la main »¹⁰. Jugeant « impossible » que l'on exprimât des doutes sur l'opportunité d'obtenir une reprise du commerce anversoïse, il était apparu très en flèche lors de cette jointe réunissant, autour de Starhemberg, le trésorier général de Cazier ainsi que les conseillers de Grysperre, Baudier, Paradis et Delplancq, et avait même été seul à soutenir l'option militaire. Curieusement, il allait au contraire s'opposer, en juillet, à une telle intervention à laquelle songeait alors Joseph II, déclarant dans un rapport transmis à Kaunitz que « en cette occasion et en d'autres, on n'était guère en force pour en imposer aux Hollandais »¹¹.

L'empereur ne lui envoya pas dire que les 15 à 16.000 hommes dont il disposait dans les Pays-Bas, et son bon droit, lui paraissaient suffire à en décider autrement. Rien cependant ne devait concrètement se passer avant que n'eût lieu, en octobre 1784, la calamiteuse « guerre de la Marnite » qui marqua pour Joseph II un échec retentissant.

Neny et la politique ecclésiastique de Joseph II

Se tenant régulièrement au courant des mesures prises à Vienne en matière ecclésiastique, Neny ne manquait pas d'en faire le commentaire dans sa correspondance avec son ami Dupac de Bellegarde. Ainsi, le 11 juin 1781, déclarait-il à propos de l'ordonnance prise le 17 mai par l'empereur pour interdire aux ex-Jésuites toute « prédication séditieuse » :

« il me semble qu'il eût été plus court de leur défendre de prêcher, comme nous l'avons fait ici, et de faire surveiller rigoureusement la conduite de chaque individu, comme nous le faisons également »¹².

Quant à l'édit de Joseph II sur l'indépendance des ordres religieux à l'égard des supérieurs étrangers, il le jugeait au contraire « présenté dans des termes un peu durs », promettant que si cette disposition devait être publiée à Bruxelles, elle serait « mieux digérée »¹³. Le texte émané le 28 novembre 1781 ne fait en effet référence qu'aux « inconvénients » et autres « abus » qui résultent de cette dépendance, mais, si la forme en est plus douce qu'à Vienne, le fond en est, quant à lui, purement conforme aux intentions de l'empereur et à celles exprimées, bien des années auparavant, par Neny dans un chapitre de son recueil sur le droit ecclésiastique où il récusait toute visite d'une maison religieuse des Pays-Bas par le général d'une congrégation sans un

accord exprès du souverain, et condamnait toute participation d'un abbé belge à un chapitre tenu à l'étranger ¹⁴. Dès 1770 d'ailleurs, il avait plaidé pour que l'on interdît désormais d'octroyer des charges abbatiales à des sujets étrangers et rappelé que l'ordonnance du 17 août 1752, qu'il avait lui-même rédigée, le prévoyait expressément pour tous les sujets français, s'étendant même jusqu'au noviciat et à la possession de bénéfices ¹⁵.

Le 13 octobre 1781, l'empereur prit une décision d'une portée philosophique et politique considérable en promulguant la *Toleranzpatent* qui octroyait aux « acatholiques » des Etats héréditaires le droit d'exercer en privé leurs cultes respectifs et de jouir des droits civils dont ils étaient privés jusqu'alors ¹⁶. Neny avait été chargé, pendant le séjour de Joseph II à Bruxelles, de préparer un édit identique pour les Pays-Bas. En fait, une tolérance tacite était déjà pratiquée dans nos provinces à l'égard des Protestants « pour autant », avait rappelé le chef et président en 1768, « qu'ils se renferment dans les bornes de la modération et du silence » et sans que cette tolérance pût « être étendue à ceux qui dogmatisent ou qui (...) enseignent les erreurs de leur croyance » ¹⁷. Se basant notamment sur l'idée que la contrainte serait vaine, il avait résumé quatre ans plus tard dans les termes suivants la politique du gouvernement en la matière :

« nous tenons pour maxime de ne jamais faire une affaire bruyante ou générale des écarts des Protestants, mais de réprimer chaque transgression en particulier (...). Quand même l'humanité ne dicterait pas ce système, la bonne politique le conseillerait » ¹⁸.

De même estimait-il « politique » et moral de les autoriser à exercer en commun leur culte, cela étant « de l'essence de toutes les sectes qui professent le Christianisme » et la tolérance devenant, sinon, « illusoire », ce qui pourrait, par réaction, en faire « de mauvais sujets ». Au reste, l'essentiel n'était-il pas « de veiller à ce qu'ils se conduisent en bons citoyens, et à ce que leur culte n'ait aucun caractère de publicité » ? On ne pouvait mieux définir, dès 1772, la tolérance civile. Réticent, en revanche, à leur accorder des concessions dans les cimetières catholiques — « la religion catholique ne s'associe avec aucune autre » — il était apparu en retrait, en avril 1772, par rapport à la proposition du Conseil privé d'autoriser les Protestants à se faire ériger un cimetière, alors qu'il n'envisageait, quant à lui, que de leur permettre d'enterrer leurs morts dans leurs propres champs ¹⁹.

Le chapitre de son recueil de droit ecclésiastique intitulé *De la religion dominante des Pays-Bas autrichiens. Tolérance des sectaires* ²⁰ confirme la constance de ses positions en la matière. Rappelant le mot de saint Athanase selon lequel « un attribut essentiel de la religion est de persuader et non de forcer » ou encore les paroles allant dans le même sens de l'évêque Fénelon, il laisse aux pasteurs cette tâche. Pour lui, persécution et fanatisme ne sont « pas moins contraires à l'esprit de l'Évangile qu'aux principes de la Raison ». Se penchant sur les origines de la tolérance, il écrit :

« Chez les anciens païens (...) la diversité d'opinion sur le culte religieux paraît n'avoir pas été une source d'animosité (...). Lorsque la révélation chrétienne eût déclaré qu'un seul Être suprême devait être l'objet de la vénération religieuse (...) il était conséquent que ceux qui se soumettaient à ces vérités regardassent toute autre religion comme absurde et impie » ²¹.

Affinant l'analyse, il conclut :

« Il est de l'essence de la religion catholique, non de haïr les autres, mais de ne point s'associer avec elles, et c'est ce qu'on appelle *intolérance théologique* ; au contraire, l'*intolérance civile* qui, en tant d'occasions, a désolé la terre, n'est point une suite du Christianisme ; c'est dans le cœur des hommes qu'il faut en chercher le principe ».

Enfin, citant Montesquieu ²², il rappelle que « pour les théologiens mêmes, il y a bien de la différence entre tolérer une religion et l'approuver », et estime que pour ce qui est des croyants « sincères et de bonnes mœurs », « ces âmes simples et droites sont, par disposition de leur cœur, autant d'enfants de l'Église catholique » !

La plus belle formule, et la plus claire incontestablement, par laquelle on puisse définir la tolérance civile telle qu'elle allait désormais être appliquée dans les Pays-Bas, était sortie de sa plume dès le 5 mai 1781, lorsque, commentant la requête d'un négociant flamand proposant de favoriser l'installation de Protestants de Zélande dans nos provinces, il écrivit :

« La *tolérance civile* paraît être devenue l'apanage des nations ; elle n'examine pas la croyance, et par conséquent ne considère pas l'homme comme un être destiné à l'Éternité ; elle n'y voit que le citoyen » ²³.

Loin de lui cependant l'idée de l'instauration d'une véritable égalité civile entre fidèles des différentes confessions :

« La religion catholique, qui est la dominante dans ce pays, doit continuer à l'être ; en sorte que ceux qui ne la professent pas doivent toujours être exclus de tous emplois civils ».

Alarmé par le ton décidé du chef et président (!), le chancelier Kaunitz demanda, le 21 mai, que Neny s'expliquât plus au long sur ses intentions, et celui-ci répondit le 1^{er} juin :

« Mon intention, certainement, n'a pas été de permettre *par une disposition générale* l'exercice de la religion aux Protestants qui voudraient venir s'établir sous la domination de l'Empereur, ni de *faire émaner là-dessus quelque déclaration ou autre disposition publique et générale* » ²⁴.

Il y a, avouons-le, quelque paradoxe à voir le bras droit de Joseph II s'inquiéter de pressentir, dans le chef de Neny, des desseins que l'empereur lui-même allait mettre à exécution quelques mois seulement plus tard ! Si nous ne savons rien de ce qui se dit à ce propos lors de la visite du souverain à Bruxelles, il est évident que la réécriture de la *Toleranzpatent* à laquelle se livra en novembre le chef et président visait essentiellement à en atténuer la portée dans les Pays-Bas. Dans sa note accompagnative destinée aux gouverneurs généraux, il avait d'ailleurs cru bon d'expliquer qu'il lui avait paru nécessaire d'y ajouter un préambule truffé de « quelques expressions mielleuses » destinées à désamorcer « les clabauderies » du clergé, comme par exemple, le rappel « de la ferme intention de l'Empereur » de « protéger et de soutenir invariablement notre sainte religion ». De plus, l'article premier, entièrement de son cru, affirmait que la religion catholique demeurerait « la dominante » et que son culte seul pourrait être « exercé publiquement » ²⁵. Quant à l'accès des Protestants aux emplois civils — que le texte allemand présentait comme soumis à l'octroi « *allemaal ohne*

Anstand » (« toujours sans difficulté ») d'une dispense — il était suspendu, dans la version de Neny, au bon vouloir du souverain. Le chef et président, loin de se contenter de simplement adapter le texte de l'édit à la situation particulière des Pays-Bas, l'avait donc subrepticement transformé de façon qu'il reflêtât au mieux ses propres conceptions en matière de tolérance civile ! Deux jours à peine après avoir élaboré ce texte, il revenait d'ailleurs à la charge en apportant une nouvelle restriction à la portée de l'article VIII relatif aux emplois civils²⁶. Se faisant, disait-il, l'écho de la rumeur publique, attisée par le clergé, il proposait d'ajouter encore une clause concernant « l'aptitude qu'exigent les lois du pays » aux conditions permettant aux Protestants d'y accéder. L'opinion radicalement hostile de l'empereur envers les usages et privilèges anciens du pays étant bien connue du ministre et des gouverneurs, ceux-ci ne jugèrent pas même utile de soumettre à Vienne une proposition que l'on savait par avance condamnée, et le texte resta en l'état. Neny s'attacha d'ailleurs à rassurer Dupac de Bellegarde à propos de l'édit dont il soulignait qu'il ne lui avait été donné aucune publicité dans les Pays-Bas, seuls les évêques, les conseils provinciaux, les principaux Magistrats urbains et l'Université de Louvain en ayant reçu le texte²⁷. Cette attitude reflète l'évident embarras du gouvernement, partagé entre son désir d'accorder aux Protestants un véritable statut social, et la crainte de susciter dans le public des réactions hostiles que le clergé aurait vite fait de récupérer à son profit.

L'absence de réaction de Vienne à l'égard des adaptations de l'édit auxquelles Neny avait — sur ordre impérial, ne l'oublions pas — cru bon de procéder, est sans doute la preuve que le souverain les estimait, globalement, justifiées. Comment imaginer, le connaissant, qu'il eût pu, sinon, ne pas intervenir. Au fond, les objectifs étaient bien les mêmes : à Bruxelles comme à Vienne, le facteur économique et fiscal l'emportait sans doute largement sur le facteur philosophique en matière de tolérance, et l'on ne perdait pas espoir, en la pratiquant, de ramener un jour au sein d'une Eglise régénérée et placée sous la tutelle éclairée du gouvernement, les « brebis égarées ».

L'un des autres grands thèmes de la politique ecclésiastique de Joseph II au cours de ces premières années de règne, fut l'attitude à adopter à l'égard des couvents « inutiles », c'est-à-dire essentiellement ceux des ordres contemplatifs. Dans ce domaine, on peut véritablement dire que le chef et président avait largement précédé sur le terrain de la réflexion, les mesures qu'allait prendre l'empereur. Ainsi déclarait-il, dès le 29 septembre 1770 à propos du scandale suscité à Tournai par la conduite « déréglée » des moines de Saint-Mard, qu'averti depuis « bientôt 26 ans » de ces excès, il avait « toujours été d'avis qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre (...) que de supprimer une maison qui (...) est indifférente à l'Eglise, et bien sûrement inutile pour l'Etat »²⁸. Avec « le beau revenu » de l'abbaye, il y avait, estimait-il, « d'autres bonnes choses à faire à Tournai, comme l'entretien et le soulagement des pauvres, l'éducation et l'instruction de la jeunesse au collège Saint-Paul ». De même, le 3 mai 1771 déclare-t-il à propos des Récollets et de l'ensemble des ordres mendiants :

« L'Etat n'a aucun besoin de continuer à pourvoir à la subsistance des citoyens indociles (...). Après tout, si un couvent venait à être supprimé, faute de pouvoir subsister, ce ne serait pas un mal. Ce serait un refuge de moines pour des hommes et des femmes qui, le plus souvent, ne sont enlevés à l'agriculture, aux arts et à la population que par des vues d'oisiveté et de fainéantise. Malheureusement, il en restera encore trop » .

Le Conseil privé ayant décidé d'interdire, pendant un an, aux ordres mendiants de quêter, il commente : « nous n'avons rien trouvé de mieux, ni de plus assorti à l'état des ordres mendiants, que de leur couper les vivres » ²⁹ !

Dans ce dossier comme en d'autres, le séjour de Joseph II à Bruxelles avait déclenché une procédure de concertation intragouvernementale préalable à la décision finale de l'empereur qui intervint, quant au principe, dès novembre 1781 ³⁰. Dans un mémoire du 27 décembre sur la fermeture ainsi programmée de dizaines de couvents « inutiles », Neny en souligna d'abord les avantages économiques :

« il est vrai de dire qu'une femme qui file et qui élève un enfant est plus utile à la société qu'aucun des couvents de cette catégorie » ³¹.

En revanche, et fort logiquement, il plaidait pour le maintien d'Orval qui possédait des forges et pratiquait abondamment l'aumône, ou encore de Saint-Pierre de Gand, Baudeloo, Saint-Jean-au-Mont d'Ypres et Saint-Martin de Tournai qui, comme Orval, possédaient de grandes superficies agricoles en France. Le collège des Ermites, à Wilhours, non loin de Ath, auquel l'Etat devait des sommes considérables, lui paraissait également devoir subsister et les abbayes dont le supérieur siégeait de droit aux Etats de leur province ne pouvaient naturellement être comprises dans la suppression envisagée. Au total, seules les institutions ne contribuant « pas d'une manière visible au bien-être du prochain et de la société civile, en tenant des écoles, en servant les malades, en prêchant ou confessant, ou assistant aux moribonds, ou en se distinguant par leurs études » devaient être supprimées. Il s'opposait par ailleurs à ce que les moines et moniales fussent sécularisés, l'état des personnes faisant « une partie essentielle de la propriété de chaque individu », et il proposait de les réunir à d'autres maisons plutôt que de les voir « courir le monde ». Le 30 mars 1782 ³², il plaida pour l'absence de publicité dans la procédure et répondit avec assurance aux questions soulevées par Vienne à l'égard des éventuels obstacles juridiques que pourrait soulever la suppression aux Pays-Bas :

« Sa Majesté est dans la possession de supprimer des couvents lorsqu'ils cessent d'édifier ; ceux qui sont sur le point de s'éteindre d'eux-mêmes, ainsi que ceux qui sont absolument inutiles à la religion ou à l'Etat ».

Joseph II, qui avait déjà procédé à la suppression dans ses Etats héréditaires le 29 novembre 1781, avait tenté, par une dépêche du 15 janvier 1782, de forcer l'allure de la procédure à Bruxelles. Il s'était cependant heurté au fonctionnement collégial et consensuel du gouvernement de Bruxelles qui, ayant reçu la liste des ordres destinés à la suppression — Chartreux, Camaldules, Ermites, Carmélites, Clarisses et Capucines — se refusa à des mesures générales et traita chaque cas de façon indépendante, sauvant au total trente-neuf couvents de la suppression. Le 8 mars 1783, Joseph II opta finalement pour la fermeture de 126 institutions. Depuis quelques semaines déjà, Neny s'était retiré du gouvernement et il n'annonça que de façon fort anodine cette décision à son ami Dupac ³³. D'accord avec l'empereur pour mettre l'Eglise au service de la société « civile », il avait vu se concrétiser ainsi, avec satisfaction, une mesure qu'il préconisait déjà plus de dix ans auparavant et qui allait être la dernière grande décision prise par l'empereur aux Pays-Bas de son vivant.

La pensée politique de Neny

En 1987, l'historien Piet Lenders avançait l'hypothèse novatrice d'une influence déterminante du juriste allemand Christian Thomasius³⁴ sur les conceptions politiques de Neny. Considérant l'absolutisme, pourvu qu'il fût tempéré par l'obéissance du souverain aux « lois fondamentales » de l'Etat et aux « privilèges historiques » de la nation, comme le meilleur régime possible, Thomasius avait introduit à l'université de Halle l'enseignement du droit naturel et du droit national. Partisan du contrôle par l'Etat — chargé d'assurer la paix civile — des activités de l'Eglise en matière temporelle, il laissait, comme Neny, la foi à la conscience individuelle de chacun. Cette « Eglise de l'intériorité » propre au piétiste qu'était Thomasius, nous l'avons en effet retrouvée chez Neny. Féconde, on le constate, cette hypothèse se heurtait cependant à un manque de preuves matérielles quant à la connaissance que Neny avait pu avoir des idées du juriste de Halle, absent des rayons de sa bibliothèque. La présence dans le catalogue de plusieurs ouvrages de Johann-Jacob Schmauss, élève de Thomasius paraît cependant permettre de résoudre l'énigme et ne peut, en tout cas, être due au hasard³⁵.

S'il paraît assuré que Neny fit preuve envers les Habsbourg d'une fidélité à toute épreuve, il n'en reste pas moins que sa conception du monarque est loin de correspondre, purement et simplement, à celle de l'absolutisme de droit divin. S'il reconnaît que « la puissance de faire des lois n'appartient, aux Pays-Bas, qu'au souverain seul ou à celui qui exerce son autorité », il n'en avertit pas moins que « la prudence exige qu'il consulte bien avant que d'ordonner, qu'il écoute pour être obéi sans représentation, et qu'il donne une autorité solide à ses ordonnances par la sagesse de sa justice », et observe que « l'objet le plus noble de l'autorité souveraine, c'est la puissance extrême de réprimer les injustices, de faire cesser les oppressions et d'empêcher que la force ne tienne lieu de loi ».

De toute évidence, l'image qu'il se fait du souverain est celle d'un bon père de famille, d'un arbitre protégeant les faibles contre les puissants et faisant régner la justice. Ce poncif de l'idéologie monarchique qui permit de tout temps de mettre les souverains à l'abri d'un mécontentement populaire habilement détourné vers les ministres, fut l'une des illusions les mieux partagées du siècle. Seuls parmi les grands penseurs, Montesquieu et Rousseau abordaient avec franchise une critique des fondements mêmes du système politique en vigueur dans toute l'Europe continentale. De ce point de vue, Neny ne se démarque nullement de la pensée du temps et jamais n'apparaît, sous sa plume, aucun trait favorable à un autre régime que la monarchie.

Malgré cela, le légalisme et les particularismes des Pays-Bas en font un partisan du respect absolu des lois et coutumes nationales par le souverain et il plaide même pour le droit du Garde des Sceaux de s'opposer, au nom de l'intérêt commun, aux décisions du souverain si elles lui paraissent « ne pas s'accorder avec l'intérêt de l'Etat »³⁶.

La question de la Joyeuse Entrée de Brabant, privilège datant de 1356, est naturellement au cœur de la notion de contrat entre le peuple et son souverain. Penchant plutôt pour cette interprétation que pour celle d'un « don » fait au peuple par le souverain, il déclare en 1762³⁷ que ce pacte « entre deux parties qui n'ont pas de supérieur commun » ne peut dépendre que « d'explications réciproques et d'un concert mu-

tuel ». Le droit des Etats des provinces de faire des représentations au souverain, « de les répéter et de les multiplier », lui paraît essentiel dans ce contexte et le souverain se doit alors de les écouter, « quelque importunes qu'elles paraissent ». En dehors de ce type de contrat, « le pouvoir des Etats doit être borné au droit de consentir aux impositions, et à une administration économique sans juridiction et sans aucun attribut de la puissance publique », car les fonds qu'il lèvent appartiennent de droit au souverain.

L'équilibre réalisé dans les Pays-Bas entre les pouvoirs du souverain et les privilèges des peuples lui paraît donc offrir les meilleures conditions pour l'exercice de la politique sage et pondérée qu'il appelle de ses vœux. Conservateur et traditionaliste, il voue à la légitimité historique des institutions en place un véritable culte et aurait sans doute pu prendre pour maxime la sentence latine de Thomasius : « *Ex facto jus fieri solet* » qui posait le Droit comme enfant de l'Histoire ³⁸.

Face aux velléités autocratiques et centralisatrices de Vienne, il réagit toujours avec une étonnante vigueur. Ainsi, en 1768 ³⁹, commentant une note dans laquelle on s'y plaignait des allures d'indépendance prises par le gouvernement de Bruxelles, il déclare sèchement :

« Le gouvernement des Pays-Bas et la Cour de Son Altesse Royale sont fort éloignés de se croire indépendants (...) mais les princes de l'Auguste maison d'Autriche ont tenu constamment pour système, dès le temps de la minorité de l'Empereur Charles Quint, de donner à ce gouvernement le plus grand éclat extérieur possible, dans la vue de lui attirer plus de considération de la part des puissances étrangères et de relever par là leur propre dignité ».

De même s'oppose-t-il avec virulence au système des intendants qui, déclare-t-il dès 1744, « ne peut convenir qu'à des peuples accoutumés au despotisme et au pouvoir arbitraire » ⁴⁰.

Au total, une relation de confiance, de « concert mutuel », lui paraît devoir unir le souverain à ses peuples. Qu'eût-il fait s'il avait été confronté, dans la seconde partie du règne de Joseph II, au dilemme d'une fidélité contradictoire au souverain et aux constitutions du pays ? Peut-être, comme le fit son fils, aurait-il, après avoir « fortement » manifesté sa désapprobation à l'égard du « malheureux dessein » de l'Empereur « de s'obstiner à des innovations toujours dangereuses, odieuses à la Nation, et contraires aux engagements solennels qu'il avait pris avec elle », refusé de participer à la Révolution brabançonne, adoptant une attitude — rare, notons-le — que l'on peut qualifier de « légitimiste » ⁴¹ ? S'il vit, sous le règne du fils aîné de Marie-Thérèse, se concrétiser nombre de mesures qu'il appelait de ses vœux depuis longtemps, il resta cependant, comme tout au long d'une carrière de plus de quarante ans, attentif à protéger Bruxelles de tout arbitraire venu de Vienne et agit constamment en disciple de Montesquieu, celui-là même qui avait écrit :

« Le gouvernement le plus conforme à la nature est celui dont la disposition particulière se rapporte le mieux à la disposition du peuple pour lequel il est établi (...). La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine. Elles doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre » ⁴².

« Mettre un intervalle entre la vie et la mort »

Le 30 janvier 1783, le chef et président de Neny, âgé de 66 ans et malade depuis plusieurs mois, présentait aux gouverneurs généraux sa démission, et adressait à l'empereur une requête afin que ses pleins gages lui soient maintenus ⁴³. Si l'on a longtemps cru devoir mettre ce retrait au compte d'un désaccord supposé avec la politique suivie par Joseph II ⁴⁴, on sait, depuis la découverte de ses lettres à Dupac de Bellegarde et à son gendre Desandrouin, qu'il était réellement motivé par une santé largement compromise. Tout au plus, dans sa dernière lettre à Dupac, du 15 décembre 1783, avoue-t-il que les dispositions prises par l'empereur le 24 novembre pour interdire toute intervention de Rome en matière bénéficiale « ont fait de la peine à beaucoup de monde » aux Pays-Bas où l'on a « toujours regardé les privilèges de nomination comme faisant partie du droit public du pays », mais il ajoute que la faute en revient « à ceux de l'Université » dont le souverain « n'a pas été content » lors de son séjour aux Pays-Bas ⁴⁵.

Toutes ses lettres des années 1782 et 1783 font état de graves problèmes de santé. Dès 1748, il avait souffert de douloureux rhumatismes articulaires, la goutte, maladie des gros mangeurs et des inactifs, l'ayant frappé dès l'âge de trente-deux ans ⁴⁶. En 1775, un accès douloureux l'avait empêché pendant plusieurs semaines de tenir une plume ⁴⁷. A cela s'ajouta, pendant l'été de 1781, un nouvel accident de santé — resté indéterminé — qui nécessita une opération, et le laissa indisponible de la fin du mois d'août au mois de novembre ⁴⁸. Dès ce moment, le rythme de son activité se ralentit sensiblement, ses lettres se font plus courtes et plus rares, et le ministre Starhemberg le consulte de moins en moins ⁴⁹.

Le décès de sa femme, le 9 janvier 1782, fut sans doute un choc supplémentaire, mais il attendit un an encore pour démissionner, profitant, en janvier 1783, du rappel de Starhemberg, remplacé en mai par le comte Barbiano de Belgiojoso. Retiré à Fontigny, il vit sa santé se détériorer rapidement, se plaignant en avril d'un « cathare convulsif » qui l'empêchait « de coucher dans un lit ou de fermer l'œil depuis huit jours » ⁵⁰. Se disant, dans une lettre à Dupac, « attaqué » depuis quelques mois « d'une faiblesse extrême » qui diminuait l'usage de ses mains, de ses pieds et de sa tête, il ne comptait que sur le retour de « la bonne saison » pour se rétablir ⁵¹. Absent depuis le jeudi 2 février du Conseil privé ⁵², il reçut enfin, en avril, la grâce qu'il attendait de l'empereur et qui, confiait-il à Dupac, le comblait de joie.

Rien n'allait s'arranger cependant, et, en octobre, il déclarait à Desandrouin ne plus pouvoir passer ses nuits que dans son « vieux fauteuil » ⁵³. Au premier jour de l'année 1784 — celle du *Figaro* de Beaumarchais, de la mort de Diderot et, dans les Pays-Bas, de l'instauration par Joseph II du mariage civil — Patrice-François, comte de Neny, entra définitivement dans l'Histoire. Selon ses dernières volontés, il fut inhumé auprès de son épouse dans le caveau de la famille de Salm, au cimetière de Laeken.

Notes

¹ Voir e.a. P.P. BERNARD, *Joseph II*, New-York, 1968; S. PADOVER, *The revolutionary emperor. Joseph II of Austria*, London, 1968; F. FETÒ, *Un Habsbourg révolutionnaire. Joseph II*, Paris, 1973 et le beau catalogue de l'exposition tenue à l'abbaye de Melk (Basse-Autriche) du 29 mars au 2 novembre 1980.

Österreich zur Zeit Kaisers Josephs II. Mitregent Kaiserin Maria Theresias. Kaiser und Landesfürst, Wien, 1980.

² Voir E. HUBERT, *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781-27 juillet 1781). Etude d'histoire politique et diplomatique*, Bruxelles, 1899-1900 et *Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens, 1781*, Bruxelles, 1987 (Catalogue d'exposition, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 24 septembre-12 décembre 1987, A.M. REINQUIN, G. VAN BOCKSTAELE, M. WYNANTS) et, d'un point de vue plus général, W.W. DAVIS, *Joseph II : an imperial reformer for the Austrian Netherlands*, Den Haag, 1974 et *La Belgique autrichienne, 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous la domination des Habsbourg d'Autriche*, (ss. dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1987, pp. 201-239.

³ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef-président du Conseil privé des Pays-Bas, à Pierre-Benoît Desandrouin, Grand mayeur de Namur*, Namur, 1988, p. 90, 27 juin 1781.

⁴ Voir *ibid.*, pp. 90-91, 2 juillet 1781.

⁵ Voir *ibid.*, p. 91, 2 juillet 1781.

⁶ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437.

⁷ Voir P. VERHAEGEN, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 3^e série, t. XII, Bruxelles, 1910, pp. 196-197.

⁸ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *op. cit.*, pp. 58-59, 26 janvier 1778.

⁹ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, 48, f^o 245, notes de Neny, « Traité de paix avec la Hollande ».

¹⁰ Voir HHSAW, *Belgien. Berichte*, DDA 250-1117, Neny à Crumpipen, 23 février 1781.

¹¹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 499, 20 février 1781.

¹² Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437.

¹³ Voir *ibid.*, 28 mai 1781.

¹⁴ Voir, pour le texte de l'édit, P. VERHAEGEN, *op. cit.*, pp. 92-96 et, pour le recueil de Neny, HEVERLEE, *Handschriften*, 92 Q, f^o 511 ss.

¹⁵ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1347, f^o 148-149, Neny à Crumpipen, 20 juillet 1770 et, pour le texte de l'ordonnance, J. DE LE COURT, *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 3^e série, t. VII, Bruxelles, 1891, pp. 151-152.

¹⁶ Voir *La Tolérance civile. Actes du colloque de Mons*, (R. CRAHAY éd.), Bruxelles-Mons, 1982 (*Etudes sur le XVIII^e siècle, Hors série, n^o 1*).

¹⁷ Voir AGR, *Manuscrits divers*, 2416, Neny au procureur général de Luxembourg, 15 septembre 1768. Suite à cette lettre, l'école protestante de Kirchseiffen, non loin de Schleiden dans l'Eifel, dut être fermée.

¹⁸ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 480, 3 mai 1772. Note portant sur les Protestants de Rongy.

¹⁹ Voir la consulte du 9 avril 1772, AGR, *Conseil privé autrichien*, registre 467.

²⁰ Voir HEVERLEE, *Handschriften*, 92 Q, f^o 13 ss. Sur ce sujet voir J. VERCRUYSE, « Les *Maximes sur la tolérance des sectaires* de Neny ou les étapes d'une révolution silencieuse », *Lias*, IX, 1982, pp. 233-270. (L'auteur y publie les trois différentes versions de ce chapitre du recueil de Neny). Voir également E.M. BRAEKMAN, « Le Président de Neny et la tolérance », *Société d'histoire du protestantisme belge*, v, 1968, pp. 48-60 et les travaux de J. ROEGERS. Nous nous appuyons ici sur le texte de la minute conservée aux AGR, *Conseil privé autrichien*, carton 788 A.

²¹ Voir HEVERLEE, *Handschriften*, 92 Q, f^o 12. Notons qu'Athanase d'Alexandrie (295-373) s'est surtout rendu célèbre par sa lutte contre les partisans de l'hérésie arienne au concile de Nicée de 325. Il fut porté aux nues par les disciples de Port-Royal et Pascal fit son éloge dans sa douzième *Provinciale*. Voir R. BERNARD, *L'image de Dieu d'après saint Athanase*, Paris, 1952.

²² Voir *De l'Esprit des lois*, t. II, livre XXV, chap. IX, « De la tolérance en fait de religion », et HEVERLEE, *loc. cit.*, f^o 14.

²³ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1358, f^o 65-66.

²⁴ Voir *ibid.*, f^o 75-76, note de Neny du 1^{er} juin 1781.

²⁵ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 501

²⁶ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1358, f^o 129, Neny à Crumpipen, 10 novembre 1781.

²⁷ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437, 10 et 27 décembre 1781.

²⁸ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, f^o 259 ss.

²⁹ Voir *ibid.*, f^o 294 ss. L'impératrice refusa tout net de priver les ordres mendiants des revenus de leurs quêtes : « S'ils n'ont rien, de quoi vivront-ils cette année si la quête leur est défendue ? ». Neny avait

pourtant bien indiqué qu'on estimait à 30.000 florins, somme confortable. les revenus annuels des Récollets de Bruxelles.

³⁰ La suppression avait été officiellement décrétée dans les Etats héréditaires de 29 novembre 1781.

³¹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1894.

³² Voir *ibid.*, la note de Neny du 30 mars 1782 et, en général. G. DE SCHEPPER, *La réorganisation des paroisses et la suppression des couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Louvain, 1942.

³³ Voir Utrecht. Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437, 31 mars 1783.

³⁴ Voir P. LENDERS, « Neny en de staatstheorie van zijn tijd », in *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Kortrijk-Heule, 1987, pp. 83-93. Sur Christian Thomas (1655-1728) dit « Thomasius », voir e.a. W. WIEBKING, *Recht, Reich und Kirche in der Lehre des Christian Thomasius*, Tübingen, 1973 et la notice de K. LUIG in M. STOLLEIS, *Staatsdenker im 17. und 18. Jahrhundert. Reichspublizistik. Politik. Naturrecht*, Frankfurt, 1977, pp. 228-247.

³⁵ Voir sur Schmauss *supra*, Deuxième Partie, Chapitre I, note 23.

³⁶ Voir *Mémoire historique sur la dignité de chef et président*, AGR, *Manuscrits divers*, 1463 (ici chapitre v).

³⁷ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 450, « Observations du Chef et Président sur la représentation des Etats de Brabant du 31 mars 1762, concernant la Chambre des Comptes ».

³⁸ Cité par P. LENDERS, *op. cit.*, p. 85. « Le droit a coutume de se constituer à partir du fait ».

³⁹ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1344, Neny à Crumpipen, 25 août 1768.

⁴⁰ Voir ANV, *Neny-Desandrouin*, 2, « Mémoires domestiques », f° 85.

⁴¹ Voir notre article « Des Lumières à l'émigration : jalons pour une biographie de Philippe-Goswin de Neny », *Nouvelles Annales prince de Ligne*, IV, 1989, pp. 166 ss.

⁴² Voir *De l'Esprit des lois*, t. I, livre I, chapitre III, « Des lois positives ».

⁴³ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1358, f° 277 et *Chancellerie autrichienne...*, 512.

⁴⁴ On pourrait établir un véritable florilège à ce propos. Si l'on peut comprendre que des auteurs anciens comme STASSART (1825), BIGWOOD (1899), VAN DER SCHELDEN (1923) ou CARTON DE WIART aient pu commettre cette erreur, il est quelque peu surprenant de la voir reprise récemment par J. ROEGIERIS (« De Brabantse Omwenteling in haar politieke, religieuze en culturele context », in *Actes du colloque sur la Révolution Brabançonne. Bruxelles, Musée de l'Armée, 13-14 octobre 1983*, Bruxelles, 1984, p. 80 e.a.) ou P. LENDERS (« Neny en de staatstheorie », p. 119). H. PIRENNE avait, quant à lui (*Histoire de Belgique*, t. v, Bruxelles, 1921, p. 396) mis en évidence la coïncidence avec le départ de Starhemberg. Finalement, seuls J. LEFEVRE (in *Nationaal biografisch woordenboek*, IV, 1973, col. 630) et C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE (« Patrice-François de Neny, l'honnête homme au service du despotisme éclairé », in *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1987, pp. 38-39) ont clairement indiqué que des motifs de santé avaient déterminé de façon majeure la démission de Neny. Notons que Starhemberg, dans sa dépêche du 4 février à Kaunitz (HHSaw, *Belgien. Berichte*, DDA 268-1181) indiquait que l'état du chef et président s'était tellement dégradé qu'il devenait difficile à comprendre lorsqu'il parlait !

⁴⁵ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437.

⁴⁶ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 12740, f° 241, Neny à Crumpipen, 19 octobre 1748 : « Je me trouve sur le grabat depuis douze jours, par un retour de mon rhumatisme qui me fait souffrir comme un damné ».

⁴⁷ Voir *ibid.*, 1352, f° 175-178, Neny à Crumpipen, 5, 10 et 15 juin 1775.

⁴⁸ Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, registre 190, et Utrecht. Rijksarchief, *Port Royal*, 2437, Neny à Dupac, 4 octobre 1781 : « L'opération pour mon incommodité est peu de chose. mais la cure m'a paru longue, tédieuse, difficile et fort incommode. Je suis encore au lit, mais on me fait espérer que dans deux ou trois jours, je pourrai me lever ».

⁴⁹ Voir AGR, *Chancellerie autrichienne...*, 488 ss. et *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1358.

⁵⁰ Voir AGR, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, 1358, Neny à Crumpipen, 14 avril 1783.

⁵¹ Voir Utrecht, Rijksarchief, *Port-Royal*, 2437, 31 mars 1783.

⁵² Voir AGR, *Conseil privé autrichien*, registre 195, f° 156-158.

⁵³ Voir C. DOUXCHAMPS-LEFEVRE, *Lettres de Patrice-François de Neny...*, p. 108, Neny à Desandrouin, 18 août et 6 octobre 1783.

CONCLUSION

Les derniers feux de l'Ancien Régime

« L'Aufklärung chrétienne » : l'impossible mariage de l'eau et du feu

Dans ses deux ouvrages *Die katholische Beurteilung des Aufklärungszeitalters* et *Die kirchliche Aufklärung im katholischen Deutschland*, publiés à Berlin en 1909 et 1910, l'historien catholique allemand Sebastian Merkle introduisait sur le marché déjà fort encombré des concepts historiques un nouvel item, passablement original. L'idée qu'il ait pu exister, au sein du vaste mouvement émancipateur et rationaliste des Lumières, un courant proprement issu de l'Eglise catholique pouvait en effet paraître pour le moins paradoxale. L'image traditionnellement anticléricale des Lumières — de l'*Aufklärung* — paraissait s'y opposer, même si le contexte particulier du monde germanique, terre de subtilités théologiques parsemée de nombreuses principautés ecclésiastiques, pouvait donner matière à exception. N'ayant, jusqu'au tournant de Vatican II, recueilli que peu d'écho, la thèse de Merkle allait connaître, à l'occasion de l'*aggiornamento* auquel procéda l'Eglise catholique dans les années 1960, un regain de vigueur.

Habilement présenté sous des dénominations multiples — « *Katholische Aufklärung* », « *Reformkatholizismus* » ou encore, « Lumières catholiques » et « *Aufklärung* chrétienne » — le concept forgé par Merkle suscita notamment beaucoup d'intérêt chez les historiens catholiques allemands, autrichiens, mais aussi en France, en Italie ou même en Belgique ¹. L'intérêt qu'il y avait pour tout le monde catholique à rattacher l'évolution récente de l'Eglise au courant novateur des Lumières était en effet puissant. La concordance des attitudes et la rapidité avec laquelle la petite étincelle déclenchée en 1969 par un article de l'historien français Bernard Plongeron ² s'est bientôt transformée en une salve pétaradante d'articles et de colloques sur ce thème laisse penser que ce débat répondait en tout cas à une attente au sein de la corporation historique d'obédience catholique.

Spécialiste renommé de la « théologie politique », Plongeron, rejetant tout à tour les vocables de « Catholiques éclairés », « Lumières catholiques » et « Lumières ecclésiastiques » afin de ne pas créer l'illusion qu'il s'agissait là d'un héritage spirituel des Lumières ou d'un mouvement auquel les laïcs n'auraient eu aucune part, préférait s'en tenir à une « *Aufklärung* catholique », le terme allemand lui paraissant avoir « un

potentiel émotif plus faible » que celui de « Lumières » et le rôle des Protestants n'ayant été que mineur dans ce courant de pensée. Tout en reconnaissant « les droits de la raison », les « *Aufklärer* » catholiques auraient rejeté les conclusions ultimes des rationalistes et s'en seraient tenus à la Révélation d'un dieu « trinitaire et un », incarné en Jésus-Christ et dont l'Eglise assurait le ministère. Pour lui, « des ultramontains modérés aux jansénistes convulsionnaires en passant par les gallicans de toutes tendances », nul ne remettait en cause la notion même d'Eglise, mais simplement « la définition et la spécificité des degrés ou ordres de la hiérarchie catholique »³. « L'absence de cohérence » du mouvement empêchait cependant « d'enfermer l'*Aufklärung* catholique dans des limites spécifiquement catholiques » (!) et Plongeron concluait quelque peu désabusé, sur le caractère artificiel du « jeu stérile des étiquettes ». Au vrai, aucune structure organique n'avait pu être dégagée et seul le désir d'un « retour aux sources de la vie ecclésiale pour plaquer un pseudo-primitivisme sur les Lumières » — projet qu'il admettait être « contradictoire dans ses intentions » — lui paraissait caractériser l'ensemble des tenants de ce courant de pensée. En fait, la restructuration de l'Eglise autour des évêques, le retour à une certaine pauvreté évangélique, le développement d'une meilleure intelligibilité des dogmes — idées directement tirées de van Espen ou Febronius — n'étaient finalement qu'un amalgame des principes gallicans, césaropapistes, voire richéristes, qui ne devaient que fort peu, en tant que tels, à l'*Aufklärung*, mais dont les partisans avaient bien dû, pour mieux la combattre, se placer sur le même terrain qu'elle.

En 1977, Jan Roegiers avait pour la première fois introduit Neny au sein de cette problématique⁴, tandis que Bernard Plongeron, amorçant une courbe rentrante, posait désormais le concept en question comme une simple hypothèse de travail, s'interrogeant même sur la possibilité d'y voir un véritable « mouvement »⁵. En fait le caractère proprement inconciliable des deux éléments du binôme — catholicisme et Lumières — s'imposait peu à peu. Définie désormais comme la compénétration mutuelle de l'innovation et de la tradition — « *die gegenseitige Durchdringung von Tradition und Neuerung* » — l'idéologie des *Aufklärer* catholiques se diluait finalement en un « phénomène multiforme » — « *vielschichtiges Phänomen* » — dont la composante catholique était elle-même décrite comme « très complexe » !

Dans ce débat de plus en plus détaché des réalités historiques, l'historien Peter Hersche allait intervenir de main de maître en réintroduisant, avec raison, les concepts beaucoup plus avérés de joséphisme et de « *Spätjansenismus* » comme définition de ce type de réaction aux Lumières. Rappelons en effet que bien qu'empruntant à l'*Aufklärung* « l'audace de chercher à comprendre », si chère à Kant, et l'élan réformateur, le courant gallican et césaropapiste la combattait par ailleurs de toutes ses forces, en se faisant le défenseur d'une Eglise menacée jusque dans ses bases. Les allusions fréquentes de Neny aux canons du Concile de Trente indiquent bien, d'ailleurs, combien sa pensée se situait dans la filiation directe d'une Contre-Réforme débarrassée de tous les oripeaux du Baroque et qui aurait comme sauté de plain-pied dans le néoclassicisme pur et austère de la fin des Lumières.

Les avatars « belgiques » du despotisme éclairé

Pénétré, comme Joseph II, d'une large vision réformatrice, Neny, assurément plus homme d'Etat que penseur, s'attache essentiellement à la réalisation d'un programme politique incontestablement déterminé, historiquement, par le contexte du despotisme éclairé, système défini en 1937 par l'historien français Michel Lhéritier comme « une forme de gouvernement qui, d'un côté se rattache à un régime d'absolutisme et, d'un autre côté, prend comme guide la Raison » ⁶. Véritable fleur de serre poussée sur le terreau de l'Ancien Régime, le despotisme éclairé tente, en une impossible synthèse, de sauver celui-ci tout en anticipant de façon autocratique des réformes que la Révolution française, puis Napoléon, accompliront dans le cadre de régimes bénéficiant, quant à eux, d'une certaine légitimité démocratique. Au contraire, agissant arbitrairement au nom d'un intérêt général qu'il prétend être seul à connaître, le despote éclairé refuse par conséquent, en représentant achevé de l'Ancien Régime, de partager avec ses peuples l'usage de la Raison en vertu de laquelle il les gouverne. Dans cette perspective, le cas très particulier des Pays-Bas se prêtait de toute évidence fort mal à une expérience de despotisme éclairé.

Bien que serviteur zélé de la dynastie et partisan de l'absolutisme monarchique, Neny était, nous l'avons vu, un adversaire décidé de tout arbitraire à l'égard de populations que, chose excellente à ses yeux, leurs « constitutions » protégeaient. Préférant les équilibres politiques chers à Montesquieu au culte de l'autocrate éclairé célébré par Voltaire, Neny vantait, autant par conviction que par nationalisme, les institutions des Pays-Bas. S'il exérait véritablement la monarchie absolue telle qu'elle était pratiquée en France, la république hollandaise ne suscitait chez lui qu'indifférence et le parlementarisme britannique lui-même — livré alors, il est vrai, à une corruption généralisée — ne semble pas l'avoir davantage séduit.

S'il n'eut, de toute évidence, certainement pas pu inscrire son action dans le cadre d'un gouvernement qui ne fût pas éclairé, sans doute se serait-il toutefois facilement passé d'un despotisme que ni son caractère, ni ses idées ne le portaient à apprécier et qu'il tenta, dans la mesure de ses moyens, de canaliser vers le respect des usages locaux et la pratique de la concertation. Sans conteste c'est cette dernière méthode de gouvernement qu'il considérait comme idéale.

Les butoirs de l'Ancien Régime

Tout au long du XIX^e siècle, Neny servit de porte-drapeau aux Libéraux belges, anticléricaux et partisans de la soumission de l'Eglise aux lois de l'Etat. Persuadés de voir en lui un promoteur des idées de 1789, ils en faisaient un homme d'Etat particulièrement moderne et un ancêtre du libéralisme. En 1928 encore, Frans van Kalken n'hésitait pas à écrire :

« Esprits centralisateurs, réformateurs universels, amis des Lumières, adversaires de toute république indépendante du prince dans ses propres états, les Cobenzl, les Starhemberg, les Neny sont les vrais précurseurs du libéralisme belge » ⁷.

Ces affirmations sans nuances paraissent aujourd'hui quelque peu péremptoires. On a pu en effet constater combien il faut tempérer, de nos jours, ce portrait d'un Neny préparant résolument l'avènement d'une société nouvelle.

Si l'on peut certes admettre l'affirmation de Jan Roegiers selon lequel c'est bien de la seconde moitié du XVIII^e siècle que date l'implantation, dans le paysage politique « belge », de la donnée majeure qu'y constitue l'antagonisme entre cléricaux et anti-cléricaux⁸, on ne saurait cependant, ainsi que le note Hervé Hasquin⁹, assimiler purement et simplement Neny aux anticléricaux du XIX^e siècle :

« Considérons P.F. de Neny (...). Certes, il a participé activement à la centralisation de l'Etat et à l'affaiblissement du rôle socio-culturel de l'Eglise ; sans doute s'est-il montré un défenseur intraitable des prérogatives du pouvoir civil et a-t-il contribué à l'éradication progressive du pouvoir politique de l'Eglise, mais ce fut davantage en raison de ses convictions jansénistes que par engagement dans le clan des *Philosophes* qu'il n'appréciait guère. Cet homme, assurément tolérant, n'avait pas été partisan de la promulgation de l'édit de Tolérance car son pragmatisme lui faisait craindre les réactions violentes d'un pays très conservateur ».

Ce jugement nuancé nous paraît refléter tout le progrès qu'a pu faire, au cours du vingtième siècle, la recherche historique à propos de Neny. Homme d'Ancien Régime, tout au plus eut-il pu, peut-être, souscrire au régime de la monarchie constitutionnelle, dans la mesure où celui-ci protégeait les citoyens contre l'arbitraire. Mais il n'eut certes pas pu avaliser la constitution de partis politiques, le système du suffrage populaire, ou encore la liberté de la presse. C'étaient là les « butoirs » marquant l'infranchissable fossé séparant l'Ancien Régime des temps nouveaux qui allaient bientôt lui succéder.

Notes

¹ Voir surtout les articles et publications de B. PLONGERON et J. ROEGIERS, mais aussi M. GRESCHAT, « Die Aufklärung : ein Prozess gegen das Christentum ? », *Kerygma und Dogma*, xxii, 1976, pp. 299-316 ; *Katholische Aufklärung und Josephinismus*, (E. KOVACS éd.), Wien, 1979 (Actes du colloque de Vienne, 8-10 décembre 1979) ; *Les courants chrétiens de l'Aufklärung en Europe de la fin du xviii^e siècle jusque vers 1830*, Bruxelles, 1987 (Actes du Congrès de Varsovie, 25 juin-1^{er} juillet 1978) ; *Cattolicesimo e Lumi nel settecento italiano* (M. ROSA éd.), Roma, 1981 ; enfin *Katholische Aufklärung. Aufklärung im katholischen Deutschland* (H. KLUETING éd.), Hamburg, 1993 (« Studien zum achtzehnten Jahrhundert », Herausgegeben von der Deutschen Gesellschaft für die Erforschung des achtzehnten Jahrhunderts, Bd. 15).

² Voir B. PLONGERON, « Recherches sur l'Aufklärung catholique en Europe occidentale (1170-1830) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, xvi, 1969, pp. 555-605.

³ Voir *ibid.*, pp. 558-559.

⁴ Voir J. ROEGIERS, « Die Bestrebungen zur Ausbildung einer Belgischen Kirche und ihre Analogie zum österreichischen (theresianischen) Kirchensystem », in *Katholische Aufklärung und Josephinismus...*, pp. 75-92, où il écrit notamment, p. 87 : « In seinem Reformkatholizismus, zeigt sich Neny als typischer Vertreter einer Katholische Aufklärung ».

⁵ Voir B. PLONGERON, « Was ist Katholische Aufklärung ? », *ibid.*, pp. 11-15.

⁶ Voir M. LHÉRITIER, « Le despotisme éclairé », *Revue de synthèse*, xii, 1937, pp. 181-189. A notre sens, les ouvrages postérieurs publiés en français ne sont pas parvenus à donner une meilleure définition. Voir L. GERSHOY, *L'Europe des princes éclairés*, Paris, 1966, F. BLUCHE, *Le despotisme éclairé*, Paris, 1969 et J. MEYER, *Le despotisme éclairé*, Paris, 1991.

⁷ Voir in *Le Flambeau*, 1^{er} mars 1928, pp. 193-197.

⁸ Voir J. ROEGIERS, « Neny en de Belgische Kerk », in *Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens* (G. VAN DIEVOET éd.), Kortrijk-Heule, 1987, p. 186.

⁹ Voir *Le libéralisme en Belgique, deux cents ans d'histoire*, (ss. dir. H. HASQUIN et A. VERHULST), Bruxelles, 1989, pp. 23-24.

ANNEXE I : GENEALOGIES

A. Crayon généalogique de la famille Mac Neny / de Neny

- François (16.01.1705-26.12.1713)					
- Thérèse-Agnès (31.10.1706- ? .12.1790)	x (26.12.1738)	Jean-Lambert Obin (16.10.1699-07.10.1750)		dont	Marie-Thérèse (25.07.1740- vers 1750)
- Marie-Josèphe (05.03.1708-15.01.1747)	x (06.02.1755)	Jean-Antoine Macstro de Negrette (? -16.07.1778)			
- Anne-Marie (09.05.1710-09.05.1711)					
- Anne-Marie (11.01.1712-16.12.1713)					
- Catherine (24.03.1714-26.08.1714)					
- Jeanne-Marie (02.07.1715-09.08.1715)					
- Patrice-François (23.12.1716-01.01.1784)	x (14.12.1739)	Albertine-Isabelle de Wymants (09.11.1706-09.01.1782)		dont	Philippe-Goswin (voir i.H) (14.09.1740- vers 1812) Henri-Edouard (23.10.1741-06.07.1742) Marie-Thérèse (voir i.c.) (14.10.1742- après 1804) Charlotte (voir i.d.) (27.09.1743-24.10.1818) Jean (24.09.1744-19.05.1745)
- Cornille-François (30.03.1718-06.01.1776)	x (24.04.1748)	Marie-Barbe-Elisabeth de Lebzeltlem (? .1731-24.07.1773)			
- Catherine (03.05.1722-11.05.1793)	x (25.08.1749)	Jean-Ignace-Caspard de Muller (04.04.1702-11.01.1789)		dont	Henri (vers 1750-après 1801)
					x (29.05.1779)
Patrice Mac Neny (20.10.1676-09.04.1745)					Thérèse-Eléonore-Joséphine de Bartenstein (? - ?)
x (07.04.1704)					
Anne-Marie Peterbroeck (03.11.1679-06.03.1766)					

B. Crayon généalogique de Philippe-Goswin de Neny

Luc-Félix-Joseph Carton
 (06.09.1714-04.01.1772)

x
 (18.11.1748)

dont

Charlotte-Josèphe Buiffe
 (? -19.01.1760)

[Marie-Hélène-Josèphe
 (22.08.1749-01.08.1813)
 Marie-Catherine-Joséphine-Philippine
 (25.05.1754-27.09.1817)]

x
 (12.09.1767)

Josse-Jean-Joseph de Walckiers
 (26.03.1738-24.04.1824)

x
 (19.06.1774)

Philippe-Goswin de Neny
 (14.09.1740-vers 1812)

dont Justin-Joseph
 (01.10.1775-29.08.1833)

(dont postérité)

C. Crayon généalogique de Marie-Thérèse de Neny

Guillaume-Antoine-Nicolas de Fierlant
 (01.09.1696-14.07.1773)

x
 (20.11.1734)

dont

Anne-Catherine van den Broeck
 (? -11.05.1768)

[Goswin-Anne-Marie-Félix
 (? .1735-19.02.1804)
 Charles-Claude-François-Ambroise
 (07.12.1737- ?)
 Jean-François-Joseph
 (08.04.1743-11.10.1820)
 Jean-Charles-Marie-Anne-Raphaël
 (25.10.1740- ? .1797)]

x
 (28.08.1771)

Marie-Thérèse de Neny
 (14.10.1742- après 1804)

x
 (30.09.1761)

Marie-Anne-Dymphne Sanen
 (? -09.12.1790)

x
 (18.09.1784)

Comélie-Louise-Joséphine Oris
 (25.07.1757-20.04.1786)

x
 (24.05.1774)

Jeune-Marie-Dymphne Liebrechtis
 (? - ?)

dont Antonin
 (02.11.1778-01.03.1830)

(dont postérité)

(dont postérité)

(dont postérité)

D. Crayon généalogique de Charlotte de Neny

Jean-Jacques Desandrouin
(25.05.1681-16.11.1761)

x
(18.08.1736)

Jourdaine-Madeleine-Julie
Le Tirant de Villers
(? - .1805)

[Jean-Marie-Stanislas
(07.05.1738-03.08.1821)

dont
e.a.

Pierre-Benoît
(08.04.1743-09.08.1811)

Caroline-Adrienne-Joseph Walckiers
(09.02.1743-08.10.1821)

x
(31.03.1762)

Charlotte de Neny
(27.09.1743-24.10.1808)

x
(21.09.1764)

dont Julie-Cornélie
(06.11.1769-21.01.1836)

x (dont postérité)
(24.06.1788)

Marie-Ferdinand-Hilarion
de Liedekerke-Beaufort
(17.06.1762-12.10.1841)

Pour l'ensemble de ces généalogies, voir notamment : « Carton », *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1910, pp. 73-74 ; « Desandrouin », *ibidem*, 1861, pp. 131-138 ; « Fierlant », *ibidem*, 1874, pp. 124-139 ; « Walckiers », *ibidem*, 1869, pp. 235-243 ; Chr. DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, *Le comte Hilarion. Souvenirs et biographie du premier comte de Liedekerke Beaufort. Histoire de sa famille*, 2 vol., Paris, 1969

ANNEXE II

Liste des ouvrages pointés par les censeurs dans la bibliothèque de Patrice-François de Neny

Numéro du catalogue	Titre et auteur
12	Père BERRUYER, <i>Histoire du peuple de Dieu, depuis son origine jusqu'à la naissance du messie</i> , 8 v., Paris, 1738, in-4°
16	<i>Abrégé de la morale de l'Évangile</i> , 4 v., s.l.n.d., in-8° (P. QUESNEL)
18	<i>Ad censuras theologorum Parisiensium quibus Biblia a Roberto Stephano typographo regio excusa calumniose notarunt, ejusdem Roberti Stephani</i> , 1552, s.l., in-8° (R. ESTIENNE)
45	<i>L'Année chrétienne ou les Messes des dimanches, fêtes et fêtes, avec l'explication des Epîtres et Évangiles, et un abrégé de la vie des Saints dont on fait l'office</i> , 11 v., Bruxelles, 1687, in-12° (N. LE TOURNEUR)
64	ABBADIE, <i>Traité de la vérité de la religion chrétienne</i> , 3 v., Amsterdam, 1729, in-8°
69	J. VERNES, <i>Confidence philosophique</i> , Londres, 1771, in-8°
74	<i>Observations importantes au sujet de la thèse de Mr de Prades</i> , 1752, s.l., in-8° (GOURLIN)
76	Th. DE BEZE, <i>De haereticis a civili magistratu puniendis libellus, adversus Martini Bellii Farraginem et novorum academicorum</i> , 1554, in-8°
94	Marquis D'ARGENS, <i>Défense du paganisme par l'empereur Julien</i> , Berlin, 1764, in-8°
108	J.D. MICHAELIS, <i>Compendium theologiae dogmaticae</i> , Gottingen, 1762, in-8°
118	C. CLOOTS (?), <i>De ortu et processu Calvinianae religionis in Belgio</i> , s.l.n.d., in-8°
119	P. QUESNEL (?), <i>Etat présent de la faculté de Théologie de Louvain</i> , Trévoux, 1701

Numéro du catalogue	Titre et auteur
120	J. CALVIN, <i>Interim adulterorum germanorum...</i> , Genève, 1549, in-8°
126	P. QUESNEL (?), <i>Histoire des religieux de la Compagnie de Jésus</i> , 3 v., Utrecht, 1741, in-8°
127	DE LA PREDAD, <i>Tonneel der Jesuiten, inhoudende heelsame en sekere lessen, noodig voor alle Vorsten en heeren der aerde</i> , s.l., 1681, in-8°
134	<i>Les enluminures du fameux almanach des P.P. Jésuites, intitulé La déroutte et la confusion des Jansénistes</i> , Liège, 1683, in-8° (I.L. LEMAISTRE DE SACY)
135	<i>Lettres d'un théologien à un Evêque sur la question s'il est permis d'approuver les Jésuites pour prêcher et pour confesser</i> , Amsterdam, 1755, in-8° (B. COUET)
136	<i>Recueil contenant la dénomination de l'histoire des Jésuites, par le Père Jouvenci ; avis des évêques de France sur la doctrine des Jésuites, 1762 ; Parallèle de la conduite du clergé avec celle du parlement à l'égard des Jésuites ; les Jésuitiques, avec l'oraison funèbre du P. Maladriga. Lettre du général des Jésuites à Paoli, avec la réponse de celui-ci, et l'apothéose du P. Maladriga ; jugement qui condamne le P. La Valette ; Relation de la maladie et de la mort du Jésuite Bertier ; Relation de la maladie et de la fin de Mr de Voltaire</i> , 1761, in-8°
137	<i>Recueil contenant les pièces suivantes : les Jésuites marchands usuriers, usurpateurs dans l'ancien et le nouveau continent, 1759 ; Apologie du clergé séculier et des Jésuites d'Angleterre, 1763</i> , in-8°
148	D'ALEMBERT, <i>Sur la destruction des Jésuites en France</i> , Paris, 1765, in-8°
147	<i>Dénonciation de la doctrine des ci-devant soi-disant Jésuites, tant sur le dogme que sur la morale, aux archevêques et évêques de France</i> , s.l., 1767, in-8° (PELVERT)
149	N. BRODERSEN, <i>Tractatus historicus de rebus ecclesiae Ultrajectinae in quo ordine chronico exhibetur quid in Ecclesia Metropolitana Ultrajectina et illius suffraganeis egerint Loyolistaë ab anno 1580 usque ad 1761</i> , Utrecht, 1763, in-4°
150	<i>Mémoire pour l'Eglise et le clergé d'Utrecht, où l'on fait voir que cette Eglise n'a rien perdu de sa juridiction</i> , Amsterdam, 1722, in-8°
151	<i>Lettres d'un prêtre français retiré en Hollande, au sujet de l'état et des droits de l'Eglise catholique d'Utrecht</i> , Utrecht, 1754, in-8°
152	<i>Histoire abrégée de l'Eglise Métropolitaine d'Utrecht, principalement depuis la révolution arrivée dans les Provinces-Unies sous Philippe II jusqu'à présent</i> , Utrecht, 1765, in-8° (G. DUPAC DE BELLEGARDE)

Numéro du catalogue	Titre et auteur
153	<i>Apologie de l'évêque de Babilone, contenant son appel au concile général de la constitution Unigenitus etc.</i> , Amsterdam, 1724, in-4°
154	<i>Le calendrier ecclésiastique pour l'année 1741, avec le Nécrologe des personnes distinguées par leur piété et leur attachement à Port-Royal</i> , Utrecht, 1741, in-12°
157	<i>Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle Unigenitus dans les Pays-bas autrichiens</i> , 4 v., Bruxelles, 1755, in-8° (G. DUPAC DE BELLEGARDE)
158	<i>Lettres d'un théologien pour confondre l'auteur des quatre doutes impies proposés aux cardinaux de la Congrégation de propaganda, contre la lettre circulaire de Benoît xiv aux évêques de France</i> , 1760 ; <i>Mémoire sur la publication de la bulle Unigenitus aux Pays-bas</i> , 1714, in-8°
159	<i>Recueil de consultations de MM. les avocats du parlement de Paris, au sujet de la procédure extraordinaire instruite à l'officialité de Cambrai contre le S. Bardon, Chanoine de Leuze : sur son refus de souscrire aux Bulles contre Baius et Jansenius et à la Bulle Unigenitus</i> , 1740, s.l., in-4°
160	RACINE, <i>Abrégé de l'histoire de Port-Royal</i> , Cologne, 1742, in-8°
162	<i>Hexaples ou Les six colonnes sur la constitution Unigenitus</i> , s.l., 1715, in-8°
162	<i>Du renversement des libertés de l'Eglise gallicane dans l'affaire de la constitution Unigenitus</i> , 2 v., 1716, in-8° (N. LE GROS)
164	<i>La vérité rendue sensible à tout le monde contre les défenseurs de la constitution Unigenitus</i> , s.l., 1720, in-8° (DUSAUSSOY)
166	<i>Vie de Mgr de Caylus, Evêque d'Auxerre</i> , 2 v., Amsterdam, 1765, in-8° (DETTEY)
241	Ch. DUMOULIN, <i>Opera omnia</i> , Paris, 1625, 3 v., in-f°
268	<i>G. DUPAC DE BELLEGARDE, Vie de Mr Van Espen, avec des éclaircissements historiques sur tous ses écrits</i> , Louvain (Utrecht), 1767, in-8°
313	<i>Extrait de deux consultations de jurisconsultes sur la matière des approbations pour prêcher et confesser</i> , s.l., 1758, 1760, 1761, in-8°
314	<i>Avis aux princes catholiques ou Mémoires de canonistes célèbres, sur les moïens de se pourvoir contre les refus injustes de la Cour de Rome, soit pour les Bulles des Prélatres, soit pour les Dispenses des empêchements dirimans. Ouvrage composé par ordre du Conseil de Régence</i> , 1718, in-8° (HERISSANT)
315	<i>De la primauté du pape</i> , Londres, 1769, in-4° (PINEL)
413	MONTESQUIEU, <i>Œuvres complètes</i> , 3 v., Amsterdam, 1758, in-4°
414	MARMONTEL, <i>Bélisaire</i> , Paris, 1767, in-8°

Numéro du catalogue	Titre et auteur
429	VOLTAIRE, <i>Essai sur les mœurs et l'esprit des nations</i> , Bruxelles, 1756, in-8°
430	<i>Lettres d'un sauvage dépaïsé, contenant une critique des mœurs du siècle et des réflexions sur des matières de religion et de politique</i> , Amsterdam, 1738, in-8°
436	LA BEAUMELLE, <i>Mes pensées</i> , Berlin, 1752, in-12°
438	<i>Les pensées errantes, avec quelques lettres d'un Indien, par Madame de ***</i> , Londres, 1758, in-8° (Mme DE BENOUVILLE)
560	FONTENELLE, <i>Entretiens sur la pluralité des mondes</i> , Amsterdam, 1719, in-8°
595 et Appendix 1	DIDEROT et D'ALEMBERT, <i>Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers...</i> , 17 v. + 11 v. de planches, Paris, 1751-1772, in-f°
755	<i>Mémoires de Madame du N** écrits par elle-même</i> , 3 v., Cologne, 1711, in-12° (Mme DU NOYER)
757	<i>Epistolæ obscurorum virorum. Accesserunt huic editioni epistola magistri Benedicti Passavanti ad D. Petrum Lysetum. Et la complainte de Messire Pierre Liset sur le trépas de son feu Nez</i> , Londres, 1742, in-8°
760	SAINT-EVREMOND, <i>Œuvres, avec la vie de l'auteur par Mr des Maizeaux</i> , 5 v., s.l., 1740, in-8° SAINT-EVREMOND, <i>Les Mémoires de la vie du comte de ***</i> , 3 v., 1740, in-8° <i>Mélange des meilleures pièces attribuées à M. de S. Evremond</i> , 2 v., s.l., 1740, in-8°
761	Marquis D'ARGENS, <i>Lettres juives</i> , 6 v., La Haye, 1742, in-8°
763	VOLTAIRE, <i>La Henriade, avec les commentaires de Mr de la Beaumelle</i> , Berlin, 1775, in-4°
764	<i>Œuvres du philosophe de Sans-Souci</i> , 2 v., s.l., 1750, in-8° (FRÉDÉRIC II de Prusse)
773	PETRONE, <i>Le Petron en vers</i> , Paris, 1667, in-12°
793	Mme DU BOCAGE, <i>Le Paradis terrestre, poème imité de Milton</i> , Londres, 1748, in-8°
795	<i>L'art d'aimer, nouveau poème en six chants</i> , Londres, 1751, in-8° (F.E. GOUGE DE CESSIERES)
800	GRECOURT, <i>Œuvres diverses</i> , 4 v., Luxembourg, 1761, in-12°
814	<i>Les amours de Daphnis et Chloé, avec figures</i> , 1718 (1745)
818	BUSSY-RABUTIN, <i>Amours des Dames illustres de notre siècle, ou Histoire amoureuse des Gaules</i> , Cologne, 1703, in-12°
819 (et 972)	Marquise de POMPADOUR, <i>Mémoires, écrits par elle-même</i> , 2 v., Liège, 1766, in-8°

Numéro du catalogue	Titre et auteur
820	<i>L'Espion chinois ou l'Envoyé secret de la Cour de Peking pour examiner l'état présent de l'Europe</i> , 6 v., Cologne, 1764, in-8° (A. GOUDAR)
821	<i>L'espion ou Histoire du faux baron de Maubert</i> , Liège, 1759, in-8° (SAINT-FOUR)
824	<i>Les Confessions du comte de ***</i> , écrites par lui-même, Amsterdam, 1742, in-8°
825	<i>Mémoires de l'Académie des colporteurs</i> , s.l., 1748 (Comte DE CAYLUS)
826	<i>La vie du fameux Père Norbert ex-capucin, connu aujourd'hui sous le nom de l'abbé Platel</i> , Londres, 1762, in-8° (Fr. A. CHEVRIER)
827	J.J. ROUSSEAU, <i>Julie ou La Nouvelle Héloïse</i> , 6 v., Amsterdam, 1761, in-8°
828	<i>Histoire secrète de Germaine de Foix, reine d'Espagne</i> , Paris, 1705, in-8°
830	<i>Les amours de Carite et Polydore</i> , Paris, 1760, in-8°
832	DORAT, <i>Les sacrifices de l'amour, ou Lettres de la vicomtesse de Senanges et du chevalier de Verseney</i> , 2 v., Paris, 1771, in-8°
839	Abbé RAYNAL, <i>Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes</i> , 6 v., Amsterdam, 1772, in-8°
844	<i>Nouveaux mémoires ou Observations sur l'Italie et sur les Italiens, par deux gentilshommes suédois</i> , 3 v., Londres, 1764, in-8° (P.J. GROSLEY)
856	<i>L'Alcoran de Mahomet traduit de l'arabe par Du Ryer, avec des observations sur le Mahometisme, et un discours préliminaire tiré d'un ouvrage du chevalier Porter, Ambassadeur d'Angleterre à Constantinople</i> , 2 v., Amsterdam-Leipzig, 1775, in-8°
865	P. BAYLE, <i>Dictionnaire historique et critique, avec la vie de l'auteur par Mr des Maizeaux</i> , 4 v., Amsterdam, 1740, in-f°
877	<i>Anecdotes ecclésiastiques contenant la police et la discipline de l'Eglise chrétienne tirées de l'histoire de Naples de Giannone</i> , Amsterdam, 1738, in-8° (J.J. VERNE)
881	<i>Mémoires secrets pour servir à l'histoire de Perse, avec une clef des noms propres</i> , Amsterdam, 1745, in-8°
915	<i>Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg</i> , 2 v., Berlin-La Haye, 1751, in-4°
940	<i>Apologie pour Jean Chatel et pour les Pères et Ecoliers de la Société de Jésus</i> , s.l., 1595, in-8°
971	<i>Lettres de Madame la Marquise de Pompadour depuis 1753 jusques en 1762</i> , Londres, 1771, in-8°
1372	Abbé RAYNAL, <i>Révolution de l'Amérique</i> , Londres, 1781, in-8°
19 (Appendix)	MILTON, <i>Paradisé lost</i> , 9 ^e édition, ill., s.l.n.d., in-12°

Source : *Catalogue des livres de feu Son Excellence Mr le comte de Neny, Conseiller d'Etat Intime actuel de l'Empereur, Commandeur de l'Ordre Royal de S. Etienne, Chef et Président du Conseil Privé de Sa Majesté Imp. R. et Apost., etc.*, Bruxelles, s.d. (1784)

Bibliographie *

1. SOURCES MANUSCRITES

Bruxelles

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

<i>Conseil d'Etat :</i>		121, 122
<i>Conseil des Finances :</i>		653, 857, 4279, 4331
<i>Conseil privé :</i>	registres	37, 38, 39, 40, 190, 195, 449, 451, 455, 459, 467, 476
<i>Conseil privé autrichien :</i>	cartons	62 à 67 (papiers de Neny), 406, 468, 684 A, 695, 698 788 A, 900 A, 1068 A, 1070 A, 1074, 1075, 1076 A, 157 1573 A, 1580 B, 1582 B, 1587 B
<i>Secrétairerie d'Etat et de Guerre :</i>		442, 1045 (corr. Batthyany/Neny), 1076 A, 1179, 118 (corr. Cobenzl/ C. de Neny), 1338, 1344 à 1358 (cor Crumpipen/Neny), 1380, 1878, 1889, 1890, 1894, 212 2125, 2128, 2129, 2740
<i>Chancellerie autrichienne des Pays-Bas :</i>		127, 291, 296, 330, 333, 339, 344, 347, 382, 383, 38 386, 402, 405, 406, 409, 412, 413, 414, 416, 421, 42 423, 425, 426, 429, 430, 431, 434, 436, 437, 442, 44 450, 476, 477, 480, 481, 485, 488, 499, 501, 502, 51 562, 647, 648, 655, 679, 1419
<i>Jointe des Terres contestées :</i>		171, 173
<i>Ancienne Université de Louvain :</i>		115, 218, 229 (corr. Neny/Nclis), 692, 771, 812
<i>Commission royale des Etudes :</i>		2
<i>Notariat de Brabant :</i>		4376, 6974, 7376, 9228, 9238, 9239, 9914, 16121
<i>Conseil de Brabant :</i>		A 310
<i>Manuscrits divers :</i>		853, 854, 1463, 1498, 2021, 2127, 2129, 2140, 215 2216, 2229, 2238, 2347, 2355, 2377, 2415, 2416, 244 2452, 2477, 2669, 5171

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

Section des Manuscrits : III 1142 et 18.227 (« Droit ecclésiastique belge »)

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUXELLES

<i>Paroisse de Sainte-Gudule :</i>	baptêmes	106
	mariages	144
<i>Paroisse N.D. de Laeken :</i>	décès	507

* Ne sont reprises que les références citées dans les notes.

BIBLIOTHÈQUE DES BOLLANDISTES (COLLÈGE SAINT-MICHEL)

Manuscrits : 852 (corr. Neny/Spirlet)

Anvers*STADSARCHIEF*

De Insolvente Boedelskamer 1171/1 (corr. Neny/van Heurck)
Handel en Scheepvaart : 1039

Namur*ARCHIVES DE L'ÉTAT*

Conseil de Namur : 303

Saint-Hubert*ARCHIVES DE L'ÉTAT*

Abbaye de Saint-Hubert : 1559 à 1575 (corr. Spirlet/Neny)
Seigneurie de Mirwart : 1306

Houyet*ARCHIVES DE NOISY-VÈVES (CHÂTEAU DE VÈVES, CELLES)*

Fonds Neny-Desandrouin : 2 (« Mémoires domestiques » et « Recueil de papiers de famille »), 3 (corr. Neny/Linguet), 25, 48 (corr. Neny/Desandrouin), 170, 173, 242

Louvain*PHILOSOPHISCH EN THEOLOGISCH COLLEGE (HEVERLEE)*

Handschriften : 92 q (« Droit ecclésiastique belge »)

Utrecht*RIJKSARCHIEF*

Oud bisschoppelijke Clerezij : 930, 1065
Port-Royal : 1723, 2437 (corr. Neny/Dupac de Bellegarde)

Vienne*KRIEGSARCHIV*

Musterlisten : années 1806 à 1811
Hofkriegsrat : G 3110, G 3753

HAUS-, HOF- UND STAATSARCHIV

Belgien. Berichte * : DDA 62-347, 71-391, 72-395, 114-551, 177-805/806, 197-906, 217-992, 225-1024, 244-1094, 250-1116/1117, 268-1181, 280-1247
Belgien. Verzeichnisse * : DDB 27-193/194, 29a-207/208, 30a-220, 68b-418
Belgien. Faszikel Blau * : DDB 1-15
Belgien. Vorträge * : F 6-33
Belgien. Weisungen * : DDAW 4-20, 5-21, 6-25, 51-187

* Le premier numéro est la cote viennoise du document ; le second est celui du microfilm consulté aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

Staatskanzlei. Friedensakten :
Kriegsakten :
Handschriften :

61 (corr. Neny/de Grunne/Kaunitz)
372 (corr. Neny/Batthyany)
w 492

2. SOURCES IMPRIMÉES ET OUVRAGES DU XVIII^e SIÈCLE

Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Neny, Conseiller Secrétaire d'Etat et de Guerre de Sa Majesté l'Impératrice Reine, pour le Gouvernement Général des Pays-Bas..., Bruxelles, s.d. (1749)

Catalogue des livres de feu Son Excellence Mr le Comte de Neny, Conseiller d'Etat Intime actuel de l'Empereur et Roi, Commandeur de l'Ordre Royal de St. Etienne, Chef et Président du Conseil privé de Sa Majesté Imp. R. et Apost. etc., Bruxelles, s.d. (1784)

Coup d'œil éclairé d'une bibliothèque à l'usage de tout possesseur de livres, Paris, 1773

DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., *Lettres de Patrice-François de Neny, Chef et président du Conseil privé des Pays-Bas à Pierre-Benoît Desandrouin Grand Mayeur de Namur 1769-1783*, Namur, 1988 (Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres, fasc. 70)

MONTESQUIEU (Ch.L. DE SECONDAT, baron DE), *De l'esprit des lois*, Paris, éd. de 1979

NENY P. FR. DE, *Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens*, 2 v., Bruxelles, 1785

Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens, 3^e série (J. DELECOURT, P. VERHAEGEN), 15 v., Bruxelles, 1851-1942

STASSART G.J.A. DE, *Œuvres complètes*, (P.N. DUPONT-DELPORTE éd.), Paris, 1855

VOLTAIRE, *Traité de métaphysique*, Paris, éd. de 1961

ZINZENDORF (J.K.C.H. comte VON), *Journal. Chronique belgo-bruxelloise, 1706-1770*, (G. ENGLEBERT éd.), Bruxelles, 1992

3. TRAVAUX RELATIFS À P.F. DE NENY ET À SA FAMILLE

BERNARD B., « Amours et voyages : les pérégrinations méditerranéennes de Philippe-Goswin de Neny et sa correspondance avec Marie-Caroline Murray », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, vii, 1992, pp. 183-230.

—, « Des Lumières à l'émigration : jalons pour une biographie de Philippe-Goswin de Neny (1740-1812) », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, iv, 1989, pp. 153-201

—, « Patrice-François de Neny, Charles de Cobenzl et la prisonnière du fort Monterey (1769-1770) », *Cahiers bruxellois*, xxix, 1988, pp. 79-105

—, « Patrice Mac Neny (1676-1745), Secrétaire d'Etat et de Guerre », *Etudes sur le xviii^e siècle*, xii, 1985, pp. 1-77

—, « Les rapports entre le Chef-Président du Conseil privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'Etat et de Guerre Patrice Mac Neny (1676-1745) », *ibidem*, pp. 79-86

—, « Variations sur un thème dans l'historiographie belge des xix^e et xx^e siècles : l'anticléricalisme de Patrice-François de Neny (1716-1784) », *Problèmes d'histoire du christianisme*, xviii, 1988, pp. 73-86

BIGWOOD G., « Nény (Patrice-François, comte de) », *Biographie nationale*, xv, 1899, col. 588-593

BONAERT baron, « Freiherr von Neny, un Bruxellois secrétaire intime de l'impératrice Marie-Thérèse », *Le Parchemin*, xxxvi, pp. 39-43

BRAEKMAN E.M., « Le président de Neny et la Tolérance », *Société d'histoire du protestantisme belge*, ii, 1968, pp. 48-60

CARTON DE WIART H., *Neny et la vie belge au xviii^e siècle*, Bruxelles, 1943

—, « Patrice-François de Neny, la « meilleure tête » des Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 5^e série, xxv, 1939, pp. 40-76

DE CORDT V., *Deux visions de l'histoire des Pays-Bas. Jean Des Roches et P.F. de Neny*, mémoire de licence dactylographié, Université libre de Bruxelles, 1982-1983

GACHARD L.P., « Les Mémoires historiques et politiques du chef et président de Neny », in *Etudes et notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas*, Bruxelles, 1840, t. iii, pp. 400-413

—, « Sur les « Mémoires historiques » de Neny », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, vii-1, 1840, pp. 358-372

HASQUIN H., « A propos d'exorcisme au siècle des Lumières. Les réactions d'un fonctionnaire éclairé », in *Magie, sorcellerie, parapsychologie* (ss. dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1984, pp. 99-105

JANSSENS R., *Le comte de Neny et le Conseil privé. Discours prononcé par M. Raymond Janssens, procureur général, à l'audience solennelle de rentrée le 1^{er} octobre 1904 et dont la Cour a ordonné l'impression*, Cour de cassation de Belgique, Bruxelles, 1904

LEFEVRE J., « Nény (Cornille de) », *Biographie nationale*, xxix, 1957, col. 779-781

—, « Nény (Patrice de) », *Biographie nationale*, xxix, 1957, col. 781-784

—, « Neny, Patrice-François de », *Nationaal biografisch woordenboek*, iv, 1970, col. 625-630

LINTERMANS Chr., *P.F. de Neny (1716-1784). Zijn politieke betekenis en zijn visie over kerk en godsdienst*, mémoire de licence dactylographié, Rijksuniversiteit Gent, 1974

MONTOISY S., *Etude consacrée au comte de Neny, chef du Conseil privé (1716-1784)*, thèse de doctorat dactylographiée, Université libre de Bruxelles, 1929

MOUREAUX Ph., « Le rapport du trésorier général Neny sur les finances des Pays-Bas autrichiens en 1754 », in *Acta historica Bruxellensia*, t. II, Bruxelles, 1970, pp. 289-327

Patrice de Neny (1716-1784) et le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, (ss. dir. G. VAN DIEVOET), Kortrijk-Heule, 1987 (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, LXXXVIII, Actes du colloque tenu aux Archives générales du Royaume, Bruxelles, 8 décembre 1984)

ROEGIERS J., « De Jansenistische achtergronden van P.F. de Neny's streven naar een Belgische Kerk », *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, xci, 1976, pp. 429-454

SORGELOOS Cl., « L'analyse scientifique des imprimés anciens et l'histoire des idées. Un cas de la fin du XVIII^e siècle : les « mémoires historiques et politiques » de P.F. de Neny », *Archives et bibliothèques de Belgique*, LX, 1989, pp. 9-34

—, « Les bibliothèques de Patrick Mac Neny et de Patrice-François de Neny », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, xii, 1985, pp. 87-112

—, *Les Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens de Patrice-François de Neny. Rédaction, diffusion et publication*, Bruxelles, 1989 (Archives générales du Royaume, Etudes, 1^{re} série, n° 38)

THÛN M.A., *Patrice de Neny (1716-1784). Essai sur sa vie et ses idées en matière politique et religieuse*, mémoire de licence dactylographié, Université catholique de Louvain, 1954

VERCRUYSE J., « Les Maximes sur la tolérance des sectaires de P.F. de Neny », *Lias*, ix-2, 1982-1983, pp. 233-270

—, « Les réflexions du président de Neny sur la Tolérance », in *La Tolérance civile. Actes du colloque de Mons, 2-4 septembre 1981*, (R. CRAHAY éd.), Bruxelles-Mons, 1982 (*Etudes sur le XVIII^e siècle*, Hors-série, n° 1), pp. 63-67

VERHAEGEN P., « A propos du comte de Neny », *Revue générale*, II, 1905, pp. 193-203

4. AUTRES TRAVAUX

ALEXANDRE P., *Histoire du Conseil privé dans les anciens Pays-Bas*, Bruxelles, 1895 (Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique, LII)

BAELDE M., « De Afschaffing van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1757) », in *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, 1981, pp. 568-580 (Symbolæ Facultatis Litterarum et Philosophiæ Lovaniensis, reeks A, deel 10)

—, « De Samenstelling van de Hoge Raad der Nederlanden te Wenen (1717-1757) », *Studia historica Gandensia*, 190, 1975, pp. 1-15 (Album Charles Verlinden)

La Belgique autrichienne, 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous la domination des Habsbourg d'Autriche, (ss. dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1987

BERNARD P.P., *Joseph II*, New York, 1968

BOERSMA J., *Antonius de Haen, 1704-1776. Leven en werk*, Assen, 1963

BONENFANT P., *La suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1925 (Mémoires de l'Académie de Belgique, Classe des Lettres, 2^e série in-8°, XIX)

BRUNEL Cl., « L'épidémie de dysenterie de 1779 dans les Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, cxlv, 1979, pp. 191-395

—, « Un problème de gouvernement : l'épidémie de « fièvre putride » à Bruxelles en 1772 », in *Mensch und Gesundheit in der Geschichte* (A.E. IMHOF éd.), Husum, 1980, pp. 199-221 (Abhandlungen zur Geschichte des Medizin und der Naturwissenschaft, xxxix)

CASSIRER E., *La Philosophie des Lumières*, Paris, 1966

- Cattolicesimo e Lumi nel Settecento italiano* (ss. dir. M. Rosa), Roma, 1981 (Italia sacra. Studi e documenti di storia ecclesiastica, n° 33)
- CHADWICK H., *From Saint-Omers to Stonyhurst. A History of two centuries*. London, 1962
- Charles-Alexandre de Lorraine, *L'homme, le Maréchal, le Grand maître. Catalogue de l'exposition. Palais Charles de Lorraine et Bibliothèque royale Albert I^{er}, Bruxelles, 18 septembre-16 décembre 1987*, Bruxelles, 1987 (Europalia Österreich)
- CHARLIER G., MORTIER R., *Le Journal Encyclopédique (1756-1793)*, Bruxelles, 1952
- CHAUSSINAND-NOGARET G., *De la féodalité aux Lumières*, Paris, 1976
- CHIOMENTI VASSALI D., *I fratelli Verri*, Milano, 1960
- CLOSSET P., *Thomas de Grysperre (1729-1785)*, mémoire de licence dactylographié, Université libre de Bruxelles, 1983-1984
- Les Courants chrétiens de l'Aufklärung en Europe, de la fin du xvii^e siècle jusque vers 1830. Actes du Congrès de Varsovie (25 juin-1^{er} juillet 1978), 1^{re} section*, Bruxelles, 1987 (Miscellanea historiae ecclesiasticae, vi. Bibliothèque de la revue d'Histoire Ecclésiastique, n° 68)
- CURTIS E., *A history of Ireland*, London, 1950
- DARQUENNE R., « L'obstétrique aux xvii^e et xviii^e siècles. Pratique, enseignement, législation », in *Ecoles et livres d'école en Hainaut du xv^e au xix^e siècle*, Mons, 1971, pp. 183-312
- DAVIS W., *Joseph II: an imperial reformer for the Austrian Netherlands*, The Hague, 1974
- DE BOOM G., *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, particulièrement Cobenzl*, Bruxelles, 1932
- DE DONNEA D., *Ces messieurs de Mirwart. xviii^e siècle*, Saint-Hubert, 1987
- DEFACQZ E., *Ancien droit belgeque ou Précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil*, 2 v., Bruxelles, 1846-1873
- DE FROIDCOURT G., *Velbruck, prince-évêque philosophe*, Liège, 1948
- DELUMEAU J., *Le catholicisme entre Luther et Voltaire*, Paris, 1971
- DENUCE J., « James Dormer en de Keizerlijke en Koninklijke Verzekerings-Kamer te Antwerpen », *Antwerpsch Archievenblad*, 2^e reeks, iv, 1929, pp. 225-234
- DERHEIMS J., *Histoire civile, politique, religieuse, militaire, morale et physique de la ville de Saint-Omer, chef-lieu du département du Pas-de-Calais ou Annales historiques, statistiques et biographiques de cette ville, depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Saint-Omer, 1843
- DE RIDDERE E., *Généalogie des seigneurs de Hautain-le-Val (alias Houtain)*, s.l., 1935
- DE SCHEPPER G., *La réorganisation des paroisses et la suppression des couvents dans les Pays-Bas autrichiens sous le règne de Joseph II*, Louvain, 1942 (Recueil de travaux d'histoire et de philologie, in-8°, 3^e série, xxi)
- DESMAELE B., « Coup d'œil sur quelques bibliothèques privées bruxelloises du xviii^e siècle », *Etudes sur le xviii^e siècle*, xiv, 1987, pp. 101-124
- , « Lectures de la noblesse bruxelloise au xviii^e siècle », *Nouvelles Annales Prince de Ligne*, 1, 1986, pp. 109-125
- DESSOY M., « L'énigmatique Dom Spirlet, abbé contesté de Saint-Hubert », *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'histoire*, iv, 1980, pp. 43-96
- DIDIER B., *Le Siècle des Lumières*, Paris, 1987
- DISCAILLES E., *Les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse*, Bruxelles, 1872
- DOUXCHAMPS-LEFEVRE C., « Une belle carrière de magistrat au xviii^e, Jean-Lambert Obin (1699-1750) », *Annales de la Société archéologique de Namur*, XLVIII, 1955, pp. 129-148
- DUCHAINE P., *La franc-maçonnerie belge au xviii^e siècle*, Bruxelles, 1911
- DUFAYS J.M., « Le « moyen âge » au dix-huitième siècle : contribution à l'étude de la terminologie et de la problématique d'époque intermédiaire », *Etudes sur le xviii^e siècle*, viii, 1981, pp. 125-145
- DUFFY Chr., *The wild goose and the eagle. A life of Marshall von Browne*, London, 1964
- EGRET J., *Louis XV et l'opposition parlementaire*, Paris, 1970
- ENGE T.O., SCHROER C.F., *L'architecture des jardins en Europe. 1450-1800. Du jardin de villa de la Renaissance italienne au jardin paysager à l'anglaise*, Cologne, 1990
- FEJTŐ Fr., *Un Habsbourg révolutionnaire. Joseph II*, Paris, 1973
- FRUHOFF W., « La culture populaire : un malentendu ? », *Cahiers de Clio*, 81, 1985, pp. 37-56
- GACHARD L.P., « Notes du comte de Neny sur le plan d'une Histoire du Hainaut présenté à l'impératrice par dom Charles Bevy, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2^e série, ix, 1856, pp. 234-245

- GAILLARD A., *Le Conseil de Brabant*, 3 v., Bruxelles, 1898-1902
- GALAND M., *Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens (1744-1780)*, Bruxelles, 1993 (*Études sur le XVIII^e siècle*, t. xx)
- , *Les jointes de cabinet sous le ministère de Botta-Adorno (1749-1753)*, Bruxelles, 1990 (Archives générales du Royaume, Miscellanea archivistica, Studia, 8)
- , « Le subside de la Barrière après la guerre de Succession d'Autriche : « L'Affaire des Quatorze cent mille florins » », *Revue belge de philologie et d'histoire*, LXVII-2, 1989, pp. 283-298
- Gerard van Swieten, (E. LESKY, A. WANDRUSZKA éd.) Wien, 1973
- GERSHOY L., *L'Europe des princes éclairés*, Paris, 1966
- GIRARD D'ALBISSIN N., *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, 1970
- GRESCHAT M., « Die Aufklärung : ein Prozess gegen das Christentum ? », *Kerygma und Dogma*, xxii, 1976, pp. 299-316
- HASQUIN H., « Les difficultés financières du gouvernement des Pays-Bas autrichiens au début du XVIII^e siècle (1717-1740) », *Revue internationale d'histoire de la banque*, vi, 1973, pp. 100-133
- , « Sur l'administration du commerce des Pays-Bas autrichiens. XVIII^e-XVIII^e siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, xx, 1973, pp. 430-443
- HEIRWEGH J.J., MAT-HASQUIN M., « Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer : Sébastien-Charles de la Barre (1753-1838) » *Études sur le XVIII^e siècle*, 1982, pp. 93-207
- HELIN E. « Les bibliothèques à Liège au XVIII^e siècle », in *Sommaire des travaux du groupe de recherche sur la sociologie des arts et de la littérature*, Liège, 1968, pp. 55-57
- HELLIN H., GRAUWELS J., THIELEMANS M.R., *Inventaire des archives de la Jointe des Terres contestées*, Bruxelles, 1952
- HENNE A., WALTERS A., *Histoire de Bruxelles*, 4 v., 1968-1969 (M. MARTENS éd.)
- HERSCHE P., « Die österreichischen Jansenisten und die Unionverhandlungen der Utrechten Kirche mit Rom », *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, LXXXII, 1971, pp. 314-343
- , *Der Spätjansenismus in Österreich*, Wien, 1977 (Österreichische Akademie der Wissenschaften, « Veröffentlichungen der Kommission für Geschichte Österreichs », Bd. 7)
- Histoire de Saint-Omer*. (ss. dir. A. DERVILLE). Lille, 1981 (Histoire des villes du Nord/Pas-de-Calais, vol. 1)
- HUBERT E., « Les papiers du nonce Zondadari », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, LXXXIV, 1920, pp. 184-211
- , *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas (31 mai 1781-27 juillet 1781). Etude d'histoire politique et diplomatique*, Bruxelles, 1899-1900 (Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique, LVIII)
- JECKON., « L'abbaye de Saint-Hubert et la rivalité politique et économique entre la France et la maison d'Autriche (1697-1740) », *Annales de l'Institut archéologique luxembourgeois*, LXXXV, 1964, pp. 97-192
- JODOGNE O., *Inventaire des Chambres suprêmes des Douanes*, Tongres, 1937
- Katholische Aufklärung und Josephinismus* (E. Kovacs éd.), München, 1979
- KOERPERICH R., *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques. Etude sur l'édit du 15 septembre 1753, ses précédents et son exécution*, Louvain, 1922
- KUNTZIGER J., *Febronius et le fébronianisme. Etude historique sur l'origine des réformes religieuses de Joseph II*, Bruxelles, 1891 (Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique, XLIV)
- LAJEUNIE E.M., *Saint François de Sales et l'esprit salésien*, Paris, 1962
- LAMBERT J., « Jean-Noël Paquet de Florennes, philosophe inconnu de ses concitoyens. Sa vie, son procès, sa bibliographie », *Florinas*, III, 1958, pp. 1-30
- LAVALLEYE J., *L'Académie Impériale et Royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, 1772-1794. Sa fondation, ses travaux. Catalogue de l'exposition Bibliothèque Royale Albert I^{er}*, Bruxelles, Bruxelles, 1973
- LEFEVRE C., *Le corps diplomatique accrédité auprès du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens*, mémoire dactylographié, s.l., 1945 (Archives générales du Royaume, Manuscrits divers, n° 5171)
- LEFEVRE J., « Le Conseil privé, son personnel et ses archives », *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, xxvii, 1956, pp. 1-26
- , *Documents sur le personnel supérieur des Conseils collatéraux du gouvernement des Pays-Bas pendant le XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1941
- , « Le prélude de la suppression des abbayes par Joseph II, 1781-1782 », *Analecta Præmonstratensia*, 1927, pp. 113-124

- LENDERS P., « La Jointe pour l'audition des comptes (1749-1764) », *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, CXLIX, 1983, pp. 45-119
- , « La Jointe pour l'audition des comptes. Nouvelles pièces d'archives », *Archives et bibliothèques de Belgique*, LVII-3/4, 1986, pp. 487-496
- , « De Junta der Besturen en Beden (1764-1787) en haar werking in de Oostenrijkse Nederlanden », *Bijdragen en Mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, XCII-1, 1977, pp. 17-36
- LEVY D.G., *The ideas and career of Simon Nicolas Henri Linguet. A study in eighteenth century french politics*, Urbana-Chicago-London, 1980
- LHÉRTIER M., « Le despotisme éclairé », *Revue de synthèse*, XIII, 1937, pp. 181-189
- Le libéralisme en Belgique. Deux cents ans d'histoire*, (ss. dir. H. HASQUIN, A. VERHULST), Bruxelles, 1989
- Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, (ss. dir. Fr. Furet), 2 v., Paris-La Haye, 1965-1970
- LONCHAY H., *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas aux XVIII^e et XVIII^e siècles. Etude d'histoire diplomatique*, Bruxelles, 1891 (Mémoires in-8^o de l'Académie royale de Belgique, XLIV)
- Les Lumières dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège. catalogue de l'exposition, Bibliothèque Albert I^{er}: Bruxelles, 27 juillet-20 août 1983*, Bruxelles, 1983
- LUYCKX R., *Leven en werk van Van Des Roches (1735/40-1787)*, mémoire de licence dactylographié, Katholieke Universiteit Leuven, 1977
- MAILLY E., *Histoire de l'Académie impériale et royale des Sciences et des Belles-Lettres de Bruxelles*, Bruxelles, 1883 (Mémoires in-8^o de l'Académie royale de Belgique, XXXIV et XXXV)
- MAIRE Cl., *Les convulsionnaires de Saint-Médard. Miracles, convulsions et prophéties à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, 1985
- Maria-Theresia als Königin von Ungarn. Ausstellung. Schloss Halbturn, 15 mai-26 oktober 1980*, Eisenstadt, 1980
- MARION M., *Recherches sur les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII^e siècle (1750-1759)*, Paris, 1978
- McLYSAGHT E., *Supplement to irish families*, Dublin, 1964
- MEIER O., *Fehronius. Weihbischof J.N. von Hontheim und sein Widerruf*, Freiburg-im-Breisgau, 1885
- MILLER S.J., « Portugal and Utrecht : a phase in catholic Enlightenment », *The catholic historical review*, XIII, 1977, pp. 225-248
- MORRIS C.L., *Marie-Thérèse, le dernier conservateur*, Paris, 1937
- MOUREAUX Ph., « Charles de Cobenzl, homme d'Etat moderne », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, I, 1974, pp. 171-178
- , *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens et le dénombrement des industries dressé en 1764*, Bruxelles, 1971
- NAUWELAERS J., *Histoire de la ville de Vilvorde*, 2 v., Paris-Bruxelles-Courtrai, 1941-1950
- NUTTING M., *La vie et l'œuvre de Zeger-Bernard van Espen. Un canoniste janséniste gallican et régalien à l'Université de Louvain (1646-1728)*, Louvain, 1969
- Österreich im Europa der Aufklärung. Kontinuität und Zäsur in Europa zur Zeit Maria-Theresias und Josephs II.*, (G. PLASCHKA, Gr. KLINGENSTEIN éd.), 2 v., Wien, 1985 (Actes du colloque de Vienne, 20-23 octobre 1980)
- Österreich zur Zeit Kaiser Josephs II. Niederösterreichische Landesausstellung Stift Melk, 29 märz-2 november 1980*, Wien, 1980
- PADOVER S., *The revolutionary emperor. Joseph II of Austria*, London, 1968
- PEREY L., *Charles de Lorraine et la Cour de Bruxelles sous le règne de Marie-Thérèse*, Paris, 1903
- PETIT J.L., *Joseph de Crumpipen (1737-1809)*, mémoire de licence dactylographié, Université libre de Bruxelles, 1984
- PIOT Ch., « Linguet aux Pays-Bas autrichiens », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, XLVI, 1878, pp. 787-826
- , *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, 2 v., Louvain, 1874
- PIRENNE H., *Histoire de Belgique*, t. v, Bruxelles, 1921
- PLONGERON B., « Recherches sur l'Aufklärung catholique en Europe occidentale (1770-1830) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, XVI, 1969, pp. 555-605
- , *Théologie et politique au siècle des Lumières (1770-1820)*, Genève, 1973
- , « Une image de l'Eglise d'après les « Nouvelles Ecclésiastiques », 1728-1790 », *Revue de l'Eglise de France*, LIII, 1967, pp. 241-268

- PORTALIS R., BERARDI H., *Les graveurs du XVIII^e siècle*, 3 v., Paris, 1880-1882
- PRÉAUX-STOQUART C., « Les finances des Etats de Hainaut au XVIII^e siècle d'après la Jointe des Administrations et des Affaires des subsides », *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, v, 1953, pp. 49-109
- PRICK W.J.H., *Corneille-François de Nelis, 18^e et dernier évêque d'Anvers (1785-1798). Un évêque humaniste et homme d'action à la fin de l'ancien régime*, thèse de doctorat, Louvain, s.d.
- , *Corneille-François de Nelis : un homme d'Eglise libéral au Siècle des Lumières (1736-1784)*, Nancy, 1942
- PRICKEN J., *La douane belge sous Marie-Thérèse et Joseph II*, Bruxelles, 1964
- PUT E., *De cleine schoolen. Het volksonderwijs in het hertogdom Brabant tussen katholieke reformatie en Verlichting (eind 16^e eeuw-1795)*, Leuven, 1990
- RICUPERATI G., *L'esperienza civile e religiosa di Pietro Giannone*, Milano, 1970
- ROEGIERS J., « De akademische drukkerij van de oude Universiteit Leuven (1759-1797) », *Documentatieblad Werkgroep achttiende eeuw*, 53-54, 1982, pp. 143-161
- , « Joséphisme et Eglise belge », *Tijdschrift voor de studie van de Verlichting*, III, 1975, pp. 213-225
- , « Kompetenzkonflikte im Eherecht der österreichischen Niederlande. Der Fall des Genter Offizials Clemens (1768) », in *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, 1981, pp. 605-618
- , « De Leuvense faculteit der Theologie in de eeuw van de Verlichting (1730-1797) » in *Facultas sanctæ Theologiæ Lovaniensis 1432-1797*, Leuven, 1977, pp. 433-494
- , *De Leuvense theologen en de Verlichting. Onderwijs, wetenschap, polemieken en politiek van 1730 tot 1797*, thèse de doctorat dactylographiée., Katholieke Universiteit Leuven, 1979
- RUWET J., HELIN E., LADRIER F., VAN BUYTEN L., *Le marché des céréales à Ruremonde, Luxembourg, Namur et Diest aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Louvain, 1966
- SARTRE J.P., *Les mots*, Paris, 1964
- SORGELOOS CL., « La bibliothèque de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, LX, 1982, pp. 809-838
- , « La bibliothèque du comte Charles de Cobenzl, ministre plénipotentiaire dans les Pays-Bas autrichiens et celle de son épouse, la comtesse Marie-Thérèse Palfy », *Le livre et l'estampe*, xxx, 1984, pp. 115-210
- , « L'économie politique et les bibliothèques de grands commis dans les Pays-Bas autrichiens », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, xiv, 1987, 125-143
- STAES J.Fr., « L'entretien des églises et des presbytères dans les Pays-Bas autrichiens : les obligations des décimateurs et l'édit du 25 septembre 1769 », *Revue d'histoire ecclésiastique*, LXXXII-3/4, 1987, pp. 509-543
- STENGERS J., « Les malaises de l'histoire coloniale », *Bulletin des séances de l'Académie royale d'Outre-Mer*, 2^e série, xxv, 1979, pp. 583-593
- STOLLEIS M., *Staatsdenker im 17. und 18. Jahrhundert. Reichspublizistik, Politik, Naturrecht*, Frankfurt, 1977
- SWYSEN C., *Jean-Noël Paquot (1722-1803)*, mémoire de licence dactylographié, Université libre de Bruxelles, 1984
- SZABÓ F.A.J., « Haugwitz, Kaunitz and the structure of government in Austria under Maria-Theresia, 1745-1761 », *Saskatoon*, 1979, pp. 111-130
- TAPIE V.L., *L'Europe de Marie-Thérèse : du baroque aux Lumières*, Paris, 1973
- TERLINDEN Ch., « Les avatars de la chaire de droit public à l'Université de Louvain au XVIII^e siècle », in *L'Université de Louvain à travers cinq siècles (1426-1926)*, (L. VAN DER ESSEN éd.), Bruxelles, 1927
- THIELEMANS M.R., PETIT R., BOOMANS R., *Inventaire des archives du Conseil d'Etat*, Bruxelles, 1954
- URBAIN-VAN TIGGELEN B., « L'action du gouvernement dans la réforme des études scientifiques à la faculté des arts de l'Université de Louvain », in *Etatisation et bureaucratie. Staatswerdung und Bürokratie*, (M. CSÁKY, A. LANZER éd.), Wien, 1990, pp. 133-147
- UYTTEBROUCK A., « L'enseignement secondaire à Bruxelles à la fin de l'Ancien Régime », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, iv, 1977, pp. 63-86
- VAN BILSEN, *Het schisma van Utrecht*, Utrecht-Brussel, 1949
- VAN DER SCHELDEN B., *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien 1721-1794*, Louvain, 1923
- VANHAMME M., « Contribution à l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien », *Revue belge de philologie et d'histoire*, xxiv, 1945, pp. 109-137
- , « Jean Des Roches (1740-1787) », *Pædagogica historica*, viii, 1968, pp. 507-539

- VAN HOUTTE H., *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, Gand, 1920 (Université de Gand, Recueil de travaux publiés par la Faculté de Philosophie et Lettres, XLVIII)
- VAN KALKEN FR., « Les sources réelles du libéralisme belge », *Le Flambeau*, 1^{er} mars 1928
- VAN KLEEF B.A., *Geschiedenis van de oudkatholieke Kerk van Nederland*, Assen, 1953
- VERBIST H., « Zeger-Bernard van Espen: een Leuvense glorie », *Mededelingen van Geschied- en Oudheidkunde Kring voor Leuven en omgeving*, XII-1, 1972, pp. 70-72
- VERCRUYSE J., « Journalistes et journaux », *Etudes sur le XVIII^e siècle*, IV, 1977, pp. 117-127
- VILLERMONT Ch. DE, *Le Comte de Cobenzl*, Paris, 1925
- Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens, 1781*, (ss. dir. A.M. REINQUIN, C. VAN BOCKSTAELE, M. WYNANTS), Bruxelles, 1987 (Exposition, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 24 septembre-12 décembre 1987, Europalia Österreich)
- WALTER F., *Die Geschichte der österreichischen Zentralverwaltung in der Zeit Maria Theresias*, Wien, 1970
- WEBER A., *Der österreichische Orden vom Goldenen Vlies. Geschichte und Probleme*, Bonn, 1971
- WIEBKING W., *Recht, Reich und Kirche in der Lehre des Christian Thomasius*, Tübingen, 1973
- WINTER E., *Der Josephinismus. Die Geschichte des österreichischen Reformkatholizismus 1740-1848*, Berlin, 1962

Table des abréviations

AEN	Archives de l'Etat à Namur
AESH	Archives de l'Etat à Saint-Hubert
AGR	Archives générales du royaume, Bruxelles
ANV	Archives de Noisy-Vêves, Château de Vêves, Houyet
AVB	Archives de la Ville de Bruxelles
HEVERLEE	Bibliothèque du Jezuitencollege, Heverlee (Leuven), <i>Handschriften</i> , 92
HHSAW	Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Wien

Index des noms de personnes *

- Abbadie J. : 68.
Accarias de Sérionne J. : 176.
Addison : 70.
Adhémar Montfalcon (J. d') : 134,135.
Aguesseau (chancelier d') : 69.
Aiguillon (E.A. du Plessis de Richelieu, duc d') : 135, 152.
Albe (duc d') : 81, 83, 84.
Albert 1^{er} (roi des Belges) : 12.
Albert (archiduc) : 37, 81, 87.
Albert de Saxe-Teschen, voir Saxe-Teschen.
Alembert (d') : 70.
Algarotti : 67, 71.
Alsace (cst d') : 24.
Alexandre le Grand : 67.
Andilly (Arnauld d') : 68.
Anneessens Fr. : 85.
Anson G. : 72.
Aranda (cst d') : 151.
Arenberg (duc d') : 100.
Argens (mst d') : 70.
Argentré (d') : 9.
Arnauld (A.) : 24.
Athanase (saint) : 189.
Aubéri du Maurier : 82.
Augustin (saint) : 63, 68.
- Baillet (cst de) : 24.
Bastide (J. Fr. de) : 70.
Bathiany (mst) : 33, 52, 98, 99, 105,109.
Baudier G. : 114, 120, 188.
Bauwens A. : 25, 69, 167.
Bavière (J. Th. de) : 131.
Bayle P. : 66, 82, 83, 148.
Beaucourt de Noortvelde : 66.
- Beaumarchais : 195.
Beccaria C. : 47, 69, 178, 179.
Belgiojoso (L. Ch. cst Barbiano de) : 195.
Bellanger P. : 98, 113.
Benoît xiv (pape) : 49, 69, 150.
Bentinck (W. cst de) : 108.
Bentivoglio G. : 66, 82.
Bergeyck (J. de Brouchoven, cst de) : 85.
Bertholet : 82
Bérulle (P. de) : 149.
Bervoet : 98.
Bodin J. : 70.
Boerhaave : 70.
Bolingbroke : 67.
Bon (bst de) : 134, 135, 137.
Bonaert : 180.
BONENFANT P. : 12.
Borié (bst de) : 40.
Bosmans W. : 72.
Bossart H. : 32.
Bosschaert C. : 32, 113.
Bossuet : 66, 68, 69, 156, 175.
Botta-Adorno (mst de) : 34, 35, 36, 47, 101, 106, 108, 109, 138, 139, 160.
Bougeant : 82.
Brady T. : 170.
Bronn (Browne, mst cst de) : 109.
Buffon : 71.
Burlamaqui : 68, 69.
Burmania (bst B.) : 101, 109.
Butkens Chr. : 66, 82.
- Caïmo (évêque) : 159.
Calmet (dom A.) : 66.
Calonne Ch. A. : 133, 135.

* Les noms en capitales sont ceux des historiens des xix^e et xx^e siècles

- Camoens : 70.
 Cantillon : 69.
 Capellini (dame) : 30.
 Capon A. : 33, 34, 98.
 Carton M. C. Ph. : 48.
 CARTON DE WIART H. : 13.
 Castillion : 56, 95.
 Caylus (c^e de) : 71.
 Caylus (Mgr de) : 150.
 Cazier (D.B.J. b^m de) : 37, 108, 109, 129, 136, 161, 188.
 Cazier (J.B. de) : 33, 113.
 Cervantes : 70.
 César : 83, 157.
 Charlemagne : 83.
 Charles II (roi d'Angleterre) : 87.
 Charles II (roi d'Espagne) : 83, 84, 85, 94.
 Charles III (roi d'Espagne) : 151.
 Charles VI (empereur) : 22, 24, 30, 31, 38, 39, 50, 93, 94, 95, 99, 114, 159.
 Charles VII (Charles-Albert de Bavière, empereur) : 30.
 Charles de Lorraine, voir Lorraine (Charles-Alexandre de)
 Charles Quint : 81, 83, 84, 94, 97, 194.
 Charles le Téméraire (ou « le Hardi ») : 83.
 Charliers L. : 30.
 CHAUSSINAND-NOGARET G. : 51.
 Chayla (v^e de) : 100.
 Chevrier F.A. : 176.
 Child J. : 69.
 Choiseul (duc de) : 133, 135, 137, 159.
 Christyn J.B. : 66, 71, 82.
 Cicéron : 49, 66.
 Clément XI (pape) : 24, 158.
 Clément XIII (pape) : 132, 152.
 Clément XIV (pape) : 41, 49, 153.
 Clément du Tremblay : 150, 152, 156.
 Cobenzl (Ch. c^e de) : 12, 36, 38, 41, 46, 52, 62, 80, 108, 109, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 121, 126, 129, 132, 135, 136, 137, 138, 139, 151, 158, 160, 168, 170, 174, 175, 176, 178, 180.
 Cobenzl (L. de) : 174.
 Cock (J.N. de) : 126.
 Cogels (v^e) : 119.
 Colbert : 95, 119, 169.
 Colle (dom J.) : 132.
 Coloma (c^e de) : 29, 32.
 Commynes : 66, 82.
 Condillac : 72.
 Conn-Ced-Cattach (roi d'Irlande) : 39.
 Conn-Keadeaha (roi d'Irlande) : 39.
 Cordeys (P. Fr. de) : 34, 35, 37, 107, 108, 115, 136.
 Corneille : 70.
 Cornet de Grez G. : 161, 162.
 Coster (dom Ch. de) : 132.
 Coster J.L. : 70.
 Coyer (abbé) : 69.
 Cromwell R. : 87.
 Crumpipen (H. père) : 35, 38, 132.
 Crumpipen (H. fils) : 53, 158, 162, 172, 177, 187, 188.
 Crumpipen (J.A. de) : 126, 134, 175.
 Custis : 66.
 Cuvelier : 36.
 Daun (m^a c^e de) : 155.
 Davenant Ch. : 66, 69.
 DEFACQZ E. : 80.
 De La Coste : 70.
 Delor : 168.
 Delplancq H. : 134, 188.
 Derival de Gomicourt : 71.
 Desandrouin (famille) : 50.
 Desandrouin Julie : 47, 54.
 Desandrouin Pierre-Benoît : 47, 48, 52, 54, 149, 162, 180, 186, 187, 195.
 Des Roches J. : 66, 172, 173, 175.
 Dewez L.B. : 127.
 Diderot : 69, 70, 148, 195.
 DISAILLES E. : 11, 80.
 Dormer J. : 53, 119.
 DOUXCHAMPS-LEFEVRE C. : 54.
 Duguet J.J. : 68.
 Dumont J. : 66, 69, 82.
 Dumoulin Ch. : 69.
 Dupac de Bellegarde G. : 13, 33, 53, 150, 151, 152, 154, 156, 171, 174, 176, 187, 188, 191, 192, 195.
 Dupuy B.M. : 105, 113, 114, 115, 118, 119, 136.
 Duras (duc de) : 178.
 Du Tillot : 152.
 Dutot J.J. : 69.
 Egmont (c^e d') : 85.
 Elsevier (éditeur) : 66.
 Erasme : 70.
 Escaille (H. de l') : 113.
 Esterhazy (c^e Fr.) : 40.
 Estius (W. Hassels van Elst, dit Guillaume) : 68.
 Estrades (c^e d') : 82.
 Eugène de Savoie, voir Savoie (Eugène de)
 Eybel V. : 69.
 Febronius (N. von Hontheim, dit) : 69, 155, 156, 200.
 Fénelon : 68, 70, 148, 156.
 Fierlant Antonin de : 48.
 Fierlant Goswin de : 47, 48, 126, 127, 161, 179.
 Figuerola (R. de) : 34, 37, 97, 104, 106.
 Fillastre G. : 66.
 Fitz-Simons P. : 40.

- Fleury (abbé Cl.) : 68, 69, 148, 154, 156, 172, 175.
 Fontenelle : 70.
 Foppens : 66.
 Forbonnais (Véron de) : 69.
 Franckenberg (J.H. de) : 159.
 François I^{er} (Fr.-Etienne de Lorraine, empereur) : 185.
 François de Sales (saint) : 68, 149.
 Frédéric II (roi de Prusse) : 12, 37, 70, 103, 129, 131, 178.
 FRIJHOFF W. : 13.
- GACHARD L.P. : 79, 80.
 Gages (m^{is} de) : 62.
 Gaillard G. : 67.
 Galiani (abbé) : 69.
 Galitzin (prince) : 176.
 Gazzaniga P.M. : 151.
 Georges I^{er} (roi d'Angleterre) : 22.
 Gérard B. : 85.
 Gérard G.J. : 174.
 Gerden (Fr. Ch. de) : 156.
 Ghens : 29.
 Ghilini (nonce) : 40.
 Giannone P. : 68.
 Gluck (W. von) : 139.
 Gomez Cr. : 65.
 Gordon W. : 136.
 Goudar A. : 70.
 Gramaye : 66.
 Granvelle (A. Perrenot de) : 84, 85.
 Griffet H. : 67.
 Grotius (H. de Groot, dit) : 69, 82, 175.
 Grunne (I^{er} c^{te} de) : 100, 101.
 Gryspierre (Th. de) : 38, 53, 126, 161, 171, 188.
 Guillaume III d'Orange-Nassau : 21, 82, 83, 85.
 Gustave III (roi de Suède) : 67.
 Guyaux (prof. J.J.) : 167, 171.
- Haen (A. de) : 71, 151.
 Haméricourt G. (évêque) : 23.
 Haraeus : 82.
 Harrach (c^{te} de) : 25, 26, 30, 31, 94, 106, 159.
 HASQUIN H. : 14, 148, 202.
 Haugwitz F. : 103, 105.
 Helvétius : 72, 176.
 Hénault Ch. G. : 82.
 HERSCHÉ P. : 14, 149, 200.
 Herzelles (m^{is} de) : 36, 98, 113, 116.
 Heuterus (Heuter, dit Pontus) : 66, 82.
 Heymans (demoiselle) : 97.
 Holbach (b^{is} d') : 72, 176.
 Homère : 70.
 Hopperus (Hopper, dit) : 82, 83.
 Hornes (c^{te} de) : 84.
- Hoynck van Papendrecht C.P. : 82.
 HUISMAN M. : 12.
 Hume : 67.
- Isabelle (archiduchesse) : 37, 81, 87.
- Jacottot Ph. : 97.
 Jacques I^{er} (roi d'Angleterre) : 87.
 Jacques II (roi d'Angleterre) : 21.
 Jacques III (Jacques-Edouard Stuart) : 39.
 Jamez Th. : 29, 32.
 Janicon : 82.
 Jansenius (C. Jansen, dit) : 24, 63, 149.
 JANSSENS R. : 11.
 Jean de Troyes : 82.
 Jehin (dom P.) : 132.
 Jésus-Christ : 200.
 Jong (abbé C. de) : 132.
 Joseph II (empereur) : 31, 40, 41, 49, 80, 83, 121, 139, 152, 157, 171, 172, 180, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 201.
 Julien l'Apostolat (empereur) : 68.
 Justi J.H.G. : 72.
- Kant : 15, 200.
 Kaunitz Anton-Wenzel, prince de : 25, 32, 33, 35, 37, 40, 52, 80, 86, 94, 98, 100, 101, 103, 104, 106, 107, 108, 109, 117, 126, 129, 130, 131, 133, 135, 136, 138, 158, 168, 173, 177, 178, 190.
 Keerle (L. de) : 32, 107, 108, 113, 129, 131.
 Kerens H. J. (évêque) : 153.
 Königsegg-Erps (c^{te} Ch. F. de) : 31, 32, 49, 104, 109.
 Kulberg (Fr. A. de) : 126, 127.
- La Barre (S. Ch. de) : 62.
 La Beaumelle : 70.
 La Chalotais : 67, 70.
 La Fontaine : 70.
 Lamberti : 82.
 La Mettrie : 72.
 La Tour d'Auvergne (duc de) : 177.
 Law J. : 69.
 Lebzelter M. B. E. : 46.
 Le Clerc J.A. : 41, 52, 126, 134, 152.
 LEFEVRE J. : 12.
 Leibniz : 70.
 LENDERS P. : 14, 79, 137, 193.
 Léopold I^{er} (empereur) : 67.
 Le Plat (prof. J.) : 68.
 Lérédant : 158.
 Lestiboulois : 71.
 Lessing : 14.
 Le Trosne : 69.
 Leunckens (prof. G.) : 171.

- LHÉRITIER M. : 201.
 Ligne (Ch. J. prince de) : 71.
 Limpens (A. de) : 25, 162, 172.
 Limpens (A. W. de) : 34, 108, 126.
 Limpens (G.J. de) : 172.
 Linguet H.S.N. : 50, 70, 176, 177, 178, 179.
 Linné : 71.
 Lipse J. : 66, 176.
 Lismore (c^e de) : 39.
 Locke : 14, 70, 87.
 Lombard P. : 87.
 Lorraine (A. Ch. de) : 137.
 Lorraine (Charles-Alexandre, duc de) : 31, 32, 34, 36, 49, 62, 93, 94, 96, 98, 101, 104, 105, 107, 108, 109, 113, 115, 117, 118, 119, 121, 126, 127, 129, 130, 131, 136, 137, 150, 158, 159, 160, 161, 168, 170, 174, 185.
 Louis XIV (roi de France) : 23, 86, 100.
 Louis XV (roi de France) : 99, 100, 101, 130, 131.
 Louis XVI (roi de France) : 135, 177.
 Loyens H. : 66, 82.

 Mably : 69.
 Mac Culloch J. : 39.
 Mac Eaney Bryan : 21.
 Mac Eaney Patrick, voir Mac Neny Patrice
 Mac Mahon (famille) : 21.
 Mac Neny Patrice : 21, 22, 25, 45, 46, 154.
 Mac Neny-Bird François : 40.
 Maestro de Negrette J. A. : 46, 48.
 Mageoghegan (abbé) : 39, 86.
 Mahon Ch. (Lord Stanhope) : 71.
 Malesherbes : 176.
 Mandrillon J. : 72.
 Marche (O. de la) : 82.
 Marci J. : 171, 172, 173.
 Marie-Anne (archiduchesse) : 31, 32, 96.
 Marie de Bourgogne : 81.
 Marie-Christine (archiduchesse) : 49, 185.
 Marie Elisabeth (archiduchesse) : 22, 24, 25, 149.
 Marie Stuart (reine d'Écosse) : 49.
 Marie-Thérèse (impératrice) : 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 47, 49, 52, 67, 80, 94, 105, 107, 108, 114, 115, 119, 121, 126, 130, 131, 135, 136, 139, 152, 161, 172, 174, 176, 177, 178, 185, 194.
 Marlborough : 95.
 Marmontel : 70, 176.
 Marne (J.B. de) : 82.
 Maubert de Gouvest : 169, 176.
 Maximilien (archiduc) : 180.
 Mengs R. : 71.
 Mercy-Argenteau (c^e de) : 132, 133, 135.
 MERKLE S. : 199.
 Mérode (J. Ph. E. de) : 62.

 Métastasio : 139.
 Michaux (prof.) : 174.
 Michel C. Fl. : 29.
 Michelesi (abbé) : 67.
 Migazzi (Ch. c^e de, archevêque) : 162.
 Milton J. : 70.
 Miraeus (A. le Mire, dit) : 66, 82.
 Misson Fr. J. : 29, 30, 32, 94.
 Molière : 70.
 Montaigne : 70.
 Montesquieu : 13, 68, 70, 120, 136, 147, 148, 158, 176, 178, 190, 193, 194, 201.
 MONTOSY S. : 12.
 More Th. : 69.
 Morellet (abbé) : 69.
 Moreri : 66.
 MORTIER R. : 15.
 Mortgat D. : 30.
 MOUREAUX Ph. : 117.
 Mullendorf M.J. : 113, 114.
 Muller (H. de) : 48.
 Muller (J.I.G. de) : 46.
 Muratori A.L. : 67, 69.
 Murray M. C. : 46, 47.

 Napoléon I^{er} (empereur) : 201.
 Needham (abbé J.T.) : 71, 168, 174.
 Nelis (C. Fr. de) : 46, 65, 70, 168, 169, 172, 173, 174.
 Nelis D. : 170.
 Neny Catherine de : 22, 46, 48.
 Neny Charlotte de : 45, 47, 52.
 Neny Corneille-François, baron de : 21, 22, 25, 31, 37, 39, 40, 46, 47, 48, 50, 51, 71, 104, 115, 118, 136, 137, 139, 149, 153, 154.
 Neny Henri-Edouard : 45.
 Neny Justin-Joseph : 48.
 Neny Marie-Josèphe : 22, 46.
 Neny Marie-Thérèse : 45, 47.
 Neny Philippe-Goswin : 40, 41, 46, 47, 48, 54, 126, 137, 153, 162.
 Neny Thérèse-Agnès : 22, 29, 45, 46, 48.
 Nollet (abbé) : 168.

 Obin (J.L. b^m d') : 29, 32, 33, 34, 45, 46, 94, 97, 98.
 O'Flannagan : 53.
 O'Neill (famille) : 21.
 Orléans (duc d') : 135.
 Oultremont (Ch. d', prince-évêque) : 133, 134.
 Ovide : 70.

 Pacheco (M. de) : 104.
 Panckoucke Ch. J. (éditeur) : 71.
 Paquot (prof. J. N.) : 43, 56, 66, 169, 170.
 Paradis F. G. : 120, 188.

- Pascal : 68, 70, 148.
 Pattyn (v^e de) : 38, 98.
 Paul III (pape) : 157.
 Peterbroeck A.L. : 45.
 Peterbroeck A.M. : 22, 45, 46.
 Peterbroeck C. : 45.
 Peterbroeck Jean : 45.
 Peterbroeck M.P. : 45.
 Pestel Fr. W. : 69.
 Pfanzelter (Ch. J. de) : 13, 115.
 Pfeffel Chr. Fr. : 69.
 Philippe (duc de Parme) : 131.
 Philippe II (roi d'Espagne) : 23, 81, 83, 84, 85, 87, 94, 97, 157, 185.
 Philippe IV (roi d'Espagne) : 83, 84, 85.
 Philippe V (roi d'Espagne) : 24, 100.
 Philippe le Beau : 81.
 Philippe le Bon : 66, 81.
 PIOT Ch. : 11.
 Pinot-Duclos Ch. : 82.
 PIRENNE H. : 12.
 Pitt W. (le jeune) : 136.
 PLONGERON B. : 14, 199, 200.
 Plubeau L.J. : 53, 126, 134.
 Pluche (abbé) : 71.
 Plumard de Dangeul : 69.
 Poederlé (E.J. d'Olmen de) : 29.
 Poal (m^s de) : 31, 94.
 Pombal : 153.
 Pompadour (m^{me} de) : 130.
 Poringo (prof.) : 168.
 Pothier : 69.
 Poutrain : 66.
 Précipiano (H.G. de, archevêque) : 24.
 Preston : 53.
 Prévost (abbé) : 67, 72.
 Prié (marquis de) : 22, 24, 85.
 Puteanus : 66.
 Pycke G. : 97.

 Quesnel : 24.
 QUIÉNART J. : 149.

 Rabelais : 70.
 Racine Jean : 70.
 Racine Louis : 67.
 Rautenstrauch Fr. : 69.
 Raynal (abbé) : 67, 69.
 Reischach (bon de) : 108.
 Richécourt (E. de) : 47.
 Riegger P.J. : 69.
 Ripert de Monclar : 67.
 Robert Chr. : 36, 167, 168.
 Robiano (L.fr. c^e de) : 34, 38, 94, 97, 104, 106.

 ROEGERS J. : 13, 14, 53, 137, 150, 170, 200, 202.
 Rouquet : 82.
 Rousseau J.J. : 47, 70, 72, 175, 176, 177, 193.
 Rousseau P. : 69, 70, 176, 177, 178.
 Rousset J. : 67.
 Rubens P.P. : 49.
 Rymer Th. : 82.

 Saint-Contest (Fr. D. m^e de) : 35, 129, 130.
 Saint-Evremond : 70.
 Saint-Pierre (abbé de) : 69.
 Saint-Vaast de Denterghem : 97.
 Salengré : 82.
 Salgado de Somoza Fr. : 66.
 Sarpi P. : 68.
 SARTRE J.P. : 15.
 Sassenus (prof.) : 170.
 Sauvage J.P. : 16.
 Savary des Bruslons : 69, 82.
 Savoie (Eugène de) : 22, 24, 50, 154.
 Saxe (Maurice de) : 99.
 Saxe-Teschen (Albert de) : 49, 185.
 Schmauss J.J. : 67, 69, 70, 193.
 Schockaert : 29, 98.
 Schönborn (Fr.G. von) : 155.
 Schöpflin (prof. J.D.) : 67, 174.
 Séchelles (Hérault de) : 100, 130.
 Seilem (Chr. A. c^e de) : 40, 135, 136, 138.
 Sénèque : 70.
 Servan : 69.
 Shakespeare : 23, 70.
 Silva-Tarouca (E. duc de) : 37, 104, 109, 138.
 Smackers (J. Th. de) : 53.
 Smedt (prof. J.J. de) : 170.
 Socrate : 67.
 Sonnenfels (J. von) : 72.
 Sonnerat : 72.
 Spinelli (nonce) : 155.
 Spirlet (dom Nicolas, abbé) : 52, 53, 132, 134.
 Stanyhurst R. : 87.
 Starhemberg (G.A., prince de) : 12, 38, 41, 120, 130, 137, 161, 171, 172, 173, 177, 178, 186, 187.
 Stassart (G. de) : 52.
 Stassart (J.J. de) : 126.
 Stassart (M^{me} de) : 54.
 Steenhault (A. de) : 29, 32, 38, 98, 125.
 STENGERS J. : 16.
 Stockmans P. : 13, 82, 155, 160.
 Strada F. : 66, 82.
 Streithagen G. Fr. : 126.
 Sully : 67, 82.
 Swarts Ch. E. : 30.
 Swift J. : 70.
 SWIGGERS P.Fr. : 51.
 Sydney A. : 69.

- Tacite : 12.
 Taube Fr. W. : 136.
 Temple W. : 67, 82.
 Terence : 70.
 Thijsbaert (J. Fr., abbé) : 169.
 Thomasius (Chr. Thomas, dit) : 193, 194.
 Thou (J.A. de) : 66, 82, 83.
 TIHON M.A. : 13, 51.
 Tissot S.A. : 71.
 Tour et Tassis (prince de) : 116.
 Tutot : 70.

 Urmanyi J. : 173.
 Ustariz G. : 69.

 Valmont de Bomare : 71.
 Valmagini L. : 104.
 van den Bogaerde N. : 169
 vanden Broeck C. : 45.
 van der Delft P. : 172.
 van der Hagen d'Eesbeeck : 25.
 van Bochaute : 71.
 van Dyck A. : 49.
 van Eersel (évêque) : 159.
 van Espen Z.B. : 13, 24, 66, 69, 149, 154, 155, 200.
 van Gameren (évêque) : 53, 151, 159.
 van Heurck J.Ch. : 53, 115, 119, 121, 161, 170.
 VAN KALKEN Fr. : 12, 201.
 van Langhendonck : 38.
 van Loon G. : 82.
 van Swieten G. : 71, 152, 175.
 van Volden J.P. : 29, 126.
 Vattel (E. de) : 69.
 Velbruck (Fr. Ch. de) : 134.
 VERCRUYSE J. : 14.
 Verdussen J.B. III : 170.

 Vergennes : 135.
 VERHAEGEN P. : 12, 80.
 Vernes J. : 70
 Vernet J.J. : 68.
 Verri P. : 47.
 Viglius d'Ayta : 82, 83, 84, 161.
 VIGNE (F. DE) : 51.
 Vilain XIII J.J. : 69, 127.
 Villiers A.M. de : 22.
 Virgile : 70.
 Vives J.L. : 66.
 Voltaire : 14, 16, 23, 46, 66, 68, 70, 72, 81, 82, 83, 87,
 154, 176, 177, 180, 201.
 VON ATH : 53.
 Vounck (prof.) : 170.

 Walckiers de Gammerages J.J. : 50.
 Warner F. : 87.
 Wavrans H.J. de : 52, 126, 134, 161.
 Wavrans L. Fr. Gh. de : 52, 113.
 Whitworth : 69.
 Willibrord (saint) : 148.
 Winckelmann J.J. : 71.
 WINTER E. : 14.
 Witt (Jan de) : 82.
 Witt (Jean de) : 34, 35, 98.
 Worth P. : 22.
 Wynants (famille de) : 53.
 Wynants Albertine Isabelle de : 30, 45, 46, 47, 49, 180.
 Wynants Goswin-Arnold de : 45, 80.
 Wynants H.G. : 30, 45.
 Wynants P. M. : 82.

 Zegers (prof. J.B.) : 157, 159.
 Zinzendorf (J.K. von) : 136.
 Zondadari (nonce) : 14.

Table des matières

REMERCIEMENTS	7
INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE : UNE VIE AU SERVICE DE L'ÉTAT ET DU SOUVERAIN	19
CHAPITRE I : 1716-1738 : Les années de formation	21
Patrick MacEaney, de Donaghmoine	21
L'enfance et le séjour au collège de Saint-Omer (1716-1731)	22
Les études à l'Université de Louvain (1731-1736)	24
Avocat au Conseil souverain de Brabant (1736-1738)	25
CHAPITRE II : Le « cursus honorum »	29
Secrétaire-adjoint au Conseil privé (1738-1744)	29
Conseiller au Conseil privé (1744-1750)	31
Conseiller-régent au Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne (1750-1753)	33
Trésorier général des Domaines et Finances (1753-1757)	35
Commissaire royal à l'Université de Louvain (1754-1783)	36
Chef et président du Conseil privé (1757-1783)	37
Titre comtal et distinctions honorifiques	38
Président de la Commission royale des Etudes (1777)	41
CHAPITRE III : La vie familiale	45
Neny et les siens	45
Neny chez lui, à Bruxelles et à Fontigny	49
L'homme intime et ses amitiés	51
DEUXIÈME PARTIE : LES ACTIVITÉS INTELLECTUELLES DE NENY	59
CHAPITRE I : Les lectures du chef et président	61
Une bibliothèque de travail	61
Survол d'une collection	66
CHAPITRE II : La passion de l'histoire	79
Les « Mémoires historiques et politiques des Pays-Bas autrichiens »	79
Neny et l'histoire de l'Irlande	86

TROISIÈME PARTIE : L'HOMME D'ÉTAT	91
CHAPITRE I : Les premières armes	93
Se faire connaître (1738-1744)	94
Faire ses preuves (1744-1750)	97
CHAPITRE II : « L'INDISPENSABLE NENY »	103
Le Conseil suprême des Pays-Bas à Vienne	103
Le premier séjour de Neny à Vienne (juin-septembre 1751)	104
Les négociations de Bruxelles avec les Puissances Maritimes (1752)	106
Le second séjour de Neny à Vienne (juin-octobre 1753)	108
CHAPITRE III : Economie et Finances	113
Le Conseil des Finances et son personnel	113
La gestion des « Domaines et Finances de Sa Majesté dans les Pays-Bas »	115
Neny et la vie économique des Pays-Bas	119
CHAPITRE IV : Un quart de siècle à la tête du gouvernement des Pays-Bas	125
La « chef et présidence »	125
« Le train des affaires »	127
Les deux traités des Limites et l'imbroglie liégeois	129
Le « théâtre politique » du gouvernement de Bruxelles	135
« Ces augustes maîtres qui nous gouvernent »	138
QUATRIÈME PARTIE : AU SERVICE DU BIEN PUBLIC	145
CHAPITRE I : « L'Eglise belge »	147
Entre Foi et Raison	147
Neny et « l'Internationale janséniste »	149
De van Espen à Febronius	154
« Rendez à César ce qui est à César »	157
Les biens de mainmorte et l'ordonnance du 15 septembre 1753	159
Les dîmes : l'édit du 25 septembre 1769	160
La suppression des Jésuites	161
CHAPITRE II : « La lumière perce partout »	167
La « tédieuse commission » de l'Université de Louvain	167
La réforme des collèges d'Humanités	172
Le rendez-vous manqué avec les Belles-Lettres	174
« La police de la Librairie »	175
Neny et les Lumières du siècle	176
« Des délits et des peines »	178
Neny et la société de son temps	179
CHAPITRE III : Neny et Joseph II	185
L'empereur révolutionnaire	185
Joseph II à Bruxelles (juin-juillet 1781)	186
Le démantèlement de la Barrière et « l'affaire de l'Escaut »	187
Neny et la politique ecclésiastique de Joseph II	188
La pensée politique de Neny	193
« Mettre un intervalle entre la vie et la mort »	195

CONCLUSION : LES DERNIERS FEUX DE L'ANCIEN RÉGIME	199
« L'Aufklärung chrétienne » : l'impossible mariage de l'eau et du feu	199
Les avatars « belgiques » du despotisme éclairé	201
Les butoirs de l'Ancien Régime	201
ANNEXE I : GÉNÉALOGIES	203
A. Crayon généalogique de la famille Mac Neny / de Neny	203
B. Crayon généalogique de Philippe-Goswin de Neny	204
C. Crayon généalogique de Marie-Thérèse de Neny	204
D. Crayon généalogique de Charlotte de Neny	205
ANNEXE II : LISTE DES OUVRAGES POINTÉS PAR LES CENSEURS DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE PATRICE-FRANÇOIS DE NENY	207
BIBLIOGRAPHIE	213
1. Sources manuscrites	213
2. Sources imprimées et ouvrages du XVIII ^e siècle	215
3. Travaux relatifs à P.F. de Neny et à sa famille	215
4. Autres travaux	216
TABLE DES ABRÉVIATIONS	223
INDEX DES NOMS DE PERSONNES	225

Personnage essentiel et injustement méconnu du XVIII^e siècle belge, Patrice-François de Neny fut, au long d'une carrière gouvernementale de près d'un demi-siècle, un élément moteur de l'appareil administratif autrichien à Bruxelles.

Fils d'un émigré irlandais devenu, dans la première moitié du siècle, secrétaire d'Etat et de Guerre, il gravit successivement tous les échelons du gouvernement avant d'occuper de 1757 à 1783 le poste le plus élevé qu'un « Belge » pût alors ambitionner : celui de « chef et président » du Conseil privé.

S'inscrivant — non sans nuances — au sein du vaste courant des Lumières, et servant avec fidélité tant Marie-Thérèse que son fils et successeur Joseph II, il offre cependant l'image d'un homme fortement marqué par le contexte « national » des anciens Pays-Bas. Son attachement aux constitutions traditionnelles des principautés souligne notamment, tout comme son refus réitéré de l'arbitraire, ce qu'il doit au terreau juridique et institutionnel local, mais aussi à Montesquieu, le seul, parmi les « Philosophes », qu'il admire sans réserve.

Véritable « homme-orchestre » du gouvernement, il déploie ses compétences tant en matière diplomatique — l'actuelle frontière franco-belge lui doit beaucoup — qu'à la tête de l'Université de Louvain ou encore lors de la suppression, en 1773, de la Compagnie de Jésus. Chrétien convaincu, mais refusant, en bon gallican et philojanséniste qu'il est, l'intrusion de l'Eglise dans la sphère politique, il vise, comme Joseph II, à mettre le clergé au pas et à le rendre à sa destination originelle : le service de Dieu et du prochain.

Homme de cabinet, historien à ses heures, il ne néglige pas pour autant une vie privée et familiale que l'on devine empreinte de confort, de bonne chère et d'urbanité bourgeoise, que ce soit en son hôtel bruxellois, à sa « campagne » de Villorde, ou encore à Villers-sur-Lesse, en Ardenne, où il rejoint chaque été sa fille, Charlotte, et son gendre Pierre-Benoît Desandrouin.

Dans cet ouvrage, fruit d'une décennie de recherches, Bruno Bernard restitue, sous toutes leurs facettes, la personnalité et l'action de ce grand homme d'Etat.

Né en 1955, Bruno Bernard a étudié l'histoire aux universités de Tours, Paris I-Sorbonne, et Bruxelles. Docteur en Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles, il y est actuellement assistant auprès du professeur Hervé Hasquin. Il est en outre licencié spécial en Histoire du Christianisme et en Civilisation africaine.

ISBN 2-8004-1077-9



9 782800 410777

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. *Gratuité*

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. *Buts poursuivis*

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (editions@admin.ulb.ac.be).

6. *Citation*

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. *Liens profonds*

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. *Sous format électronique*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. *Sur support papier*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. *Références*

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.